

# La Tour d'Aigues

Archives notariales

Louis Sauvecane

1607 - 1661

\* \* \*

Année 1613

3 E 69 / 214

par Thomas Spínosa

Notes :

Les folios suivants ne sont pas manquants, le notaire se trompe dans sa numérotation et passe directement au numéro suivant ; il n'y a donc aucun manque pour les folios 45, 374, 656 et 715.

Sur le premier folio du registre, le notaire écrit :

« Advenu le douziesme jour du mois de mars mil six cens treze, je suis arrivé de la ville de Paris où je estois parti le dixseptiesme decembre dernier six cens douze, a la compagnie de monsieur André d'Oraison, marquis dudit lieu, visconte de Cadenet, chevallier des ordres du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes, quy est arrivé aussy audit lieu de Cadenet, le jour avant son arrivée madame la marquize sa femme s'est accouchée d'une filhe et pour ce que la vérité est telle me suis soubzsigné. »

**Achat pour Etienne Silvestre et son frère contre Joseph Just écuyer de Marseille – f°2**

Le 12/03/1613 a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), lequel a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, frères, ménagers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Etienne présent, un bâtiment disrupte avec son relarguer tout autour et un coin de terre de deux émines dix cosses limitrophe en ce lieu, quartier de Valpetite, acquis par ledit Just par collocation pour droit de cosses de Jean Grillard ce jour, confrontant terre de Pierre Silve, terres desdits Silvestre, terre restante audit Grillard. La vente est faite pour le prix de 82 livres 5 sols, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Joseph Just, Vian, Coussin]

Le 14/09/1613 a comparu le sieur Jacques Martin procureur de madame de Créquy qui confesse avoir reçu desdits Silvestre la somme de 10 livres et demi pour le lods, d'où quittance. [Signé : Martin]

**Quittance pour Antoine Pourret contre Georges Gueidan – f°3**

Le 15/03/1613 a comparu Georges Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Pourret de La Bastidonne (84), absent, deux charges deux panaulx d'avoine, deux charge sept panaulx d'orge, mesure courante, en déduction de plus que ledit Gueidan a fait prendre en gagerie à Joseph Just son débiteur et séquestré entre les mains dudit Pourret pour arrérages de cosses de l'année 1611, d'où quittance et décharge dudit Pourret. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Vassal cordonnier et Martin Bandolly sergent royal de Forcalquier (04). [Signé : Gueidan, Bandolli, Anthoine Vassal]

**Déclaration pour Antoine Garcin contre Honoré Chansault – f°4**

Le 15/03/1613 a comparu Honoré Chansaut ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, « que pour regard de certaines procédures qu'il avoit commencé par devant les officiers dudit lieu pour raison de quelques parolles injurieuses ledit Chansault se despart entièrement de ladite procédure et renonce a tous proces liti et causae, promettant ne luy fere aucune poursuite en fasson quelconque, comme aussy la quitté de certain dommaige contenu en ung rapport d'estime fait par les estimateurs dudit lieu et despans sur ce faictz. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Jean Esteve de ce lieu. [Signé : A Garcin, Darbon]

**Insolutondation pour Claudette Ferrier contre Claude Favier – f°5**

Le 16/03/1613 a comparu Claude Favier comme époux de Bernardine Rey, lequel pour payer la somme de 24 livres qu'il doit à Claudette Ferrier femme de Pierre Vian, de ce lieu, suivant acte chez ce notaire du 25/05/1609, il a remis en insolutondation à ladite Ferrier absente, son mari présent, un chenevier que ladite Rey a acquis par échange d'Honoré Ginies par acte chez Me Ricard notaire de Grambois (84), en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier du Collombier, d'une éminade et demi confrontant cheneviers de Claude Ricard, de Jean Menard, le chemin au-dessus la rive et chenevier restant à ladite Rey. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Antoine Berard de ce lieu.

**Quittance avec ratification pour Jean Nove contre demoiselle Delphine Devoulx – f°7**

Le 16/03/1613 a comparu demoiselle Delphine Devoulx de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle ratifie l'acte de vente passé par me Jean Barnier notaire de Mane (04) d'un castral vendu à Jean Nove dudit Mane, présent, pour le prix de 12 livres « touchant a ladite Devoulx six », somme de 6 livres reçue d'où quittance. Ledit acte de vente a été passé chez Me Besson notaire de Mane le 01/12/1612 et ladite Devoulx l'approuve. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Favier et Pierre Vian de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, Jehan Nove]

**Répudiation d'héritage pour Jean Bremond de La Tour-d'Aigues – f°8**

Le 16/03/1613 a comparu Jean Bremond travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, majeur de 14 ans et mineur de 25 ans, lequel « expose que faict vingt ans, Esperit Bremond son pere seroit esté multry a la prinse de ce lieu l'ayant dellaissé eagé d'environ deux ans et du despuis auroyt mandié son pain jusques au temps qu'il a e peu servy les mestres comme faict encores sans jamais qu'il se soict prevaleur de chose quelconque de son feu pere ny moingz espere s'en prevalloir et a cesfins a par ces presantes renoncé et reppudié l'heritage d'icelluy. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long cordonnier et Guillaume Sicard de ce lieu.

#### **Quittance pour Benoît Abel contre Jean Garcin – f°9**

Le 16/03/1613 a comparu Jean Garcin bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, un des héritiers de Paul Agnel, lequel a confessé avoir reçu de Benoît Abel maréchal de ce lieu, présent, d'une part la somme de 30 livres que ce dernier était chargé de payer à feu Paul Agnel pour Jaume Drac suivant acte chez ce notaire en 1612, et d'autre part 24 livres dont ledit Agnel était cessionnaire d'Honoré Roux et ledit Roux de François Escoffier chirurgien, suivant acte chez Me Gueidan. Ces sommes comprennent 9 livres de fournitures faites par ledit Abel audit feu Agnel. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Claude Favier de ce lieu. [Signé : J Garcin, Vian]

#### **Obligation pour Jean et Antoine Garcin contre Benoît Abel – f°10**

Le 16/03/1613 a comparu Benoît Abel maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean et Antoine Garcin, frères, marchands de ce lieu, présents, trois charges sept panaulx de blé annone, reçues en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Claude Favier de ce lieu. [Signé : J Garcin, Vian]

Le 29/08/1617 acte barré en présence desdits Garcin qui font quittance audit Abel, incluant ici les autres quittances. [Signé : A Garcin, J Garcin]

#### **Cession pour Me Claude Gavaudan contre Jean Richard – f°11**

Le 16/03/1613 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a cédé à Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 6 livres à prendre de Pierre Bret dudit Peypin-d'Aigues qu'il lui doit par indicat des officiers dudit lieu du 10/09/1601. Cette cession a été faite en paiement de semblable somme qu'il doit audit Gavaudan pour des vacations qu'il a faites pour ledit Richard en plusieurs procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Roman fils de Marc de Peypin-d'Aigues. [Signé : J Richard, Vian]

#### **Obligation pour Pierre Vian contre Claude Favier – f°12**

Le 16/03/1613 a comparu Claude Favier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Vian de ce lieu, présent, la somme de 7 livres 13 sols tant pour le tiers des épices d'une sentence que pour d'autres affaires suivant leur compte, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Berard et Jean Daumas de ce lieu.

Le 16/06/1618 acte barré en présence dudit Vian qui fait quittance audit Favier ayant été payé au prix d'une arquebuse à rouet. Fait en présence de Noël Broquier et Guillaume Mallet.

#### **Testament pour Alayette Fabre, veuve, de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°13**

Le 17/03/1613 a comparu Alayette Fabre veuve de Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), dans son lit, malade. Elle souhait être inhumée dans l'église Saint-Blaise « en la forme de ceulx de la prethandue religion » [protestante].

Elle lègue à Michel Bret fils de feu Jean Bret son fils légitime de son premier mariage et à Marie Roman sa fille légitime et dudit feu Pierre, la somme de 6 livres chacun à leur payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à Pierre Roman son autre fils, 6 livres à payer dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritier universel Jean Roman son petit-fils, fils de Pierre et Isabeau Sallenc. S'il meurt sans enfant légitime, elle lui substitue Marguerite, Suzanne, Françoise et Marie Roman sœurs dudit Jean à parts égales. Fait et publié audit Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison dudit Pierre Roman fils de la testatrice, en présence de Jean Mallan, Georges Roux, Jean Esteve, Guillaume Andrieu, Gaspard Aillaud, François Roman et Pierre Barthélémy dudit lieu ou y habitant. [Signé : Roman]

**Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°15**

Le 18/03/1613 ont comparu Jean Canard et Me Jean Menard deux des consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant délibération du conseil du 10 de ce mois, lesquels ont constitué pour procureur Nicolas Olivier, autre consul, présent, pour aller à Aix-en-Provence (13) et récupérer de Me Charles Chanut procureur en la cour et procureur de la communauté tous les papiers de la communautés fournis pour le procès et l'arrêt qui a suivi contre Me Melchion Debeccaris avocat en la cour, ou les recouvrer du greffe et dans les autres lieux où ces pièces auraient été fournies et produites, et concéder quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Jean Louis Le Long. [Signé : N Olivier, J Garcin, J Menard]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°16**

Le 18/03/1613 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, une charge et demi de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Martin et Jean Daulmas de ce lieu.

Le 24/06/1619 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Darbon.

**Obligation pour Nicolas Cavallier de Lourmarin contre Pierre Passet dudit lieu – f°17**

Le 19/03/1613 a comparu Pierre Passet laboureur de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Cavallier dudit lieu, présent, quatre charges de conségal, mesure courante, reçues en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine, sans intérêts comme il est porté par l'arrangement des biens dudit Cavalier acte chez Me Gaultier notaire de Cadenet (84), à prendre à l'aire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, devant la porte de La Font, en présence de Jean Rey de Lourmarin et Denis Topin de Vaugines (84).

**Obligation pour Me Martin Philip contre Isabeau Peirolle et Jacques Perben – f°18**

Le 20/03/1613 ont comparu Isabeau Peyrolle veuve, et Jacques Perbenc son beau-frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, absent, la somme de 31 livres 16 sols pour le prix de grains qu'ils ont reçus, ladite Peyrolle pour deux tiers et ledit Perbenc pour un tiers, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Denis Daulmas de ce lieu. [Signé : coussin]

Le 14/09/1613 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance auxdits Peyrolle et Perben. [Signé : M Phelip]

**Obligation pour Antoine Vespier contre Honoré Roux – f°19**

Le 20/03/1613 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier dudit lieu, présent, huit charges de conségal, reçues en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Honoré Ginies de ce lieu. [Signé : Gavaudan, H Rous]

Le 22/08/1617 acte barré en présence dudit Vespier qui fait quittance audit Roux. Fait en présence de Georges Constans et Grégoire Velixandre. [Signé : G Constans]

**Obligation pour Antoine Mallet contre Jaume Marsal – f°20**

Le 20/03/1613 a comparu Jaume Marsal de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, duex charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : L Vian]

#### **Quittance pour Joseph Danjou contre Honoré Ginies et autres – f°21**

Le 21/03/1613 a comparu Marie Devoulx femme d'Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Joseph Danjou de ce lieu, présent, 24 livres 3 sols pour le prix de vingt et une coupes de vin provenant des raisins pris en gagerie à ladite Devoulx ou à son mari à la requête de messires Jean Antoine Clerissel et Benoît Desdier prêtres de Grambois (84), séquestrés audit Danjou comprenant 6 livres 15 [?] sols 6 deniers payées par ledit Danjou à Pons May trésorier pour les tailles desdits époux. Cette somme a été relaxée à ladite Devoulx par ordonnance des officiers de ce lieu en baillant par elle caution. Fut présent Me Claude Gavaudan de ce lieu qui s'est porté pleige pour ladite somme. Ledit Danjou, moyennant ceci, a été quitté et déchargé du séquestre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Derbes et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Gavaudan, J Danjou, Derbes]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Pierre Silvestre – f°22**

Le 22/03/1613 a comparu Jean Pierre Silvestre de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Marie Estienne sa femme présente, la somme de 108 livres 15 sols pour le prix d'une mule poil bureau, reçue d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de la mule. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin bourgeois et Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : A Garcin]

[En marge : Le 12/12/1614 il y a quittance portant cession chez ce notaire]

#### **Révocation et nouvelle procuration pour Jacques Blanc – f°24**

Le 22/03/1613 a comparu Jacques Blanc hôte de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en révoquant Me Gerbin procureur en la cour de parlement de ce pays, son procureur en sa cause « comme deffandeur en prethandue demande de grains contre Clere Reynaude ou Jehan Feisan mariés de Marseille » a constitué à la place comme procurer Me Heraud procureur en ladite cour « pour se presenter par devant ladite cour contre esdits mariés et tous autres et accesfins y fere toutes les deffances et porsuittes requizes jusques a arrest diffinitif. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Laurens boulanger et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

#### **Obligation pour Me Pons May contre Jean Daumas en principal et Jean Laugier en pleige – f°25**

Le 26/03/1613 a comparu Jean Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, une charge de conségal reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent Jean Laugier de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Derbes et Antoine Reynaud de ce lieu. [Signé : Derbes]

Le 25/08/1619 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Daumas. [Signé : P May]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Antoine Reynaud – f°25**

Le 26/03/1613 a comparu Antoine Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, absent, 30 livres, somme reçue en prêt à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Derbes et Jean Laugier de ce lieu. [Signé : Derbes]

Le 25/09/1615 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Reynaud. Fait en présence de Jean Roux et Me Claude Darbon. [Signé : C Darbon]

**Quittance pour les hoirs d'Esprit Bremond et Pierre Gorde contre Jean Morin – f°26**

Le 26/03/1613 a comparu Me Antoine Derbes procureur de Jean Morin de Pertuis (84) cohéritier pour moitié d'autre Jean, son père, suivant procuration chez Me Gueidan notaire le 4 de ce mois, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Pierre Gorde de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, payant de son propre, la somme de 3 livres de principal pour la moitié du prix d'une demie charge de conségal que feus Elzias Gueirart et Esprit Bremond doivent audit feu Morin suivant acte chez Me Codonneau notaire de Pertuis du 22/05/1590 d'où quittance, ainsi que de 8 sols pour les dépens, et décharge de Guidon Mombrion séquestre de la gagerie prise à Pierre Vian fils de Trophime leur pleige. D'où cession d'actions audit Gorde pour son remboursement, lui ayant été remis l'exploit. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Laugier et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Derbes]

**Obligation pour Antoine Pourchier contre Georges Rougier – f°27**

Le 26/03/1613 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 42 livres et demi pour le prix d'un bœuf poil noir, reçu d'où quittance, à payer au 15 août avec hypothèque du bœuf. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Jourdan et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

**Obligation pour Me Martin Philip contre François Solliers – f°28**

Le 26/03/1613 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, absent, la somme de 10 livres 16 sols pour le prix de grains, reçus d'où quittance, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Joseph Just, L Jourdan]

Le 16/08/1613 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Solliers. [Signé : M Phelip]

**Cession pour Me Louis Jourdan contre Joseph Just – f°29**

Le 26/03/1613 a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), lequel pour payer la somme de 90 livres qu'il doit à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, tant pour le prix de deux charges de blé que pour de l'argent reçu de lui en diverses fois, il lui a cédé soixante coupes de vin qu'il a dans un tonneau dans sa métairie du Real, lequel vin ils ont « gousté et treuvé estre bon. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Joseph Just, H Darbon]

**Obligation pour Antoine Pourchier contre demoiselle Delphine Devoulx – f°30**

Le 26/03/1613 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, absent, la somme de 99 livres pour l'achat d'une paire de bœufs, reçus, à payer moitié à Noël et moitié à Pâques suivante, avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et François Velixandre. [Signé : Dauphine Devoulx, V May]

Le 13/01/1614 ledit Pourchier a confessé avoir reçu de ladite Devoulx 42 livres en déduction du total, d'où quittance. Fait en présence de Mathieu Pavin et de Jean Daumas. [Signé : M Pavin]

[En marge : Le 12/03/1614 acte barré suivant une cession ce jour chez ce notaire.]

**Insolutondation pour Jean Orcière contre Michel et Pierre Nicolas – f°31**

Le 28/03/1613 comme Michel et Pierre Nicolas, frères, de Peypin-d'Aigues (84) doivent à Jean Orcière ménager de Cabrières-d'Aigues (84), la somme de 51 livres en principal suivant acte chez ce notaire le 09/10/1609, pour laquelle ledit Orcière a fait un procès littéraire jusqu'à immission de possession sur quelques biens desdits Nicolas et voulant faire procéder à la collocation, lesdits

Nicolas l'ont requis de prendre des biens en paiement du principal, intérêts et dépens ainsi que droit de lods et trézain pour un total, après accord entre les parties, de 84 livres et demi.

A comparu ledit Michel Nicolas, tant pour lui que comme procureur de son frère Pierre suivant procuration chez Me Arnaud notaire de Cucuron (84) cette année, lequel pour payer la somme de 84 livres et demi a baillé en insolutoriation audit Orcière, présent, six hommes de vigne sur une plus grande à Peypin-d'Aigues, quartier de La Burlière, mesure du dextre dudit lieu, à prendre du côté par travers confrontant vigne de Jean Jourdan acquise par collocation desdits Nicolas, vigne restante du côté du couchant, vigne d'Elzias Silvestre et terre desdits Nicolas. Si dans deux ans, lesdits Nicolas peuvent payer d'un coup la somme due, ledit Orcière devra rendre ladite vigne et cet acte sera annulé. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Bouchard de Cabrières, Nicolas Olivier et Me Jean Menard de ce lieu. [Signé : N Olivier, J Menard]

[En marge : Il y a accord du 02/12/1614]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre César Delestic de Cucuron – f°34**

Le 30/03/1613 a comparu César Delestic de Cucuron (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 31 livres 1 sol pour le prix du foin et de la paille reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84) et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle]

#### **Achat pour Mathieu Goirand contre Daniel Roman – f°35**

Le 02/04/1613 a comparu Daniel Roman ménager de Mérindol (84), lequel a vendu à Mathieu Goirand de La Motte-d'Aigues (84), présent, les pièces suivantes à La Motte-d'Aigues : une petite maison d'haut en bas confrontant maison de feu Martin Pallon, maison de Magdeleine Felissian et la rue publique ; un coin de terre aux Espiers de trois cosses confrontant terre de Magdeleine Cavalard, terre des hoirs d'Antoine Bouchard et le chemin à deux parts ; une terre au Colleton de six émines confrontant terre des hoirs de François Allemand, terre des hoirs d'Esprit Jouvent, terre gaste ; une terre au quartier de Fretallier de six émines trois cosses confrontant terre de Guillhermin Pellegrin, terre de Barthélémy et Jean Goirand, terre de Pierre Felissian ; un pré quartier de la Richiere d'une émine une cosse confrontant pré de Guillhermin Pellegrin, pré de Vinson Motton et pré des hoirs d'Antoine Nicollas ; un pré à Las Draye de six cosses confrontant pré de Jean Rouet, pré de Magdeleine Goirand, pré de Jean Pallon ; une vigne à la Genestière d'un homme et demi et 200 souches confrontant vigne de Jean Felissian, vigne de Jaume Pellegrin et vigne de Barthélémy Goirand ; une vigne quartier du Molin d'un homme 100 souches confrontant vigne de Pierre Ripert, vigne de Magdeleine Cavallard, le chemin ; une vigne à la Genestière d'un homme et demi confrontant vigne de Barthélémy Goirand, terre d'Etienne Goirand et le chemin ; un pré quartier de Las Barres de huit cosses confrontant pré de Jean Jourdan et ses frères, pré de Marie Morel et le fossé ; une terre quartier de Belle Estoille de cinq émines quatre cosses confrontant terre de Magdeleine Cavallard, terre des hoirs d'Esprit Jouvent ; et finalement une terre à La Combe d'Ampouce de sept émines trois cosses confrontant terre de Jaume Goirand, terre d'Antoine Arnoulx, la roche de Saint-Laurent. La vente est faite pour le prix de 36 écus soit 108 livres à payer en huit paies égales de 18 livres dont la première aura lieu à la Saint-Michel prochaine et ainsi de suite d'an en an. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : D Romano, Vian, Coussin]

[En marge : Le 07/01/1614 il y a rapport d'estimation chez ce notaire]

[En marge : Le 28/10/1617 il y a quittance de 90 livres]

Le 18/11/1618 Pierre Romano tant pour lui que pour ses frères, héritiers dudit Daniel, confesse avoir reçu dudit Goirand présent 18 livres pour tout reste du susdit achat, d'où quittance et promesse de le faire tenir quitte même contre Bertrand Coussin. Fait en présence de Me Louis Jourdan et François Velixandre. [Signé : L Jourdan]

**Quittance avec cession pour Jean Bouchard contre Antoine Garcin – f°39**

Le 02/04/1613 a comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui qu'au nom de [Jean] son frère, tous deux héritiers de feu Paul Agnel, a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Bouchard ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 24 livres en déduction de plus d'argent tant en principal, qu'intérêts et dépens payant comme pleige d'autre Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84) suivant acte chez ce notaire le 14/11/1609, d'où quittance et cession d'action pour ladite somme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et François Velixandre d ce lieu. [Signé : A Garcin, Coussin]

**Insolutondation pour Jean Bouchard de Cabrières-d'Aigues contre autre Jean Bouchard – f°40**

Le 02/04/1613 a comparu Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84), lequel en paiement de la somme de 24 livres qu'il doit à autre Jean Bouchard ménager de Cabrières-d'Aigues (84), son cousin, présent, pour semblable somme qu'il a payé pour lui à Antoine Garcin en tant que pleige par quittance reçue ce jour chez ce notaire, il a baillé en insolutondation audit Jean un coin de pré quartier de La Genestière à La Motte-d'Aigues, de dix cosses, confrontant pré dudit acquéreur et d'Isaac son frère, vigne de Magdeleine Goirand et pré de Pierre Motton ; une terre aux Espiers d'environ une émine confrontant terre de Jean Pallin, terre de Daniel Jourdan et le chemin public. Si dans cinq ans, ledit débiteur peut rembourser d'un coup ladite somme et les loyaux coûts, cet acte sera annulé et il récupérera ses biens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand de ce lieu et Etienne Roux de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : A Garcin]

**Obligation pour Jean Rey contre Pierre Long – f°43**

Le 02/04/1613 ont comparu Pierre Long et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Jean Rey couturier habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 9 livres, reçue en prêt, à payer à la fin du mois de juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

**Quittance pour Pierre Long contre Daniel Roman – f°44**

Le 02/04/1613 a comparu Daniel Roman de Mérindol (84), lequel a confessé avoir été payé par Pierre Long de La Motte-d'Aigues (84), présent, pour toute la rente qu'il lui doit suivant acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), suivant le compte arrêté entre eux, et dont l'acte peut être barré bien que le terme ne soit pas échu à charge que ledit Long jouira des semés pendant aux terres dudit arrentement sans qu'il soit tenu de payer autre chose. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Beymond et Pierre Nicolas de La Motte-d'Aigues. [Signé : D Romano]

**Obligation pour Me Pons May contre Pierre Beymond en principal et Me Louis Jourdan en pleige – f°46**

Le 02/04/1613 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fut présent Me Louis Jourdan de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Pierre Long de ce lieu. [Signé : L Jourdan, N Olivier]

**Obligation pour Me Pons May contre Barthélémy Jourdan en principal et Jean Jourdan en pleige – f°47**

Le 06/04/1613 a comparu Barthélémy Jourdan de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fut présent Jean Jourdan, frère

dudit Barthélémy, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

Le 14/02/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Jourdan. [Signé : P May]

### **Obligation pour Me Louis Ange contre Jean de Brochier écuyer de Pertuis – f°48**

Le 06/04/1613 a comparu Jacques de Brouchier écuyer de Pertuis (84), fils et procureur de Jean écuyer, suivant procuration chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis du 01/02/1613, lequel audit nom a confessé devoir à Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 450 livres, pour compte fait à l'instant entre les parties pour l'argent fourni audit Jean en diverses fois ainsi que pour droit de sollicitation faite par ledit Ange, vacations et prix de grains, suivant le compte, une postille et une parcelle entre les mains dudit Ange. Il promet de payer le tout ainsi, 150 livres dans quinze jours et les 300 restantes à Notre-Dame de la Sainte-Magdeleine prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : J de Brochier, Coussin, Charles Jourdan, Ange]

### **Compte avec obligation pour Jean Garcin contre Jacques Nicollet – f°49**

Le 09/04/1613 ont comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04) jadis l'un des rentiers seigneuriaux de ce lieu, lesquels ont fait leur compte ensemble pour la somme de 618 livres 7 sols payée par ledit Garcin à Jean Dourgon sieur de Puimichel comme pleige dudit Nicollet son débiteur suivant quittance chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 15/10/1612 ; ainsi que 75 livres payées à Me François Sauvecane associé à la ferme des lattes d'Aix-en-Provence (13) par quittance chez ce notaire le 22/09/1612. Ledit Nicollet a payé pour cette somme et les intérêts en trente-deux charges de conségal, reçues en compensation de semblable quantité que ledit Garcin doit audit Nicolas pour reste de la rente des moulins seigneuriaux dudit lieu de l'année 1611, part dudit Garcin, ainsi que le prix de trois charges deux panaulx de blé annone de ladite rente pour la même année, d'où quittance. Ledit Nicollet est encore débiteur envers ledit Garcin de la somme de 308 livres, somme payée à l'instant pour 218 livres d'où quittance et pour les 90 livres restantes, il promet de les payer au 15 août. Ledit Garcin a rétrocédé audit Nicollet ses droits et actions remis par ledit Dourgon pour tirer remboursement contre les hoirs de feu Etienne Pascal d'Aix-en-Provence, obligé et débiteur envers ledit Dourgon, lui ayant remis les pièces et procédures. Ledit Garcin décharge Pierre Bonnafous, hôte « de l'escu de Francois » à Aix-en-Provence pour raison de la saisie des grains à lui faite. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillen Andrieu de ce lieu et André Menard de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Nicollet, J Garcin]

### **Déclaration pour Me Elzias Philip fontainier de La Tour-d'Aigues – f°51**

Le 09/04/1613 comme le 09/06/1603 feu Jean Gueidan, Me Guillaume Escoffier et Barthélémy Voulonne, estimateurs jurés de ce lieu de La Tour-d'Aigues, à la requête de Me Elzias Philip fontainier de ce lieu, cessionnaire de la communauté, sont allés en l'affar des terres de feu Me Jean de Saint-Martin, en ce lieu, quartier de Raphineau, et firent collocation au profit dudit Philip en une pièce de terre et coin de pré désignés par ladite collocation, « estantz lesdits Escoffier et Voulonne menuratifz que en ladite collocation ne comprindrent point ny moingz arpantarent ung fossé que pour lhors estoit au mitan de ladite terre bailnée en collocation tirant ledit fossé de longeur et preunoit son commancement depuis le pred de Jacques Monier jusques La Beiraire estant de largeur d'environ dix pans et plus en quelques endroictz. Comme aussy n'arpantarent ny firent extimé d'ung roche qu'estoit au bout de la terre franche de ladite collocation, de mesmes sont menuratifz que le chemin allant audit cartier jounant et confrontant de long en long la terre de ladite collocation estoit de la largeur et grandeur de trois canes tout de long en long et en ladite quallité le laissarent sans le comprandre a l'arpantage ny extime de ladite collocation, et pour ce que la verité est telle iceulx Escoffier et Voulonne en ont faict la presente declaration audit Philip

absent. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues (84) et Louis Baille de Volonne (04). [Signé : B Goirand, L Baille]

#### **Révocation de procureur pour Jacques Nicollet – f°53**

Le 09/04/1613 a comparu Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04), lequel a révoqué Paul Guerin de Sisteron de la charge de procuration qu'il lui a faite, acte chez Me Briasson notaire de Sisteron du 25/01/1613 « ne voulant et entendant qu'icelluy Guerin fasse dhors en avant aulcune recepte ny moingz se puisse servir de ladite procure en fasson quelconque. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues (84) et Barthélémy Volonne de ce lieu. [Signé : Nicollet, B Goirand]

#### **Promesse pour Me Antoine Derbes contre Jacques Nicollet – f°53**

Le 09/04/1613 a comparu Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04), lequel a vendu à Me Antoine Derbes habitant à Pertuis (84), présent, la quantité de dix-neuf charges de blé annone qu'il possède à Aix-en-Provence (13) dans le logis de Pierre Bonnafous où pend l'enseigne de l'écu de François, moyennant le prix de 12 livres la charge, dont le total a été reçu à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues (84) et Barthélémy Volonne de ce lieu. [Signé : Nicollet, Derbes]

#### **Cession pour Barthélémy Goirand contre Louis Baille – f°54**

Le 09/04/1613 a comparu Louis Baille, de Volonne (04), lequel a cédé à Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues (84), présent, une charge et demi de blé annone qu'Anne Brunet, veuve de La Motte-d'Aigues, lui doit suivant acte chez Me Charles Augier notaire, en déduisant 6 livres quel ledit Baille a reçu en aliments de ladite Brunet. Cette cession a été faite en paiement de « certaine rante » que ledit Baille doit audit Goirand « et a encores a tenir d'une vigne pour l'année advenir. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Richard Constans dudit lieu. [Signé : B Goirand]

#### **Quittance générale pour Jean Daumas contre Pierre Silvy – f°55**

Le 09/04/1613 Pierre Silvy de ce lieu de La Tour-d'Aigues a arrenté à Jean Daumas dudit lieu une métairie pour cinq années et quatre prises de fruits suivant acte chez ce notaire, « ayant ledit Daulmas perceu les fructz d'une année et semé les derniers semances, ayant ledit Daulmas emprunté de grains et argent dudit Silvy et a presant l'a requis reprendre son bien. » Ont comparu lesdits Silvy et Daumas, lesquels, avec l'avis d'amis, se sont accordés. Ledit Daumas pour tout ce qu'il doit audit Silvy tant en grain qu'argent jusqu'à ce jour lui a cédé tous les semés pendant aux terres dudit Silvy. D'où quittance réciproque et récupération par ledit Silvy de son bien avec barrement de l'acte d'arrentement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Chansaut et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : M Rodde]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues du père prédicateur – f°57**

Le 09/04/1613 a comparu révérend père frère Bonaventure Ode, père lecteur de l'observance d'Aix-en-Provence (13), lequel a déclaré aux consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents Jean Canard et Nicolas Olivier, deux d'entre eux, « qu'ilz ont remis riere leur ageant et econnome » la somme de 75 livres pour les gages accoutumés du Carême dernier pour les prédications, argent expédié par ledit Olivier venant d'argent emprunté, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Pierre Silvy de ce lieu. [Signé : N Olivier, Bona Oddo]

#### **Arrentement pour Nicolas Barthélémy contre Pierre et Antoine Barthélémy – f°58**

Le 09/04/1613 a comparu Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Pierre et Antoine Barthélémy, frères, de ce lieu, présents, une vigne en ce lieu quartier de Cailloux d'environ trois carterades avec une terre limitrophe, confrontant vigne et terre desdits frères et le

chemin, le tout pour trois ans et trois prises de fruits à partir de ce jour. La dernière année les frères « seront tenus la laisser pouher bien et duemant comme elle est de presant ». Le tout contre une rente annuelle de vingt coupes de vin à partir de la prochaine récolte, et pour la terre de trois panaulx par saumée du grain qui sera semé. Ledit Nicolas se réserve aussi un demi quintal de prunes quand ce sera la saison et vingt-cinq livres de « gaffrions » par an. Ledit Nicolas devra bailler un tonneau de cinquante coupes qui se trouve dans sa cave et loger le raisin dans sa tine sans rien faire payer. Si cela n'est pas possible, il devra payer pour la location d'une autre 1 sol par saumée. Ledit Nicolas leur a baillé en mègerie un jardin qu'il aux Aires de ce lieu et les frères « le tiendront entourné d'une haye en tel estat le lairront a la fin », l'ortolaille se partagera et les frères paieront les factures et semences. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Pierre et de Jean Estienne de ce lieu. [Signé : J Martin]

#### **Répudiation d'héritage pour Françoise Gondon – f°60**

Le 09/04/1613 a comparu Françoise Gondon femme de Dominique Tamisier, habitants d'Ansouis (84), fille de feu Jean habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues de son vivant, assistée par son mari, âgée d'environ 19 ans « comme elle a dict ». Son feu père est mort en ce lieu dans la métairie de demoiselle Jeanne de Bourdon il y a environ 16 ans [« fait environ seze et tant d'années »], ayant « dellaissé ladite Françoise en fort bas eage du depuis regie par Claude Gondon son honcle sans que jamais elle se soict prevalleur d'aulcune chose du bien de sondit pere ny moingz declaré ne s'en voulloir servir en fasson quelconque, lequel heritaige elle a renoncé et reppudié sans prejudice de ses droictz maternelz dont en a protesté. » D'où acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Roman Lourd et Isnard Lantelme de ce lieu. [Signé : I Lantelme]

#### **Quittance pour Claude Ricard et Honoré Baille contre Honoré Chansaut et Lucrèce Sarret – f°62**

Le 10/04/1613 ont comparu Honoré Chansaut et Lucrèce Sarret, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Claude Ricard et Honoré Baille de ce lieu, présents, ladite Sarret comme mère des hoirs de feu Louis Pourchier son premier mari, la somme de 9 livres et une demie charge de blé en déduction de la rente due auxdits hoirs pour l'année 1611 suivant acte chez ce notaire, et ledit Chansaut a reçu la somme de 19 livres et une demie charge de blé annone pour la rente de l'année dernière, lesdits Ricard et Baille ayant payé les 3 livres pour le parfait paiement à Me Martin Philip pour la rente d'une chambre sur laquelle il s'est fait colloquer et qui appartenait auxdits hoirs. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin marchand et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Garcin]

#### **Quittance pour Jean et Antoine Garcin, frères, contre Jacques Imbert, Esprit et Jacques Crest – f°63**

Le 10/04/1613 ont comparu Jacques Imbert, Esprit et Jacques Crest, frères utérins avec ledit Imbert, tous trois cohéritiers de feu Eynès Agnel leur mère suivant testament chez Me Jean Vinady notaire ducal de Larche (04) du 09/12/1612, lesquels ont confessé avoir reçu entre eux trois à parts égales, de Jean et Antoine Garcin frères, marchands de ce lieu de La Tour-d'Aigues, héritiers testamentaires de feu Paul Agnel leur oncle, présents, la somme de 180 livres en déduction de la somme de 300 livres léguées à ladite feu Agnel par ledit Paul dans son testament chez Me Ferraudi notaire de Manosque (04) en 1612, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : J Garcin, A Garcin, Sperit Cres, Jaques Inbert, Constans, B Goirand, *illisible* [prob. Jacques Crest]]

#### **Quittance pour Jean Dupuy contre Me Louis Jourdan – f°64**

Le 10/04/1613 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été entièrement payé par Jean Dupuy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, pour toutes les sommes qu'il devait audit Jourdan jusqu'à ce jour, tant pour tailles que censes des années où ce

dernier en était l'exacteur dans la vallée, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Derbes et Honoré Chansaut de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Derbes]

**Achat pour Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues contre Pierre Perin – f°65**

Le 10/04/1613 a comparu Pierre Perin couturier de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a vendu à Jean Orcel ménager dudit lieu, présent, deux terres audit lieu, l'une quartier de La Grand Maire d'une saumée confrontant terre de Jaumet Ripert, terre de Louis Pellat, terre de Grégoire Meilleuret ; et l'autre audit quartier d'une demie saumée confrontant terre dudit Orcel acquise de Mary Roux, draie allant au bois et terre de Catherine Jourdan dite Tallone. La vente est faite pour le prix de 13 livres et demi, somme reçue précédemment d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jacques Baridon de Cabrières-d'Aigues. [Signé : J Orcel]

**Obligation pour Me Pascal Sicard contre Bertrand Coussin de La Tour-d'Aigues – f°66**

Le 10/04/1613 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, une charge et demi de blé annone, reçue en prêt amiable, à rendre aux fêtes de mai, avec hypothèque de la rente de la métairie dudit Coussin paie à échoir à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Derbes et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : Coussin, A Garcin, Derbes]

**Renonciation d'héritage pour Antoine Lantelme – f°67**

Le 10/04/1613 a comparu Antoine Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Georges dudit lieu, « disant que faict quinze et tant d'années » que son père est mort en ce lieu, « l'ayant dellaissé en bas eage sans aulcungz moiens que seroit estre cause qu'il se seroit abscenté de ce lieu et habite en la ville d'Aix sans que jamais se soict prevalu d'aucune chose du bien de sondit pere et a cesfins a reppudié l'heritaige d'icelluy. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand de ce lieu et Bertrand Arlaud de Mirabeau (84). [Signé : A Garcin, B Arlaud]

**Quittance générale pour Antoine et Bertrand Arlaud contre Jean et Antoine Garcin, frères – f°68**

Le 11/04/1613 ont comparu Jean et Antoine Garcin, frères, marchands de ce lieu de La Tour-d'Aigues, héritiers testamentaires de Paul Agnel leur oncle, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant d'Antoine et Bertrand Arlaud, frères, de Mirabeau (84), présents, la somme de 56 livres 1 sol et demi pour reste et entier paiement de la somme de 375 livres qu'ils doivent audit feu Agnel suivant acte chez Me Bernard notaire le 05/10/1609, d'où quittance ainsi que de toutes les autres affaires avec ledit Agnel. Ils se font quittance les uns les autres « s'estantz esgallizés du prix des jeumentz vandues. » Lesdits Garcin ont reçu le prix d'une charge trois panaulx de conségal à bon compte de quatre charges trois panaulx dues par ledit Arlaud suivant un compte-final privé, rièr ledits Garcin, « et sans prejudice ausditz Arlaudz de fere apparoir du paiement desdites trois charges consegal par eux presupposée faictes audit feu Agnel, ce qu'ilz feront dans ung mois prochain et a faulte de ce lesditz Arlaudz seront tenus les leur paier » suivant ledit compte-final du 08/10/1611. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Silvy et Constant Vincens cordonnier de ce lieu. [Signé : J Garcin, A Garcin, B Arlaud, Anthoni Arlaud]

**Obligation pour Me Martin Philip contre Roman Queyrel – f°70**

Le 11/04/1613 a comparu Roman Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 16 livres 16 sols, reçue au prix de grains, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, en présence de Martin Bandolly et Jean Reynaud. [Signé : R Queyrel, Bandolly]

Le 22/10/1613 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Queyrel, présent. Fait en présence de Jean Daumas et François Solliers de ce lieu. [Signé : M Phelip]

**Quittance et reconnaissance pour Jean Orcière et Jeanne sa fille contre Jean Guerin – f°71**

Le 12/04/1613 a comparu Jean Guérin de Cabrières-d'Aigues (84), époux de Jeanne Orcière, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Jean Orcière son beau-père dudit lieu, absent, la somme de 75 livres en déduction de la dot constituée à ladite Jean par son père dans leur contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Ledit Guérin a employé 49 livres de cette somme à l'achat d'une terre acquise de Jacques Roman comprenant le lods suivant acte chez ce notaire en décembre 1612. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard cordonnier de ce lieu et Jean Dupuy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Billard]

**Convention avec rétention pour Jean Dupuy contre Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland – f°72**

Le 12/04/1613 Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland du lieu de Grambois (84), anciens sous-fermiers seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) se sont fait colloquer le 24/12/1607 sur une saumée deux émines et une demie cosse de terre prise à Jean Dupuy dudit lieu, audit lieu quartier de Belle Estoile confrontant terre de la communauté, le fossé du moulin, terre de Pierre Roman et terre restante audit Dupuy, pour le prix de 31 écus 2 7sols suivant la collocation dépendant d'une obligation chez Me Asse notaire de Grambois le 15/11/1606. Ledit Dupuy a requis ses créanciers de retenir ladite terre en les remboursant, ce qui a été accordé. Depuis ledit Dupuy a joui de ladite terre.

Ont comparu lesdits Me Ricard et Roland ainsi que ledit Dupuy, lesquels se sont accordé pour que ledit Dupuy jouisse de cette terre, il devra payer pour lesdits Ricard et Roland à Me Guillaume Chapuis marchand de Pertuis (84) quatre charges de blé annone qu'ils lui doivent, ou à sa femme, suivant acte chez Me Martin notaire de Pertuis en 1612, savoir à la récolte prochaine deux charges avec sa plus-value depuis le terme échu et les deux autres à la récolte prochaine en un an. Lesdits créanciers remettent audit Dupuy la propriété de ladite terre. Ils confessent en outre avoir été payés du reste de l'argent dû de ladite collocation en diverses fois en grains, d'où quittance. Ils ont remis audit Dupuy ladite collocation et le procès libératoire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Mallan et Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Ricard, P Roman, Roulland]

**Obligation pour Antoine Alosque contre Jacques Cheilan – f°75**

Le 12/04/1613 a comparu Jacques Cheilan de Bonnieux (84), lequel a confessé devoir à Me Antoine Alosque boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 21 livres pour reste de l'achat d'un bœuf, reçu, à payer dans huit jours avec hypothèque d'un cheval poil rouge âgé de quatre ans. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Bouchard et Jean Leau de Saint-Etienne [prob. dans le 04]. [Signé : Jame Cheilan, Alosque]

Le 04/09/1613 acte barré en présence dudit Alosque qui fait quittance audit Cheilan, présent. Fait en ce lieu en présence de Jean Sicard et Jacques Olivier. [Signé : Alosque]

**Obligation pour Me Martin Philip contre Jean Pourret fils d'Isnard et Guilhen Andrieu – f°76**

Le 13/04/1613 ont comparu Jean Pourret fils d'Isnard et Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, absent, 16 livres 4 sols pour le prix d'une charge et demi de conségal, reçue, savoir ledit Andrieu une charge et ledit Pourret une demie charge, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Christophe Escoffier de ce lieu. [Signé : N Olivier]

**Obligation pour Me Pascal Sicard contre François Darbon en principal, et le capitaine Bernard et Jean Louis Roy en pleige – f°77**

Le 14/04/1613 ont comparu François Darbon fils d'Etienne en principal, le capitaine Bernard et Jean Louis Roy en pleiges, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard absent, une charge de conségal reçue par ledit Darbon en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Goirand et Jean Estienne. [Signé : JL Roy, B Roy]

**Quittance réciproque pour Vinson Motton contre Jacques Gueidan et Me Balthazar Gueidan notaire – f°78**

Le 14/04/1613 ont comparu Vinson Motton de La Motte-d'Aigues (84), d'une part, et Jacques et Me Balthazar Gueidan notaire, père et fils, comme rentiers seigneuriaux de La Motte-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte pour des semences fournies par lesdits Gueidan audit Motton durant les années 1609, 1610 et 1611 suivant les obligations passées en faveur desdits Gueidan et de Paul Agnel dont ledit Jacques était pleige et dont il est cessionnaire. En compensant les grains reçus par lesdits Gueidan dudit Motton, ces premiers lui ont fait quittance de ce qu'il devait pour ces trois années sans comprendre les semences fournies en 1612, droits de censes et lods. Lesdits Gueidan ont déchargé les séquestres des gageries faites contre ledit Motton et consentent à faire barrer les susdits actes d'obligation. Ledit Motton déclare qu'il quitte lesdits Gueidan pour « certaine instance formée par devant monsieur le lieutenant general au siège d'Aix et renonce à tout proces liti et causae. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier de ce lieu et Daniel Jourdan de La Motte-d'Aigues. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan]

**Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Daniel Jourdan de La Motte-d'Aigues – f°79**

Le 14/04/1613 a comparu Daniel Jourdan de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de mescle blé et seigle, reçue en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Vinson Motton.

**Obligation pour Jean Rey contre Jean Gaillard et Barthélémy Roland – f°80**

Le 14/04/1613 ont comparu Jean Gaillard et Barthélémy Roland, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean Rey, couturier habitant en ce lieu, présent, la somme de 12 livres, reçue au prix de grains d'où quittance, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Esteve et André Menard de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

Le 16/12/1613 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance auxdits Gaillard et Roland. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Toussaint Chateminois de ce lieu. [Signé : Vian]

**Obligation pour Me Martin Philip contre Jacques Darbon – f°81**

Le 15/04/1613 a comparu Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, présent, la somme de 21 livres 12 sols pour le prix de grains, reçus, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Aubion et Jean Daumas de ce lieu.

Le 11/10/1614 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Darbon. [Signé : M Phelip]

**Obligation pour François Maurin de Pertuis contre Pierre Bret de Jacques – f°81**

Le 15/04/1613 a comparu Pierre Bret fils de feu Jacques de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à François Maurin, de Pertuis (84), présent, la somme de 5 livres 2 sols pour compte d'une obligation pour la part concernant ledit Maurin, acte chez Me Codonneau notaire de Pertuis du 08/06/1602 demandant à faire barrer cet acte. La somme est à payer à la Sainte-

Magdeleine. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison de Georges Roux en présence de ce dernier et de Louis Varagis de Pertuis.

**Cession pour François Charpin contre François Gabriel – f°82**

Le 16/04/1613 a comparu François Gabriel fils de feu Jean, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 21 livres qu'il doit à François Charpin dudit lieu, présent, pour semblable somme qu'il lui a fournie tant au prix de graines de chenevé qu'en argent, il lui a cédé les fruits pendants en un chenevier qu'il tient à ferme de Jean Brigas en ce lieu, quartier de Cailloux, d'environ une saumée. En plus, ledit Cahrpin devra payer audit Brigas la somme de 12 livres pour la rente et ce, au 15 août, et en relever ledit Gabriel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Clemens et Jean Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : F Charpin]

**Quittance pour Georges Meissonier contre Antoine Pourchier – f°83**

Le 16/04/1613 a comparu Marie Estienne femme et procuratrice d'Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Georges Meissonier, présent, la somme de 9 écus 48 sols en déduction de 11 qu'il lui doit par acte chez ce notaire, d'où quittance, comprenant 3 écus 18 sols remis des mains de Charles German payant pour ledit Meissonier pour entier paiement du prix d'un âne, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Niccollet bourgeois de Sisteron (04) et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Niccollet]

**Quittance pour Antoine Pourchier contre Jean Garcin – f°84**

Le 16/04/1613 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que pour son frère Antoine, cohéritiers de feu Paul Agnel, a confessé avoir reçu à l'instant d'Antoine Pourchier de ce lieu, absent, Marie Estienne sa femme présente, la somme de 65 livres 5 sols pour la paie échue à Pâques dernière suivant acte d'arrentement chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Archimbaud et André Meynard de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Garcin]

**Arrentement pour Pierre Bret contre Michel Bret – f°85**

Le 16/04/1613 a comparu Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a arrenté à Michel Bret dudit lieu, présent, une terre au Pas de la Lauze de dix émines, ainsi qu'une terre à la Boisse à Peypin-d'Aigues d'une saumée et finalement un chenevier à Font Jallouze. Lesdites propriétés ainsi qu'un chenevier et un pré ont été acquis par ledit Pierre dudit Michel. Le tout est arrenté pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour, ledit Pierre se réservant le pré et le chenevier. La rente annuelle est de 7 livres et demi à payer à chaque 15 août à partir du prochain. Ledit Michel devra payer les tailles sans diminution de la rente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et André Menard. [Signé : H Darbon]

**Obligation pour Pierre Bret contre Michel Bret – f°86**

Le 16/04/1613 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 9 livres, reçue en prêt, à payer au 15 août, avec hypothèque de sa part d'un semé qu'il avec Jean Maurisan quartier de La Théolière et le Grés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et André Menard de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : H Darbon]

**Obligation pour Marie Arnaud, veuve, contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°87**

Le 16/04/1613 ont comparu Jean Estienne consul, André Menard trésorier et Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Marie Arnaud veuve de François Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absente, la somme de 25 livres et demi, reçue en prêt pour l'employer à s'acquitter de la pension de Delphine Monier, d'où quittance, à payer au 15 août.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 26/11/1613 acte barré en présence de messire Jean Antoine Lantelme qui a reçu le paiement des mains de Me Antoine Ange ainsi que 36 sols de la clame. Fait en présence de Richard Constans et Melchion Valete. [Signé : J Lantelme]

#### **Quittance et reconnaissance de dot pour Toussaint et Louise Chateminois contre Mathieu Monbrion – f°88**

Le 17/04/1613 a comparu Mathieu Monbrion cuiratier de Cucuron (84), époux de Louise Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Toussaint Chateminois son beau-frère, présent, la somme de 30 livres en déduction de la dot qu'il a constitué à sa sœur dans son contrat de mariage chez ce notaire le 07/03/1610, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et de Me Jean Menard de ce lieu. [Signé : Mathieu Monbrion, N Olivier]

#### **Testament pour demoiselle Gabrielle Flotte, d'Aix-en-Provence – f°89**

Le 17/04/1613 testament de demoiselle Gabrielle Flotte, d'Aix-en-Provence (13), fille des feus maître Michel avocat en la cour et demoiselle Marguerite de Veteris, de ladite ville, femme de Monet Seguin bourgeois de Lambesc (13), se trouvant « cauzellement en ce lieu de La Tour d'Aigues venant de la ville d'Apt de veu sainte Anne [?] »

Elle souhaite être inhumée en l'église de Lambesc, dans la tombe des prédecesseurs de son mari. Elle lègue à frère Marc Antoine Flotte, religieux de l'ordre Saint-Honoré de Lérins et à Jacques Flotte ses frères, 3 livres chacun à leur payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à demoiselle Sibille de Pontès [Pontevès] sa grand-mère la somme de 6 livres à lui payer dans l'an de son décès.

Elle lègue « pour l'honneur de Dieu » à l'hôpital Saint-Jacques à Aix-en-Provence la somme de 60 livres à payer dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritier universel ledit Monet Seguin, son mari. Elle nomme pour gadiateur Pierre Alibert, de Lambesc. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Ricard notaire de Grambois (84), Me Etienne Durand de La Bastide-des-Jourdans (84), Me Gaspard Reboul tailleur, Jean Honoré Constans, Me Claude Darbon fils de François, Henry Darbon et le capitaine Bernard Roy de ce lieu. [Signé : Gabrielle de Flote, Darbon, B Roy, Ricard, H Darbon, JH Constans, Estienne Durad, Gaspard Reboul]

#### **Quittance pour Me Claude Darbon contre Antoine Rougier – f°93**

Le 17/04/1613 a comparu Antoine Rougier travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux d'Antoinette Besson, lequel a confessé avoir reçu « faict quelques années » de Me Claude Darbon, fils de François, de ce lieu, présent, la somme de 18 livres pour le remboursement du paiement du droit de lods et trézain que ledit Rougier a payé à Laurent Gaudemar rentier pour une maison et cour que les mariés avaient achetées audit Darbon et que ce dernier était chargé de payer pour eux. D'où quittance « declairant qu encores qu'il aye la quictance en sa faveur receue par moidict notere l'an et jour y contenu, il n'entend san servir contre dudit Darbon en façon que se soict. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et le capitaine Bernard Roy de ce lieu. [Signé : B Roy, Darbon]

#### **Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°94**

Le 17/04/1613 fut convoqué le conseil de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) aux aires dudit lieu par-devant Me Pierre Roman baile, à la requête et en présence de Jean Estienne consul, où furent présents Mathieu Roman, Jean Arnoulx, Jacques Serre, Bastien Pourpe, Jean Mallan, Jean Bret, Monet Romane, François Roman, Barthélémy Jourdan, Georges Roux, Michel Bret, Jean Roman et Pierre Barthélémy, tous dudit lieu, lesquels au nom de la communauté ont

nommé pour procureur Me Passart procureur en la cour des comptes à Aix-en-Provence (13), absent, pour au nom de la communauté « presantter requeste a ladict cour de recusation du proces qu'icelle communaulté a pandant contre Jehan, Toussans et Joseph Sauvecanes ayant esté ledict proces distribué a monsieur de Bree conseilhier et comissere a l'ocquasian que ledict sieur est beau pere du sieur lieutenant Aymar et ledict sieur lieutenant cousin germain dudit Jehan Sauvecane. » Fait et publié audit lieu en présence de Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84) et Loisson Bonaud de Pertuis (84).

#### **Obligation pour Me Pons May contre Laurent Vian – f°95**

Le 17/04/1613 a comparu Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, deux saumées de conségal et une charge de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Coussin, L Vian]

#### **Obligation pour Me Martin Philip contre Jean Louis Le Long – f°96**

Le 17/04/1613 a comparu Jean Louis Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, absent, la somme de 5 livres 8 sols à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait en ce lieu en présence de Jean Daumas et Melchion Valete. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Le 10/10/1613 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Le Long. [Signé : M Phelip]

#### **Obligation pour Me Pascal Sicard contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°96**

Le 18/04/1613 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, trois charges de conségal, reçues en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 24/06/1619 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Sicard]

#### **Quittance portant cession pour Jacques Nicollet contre Antoine Pourchier – f°97**

Le 18/04/1613 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu en diverses fois de Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04), présent, la somme de 86 écus de principal et 5 écus 15 sols d'intérêts que ledit Nicollet comme pleige de feu Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13) lui doit suivant acte chez ce notaire le 29/10/1611, somme reçue au prix de six charges de blé annone, huit charges de conségal, 20 écus en argent et un cheval poil rouge harnaché valant 17 écus ainsi que 3 écus et demi en une promesse expédiée à l'instant à prendre sur sieur Jacques Vian du 21/01/1613 et enfin 1 écu compensé pour la moitié d'un lods et part dudit Nicollet que ledit Pourchier lui doit pour l'acquisition d'un castral suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu en 1612. D'où quittance et cession d'action contre les hoirs dudit Pascal. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence et Me Antoine Derbes habitant Pertuis (84). [Signé : Nicollet, C Darbon, Derbes]

#### **Obligation pour Balthazar Ferrier contre Jaume Roman – f°99**

Le 19/04/1613 a comparu Jaume Roman berger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, absent, une charge deux panaulx de blé annone et cinq panaulx de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Michel Granier maçon et Me Etienne Durand de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : Estienne Durad]

Le 29/11/1613 acte barré en présence dudit Ferrier qui fait quittance audit Roman. Fait en présence de Jean Roman et André Meynier.

**Obligation pour Me Antoine Martin Bot notaire contre Me Claude Darbon – f°100**

Le 19/04/1613 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Me Martin Bot notaire de La Bastide-des-Jourdans (84), absent, la somme de 159 livres reçue en prêt tant au prix de grains qu'en argent d'où quittance, à rendre à la Sainte-Magdeleine avec hypothèque de sa part et moitié des semés qu'il a en une sienne métairie en ce lieu quartier de Piedbernard ainsi que des légumes, fruits de vigne, olives et quatre chèvres qu'il a à ladite bastide. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Martin Bandolly et Jaume Villamus de ce lieu. [Signé : C Darbon, Bandolly]

**Obligation pour Me Claude Darbon contre Guillaume Bœuf et Françoise Darbon – f°101**

Le 19/04/1613 ont comparu Guillaume Bœuf vitrier et Françoise Darbon, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François de ce lieu, absent, la somme de 10 livres reçue en prêt amiable pour l'employer au mariage d'Honorade leur fille « que se doit consumer avec Georges Goirand d'Anssouis », à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Pierre Andrieu.

**Quittance pour Me Gaspard Blanc contre Barthélémy Imbert – f°102**

Le 19/04/1613 a comparu Barthélémy Imbert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Nicolas Olivier par acte chez Me Bernard notaire en 1612, lequel a confessé avoir reçu de Gaspard Blanc potier de ce lieu, présent, la somme de 39 livres suivant ladite cession, d'où quittance et demande à faire barrer l'acte principal reçu par Me Lazare notaire d'Apt (84). Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Balthazar Emin prêtre et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : B Emin]

**Testament pour Marguerite Pourchier femme de Jean Gaillard de La Tour-d'Aigues – f°103**

Le 20/04/1613 testament de Marguerite Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Jean et Catherine Pardigon, femme de Jean Gaillard de ce lieu, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans la tombe des prédécesseurs de son mari, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de l'église de ce lieu.

Elle lègue à messire Laurent Vian prêtre de ce lieu 2 écus, le chargeant de prier Dieu pour son âme et celle de ses prédécesseurs, à payer à son décès.

Elle nomme pour héritier universel Valentin Gaillard son fils et dudit Jean, pupille. Si son fils meurt en bas âge ou sans enfant légitime, elle lui substitue son mari sauf pour la somme de 30 livres qu'elle veut donner à Andrieve et Delphine Pourchier ses sœurs, à chacune, à payer par son mari si la substitution a lieu, moitié le jour de leur mariage, moitié un an après. Si elles meurent sans enfants légitimes, elle leur substitue les autres survivantes ou les leurs pour ladite somme de 30 livres.

Elle nomme pour gadiateur Joseph Aubion. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la bastide dudit Jean Gaillard quartier de Saint-Vincent, en présence d'Hélion de Bompuis de Pertuis (84) résidant en ce lieu, Balthazar Lantelme fils de feu Antoine, Barthélémy Roland, Pierre Tasquier, François Boyer, ledit Joseph Aubion et Pascal Ricard tous de ce lieu ou y habitant.

**Achat pour Samuel Thomas contre Anne Pellegrin, veuve – f°107**

Le 20/04/1613 a comparu Anne Pellegrin veuve de Jean Mégé de La Motte-d'Aigues (84), laquelle a vendu à Samuel Thomas charpentier habitant audit lieu, présent, un castral audit lieu confrontant maison de Daniel Jourdan, maison d'Etienne Roux, castral de Barthélémy Arnoulx et la rue. La vente est faite pour le prix de 30 livres à payer ainsi, 3 livres déjà reçues, 6 livres à la Saint-Michel et 21 livres en deux paies égales, moitié à la Saint-Michel prochaine en un an et l'autre un an après au même jour. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine

Mallet de ce lieu et François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Anthoine Mallet, Roman]

Le 04/10/1615 ladite Pellegrin a confessé avoir reçu ladite somme d'où quittance incluant les précédentes et notamment celle de trois gélines payées à Guillaume Darbon exacteur de Jacques Gueidan. Fait en présence de Joseph Danjou et Jean Reynaud. [Signé : J Danjou]

### **Obligation pour Pierre Bret de Peypin-d'Aigues contre Barthélémy Arnoux de La Motte-d'Aigues – f°109**

Le 20/04/1613 a comparu Barthélémy Arnoulx de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret ménager de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 27 livres pour l'achat d'une ânesse poil rapt, reçue avec son bât d'où quittance, à payer, 15 livres au 15 août et le reste au même jour l'année d'après avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Michel Bret dudit lieu. [Signé : Coussin]  
Le 07/09/1615 acte barré en présence dudit Bret qui fait quittance audit Arnoulx. Fait en présence de Guillaume Morel et Jean Roux. [Signé : Morel]

### **Obligation pour Me Martin Philip contre Mathieu Manuel – f°110**

Le 20/04/1613 a comparu Mathieu Manuel de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 21 livres 12 sols pour un achat de grains, reçus, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Jean Felissian de ce lieu. [Signé : Manuel]

Le 10/10/1613 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Manuel. Fait en présence de Melchion Valete et Jean Roux. [Signé : M Phelip]

### **Mariage entre Georges Goirand d'Ansouis et Honorade Bœuf de La Tour-d'Aigues – f°111**

Le 21/04/1613 a comparu Georges Goirand maître tailleur d'Ansouis (84) fils des feus Balthazar et Delphine Roque, dudit lieu, et Honorade Bœuf de ce lieu de La Tour-d'Aigues fille de Guillaume et de Françoise Darbon dudit lieu. L'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot d'une part une vigne de cinq hommes en ce lieu quartier du Plan confrontant vigne de Barthélémy François, vigne de Barthélémy Berard, vigne de Me Jean Guillaume Sauvecane et le chemin public ; ainsi que deux éminades de chenevier sur un plus grand, quartier du Collombier, à prendre du côté du chenevier dotal d'Antoine Durand, confrontant aussi chenevier de Balthazar Ferrier, le fossé entre eux et chenevier restant audit Guillaume Bœuf, à prendre avec le chenevé qui y est semé. De plus, il promet d'expédier à sa fille la somme de 180 livres en paies annuelles de 15 livres, la première à la Saint-Michel prochaine et ainsi de suite chaque année.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique pour le jour du mariage aux communs dépens des parties ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Bœuf, en présence de Me Elzias Reynaud notaire de Mirabeau (84) et Me François Charpin de ce lieu. [Signé : Reynaud, F Charpin]

### **Obligation pour Denis Colomp contre Antoine Escoffier – f°114**

Le 22/04/1613 a comparu Antoine Escoffier tisserand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Denis Colomp tisserand de Rognes (13), présent, la somme de 8 livres 14 sols pour le prix d'un métier de tisseur avec ses outils « que sont ung quatorze douze treze et un huit », reçu, à payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans et Jean Daumas. [Signé : Escoffier, G Constans]

Le 28/07/1614 acte barré, ledit Colomp a reçu ladite somme ce jour de l'argent que ledit Escoffier a aussi reçu ce jour de Brancais Chaix séquestre à la requête dudit Colomp suivant acte de ce jour chez ce notaire. Les parties renoncent au procès « et a tous aultres afféres qu'il avoient jusques a ce

jourdhuy » avec décharge dudit Chaix. Fait en ce lieu en présence de messire Laurent Vian et Pierre Demichel. [Signé : Vian, Escoffier, Pierre Desmichel]

**Obligation pour François Velixandre contre Isnard Molinet – f°115**

Le 22/04/1613 a comparu Isnard Molinet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, la somme de 13 livres 4 sols, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pascal Challier et Jean Daumas de ce lieu.

Le 02/09/1613 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Molinet, présent. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Rey. [Signé : Vian]

**Arrentement pour Isnard Molinet contre Charles Germain – f°116**

Le 22/04/1613 a comparu Isnard Molinet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Charles Germain de ce lieu, présent, deux prés quartier de Restantier, d'une sétérée et demi ; ainsi qu'une terre de quatre saumées « tout contre lesditz » prés, et ce pour un an, les prés à partir de ce jour et se terminant au 2 février prochain, ledit Molinet se réservant le bois taillif et le fruitage, contre une rente de 13 livres 4 sols. Pour la terre, la durée est de deux ans et deux prises pour les guérés et restouble à partir de ce jour contre une rente de quatre panaulx de blé par saumée ou de ce qu'il sèmera, et au restouble de quatre panaulx d'avoine, dont la première paie aura lieu à la Sainte-Magdeleine prochaine en un an et ensuite de même l'année suivante.

« Ledit German sera tenu labourer audit Molinet de ses terres au pris la premiere raye de quarante huict souls pour saumée et les autres rayes de trois livres pour saumée et ce a la requizition dudit Molinet ce que ledit German fera fere a ses mulletz bien et duement sans contredit et apres le labouraige faict les parties feront compte sy se treuve ledit labouraige surmonter ladite rante ledit Molinet luy paiera le surplus et par contrere sy tant ne se monte ledit German luy paiera le reste tout incontinant. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Le 03/10/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Candolle]

**Achat pour Claude Armand femme d'André Fornier contre Me Claude Gavaudan – f°118**

Le 26/04/1613 a comparu Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Claude Armand femme d'André Fornier de ce lieu, présents, une vigne en ce lieu, quartier de Raphineau, d'une carterade confrontant vigne de Martin Philip, vigne de Balthazar et François Icard, vigne dotale d'Esprit Sauvat et le chemin public. La vente est faite pour le prix de 60 livres, à payer dans huit jours et ce des deniers qui sont dus à ladite Arman par Michel Cambe et Jean [blanc dans l'acte] de Bonnieux (84) suivant acte chez Me Blanc notaire apostolique de Bonnieux. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : Gavaudan, V May, M Rodde]

[En marge : « Ledit Cambe a paié le pris susdit audit mestre Gavaudan apert de la quittance, recu mestre Bernard »]

**Arrentement pour Toussaint Sauvecane et ses frères contre Pons Andrieu – f°120**

Le 26/04/1613 a comparu Toussaint Sauvecane, tant pour lui que pour ses frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Pons Andrieu travailleur habitant en ce lieu, présent, une vigne de deux carterades en ce lieu, quartier de Raphineau, confrontant vigne des hoirs de feu Jean Mallet et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 9 livres à payer à chaque Saint-André à partir de la prochaine. Ledit Sauvecane devra loger les raisins et le vin en provenant dans sa tine et ses tonneaux sans rien faire payer audit Andrieu. Fait et publié

en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et François Blanc de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, V May]

**Arrentement pour demoiselle Anne Sauvecane contre Bastien Trouchaut – f°122**

Le 26/04/1613 a comparu demoiselle Anne Sauvecane, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Bastien Trouchaut jardinier de ce lieu, présent, dix émines de terres quartier de Badareau « pour la remettre en jardin comme estoit au paradvant » confrontant vigne restante à ladite Sauvecane, et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente annuelle de 34 livres et demi à payer en deux paies égales, la première à partir du 15 août prochain en un an et l'autre à la Saint-Michel suivante et ainsi de suite. « Et d'autant que y a de ladite terre environ quatre eymines garachée d'une raye, ledit Trouchaut sera tenu a la dernière année en laisse samblable quantité d'une raye. Plus a esté dit que ledit Trouchaut sera tenu tenir ladite terre en jardrin de deux partz deux, mantiendra les arbres y estant en pere de familhe et y fere de cros pour planter d'arbres fructiers, lesquelz arbres icelle Sauvecane sera tenu les luy randre sur la place. Plus a esté dict que a la fin du terme se treuvant d'ortollailhe audit jardrin le tiers de laquelle ladite Sauvecane sera tenu prandre en paiement a licquidation d'expertz et les autres deux tiers ledit Trouchaut jouira et arrachera en son temps et saison, reservée encores a ladite Sauvecane annuellement deux quintaulx prunes et vingt cinq livres d'autre fruitaige quand en sera saison et non autremant. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Daumas et Antoine Garcin marchand de ce lieu. [Signé : Anne de Sauve, A Garcin]

**Obligation pour Jean Rey contre Jacques Perbenc et Sauvaire Roman – f°124**

Le 26/04/1613 ont comparu Jacques Perbenc et Sauvaire Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Jean Rey couturier de ce lieu, présent, la somme de 13 livres 4 sols reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle, Charles Jourdan] Le 05/10/1613 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance auxdits Perbenc et Sauvaire. Fait en ce lieu en présence de François Velixandre et Melchion Valete.

**Procuration pour Etienne Goirand et Guillaume Nicolas – f°125**

Le 26/04/1613 ont comparu Etienne Gouirand et Marguerite Gouirand femme de Guillaume Nicolas, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels en ratifiant tout ce qui a été fait par Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « pour raison de la porsuite qu'ilz ont par devant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix contre Jacques Gueidan et autres en quallités de fermiers seignoriaulx dudit La Motte et Cabrieres d'Aigues » ont constitué pour procureur ledit Ange pour « continuer ladite porsuite jusques a jugement diffinitif avec pouvoir de substituer ung ou plusieurs procureurs a leur lieu et place ou faict de plaidorie sullement, eslire domicile. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Etienne Roux de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

**Obligation pour Jean Rey contre Joseph Queyrel – f°126**

Le 26/04/1613 a comparu Joseph Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Jean Rey couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres reçue au prix de grains d'où quittance, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu et Hélion Nance de Reillanne (04). [Signé : L Vian, Nance] Le 19/12/1613 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Queyrel. Fait en ce lieu en présence de Jean Maruisan et Melchion Valete.

**Prorogation et accord pour Jean et Antoine Garcin contre Hélion Nance – f°127**

Le 26/04/1613 Hélion Nance de Reillanne (04) doit à feu Paul Agnel bourgeois de Manosque (04) de son vivant, la somme de 180 livres pour le prix d'un mulet et d'une mule suivant acte chez Me

Berard notaire de Manosque. Jean et Antoine Garcin, frères, héritiers dudit Agnel, ont exposé une clame contre ledit Nance et ont fait gager son bétail d'où opposition dudit Nance par-devant le lieutenant au siège de Forcalquier (04) où le procès est en cours et indécis.

Ont comparu lesdits Garcin et ledit Nance, lesquels ont convenu que ces premiers prorogent audit Nance le paiement de ladite somme de 180 livres en quatre paies égales de 45 livres chacune, dont la première paie aura lieu à la Saint-Sauveur prochaine et ainsi de suite d'an en an avec les intérêts au denier seize à partir de la Saint-Sauveur prochaine. Les parties renoncent au procès et lesdits Garcin abandonnent la gagerie du bétail, ledit Nance confessant l'avoir récupéré. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacque de ce lieu et Mathieu Megi de Reillanne. [Signé : J Garcin, A Garcin, Nance, L Vian]

### **Procuration pour Georges Gueidan – f°129**

Le 27/04/1613 a comparu Georges Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Guillaume Darbon de ce lieu, absent, pour aller à Vachères (04) recouvrer du sieur Poncet de Bremond, coseigneur dudit lieu, la somme de 75 livres qu'il lui doit suivant une promesse du 17/12/1612 provenant d'un droit de lods qui y est désigné, passer quittance et consentir à déchirer la promesse si besoin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jehannon Durand et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : Gueidan]

### **Quittance pour Jacques Monier contre Jehannon Durand – f°130**

Le 27/04/1613 ont comparu Jehannon Durand d'une part, et Georges Meissonier au nom de Jacques Monier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte pour raison de ce que ledit Monier doit fournir audit Durand, son mégier, pour la sarclage des blé et autres affaires relatives à la mègerie qu'ils ont entre eux, jusqu'à ce jour « et compancé a ce les denontiations extime faict par icelluy Monier contre dudit Durand tout compte et caulculle moiennant trois livres que ledit Durand a receue au descouvert se sont quittés l'ung l'autre et ont chascune des parties deschargé les secuestres des gaigeries que y se sont faictz l'ung l'autre et ont renoncé a tout proces. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Me Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : Ange, Courenc]

### **Mariage entre Me Simeon Guilhen et Louise Goirand – f°131**

Le 28/04/1613 contrat de mariage entre Me Siméon Guilhen menuisier de Céreste (04) fils des feus Jean et Catherine Tremollière dudit lieu, et Louise Goirand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de Jacques et de Melchionne Brunet dudit lieu. L'époux est assisté par Louis Guilhen son frère ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 165 livres soit 55 écus, dont 36 livres payées à l'instant, 24 livres à payer d'ici le 15 août et les 105 livres restantes en paies égales de 18 livres, la première de ce jour en un an et ainsi de suite au même jour les années suivantes. L'époux fait reconnaissance des 36 livres reçues. En plus, le père de l'épouse lui donne le chenevé qui est semé en un chenevier de Jean Antoine Mertier quartier du Collombier de deux éminades, franc de rente. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique aux communs dépens des parties ; l'épouse a déjà reçu ces vêtements ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

La mère de l'épouse donne à sa fille deux linceuls de toile de maison, reçus par l'époux. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Catherine Julien où ledit Jaumet Goirand habite, en présence de Me Claude Gavaudan et de Michel Granier maçon de ce lieu. [Signé : J Goiran, Gavaudan, Loys Guilhen]

Le 16/10/1614 Peirone Baffier marraine de l'épouse lui a donné 10 livres de chenevé, reçues. Fait en présence de Jean Roux et Mathieu Pavin.

[En marge : Il y a reconnaissance de 17 livres le 11/11/1616]

### **Mariage entre Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues et Magdeleine Bouchard de Cabrières-d'Aigues – f°135**

Le 28/04/1613 contrat de mariage entre Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84), fils des feus Pierre et Jaumette de La Croix, et Magdeleine Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84) fille de Jean et de Marie Bret dudit lieu. L'épouse est assistée par ses père et mère. [Le mariage semble être protestant, référence à un mariage chrétien sans précision de lien avec l'église catholique comme à l'accoutumé]

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 180 livres, soit 60 écus, comprenant 15 livres que Jacques Bouchard lui donne, à payer en paies annuelle de 30 livres, la première le jour des noces puis à chaque 15 août à partir du prochain en un an.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique fin de la couleur qu'elle choisira pour le jour du mariage aux communs dépens des parties ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Le père promet d'expédier à sa fille le jour du mariage une caisse en bois blanc ferrée avec serrure. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

En plus, le père de l'épouse donne à sa fille une brebis et un agneau.

Jacques Gras de Peypin-d'Aigues donne à l'épouse une brebis et un agneau pour le jour du mariage. La mère de l'épouse donne à sa fille quatre linceuls, une paillasse, une thouaille, un traversier pour le jour du mariage.

Clémence Arnaud, grand-mère de l'épouse, promet de lui donner d'ici la Saint-Michel dix pans de toile de maison et une thouaille.

Marie Bernard promet de donner une canne de toile.

Magdeleine Roux a donné à l'instant une canne de toile.

Jean Roux a donné une coupe de vin à raie de tine.

Isaac Bouchard a donné à sa nièce une chèvre à lait.

Pierret Bret lui a donné un agneau à prendre au 15 mai.

Jean Jambert de La Motte-d'Aigues lui a donné 8 sols.

Jeanne Carbonnel lui a donné une touailhe d'une cane.

Jean Bret promet de lui donner un panau de blé annone à l'instant.

Suzanne Magnan marraine de ladite Magdeleine lui a donné dix pans de toile de maison.

Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues a donné 2 sézains pour le jour des noces.

Me Daniel Bouchard a donné à l'instant un panau de blé annone.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison dudit Jean Bouchard, en présence de Jacques Baridon et Mathieu Durand dudit lieu. [Signé : Jaques Baridon, M Durand, M Pavin]

[En marge : Le 19/01/1615 il y a reconnaissance

Le 04/12/1618 il y a quittance de l'entier paiement]

### **Obligation pour Jean Rey contre Jean Martin – f°139**

Le 29/04/1613 a comparu Jean Martin fils de Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Rey couturier de ce lieu, présent, la somme de 40 livres et demi, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Martin Bandolly. [Signé : J Martin, Bandolly]

Le 12/10/1613 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Martin. Fait en présence d'Antoine Pourchier et Jean Pellegrin.

### **Obligation pour Georges Gueidan contre Barthélémy Long – f°140**

Le 29/04/1613 a comparu Barthélémy Long de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Georges Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre dans huit jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Gaspard Reboul et Barthélémy Jourdan. [Signé : Gueidan, Gaspard Reboul]

Le 10/08/1613 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Long. Fait en présence de Claude Roman et Jaumet Germain de ce lieu. [Signé : Gueidan]

**Obligation pour Balthazar Ferrier contre Gaspard Reboul et Antoine Aubion – f°141**

Le 29/04/1613 a comparu Me Gaspard Reboul tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, absent, six panaulx de blé annone reçus en prêt. Fut présent Antoine Aubion qui promet de les payer pour ledit Reboul à la Saint-Michel en déduction de la rente qu'il lui doit. Fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Jourdan et Barthélémy Long. [Signé : Gaspard Reboul]

**Mègerie de bétail pour François Pourchier contre Joseph Emin et Antoine Guion son mégier – f°141**

Le 29/04/1613 a comparu François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Joseph Emin bourgeois de ce lieu et Antoine Guion son mégier, présents, trois trentaines plus huit [98] bêtes à laine tant mâles que femelles et ce pour cinq années complètes à partir de ce jour. La laine de cette année appartiendra audit Pourchier. A la fin du bail, la laine se partagera à parts égales « au temps nécessaire nonobstant que le terme feust aspiré. » Ledit bétail a été reçu par ledit Guion. Ce dernier devra engager un « bon gardien et ung chien » et lors de la tonde ledit Pourchier paiera les tondeurs et ledit Guion les nourrira et la laine se partagera annuellement. Pour chaque bête à lait, ledit Guion expédiera chaque année audit Pourchier une livre de fromage, « les trois abourtes pour deux ». Si du bétail meurt chacun y entrera à moitié, tant pour la chair que la peau, ledit Pourchier devant être averti dans les trois jours et qu'on lui apporte les enseignes. S'il faut acheter des pasquiers pour le bétail et son croît, ledit Pourchier en paiera un tiers et lesdits Emin et Guion les deux tiers. Si du bétail est vendu, le prix sera partagé. « Lequel Guion ne pourra sepparer ny encastar les agneaux que jusques a lamy may. » Le fromage est à payer moitié à la Saint-Jean et moitié au 15 août. A la fin tout le bétail se partagera à parts égales, ledit Guion fera les parts et ledit Pourchier choisira la sienne.

Il a été convenu entre lesdits Emin et Guion que ledit Emin participera à la moitié de la part dudit Guion, soit un quart du total, tant pour les fruits, profits, accroissement, laine que bêtes et en échange ledit Emin devra bailler annuellement audit Guion deux charges et demi de conségal par quarts, ainsi que 10 livres et demi en argent et la moitié du sel nécessaire. Entre lesdits Emin et Guion « sera faict de cledes pour parquegar que seront faictes par moitié et apres partaigées. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mallet de ce lieu et Barthélémy Jourdan de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Emin, Antoine Mallet]

Le 05/04/1616 acte barré en présence des parties « pour avoir ledit Pourchier r..re son bestail la premiere [?] année » d'où quittance. Fait en présence de Grégoire Velixandre et Jean Allemand.

**Relèvement pour Pierre Bret contre Georges Roux – f°144**

Le 29/04/1613 a comparu Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret fils de Michel dudit lieu, présent, une demie charge de blé et une demie charge de conségal, en prêt, à payer pour lui à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon qu'il leur doit suivant acte chez ce notaire, et l'en relever. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et André Meynier de ce lieu. [Signé : Ange]

**Transaction entre André Meynier et Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°145**

Le 29/04/1613 comme le 27/11/1593 André Meynier de ce lieu de La Tour-d'Aigues a vendu à Georges Roux de Peypin-d'Aigues (84) une terre et verger de trois saumées à Peypin-d'Aigues quartier du Gresc confrontant terre de Constance Meynier, terre de Marguerite Meynier, le fossé de La Théolière et terre des hoirs de feue Catherine Meynier, pour le prix de 66 livres. Ledit Roux avait promis de payer audit Meynier suivant les termes de l'acte de transport chez Me Hupais notaire de ce lieu « sans que depuis ledit Roux aye daigné satisfere audit Meynier ledit pris. » Le vendeur

a expos une clame contre son débiteur, lequel n'ayant pas les moyens a requis le vendeur de récupérer ladite propriété, franche de taille, ce que ledit Meynier a accepté.

Ont comparu lesdits Roux et Meynier, lesquels se sont accordés. Moyennant la cession de ladite propriété par ledit Roux audit Meynier, ce dernier le tient quitte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : L Vian, Ange]

### **Appointement et obligation pour François Roy contre Noël Meynier de Peypin-d'Aigues – f°147**

Le 29/04/1613 Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84) doit à François Roy de Lourmarin (84) d'une part la somme de 63 livres suivant un acte chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) le 08/11/1610 pour un achat de vaches, ainsi que 57 livres que ledit Roy comme pleige dudit Meynier a payé à Jean Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84) suivant quittance chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84) cette année provenant d'une obligation faite en faveur de Me Chappuis notaire de Pertuis suivant acte chez Me Bernard notaire de Pertuis. Ledit Roy a fait actionner ledit Meynier sur ses biens et ce dernier a formé une opposition, le tout par-devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) où le procès est en cours et indécis.

Ont comparu lesdits Roy et Meynier qui ont trouvé un accord. Ledit Meynier devra payer audit Rey la somme de 111 livres suivant leur compte arrêté tant pour le principal que les intérêts et dépens jusqu'à ce jour. Il paiera ainsi : au 15 août 42 livres et les 69 livres restantes ledit Meynier les paiera moitié à la Sainte-Magdeleine prochaine en un an et l'autre un an après avec les intérêts de la somme de 69 livres pour deux années au denier seize. Ledit Meynier hypothèque les propriétés suivantes : une terre à Peypin-d'Aigues, quartier du Plan des Meyniers, de trois saumées, confrontant terre de Monet Roman, terre de Barthélémy Goirand ; une terre audit lieu quartier de Font Jallouze d'une saumée confrontant chemin allant à Pertuis, terre de Catherine Meynier, terre de Me Louis Ange ; une terre audit quartier de trois émines avec un pré limitrophe de deux sétérées confrontant terre de Monet Roman, le chemin de La Motte, pré de Pierre Bret ; un chenevier au quartier de l'Estang de deux éminades confrontant chenevier de Jean Maurisan, pré de Jean Roman, chenevier de Marie Allaisse ; un verger quartier de Crotte Malholle d'une saumée confrontant terre en deux parts d'Isabeau Meynier, le fossé de La Théolière ; une vigne de cinq hommes quartier de La Théolière confrontant vigne de Marguerite Panin, vigne de Me Louis Ange et le fossé de la Théolière.

Si au terme, ledit Meynier n'a pas payé d'ici le terme, ledit Roy pourra s'y faire colloquer avec les loyaux coûts et dépens par les estimateurs jurés dudit lieu qui en feront rapport chez ce notaire « sans autre sommation ains a la sulle requisition des parties. » D'où quittance par ledit Roy de l'acte chez Me Augier et du pleigement ainsi que décharge des séquestres des gageries prises audit Meynier « fors Jacques Gras qui demeurera saisi pour la some de quarante deux livres pour la premiere paie sullement. » Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : H Darbon, Barthelemy]

### **Prorogation avec hypothèque pour Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues contre Michel et Pierre Nicolas – f°151**

Le 30/04/1613 ont comparu Mathieu Durand ménager de Cabrières-d'Aigues (84) d'une part, et Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84) tant pour lui que comme procureur de Pierre son frère suivant procuration chez Me Arnaud notaire de Cucuron (84) cette année, lesquels ont fait leur compte pour raison d'une obligation reçue chez ce notaire le 13/04/1610 où lesdits Nicolas se trouvent encore devoir audit Durand tant en principal qu'intérêts depuis la clame et les dépens, la somme de 39 livres 11 sols pour laquelle ledit Durand a fait procès littéraire de l'autorité des soumissions jusqu'à immission de possession sur plusieurs propriétés dont une terre à La Burlière à Peypin-d'Aigues confrontant le chemin public, terre de Roman Ricard et vigne restante auxdits

Nicolas. Souhaitant éviter la collocation, lesdits Nicolas ont requis de proroger le paiement jusqu'au 15 août ce que ledit Durand a accepté. Lesdits Nicolas hypothèquent ladite pièce et si au terme ils n'ont pas payé, ledit Durand pourra poursuivre son procès littéraire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard bourgeois et Antoine Mallet de ce lieu. [Signé : M Durand, B Icard, Anthoine Mallet]

**Quittance et reconnaissance de dot pour Honorade Berlengue contre Jaume Monier – f°154**

Le 30/04/1613 a comparu Jaume Monier de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme mari d'Honorade Berlengue, lequel a confessé avoir reçu de sa femme après la consommation du mariage, acte chez Me Antoine Asse notaire de Grambois (84) la somme de 90 livres en déduction des droits de sa femme, laquelle somme était entre les mains de Michel Bonin de Grambois d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, présente, et en particulier sur ses meubles et ustensiles de maison. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Jean Roman où ledit Monier habite, en présence e messire Laurent Vian prêtre de ce lieu et Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Vian]

**Mariage entre Antoine Olivier de La Bastidonne et Catherine Ginies – f°155**

Le 01/05/1613 contrat de mariage entre Antoine Olivier de La Bastidonne (84) fils de feu Pierre et de vivante Sance Ravel dudit lieu, et Catherine Ginies fille de François et de Benoite Queyrel dudit lieu. L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par ses père et mère et par Claude Ginies son grand-père.

Le père de l'épouse, autorisé par son propre père, a assigné en dot à sa fille la somme de 150 livres soit 50 écus, en déduction de laquelle il a cédé aux époux deux coins de terre quartier du Collombier audit lieu, en deux endroits, d'une saumée au total, confrontant terre de Grégoire Queyrel, terre des hoirs de Pierre Olivier, le chemin allant au Real et terre de Claude Queyrel ; ainsi qu'un castral audit lieu confrontant maison dudit Olivier et son frère, le cimetière, le chemin de Mirabeau. Ces propriétés seront estimées par des amis communs qui en feront rapport au pied de ce contrat. Ledit Ginies se réserve le semé pendant desdites terres. Le reste de la dot sera payé en paies égales de 15 livres, la première au 15 août prochain en un an et ainsi de suite au même jour chaque année.

Ledit Claude Ginies, grand-père de l'épouse, a donné à l'épouse les fruits d'un chenevier d'une éminade quartier de Bedarrides à La Tour-d'Aigues actuellement semé, pour quatre années à partir de ce jour, franc de tailles et censes.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap fin de boutique de la couleur qu'elle voudra pour le jour du mariage aux communs dépens des parties ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Le père de l'épouse devra expédier à sa fille à son mariage une caisse en bois blanc ferrée avec serrure et clef. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la bastide de Me Jacques Vian, en présence de Me Antoine Courenc et Etienne Darbon de ce lieu. [Signé : Courenc]

[En marge : Le 30/11/1616 il y a quittance et reconnaissance chez ce notaire de 27 livres

Le 30/11/1622 il y a quittance générale chez ce notaire]

**Mariage entre Pierre Vernet de Bayons et Suzanne Daumas – f°160**

Le 01/05/1613 contrat de mariage entre Pierre Vernet natif de Bayons (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Guilhen et de vivante Melchionne Boyer, et Suzanne Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de Denis et de Delphine Blanc de ce lieu. L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot d'une part une saumée de terre au dextre sur une plus grande qu'il a en ce lieu quartier de Restantier confrontant terres de Me Antoine Ange, terre des Bret, le terroir de Grambois, « a prandre ou bon samblera audit Vernet » ; un chenevier quartier du Pas de Hourgousse confrontant pré de deux côtés de Jean Garcin et le chemin public, ledit Daumas se réservant le semé qui est sur ladite terre. En plus, il donne la somme de 12 livres, une bassaque,

deux linceuls, un traversier et une caisse de bois blanc ferrée avec serrure et clef le tout à expédier au jour du mariage. Il donne aussi une truie et cinquante livres de chair de pourceau au jour du mariage.

Fut présent Georges Meyssonier qui a donné à l'épouse un panau de conségal à payer à la récolte prochaine.

Furent présents Jean Daumas et Antoine Andrieu qui ont chacun donné quatre livres de chenevé. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de la couleur qu'elle voudra aux communs dépens des parties ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, à la bourgade, dans la maison de feu Jean Bues où ledit Denis Daumas habite en présence de Roman David et André Rayne tisserand de ce lieu. [Signé : Rouman David]

#### **Reconnaissance pour Honoré et Jaumette Vernet contre Daniel Roux – f°163**

Le 01/05/1613 a comparu Daniel Roux de La Motte-d'Aigues (84) époux de Jaumette Vernet, lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Vernet son beau-frère, présent, la somme de 6 livres « que verbalement donna ladite Jaumette a son mariage » acte chez ce notaire le 29/05/1611, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : H Darbon]

#### **Déclaration pour Jean Garcin – f°164**

Le 02/05/1613 a comparu Jean Garcin travailleur habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Antoine Vespier de ce lieu, présent, « que l'année passée avoit soubz arranté a Mathieu Rochel dudit lieu une vigne de sept hommes qu'il tient a ferme de Jacques Grillard a Postpeire pour cinq années revollues au pris de neuf livres par an et advenu quelques mois avant la recolte derniere, ne pouvant ledit Rochel cultivé ladite vigne comme avoit promis pria et requis ledit Garcin reprendre icelle ne pouvant observer les paiches accordés attandu sa notoire pouvretté et feust accordé entre les parties que ledit Garcin reprint ladite vigne, ayant prins et perceu les fruitz d'icelle la recolte derniere et moiennent ce a quitté et deschargé ledit Rochel et pource que la verité est telle en a fait la presente. » Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Me Pascal Sicard de ce lieu. [Signé : G Constans, Sicard]

#### **Arrentement pour Paul Giraudeau et Charles La Roche contre Isaac Bouchard – f°165**

Le 03/05/1613 ont comparu Paul Giraudeau maître menuisier de Montpellier (34) en qualité de père et légitime administrateur de ses enfants, héritiers de feu Magdeleine Roux, et encore Charles de La Roche comme mari d'Aliénor Teuriq [Theric] cohéritière de feu Jeanne Roux tant en son nom que pour les autres héritiers du lieu de Montbrun (26), lesquels ont arrenté à Isaac Bouchard ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, toutes les propriétés que lesdites feues Roux ont en ce lieu ainsi qu'à La Motte-d'Aigues (84) consistant en maison, vignes, terres, pré et chenevier, pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour, « estant ledict chenebvier vuide a present » pour une rente annuelle de 33 livres à payer à chaque Saint-Michel à partir de celle de 1614. En déduction de la rente, ledit Bouchard devra payer les tailles et censes. Il devra aussi planter chaque année six saules. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans de ce lieu et Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : G Constans, M Pavin]

#### **Procuration pour Paul Giraudeau de Montpellier – f°166**

Le 03/05/1613 a comparu Paul Giraudeau de Montpellier (34), lequel a nommé pour procureur Charles La Roche de Montbrun (26) son neveu, présent, pour « fere et arrester compte avec Pierre Beymond du lieu de La Motte d'Aigues pour raison de la ferme des biens qu'il tient dudit constituant suivant les obligations sur ce passés et ce pardevant telz expertz qu'ilz adviseront et en passer tous compromis, expediants et conventions qu'ilz adviseront et de ce que se treuvera estre

deub exhiger, aquitter le debiteur en forme, consantir au barrement dudit acte. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Hupais et Claude Bouzon de ce lieu. [Signé : Mathieu Hupais]

**Compte avec quittance pour Pierre Beymond contre Charles La Roche et Paul Giraudeau – f°168**

Le 03/05/1613 ont comparu Charles La Roche de Montbrun (26) et Paul Giraudeau menuisier de Montpellier (34), d'une part, et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont fait leur compte pour le prix et rente des biens que ledit Beymond tient desdits Giraudeau et La Roche suivant acte chez Me Jean Monnestier notaire de Lourmarin (84) et jusqu'à ce jour il se trouve qu'il a payer le prix de la rente avec les tailles, censes et arrérages suivant les acquits et mémoires expédiés auxdits Giraudeau et La Roche sauf 3 livres, somme qu'il a payé à l'instant d'où quittance. « Pour regard d'une teneur advenir ledit Beymond en jouira entièrement et paiera le pris d'icelluy trente huit livres au jour et terme du contract soit aux tailles et censes de la presente année suivant les acquitz qu'il produira et paie qu'il aye ladite ferme, consantent les parties au barrement dudit acte. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : C J Hnnorat]

**Achat d'une sueille pour Pierre Jourdan contre Pierre et Antoine Barthélémy – f°169**

Le 03/05/1613 ont comparu Pierre et Antoine Barthélémy frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Pierre Jourdan hôte de ce lieu, présent, quatre canes de long et deux par travers d'une aire aux Aires de ce lieu confrontant le chemin, aire restante aux vendeurs, aire de Michel Barthélémy. La vente est faite pour le prix de 4 livres, somme reçue au prix de conségal, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Coussin]

**Quittance pour Pierre Beymond contre Me Louis Jourdan – f°171**

Le 07/05/1613 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Jean et Barthélémy Jourdan, frères, de La Motte-d'Aigues (84) suivant acte chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres pour la paie échue à Noël du prix d'une maison désignée audit acte, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Nicolas de La Motte-d'Aigues et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

**Quittance pour Laurent Solliers contre Antoine Pourchier – f°171**

Le 07/05/1613 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en son nom et celui de Me Joseph Estienne notaire de Pélissanne (13) a confessé avoir reçu de Laurent Solliers de ce lieu, présent, la somme de 9 livres pour la rente et paie échue à Pâques suivant acte chez ce notaire, comprenant 10 sols payés par ledit Solliers pour les tailles dudit Estienne, d'où quittance, ainsi que 24 sols pour les dépens et décharge de Balthazar Lantelme séquestre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : H Darbon, L Vian]

**Quittance pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Dominique Audoin – f°172**

Le 08/05/1613 a comparu Dominique Audoin de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 31 livres 4 sols en déduction du prix d'une maison, paie à échoir à la Saint-Michel, suivant acte chez ce notaire en 1612, d'où quittance bien que le terme ne soit pas échu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Pons Aubion de ce lieu. [Signé : Dominique Audouin, Gueidan, H Darbon]

**Procuration pour Jean Louis Roy et Françoise Darbon, mariés – f°173**

Le 08/05/1613 ont comparu noble Jean Louis Roy et demoiselle Françoise Darbon, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont constitué pour procureur le capitaine Bernard Roy leur frère, présent, « pour assister et consantir au contract de mariage que se doibt fere d'entre damoiselle Gabrielle Reyne leur fille d'avec Jacques Gueidan fils d'autre Jacques et constituer a leurde filhe la somme de douze centz livres, c'est ledit Roy pere mil cinquante livres et ladite Darbonne cent cinquante livres faisant la susdite somme de douze centz paiable dans l'an du deces desditz pere et mere et jusques alhors ledit Roy promeect annuellement expedier a sadite filhe la quantité de quatre charges bled annone paiable a chascun jour de nostre dame de lamy aoust commandant a la prochaine feste ainsy continuantz durant la vie dudit Jehan Lois Roy pere et acesfins passer les actes et obligations requizes et autres paiches et qualités que ledit cappitaine Bernard Roy sera advizé. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : JL Roy, B Roy, Jehan Louis Le Long]

**Mariage entre Jean Bret de Cabrières-d'Aigues et Marguerite Bret dudit lieu – f°174**

Le 12/05/1613 contrat de mariage entre Jean Bret natif de Cabrières-d'Aigues (84), fils de feu Marquet et de vivante Clémence Arnaud dudit lieu, et Marguerite Bret dudit lieu, fille de feu François et de vivante Magdeleine Roux dudit lieu. L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par sa mère. Les époux promettent « icelluy [mariage] sollempnizer en la sainte mere l'esglise des fidelles crestiens » [protestant]

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait à l'épouse au jour du mariage une robe et un aubergeon de drap fin de boutique de la couleur qu'elle voudra aux communs dépens des parties ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Furent présents : Jean Bouchard qui a donné à l'épouse un panau de blé à la récolte prochaine.

David Bret qui a donné à l'instant un agneau.

Jean Roux dit Fabre qui a donné un panau de blé.

Mathieu Orcière qui a donné à l'instant 12 sols.

Mathieu Ripert qui a donné à l'instant 2 sézains.

Jean Roux qui a donné à l'instant 3 sézains.

Pierre Guérin qui donne un chevreau dans un an.

Magdeleine Bret femme dudit Jean Roux qui a donné une touailhe [toile] d'une canne de long, reçue.

Pierre Bret qui a donné un petit pourceau marsenc, reçu.

Daniel Magnan parrain de l'épouse qui lui a donné deux panaulx de conségal à prendre à la récolte prochaine.

Marie Ripert qui a donné une canne de toile et 8 sols en argent à l'intsant.

Isaac Bouchard qui a donné un panau de blé à prendre à la récolte prochaine.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues dans la maison dudit feu François Bret en présence d'Antoine Garcin marchand de La Tour-d'Aigues, de Mathieu Durand et Pierre Reymond dudit lieu. [Signé : A Garcin, J Bret, M Durand]

**Prorogation et accord pour Mathieu Durand contre Noël Meynier – f°178**

Le 15/05/1613 ont comparu Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84) et Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont liquidé et se sont accordés concernant le principal, intérêts et dépens de la clame pour ce que ledit Meynier doit audit Durand suivant acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues du 20/06/1611, à la somme de 15 livres 17 sols que ledit Meynier promet de payer au 15 août date prorogée par ledit Durand. Ledit Meynier hypothèque une terre à Peypin-d'Aigues quartier de Font Jallouze confrontant terre de Jean Roman fils de Marc, de Jacques Gras et le chemin ; un pré audit quartier confrontant pré de Pierre Bret et dudit Roman. Ledit Durand pourra prendre en paiement sur ces pièces pour son paiement avec le lods et trézain

suivant liquidation par des estimateurs dudit lieu à la réquisition dudit Durand sans sommation et dont ils feront rapport chez ce notaire, le tout si le paiement n'est pas fait au terme susdit. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Jacques Baridon de Cabrières-d'Aigues. [Signé : A Garcin, M Durand]

Le 13/09/1632 Jacques Franchesquin, petit-fils dudit Mathieu confesse avoir reçu dudit Meynier 15 livres 17 sols, d'où quittance. [Signé : J Franchesquin]

**Quittance pour Jean Laugier et reconnaissance pour Catherine Mallet femme d'Elzias Martin contre ledit Martin – f°179**

Le 15/05/1613 a comparu Elzias Martin époux de Catherine Mallet, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Laugier dudit lieu, présent, la somme de 4 livres 16 sols qu'il doit à ladite Martin suivant acte d'accord chez ce notaire, part la concernant, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Claude Ricard de ce lieu.

**Obligation pour Salomon Lombard contre Alaiette Bernard – f°180**

Le 15/05/1613 a comparu Allaiette Bernard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, six panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Garcin marchand et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 15/02/1614 acte barré suivant quittance faite par ledit Lombard.

**Procuration pour la communauté de La Motte-d'Aigues – f°180**

Le 15/05/1613 ont comparu Jacques Arnoulx et Marquet Motton consuls modernes de La Motte-d'Aigues (84), Barthélémy Long, Vinson Motton, Daniel Nicolas, Jacques Nicolas, Barthélémy Goirand, Pierre Ripert, Mathieu Goirand, Claude Blain, Jean Bouchard, Jean Palan, Pierre Croux, Jacques Cavallier, Jean Pellegrin, Jean Goirand, Pierre Goirand, Jean Re, Jean Rouet, Pierre Bonnardel et Jean Jambert, tous de La Motte-d'Aigues, assemblés devant Me Jean Jourdan baile et faisant le conseil de ladite communauté, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits Jean Jourdan baile et Jacques Arnoulx consul, présents, pour « emprunter de qui se treuvera jusques a cinquante livres plus ou moingz soict en bled ou argent pour en paier les tailles royaux et urgentz afferez de ladite communaulté et acesfins passer tous les actes requis et necesseres aux creanciers. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Antoine Garcin marchand de ce lieu. [Signé : Vian]

**Obligation pour Me Pons May contre Antoine Reynier en principal et Jacques Serre en pleige – f°182**

Le 15/05/1613 a comparu Antoine Reynier de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien dudit lieu [sic, de La Tour-d'Aigues], absent, une saumée de conségal et une demie saumée de mescle, le tout reçu en prêt, à rendre dans quinze jours. Fut présent Jacques Serre dudit lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Barthélémy Jourdan et Jean Daumas de ce lieu.

Le 07/05/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Reynier. [Signé : P May]

**Obligation pour Jacques Monier contre Etienne et Jean Darbon – f°183**

Le 17/05/1613 ont comparu Jacques Monier d'une part, et Etienne et Jean Darbon, frères, ainsi que Jean Darbon enfant émancipé dudit Etienne, lesquels ont fait leur compte ensemble « pour raison des sommes fornies et frayés par ledit Monier pour lesdits Darbons au proces qu'ilz ont pendant par devant la cour de parlement contre mestre Georges Bernard notere, treuvé lesdits paiementz se monter » à la somme de 85 écus 24 sols, ainsi que 20 écus qu'à l'instant lesdits Darbon ont reçu dudit Monier « pour l'employer aux entrés du jugement dudit proces » soit au total 105

écus 24 sols soit 316 livres 4 sols, incluant tous les actes et quittances, et qu'ils promettent de payer dès après le jugement dudit procès avec les intérêts suivant liquidation par des amis communs. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et Jean Garcin marchand de ce lieu. [Signé : J Monier, J Lantelme, J Garcin]

#### **Quittance pour François Velixandre contre Jean Sauvat – f°185**

Le 17/05/1613 a comparu Jean Sauvat maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me François Velixandre de ce lieu, présent, d'une part la somme de 75 livres pour le prix-fait d'une crotte et tines de pierre suivant convention chez Me Bernard notaire de ce lieu cette année, et d'autre part 66 livres en déduction de 78 livres pour le prix-fait verbal d'un bâtiment déjà commencé à la maison dudit Velixandre mentionné dans ladite convention que ledit Sauvat doit achever jusqu'au toit de ladite maison « en la quallité qu'est commancé et carronné tout le dehors de ladite maison de deux coustés depuis le pied jusques en hault ce qu'il fera dans ung mois prochain dans lequel temps ledit Velissandre sera tenu luy paier ladite somme de douze livres restantes dudit priffaict et luy fornir sullement toute la chaux que sera besoing et necessere. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Michel Granier maçon habitant en ce lieu. [Signé : J Monier]

#### **Quittance pour Barthélémy Berard contre Catherine Chabert – f°186**

Le 17/05/1613 a comparu Catherine Chabert veuve d'Elzias Franc, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Barthélémy Berard, tuteur d'Anne Franc, présent, la somme de 15 livres en déduction « des allimans d'icelle Anne » d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jacques Consolin de Grambois (84). [Signé : C Garnier]

#### **Obligation pour Jean Malan contre Georges Roux – f°187**

Le 18/05/1613 a comparu Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Malan dudit lieu, présent, la somme de 21 livres pour le compte d'une cédule présentement rompue et pour le prix de deux panaulx et demi de conségal payé à François Velixandre pour ledit Roux, somme à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Estienne et Me Etienne Durand. [Signé : Estienne Durad]

#### **Rétention pour Magdeleine Barthélémy femme de Jean Roman contre Jean Bret fils de Michel – f°188**

Le 18/05/1613, Paul Silvy de Céreste (04) s'est fait colloquer sur un petit jardin appartenant à Jean Roman fils de François du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), audit lieu, quartier des Pradous ou Crottonnes, de trois cosses confrontant jardin de Pierre Roman, vigne de Suzanne Rambaud et vigne de Jacques Roman. Jean Bret fils émancipé de Michel dudit lieu a acheté ce jardin en janvier dernier pour le prix de 12 livres 15 sols suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84). Magdeleine Barthélémy femme dudit Jean Roman a appris la vente et déclaré audit Bret vouloir retenir ledit jardin en le remboursant de ladite somme, ce qui a été accordé.

A comparu ledit Bret qui a cédé ledit jardin à ladite Barthélémy, présente, moyennant la somme de 12 livres 15 sols, reçue précédemment des mains de Monet Barthélémy père de l'acheteuse, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84) et messire Jean Antoine Lantelme prêtre de ce lieu. [Signé : J Lantelme, Morel]

#### **Ratification pour la communauté de Peypin-d'Aigues avec procuration générale – f°190**

Le 19/05/1613 fut convoqué le conseil de ce lieu de Peypin-d'Aigues par-devant Me Jacques Silvestre baile, à la requête et en présence de Pierre Bret et Philippe Mouret consuls modernes où

furent présents Elzias Silvestre, Barthélémy Mouret, Michel Camisot, Daniel Furet, Jean Silvestre, Michel Camisot [sic], Noël Meynier, Chaffret Gruot, Jacques Silvestre fils d'Andrieu, Jean Furet, Mathieu Meynier, Antoine Rambert, Jean Maurisan, Angelin Ricard, Louis Olivier, Michel Rambert, Jacques Gras, Abraham Gruot, Jean et Jacques Olivier, Pierre Meilleuret et Sauvaire Mouret, tous de ce lieu, lesquels « en rattiffians l'acte de prest passé par lesditz consuls et Furet en faveur de Louis Bounaud de Pertuis » de la somme de 55 livres acte chez Me Bernard notaire de Pertuis (84) le 04/03/1613, ont constitué pour procureurs lesdits consuls et baile pour « vandre, alliener et transporter les biens de ladite communaulté, iceulx arreter au melleur proffit, paiches, termes et quallités qu'ilz adviseront et generallement negotier tous les afferes d'icelle communauté et en passer tous les actes requis et necesseres. » Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Marthe Pardigon en présence de Jean Reynaud et Pierre Trouchet maréchal de La Tour-d'Aigues. [Signé : Jacqu Silvestr, D Furet, Elzias Silvestre]

### **Accord entre Jean Reynaud et Françoise Silvestre, mariés, d'une part et Elzias Silvestre et Barthélémie Chansaur mariés – f°192**

Le 20/05/1613 au contrat de mariage entre Jean Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Françoise Silvestre de Peypin-d'Aigues, acte chez ce notaire le 21/11/1610, Barthélémie Chansaur mère de ladite Françoise lui a donné la somme de 60 livres à payer dans l'an de son décès et a hypothéqué à cet effet une maison en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartiers des Théolèdes confrontant maison d'Honoré et Antoine Chansaut, maison de Delphine Favier et la rue publique. « D'autant que ladite maison venoit en ruyne, ses jours passés ledit Reynaud l'auroit faict entendre a Elzias Silvestre et a ladite Chanssoure, lesquelz auroient declaré audit Reynaud estre necessere fere rabilher ladite maison et donné pouvoir ce fere, luy promettans paier les reparations telles que de droict, extime prealablement faict et en effect du consantement des parties ladite maison auroyt esté extimée par les estimateurs modernes dudit lieu a la somme de soixante six livres appert du rapport sur ce faict. Lesquelz Silvestre et Chanssoure mariés ont requis ledit Reynaud au nom de sa femme de prandre ladite maison en paiement pour ladite somme de soixante livres donnée audit mariage, se retenant les fruictz d'icelle sa vie durant. »

Ont comparu ledit Reynaud d'une part, et lesdits Elzias Silvestre et Barthélémie Chansaur d'autre part, lesquels ont trouvé l'accord que pour payer ladite somme de 60 livres promise à leur fille, les époux lui cèdent ladite maison, ladite Chansaur se réserve « les fruictz d'icelle maison sa vie durant au pro rata de ce que conservera ladite somme de soixante livres sullement et apres icelle maison sera et demeurera a plain droict a ladite Françoise Silvestre » moyennant la somme de 6 livres que ledit Reynaud promet de payer en son propre aux hoirs de ladite Chansaur au décès de celle-ci. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Marthe Pardigon, en présence de Me Jacques Silvestre baile dudit lieu et Pierre Bret dudit lieu. [Signé : Elzias Silvestre]

[En marge : Le 07/12/1641 il y a rapport chez ce notaire]

### **Compromis pour Anne Meynier et Jean Meynier son frère – f°195**

Le 20/05/1613, comme feue Jeanne Mathieu veuve de son vivant de feu François Meynier de Peypin-d'Aigues (84) est morte il y a environ un an, ayant fait son testament chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) par lequel elle a légué à Anne Meynier, sa fille, la somme de 60 livres outre le droit de légitime de cette dernière à prendre sur l'héritage de son père dont Jean Meynier son frère, est l'héritier. Le droit de légitime est « a raison du sixain suivant le nombre de deux avec les interestz pour quatre années que escherront a la Saint Michel prochain et pour avoir son paiement ladite Anne a requis sondit frere fere proceder a ladite liquidation » ce qui a été accordé.

Ont comparu lesdits Meynier frère et sœur, lesquels ont remis la liquidation de légitime due à ladite Anne à l'arbitrage de Claude Mouret et Jacques Gras de Peypin-d'Aigues, lesquels pour ce droit de légitime, intérêts et legs de 60 livres bailleront en paiement à ladite Anne des biens issus de l'héritage. Les lots et sentence seront faits dans quinze jours chez ce notaire et les parties devront

les accepter sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Martin Philip fontainier de ce lieu et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Phelip]

#### **Achat pour Jean Jourdan et ses frères contre Marquet Ripert – f°197**

Le 20/05/1613 a comparu Marquet Ripert de Cabrières-d'Aigues (84), fils de feu Pierre, lequel a vendu à Jean Jourdan et ses frères dudit lieu, ménagers, ledit Jean présent, une terre audit lieu quartier des Mottes confrontant terre des hoirs de feu Me Jean Monestier, terre de François Magnan et terre de Jean Bouchard. La vente est faite pour le prix de 6 livres, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu et Pierre Franchesquin de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Gueidan]

Et à l'instant ledit Me Gueidan comme rentier seigneurial dudit Cabrières-d'Aigues a reçu 10 sols pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus. [Signé : Gueidan]

#### **Obligation pour Jean Jourdan et ses frères contre David Bret – f°198**

Le 20/05/1613 a comparu David Bret de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Jourdan et ses frères dudit lieu, présent, une charge un panau de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu et Pierre Franchesquin de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Gueidan]

Le 28/11/1613 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Bret. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Nicolas Olivier. [Signé : N Olivier]

#### **Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Henry Darbon et Barthélémy Silvy – f°199**

Le 21/05/1613 ont comparu Henry Darbon et Barthélémy Silvy menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, la somme de 13 livres 4 sols reçue en prêt pour payer Antoine Pourchier créancier de Balthazar Billard, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Roman et François Velixandre de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Le 27/02/1615 acte barré en présence dudit Lombard fait quittance moyennant la quittance « cy fiché » [quittance volante dans la reliure du registre, quittance non accessible]

#### **Echange entre Laurent Vian et Arnaud Reynaud – f°200**

Le 21/05/1613 ont comparu Laurent Vian fils de Jacques et Arnaud Reynaud berger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont procédé à un échange de propriétés.

Ledit Vian cède audit Reynaud une terre de deux saumées deux émines au dextre sur une plus grande, en ce lieu quartier de Vaumalle à prendre du couchant, de long en long d'un chemin à l'autre, confrontant terres de Jean Sauvecane, terres de Laurent Reymond, lesdits deux chemins et la terre restante audit Vian. Ledit Reynaud cède audit Vian une terre de trois saumées deux émines trois cosses au dextre en ce lieu quartier du Collet de La Mulle confrontant terres dudit Vian, terre de Pierre Barthélémy, terre d'Esprit Rougier et la draie. Ledit Reynaud se réserve le semé qui est sur sa terre. Les parties ont estimé leur propriété, chacune à 30 livres, et chacun d'eux paiera sa part du lods. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Vassal cordonnier et Louis Allard de ce lieu. [Signé : L Vian, L Alard, Anthoine Vassal]

#### **Obligation pour Me Pons May contre Michel Meyran – f°202**

Le 24/05/1613 a comparu Michel Meyran de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, une saumée de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence Laurent Vian fils de Jacques et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 24/08/1613 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Meyran. [Signé : P May]

### **Obligation pour Salomon Lombard contre Pierre Bret – f°203**

Le 29/05/1613 a comparu Pierre Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, la somme de 12 livres pour le prix de grains reçus, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : Vian, Sicard]

### **Procuration pour Marquet Martin – f°204**

Le 29/05/1613 a comparu Marquet Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Bernard Constans de ce lieu, absent, pour recouvrer de Françoise Jaulme d'Aix-en-Provence (13) la somme de 20 livres de principal, intérêts et dépens à laquelle elle a été condamnée par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence, lui en passer quittance ou la contraindre par voies de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Sicard, L Jourdan]

### **Obligation pour Salomon Lombard contre Me Pierre Sauvan – f°205**

Le 29/05/1613 a comparu Me Pierre Sauvan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, la somme de 13 livres 14 sols pour le prix du blé qu'il a reçu, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Guillaume Sicard, de ce lieu. [Signé : Sicard, L Jourdan]  
Le 12/08/1613 acte barré en présence dudit Lombard qui fait quittance audit Sauvan.

### **Achat pour Jean Jourdan et ses frères de Cabrières-d'Aigues contre Pierre Ramasse – f°206**

Le 29/05/1613 a comparu Pierre Ramasse de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a vendu à Jean Jourdan et ses frères dudit lieu, ledit Jean présent : un coin de terre à La Rougettière avec un peu de vigne limitrophe, qui est le tiers le concernant de ce qu'il a en commun avec ses frères en indivis, confrontant le chemin, terre de Brunet Roux et terre de Jean Pascal ; le tiers d'une terre à La Théollière, part le concernant, confrontant terres des acheteurs, le chemin en deux parts ; le tiers d'un chenevier près de Ville, part le concernant, confrontant le chemin du levant, chenevier de Pierre Baridon et chenevier de Jean Anthouard.

La vente est faite pour le prix de 45 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Mairetet, Coussin]

### **Obligation pour Salomon Lombard contre Jean Archimbaud – f°208**

Le 31/05/1613 a comparu Jean Archimbaud tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, la somme de 13 livres 4 sols, reçue en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Solliers et Laurent Vian de ce lieu. [Signé : L Vianny]

### **Obligation pour Salomon Lombard contre Garcine de La Tour – f°209**

Le 31/05/1613 a comparu Garcine de La Tour, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, 6 livres 12 sols à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Solliers et Jean Daumas de ce lieu.

### **Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°209**

Le 02/06/1613 fut convoqué le conseil de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ville, par-devant Me Gaspard Hupais notaire et lieutenant de juge, à la requête et en présence de Jean Canard, Me Jean Menard et Nicolas Olivier consuls modernes où furent présents Jean Louis Roy,

Henry Darbon, Pierre Sauvan, Pierre Mairetet, Honoré Thurin, Jean Bouchet, Jean Martin fils de Pierre et Guillaume Lantelme, conseillers de la communauté, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits consuls ou l'un ou deux d'entre eux pour emprunter jusqu'à 100 livres les « employer aux urgentz afferes de la communaulté, mesmes du proces contre le sieur de Buous. » Fait et publié audit lieu que dessus, en présence de Jacques Gruot de Peypin-d'Aigues (84) et Gaspard Tappy de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : J Menard]

**Obligation pour Balthazar Ferrier contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°211**

Le 03/06/1613 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, absent, trois charges de conségal, reçues en prêt, à rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 13/02/1614 acte barré en présence dudit Ferrier qui fait quittance audit Darbon. Fait en présence de Christophe Escoffier et Jean Daulmas.

**Ratification de mariage avec accord pour Jacques Gueidan et demoiselle Gabrielle Reyne de La Tour-d'Aigues – f°212**

Le 03/06/1613 comme un contrat de mariage a été passé ces derniers jours par-devant Me Georges Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Jacques Gueidan fils de Jacques bourgeois de ce lieu et de demoiselle Lucrèce Vian, avec demoiselle Gabrielle Reyne fille de noble Jean Louis Roy et de demoiselle Françoise Darbon, de ce lieu, par lequel acte le capitaine Bernard Roy procureur dudit Jean Louis, a constitué à ladite Gabrielle en dot la somme de 1200 livres, ce mariage ayant été fait avec le consentement dudit Jacques Gueidan père, ayant donné charge publique à Me Pascal Sicard de ce lieu.

Ont comparu lesdits Jacques Gueidan et Jean Louis Roy, pères des mariés, lesquels ont approuvé et ratifié ledit contrat passé en leur absence, mais avec des procureurs comme s'ils avaient été présents. Ledit Roy donne à sa fille la somme de 1500 livres comprenant 150 livres données par ladite Françoise Darbon, mère de l'épouse et les 1050 [1350] livres de son chef, payable ainsi : 1200 livres à l'instant en biens que ledit Roy a en ce lieu sous la forme de la moitié d'une métairie avec son affar de terres et prés, quartier de La Billadoire commune et indivise avec ledit capitaine Bernard Roy ; ainsi qu'un pré à Saint-Vincent et une vigne au Pré Neuf. Le tout estimé à 1200 livres dont une évaluation en sera faite par Me Pascal Sicard et Barthélémy Icard de ce lieu qui en feront rapport chez ce notaire. Pour les 300 livres restantes, ledit Roy promet de les payer aux mariés d'ici le 15 août. Il promet de nommer sa fille héritière à parts égales avec ses autres filles, et les 1350 livres de son chef seront incluses dans sa part.

Ledit Jacques Gueidan a approuvé la donation faite à son fils du tiers de tout son héritage, donation passée chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), se réservant la jouissance sa vie durant. D'ici là, il devra donner à son fils, chaque année, une pension de six charges de blé annone et trente coupes de vin, le blé en août, le vin à rai de tine, à partir de ce mois d'août et de la Saint-Michel qui suivra [pour le vin]. En déduction du tiers de l'héritage, ledit Jacques Gueidan père a remis à son fils la jouissance d'une maison quartier de La Mourier, le père se réservant la cave au-dessous. Ledit Gueidan père habilité son fils à négocier en son propre et lui fait donation de ses acquêts et conquêts. Les parties « ont promis demeurer en paix », y compris les mariés qui sont présents. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Roy, en présence de Jean Peiroardi bourgeois de Rians (83) et Me Claude Prevost greffier du viguier d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Jaques Gaydan, J Gueidan, JL Roy, Peiroardi, Prevost]

**Obligation pour Me Jean Candolle contre François Darbon fils d'Etienne – f°216**

Le 03/06/1613 a comparu François Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, quatre charges de blé annone et cinq charges deux panaux de conségal, mesure courante, reçues précédemment, tant pour semer

en une sienne terre à Cailloux que pour lui, à rendre fin juillet avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 13/10/1614 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Candolle]

### **Transaction entre Jean Peiroardy et Me Balthazar Gueidan notaire, d'une part, et Antoine Vassal – f°217**

Le 03/06/1613 un procès a été intenté par-devant la cour des comptes, aides et finances en ce pays entre les hoirs par bénéfice d'inventaire de feu Isnard Pascal de Rians (83), demandeurs en paiement de sommes y désignées, contre les hoirs par inventaire de feu Arnoux Pascal dudit lieu défendeurs avec arrêt du 20/03/1613 où les hoirs dudit Arnoux ont été condamnés aux hoirs d'Isnard la somme de 1083 livres 3 sols d'une part, 288 livres d'autre part ainsi que 47 livres 10 sols. Les lettres exécutoires ont été levées ledit jour, et les exécutions ont été faites sur les biens dudit feu Arnoux. Ces derniers prétendaient faire exécuter l'arrêt donné par la cour de parlement du 13/03/1592 comme héritiers par inventaire de feu Delphine Gros leur grand-mère pour avoir paiement des droits qu'elle avait, notamment en qualité de cessionnaire de demoiselle Lucrèce de Reillanne et voulaient aussi paiement de la somme de 600 livres adjugée par sentence arbitrale. Jean Peiroardy bourgeois de Rians et Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme époux de demoiselle Anne et Jeanne Pascal, sœurs, filles et héritiers dudit feu Isnard Pascal, veulent demander contre Antoine Vassal de Saint-Paul-lès-Durance (13) comme père des enfants et hoirs de feu Magdeleine Pascal cohéritière pour un quart dudit feu Arnoux Pascal, le quart des sommes ci-dessus et autres prétentions. « Lequel Vassal les a requis reprendre toutes et chascune les pieces et propriétés qu'il a receues dudit heritaige de feu Arnoulx Pascal mentionnés en sa part de partaige. »

Ont comparu lesdits Peiroardy et Me Gueidan d'une part et ledit Vassal d'autre part, lesquels ont trouvé l'accord suivant et ont transigé.

Ledit Vassal cède auxdits Peiroardy et Gueidan toutes les propriétés que ledit Vassal avait eues de sa femme par le partage tant celles qu'il a toujours que celles vendues, à Rians en divers quartiers. Lesdits Peiroardy et Gueidan promettent de payer audit Vassal la somme de 200 livres d'ici à la Saint-Michel. D'où quittance réciproque pour toutes prétentions liées aux arrêts, sentences arbitrales et autres droits. Les parties renoncent à tout procès. Les possesseurs des biens jouiront des fruits de l'année en cours en payant les tailles. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Jean Louis Le Long cordonnier de ce lieu. [Signé : Anthony Vassal, Gueidan, Peiroardy, C Darbon, Jehan Louis Le Long]

### **Obligation pour Salomon Lombard contre Jean Canard – f°222**

Le 03/06/1613 a comparu Jean Canard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argent de madame de Créquy, absent, 6 livres 12 sols à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Raymond Plantard de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 08/10/1613 acte barré en présence dudit Lombard qui fait quittance audit Canard.

### **Obligation pour Antoine Vespier contre Jean Rochel en principal et Georges Rougier en pleige – f°222**

Le 04/06/1613 ont comparu Jean Rochel en principal et Georges Rougier en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, cinq panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Guion et Richard Constans de ce lieu.

Le 13/09/1613 acte barré en présence dudit Vespiere qui fait quittance audit Rochel. Fait en présence de Jean Roux et François Blanc.

**Quittance pour Jacques Gondon rentier du prieuré de ce lieu contre les recteurs de l'hôpital – f°223**

Le 04/06/1613 ont comparu Jean Louis Roy et Henry Darbon comme recteurs de l'hôpital de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Jacques Gondon de Saignon (84), rentier du prieuré de ce lieu, huit charges de blé annone pour l'aumône que ledit prieuré a coutume de donner chaque année, le tout reçu pour cette année moyennant la distribution faite aux pauvres de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu et Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : JL Roy, Gueidan, Candolle]

**Accord pour Me Claude Gavaudan contre Me Balthazar Gueidan notaire – f°224**

Le 04/06/1613 comme Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme cessionnaire de Georges Gueidan son frère, s'est fait colloquer de l'autorité des soumissions sur deux terres prises en gagerie de François Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), son débiteur, en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de Rourabeau, ledit Roman quelques jours auparavant avait baillé par insoutondation à Me Claude Gavaudan dudit lieu, créancier dudit Roman par acte chez ce notaire ces biens.

Ont comparu ledit Gueidan d'une part et Me Louis Ange praticien de ce lieu, beau-frère dudit Gavaudan, présent en son nom, lesquels se sont accordés. Ledit Gueidan se démet de la collocation, se réservant ses droits et actions contre ledit François Roman son débiteur et contre celui qui lui a fait la cession pour obtenir son remboursement. Ledit Me Gavaudan a depuis son insoutondation été remboursé et payé sur une des pièces, celle qui est proche de la métairie de Jacques Gueidan, père dudit Gueidan, et il devra la céder suivant l'estimation qui en sera faite audit Gueidan, dans un an à partir de ce jour. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Etienne Sauvecane procureur au siège général d'Aix-en-Provence (13) et Claude Prevost greffier du sieur viguier d'Aix-en-Provence. [Signé : Ange, Gueidan, Sauvecane, Prevost]

**Cession pour Me Louis Ange praticien d'Aix-en-Provence contre Me Etienne Sauvecane procureur – f°226**

Le 04/06/1613 a comparu Me Etienne Sauvecane procureur au siège général d'Aix-en-Provence (13), lequel pour payer la somme de 99 livres qu'il doit à Me Louis Ange praticien habitant à Aix-en-Provence, présent, pour compte fait entre eux, il lui a cédé semblable somme à prendre de Marguerite Sauvecane veuve d'Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) qu'elle lui doit pour reste de l'apprentissage de David Estienne son fils suivant acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Prevost greffier du sieur viguier d'Aix-en-Provence et Jean Peyroardy bourgeois de Rians (83). [Signé : Sauvecane, Ange, Prevost, Peiroardy]

**Déclaration pour Jacques Gueidan et Me Balthazar Gueidan, père et fils, contre Etienne Goiran et Guillaume Nicolas – f°227**

Le 04/06/1613 comme un procès est en cours par-devant le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Georges Gueidan son frère, demandeur en obligation et clame contre Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), défendeur et opposé aux exécutions faites contre lui, le procès étant encore pendant et indécis ; et encore entre ledit Gueidan et Jacques Gueidan son père comme fermiers seigneuriaux dudit La Motte-d'Aigues, demandeurs pour le paiement des censes et autres droits et devoirs seigneuriaux contre ledit Nicolas et Etienne Goiran dudit lieu, le procès étant aussi pendant par-devant le lieutenant général audit siège d'Aix-en-Provence et par-

devant ce lieutenant, lesdits Nicolas et Goirand « ce serointz rendus plaintifz » contre lesdits Gueidan affirmant qu'ils ont plus exigé d'eux que ce qu'ils doivent d'où quelques procédures et poursuites.

Ont comparu ledit Balthazar Gueidan tant pour lui que pour son père, d'une part, et Me Louis Ange praticien habitant Aix-en-Provence, au nom desdits Nicolas et Goirand qui devront ratifier cet acte dans huit jours, lesquels se sont accordés que suivant le compte fait présentement, lesdits Nicolas et Goirand sont quittés de l'obligation de quatre charges de blé suivant l'acte fait par ledit Nicolas en faveur dudit Georges Gueidan dont ledit Balthazar est cessionnaires ainsi que de deux autres obligations passées par lesdits Goirand et Nicolas en faveur desdits Gueidan aux années 1610 et 1611, reçues par main publique. Ledit Gueidan les quitte aussi des censes et services du passé jusqu'à ce jour ainsi que du vin que ledit Nicolas devait audit Gueidan. Pour ledit Goirand, ils ont trouvé qu'il a payé le prix des grains de deux autres obligations faites en faveur desdits Gueidan en 1610 et 1611 d'où quittance. D'où quittance réciproque et renonciation réciproque à tout procès. Ledit Gueidan décharge le séquestre de la gagerie prise audit Nicolas. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Charles Prevost greffier du sieur viguier d'Aix-en-Provence et noble Jean Louis Roy de ce lieu. [Signé : Gueidan, Ange, JL Roy, Prevost]

#### **Quittance pour Marthe Tronc, veuve, contre Pierre Jehan – f°231**

Le 04/06/1613 a comparu Pierre Jehan héritier testamentaire de feu Jean Bues de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Marthe Tronc veuve dudit Bues, présente, une reille, un eisadon, un houlanne, une hache et une pierre à huile « qu'estoient des meubles dudit heritaige », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

#### **Obligation pour Me Elzias Philip contre Claude Rougon – f°231**

Le 07/06/1613 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Elzias Philip fontainier de ce lieu, présent, la somme de 24 livres pour le prix d'une ânesse poil bouchard, reçue avec son bât, d'où quittance, à payer moitié à Pâques et moitié au 15 août suivant, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : L Jourdan]

Le 13/05/1614 ledit Philip a reçu dudit Rougon 12 livres en déduction dudit prix, d'où quittance. Le 25/08/1615 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Rougon. Fait en présence de Balthazar Lantelme et François Turrier.

#### **Obligation pour Salomon Lombard contre Michel Bret – f°232**

Le 07/06/1613 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, la somme de 6 livres à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Claude Rougon de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

#### **Arrentement de bétail pour François Charpin contre Christophe Boyer – f°233**

Le 07/06/1613 a comparu Me François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Christophe Boyer habitant de ce lieu, présent, trente brebis, dont ce dernier en a reçu vingt et une, et les neuf restantes sont à lui bailler d'ici la Saint-Michel, pour quatre années complètes à partir de ce jour contre une rente annuelle de six annonges par trente bêtes, moitié mâles, moitié femelles, à expédier aux fêtes de mai à partir des prochaines, avec la laine. A la fin du bail, ledit Boyer devra rendre le bétail au même âge qu'il le reçoit maintenant. Il a reçu sur les vingt et une bêtes six annonges mâles d'un an, neuf femmes d'un an et six agneaux de la présente année. Ledit Charpin a baillé en mègerie audit Boyer une truie avec trois pourceaux mâles, reçus, pour la même durée. A chaque portée de porcs, ledit Charpin devra fournir deux panaulx d'orge. Quand du bétail sera ôté, il se partagera à parts égales, parts faites par ledit Boyer, choix par ledit Charpin. A la fin de la

mègerie tout se partagera. Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié et ils partageront la chair, ledit Charpin devant être averti et qu'on lui apporte les enseignes dans les trois jours. Le bétail sera hypothéqué au profit dudit Charpin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : F Charpin, Candolle, L Vian]

Le 07/11/1613 ledit Boyer a reçu les neuf bêtes restantes, d'où quittance

Le 11/10/1617 acte barré en présence desdits Charpin et Boyer qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Jacques Danjou et Elzias Giraud de ce lieu. [Signé : F Charpin]

#### **Quittance pour Jean Baptiste de Jacques contre Antoine Garcin – f°235**

Le 07/06/1613 a comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que pour Jean Garcin son frère, cohéritiers de feu Paul Agnel leur oncle, ledit Agnel cessionnaire de Paul de Marin sieur de Saint-Martin, acte chez Me Lazare notaire d'Apt (84), a confessé avoir reçu de Jean Baptiste de Jacques dudit Saint-Michel, présent, la somme de 150 livres en déduction de plus d'argent suivant ladite cession, avec intérêts et dépens, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Me Pascal Sicard, en présence de Josph Emin bourgeois et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : de Jacques, A Garcin, Emin]

#### **Obligation pour Me Pascal Sicard contre Jean Baptiste de Jacques – f°236**

Le 07/06/1613 a comparu Jean Baptiste de Jacques de Saint-Michel (04), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard lieutenant de baile de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 157 livres 18 sols, reçue en prêt, à rendre dans huit jours. Fut présent Louis Amat de Beaumont-de-Pertuis (84), beau-frère dudit de Jacques, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Sicard en présence de Joseph Emin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : de Jacques, Amat, Sicard, Emin]

#### **Procuration pour André Fournier et Claude Armand, mariés, de La Tour-d'Aigues – f°237**

Le 07/06/1613 a comparu André Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de Claude Armand de Bonnieux (84), lequel a nommé pour procureur sa dite femme, présente, pour aller à Bonnieux et recouvrer de Michel Cambe dudit lieu la somme de 22 écus et demi de principal qu'il doit à ladite Armand suivant acte chez Me Blanqui notaire dudit lieu, et en passer quittance, et transiger et accorder avec ledit Cambe, Jaumet Boyer, Antoine Terrier dudit lieu pour l'arrestement qu'ils ont fait faire entre les mains dudit Cambe de ladite somme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Me Jean Menard de ce lieu. [Signé : Gavaudan, J Menard]

#### **Obligation pour Salomon Lombard contre Joseph Queyrel – f°239**

Le 07/06/1613 a comparu Joseph Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, la somme de 12 livres pour le prix de grains, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Sicard, L Jourdan]

Le 22/10/1613 acte barré en présence dudit Lombard qui fait quittance audit Queyrel.

#### **Obligation pour Salomon Lombard contre César Delestic, de Cucuron – f°239**

Le 08/06/1613 a comparu César Delestic, de Cucuron (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, la somme de 12 livres, reçue au prix de blé, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Cezari Delestic, C Tamisier]

Le 20/10/1613 acte barré en présence dudit Lombard qui fait quittance audit Delestic.

#### **Ratification pour Guillaume Nicolas et Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues – f°240**

Le 08/06/1613 ont comparu Etienne Goirand et Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lesquels informés de l'acte d'accord et compte-final passé entre eux et Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 5 de ce mois chez ce notaire, l'ont approuvé et ratifié, Me Louis Ange l'ayant passé pour eux. Fait et publié à La Motte-d'Aigues, dans la maison dudit Nicolas, en présence de Mathieu Pavin et Jean Jourdan dudit lieu. [Signé : M Pavin]

**Quittance pour Pierre Roche et Clément Roland contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°241**

Le 08/06/1613 ont comparu Jacques Arnoux et Marquet Motton consuls modernes de La Motte-d'Aigues (84), Me Jean Jourdan baile, Daniel Bouchard, Guillaume Nicolas, Jean Pallon et Mathieu Pavin tous dudit lieu, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant de Pierre Roche et Clément Roland, de Cadenet (84), présents, « le cadastre qu'ilz ont faict et parfaict modernement du terroir dudit lieu dans ung livre couvert de vert avec ung levadour qu'ilz estoient tenu fere suivant l'acte de convention receu par mestre Bernard notere de La Tour d'Aigues le quatorziesme jour du mois de mars dernier, auquel cadastre y a le reppertoire du nom et surnom de tous les manans et autres possedantz biens au terroir dudit La Motte duemant signé par lesditz Roche et Roland » d'où quittance, sauf auxdits Roche et Roland de recouvrer les paiements encore dus par la communauté suivant ledit acte aux termes y portés et « d'aultant que monsieur Francois Aymar conseiller du roy et lieutenant particullier au siege d'Aix a fait fere inhibition ausditz Roche et Roland de n'encadastré les biens qu'il possede au terroir dudit La Motte deppendentz de la meterie Sainte Catherine et ce de l'autorité de monsieur le lieutenant general audit siege », lesdits consuls et représentants de la communauté promettent d'en relever lesdits Roland et Roche « et de prandre leur cause en main, ayans presentement iceulx Roche et Roland procedé au castrement de la cotte dudit sieur lieutenant a la requisition desdits consuls et autres sus només. » « Veu que ladite comunaulté a faict procedé audit cadastre de l'autorité de nosseigneurs de la cour des comptes, aides et finance pour le roy en ce pais appert de l'arrest sur ce donné. » Acte fait et publié à La Motte-d'Aigues, dans la maison de Guillaume Nicolas, en présence de Barthélémy Goirand et Claude Ravel. [Signé : M Pavin, B Goirand, P Roche, C Rolland]

**Quittance pour Laurent Solliers contre Phelipe Olivier et Honoré Bressier – f°243**

Le 10/06/1613 ont comparu Phelipe Olivier et Honoré Bressier comme ayant succédé à Marguerite sa fille, héritière de feu Jeanne Olivier vivante femme dudit Bressier, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Laurent Solliers de ce lieu, présent, la somme de 15 livres qu'il doit leur payer par retour d'acte d'échange, chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 20/01/1592, en déduction du droit de légitime qui leur est dû sur l'héritage de feu Catherine Lantelme mère desdites Olivier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Balthazar Emin prêtre et Antoine Andrieu de ce lieu. [Signé : B Emin]

**Transaction avec liquidation de légitime pour Anne Meynier de Peypin-d'Aigues contre Jean Meynier son frère – f°244**

Le 11/06/1613 comme feu François Meynier vivant de Peypin-d'Aigues (84) « long temps y a, seroit mort et dececé ab intestat » ayant laissé Jean, Daniel et Anne Meynier ses enfants légitimes et de Jeanne Mathieu. « Lequel Daniel quelque temps apres la mort de sondit pere seroit mort et dececé ab intestat sans enfantz, de mesme ladite feue Mathieune faict trois ans seroit morte ayant faict son dernier testament par lequel auroit legué a ladite Anne Meyniere sa fille la some de soixante livres et institué ses heretieres les enfantz dudit Jehan Meynier » suivant testament chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84). Ladite Anne a requis ledit Jean son frère de la payer de son droit de légitime ainsi que de la part et moitié de la succession des biens dudit Daniel mort ab intestat et de ladite somme de 60 livres léguée par sa mère. Ledit Jean a accordé ceci et ils ont passé un acte de compromis chez ce notaire le 20/05/1613 par lequel ils ont commis Jacques

Gras et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues pour liquider lesdits droits « et neanlmoings luy bailher de biens mediocres pour son paiemant de tout ce que se treuvera luy estre deub. »

Ont comparu lesdits Jean et Anne Meynier, lesquels ont déclaré avoir fait procéder à la liquidation du droit de légitime sur les biens de leur père, de la moitié du bien dudit feu Daniel et au legs de 60 livres par leur mère, le tout au profit de ladite Anne et ce via lesdits Jacques Gras et Claude Mouret, arbitres, à qui ils ont baillé les parcelles du dénombrement des biens, arbitres présents. Ils sont allés sur les biens et toutes déductions faites, ledit Jean Meynier a baillé à sa sœur les propriétés suivantes à Peypin-d'Aigues et Grambois (84) : une terre à la Font de Bonhomme de deux émines quatre cosses confrontant terre d'Anne Meynier, terre de feue Constance Meynier et le fossé ; une terre au Plan de Font Jallouze de trois émines quatre cosses confrontant terre des hoirs de Louis Richard, terre d'Anne Meynier et le chemin public ; une terre audit quartier de onze cosses confrontant terre d'Anne Meynier, terre de Constance Meynier, le terroir de Saint-Martin et le chemin public ; une terre à Crotte Malholle d'une émine huit cosses confrontant le fossé, terre de Jean Meynier, terre de Jean Roman ; une vigne audit quartier de Font Jallouze d'un homme cent souches confrontant vigne d'Anne Meynier, vigne des hoirs d'Antoine Estienne, le fossé et le chemin ; un coin de verger en ville où il y a « deux mattes » confrontant verger d'Anne Meynier, de Constance Meynier et l'église ; un porcail avec cinq canes de plassaige dans Font Jallouze confrontant maison restante audit Jean Meynier et la rue ; une terre à La Baisse de cinq émines neuf cosses confrontant terre d'Anne Meynier, terre de feu Etienne Meynier et la draie allant au bois ; une terre au Plan de Font Jallouze d'une émine six cosses confrontant terre de Jeanne et Antoinette Meynier sur une terre plus grande à prendre du côté de la terre de Monet Roman de long en long, y ayant planté deux bornes pour délimiter ; et finalement la moitié d'un verger à Grambois, quartier de La Barre d'une émine et demi à prendre par travers, confrontant l'autre moitié du levant, terres de Louison Bounaud, le terroir de Peypin, terres du sieur de Grambois, planté de deux bornes. Les semés pendant appartiendront audit Jean et les fruits des vignes à ladite Anne avec les guérés et factures faites auxdites propriétés. Chacun paiera la moitié des tailles de cette année. Si des dettes apparaissent sur l'héritage, chacun les paiera en proportion de leur part. Ladite Anne fait quittance à son frère des intérêts tant du légitime que des fruits de sa succession jusqu'à ce jour à « l'occasion de la norriture, habillementz par ledit Jehan fornis a sadite seur puis la mort de leurdict pere et encores pour les grandes charges, censes par luy païées durant ses derniers troubles et autres afferes arrivés a leur heritaige. » D'où quittance réciproque. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Claude Mouret en présence d'Elzias Silvestre dudit lieu et Jean Jourdan ménager de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Elzias Silvestre]

#### **Obligation pour Me Bertrand Coussin contre Jean Pourret fils d'Isnard – f°251**

Le 11/06/1613 a comparu Jean Pourret fils d'Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bertrand Coussin de ce lieu, présent, la somme de 7 livres et demi pour le prix du foin d'un coin de pré qu'il a à Valpetite jusqu'à la Toussaint prochaine, à payer moitié au 15 août, moitié à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Estienne et Me Louis Jourdan de ce lieu.

#### **Obligation pour Jean Jourdan et ses frères contre Pierre Roman fils de François – f°251**

Le 11/06/1613 a comparu Pierre Roman fils de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Jourdan et ses frères, ménagers de Cabrières-d'Aigues (84), lui présent, une charge de blé annone mesure courante, reçue précédemment d'où quittance, à rendre dans quinze jours. Fait et publié audit Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison de Georges Roux, en présence de ce dernier et de Jean Meynier de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : P Roman]

#### **Arrentement pour Pierre Roman fils de François contre Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues – f°252**

Le 11/06/1613 a comparu Pierre Roman fils émancipé de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a arrenté à Jean Jourdan et ses frères, ménagers de Cabrières-d'Aigues (84), lui présent, tous les biens dudit Roman qui appartenaient à feu Angéline Jourdan dudit lieu, audit lieu en divers quartiers, et ce pour six ans et cinq prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine contre une rente annuelle de quatre charges de blé annone mesure dudit lieu, à payer à chaque Sainte-Magdeleine à partir de celle de 1615. Les biens contiennent des vignes. Ledit Jourdan devra laisser le tiers des terres vide la dernière année. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison de Georges Roux, en présence de ce dernier et de Jean Meynier de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : P Roman]

#### **Ratification avec procuration pour Pierre Bret de Peypin-d'Aigues – f°254**

Le 12/06/1613 a comparu Pierre Bret ménager de Peypin-d'Aigues (84), lequel en ratifiant la poursuite faite par Me Etienne Sauvecane procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), son procureur pour le procès qu'il a en cours devant le lieutenant général audit siège « comme oppozant aux executions contre lui faictes contre Pierre Beauchamps de Sedere en Dauphiné soy disant cessionnere de Jehan Luc d'Ampedecte les Viens, demandeur au paiement de trente cinq escus », ledit Bret nomme de nouveau pour procureur ledit Sauvecane pour « continuer ladite poursuite, neanmoings croiser en faulx les actes en vertu desquelz ledit Beauchamps faict ses executions hors que les protocoles et reppertoire general seront remis riere le greffe dudit sieur lieutenant suivant les moyens qu'il en devrra [incertain]. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : Vian, J Garcin]

#### **Quittance réciproque pour Jean Garcin et demoiselle Delphine Devoulx – f°256**

Le 12/06/1613 a comparu demoiselle Delphine Devoulx de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Jean Garcin trésorier moderne de ce lieu, présent, la somme d'une part de 86 livres 6 sols 6 deniers suivant l'état du trésorier de 1612 fait par la communauté, et d'autre part 95 livres 12 sols 6 deniers suivant aussi l'état de 1612, lesquelles sommes ont été compensées sur les tailles de ladite Devoulx des années 1611 et 1612 suivant les cazarnets, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Jean Estienne de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, Gueidan, J Garcin]

#### **Obligation pour François Pourchier contre Guidon Roux – f°256**

Le 12/06/1613 a comparu Guidon Roux de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a confessé devoir à François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, le prix de trente-cinq coupes de vin environ suivant « la reue qu'en sera faicte » à raison de 31 sols la coupe, le vin étant dans un tonneau dans la cave dudit Pourchier, « lequel vin ont gousté le prenant ledit Roux a son soing, risc et fortune », dont les 24 livres sont à payer à la fin de ce mois. Fait et publié en ce lieu, en présence de Georges Pichot et messire Pierre Balleguier prêtre. [Signé : Balleguier]

Le 08/07/1613 ledit Pourchier fait quittance de 19 livres et demi en déduction audit Roux. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre. [Signé : Vian]

#### **Quittance pour Grégoire Richaud contre Antoine Reynaud – f°257**

Le 14/06/1613 a comparu Antoine Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Grégoire Richaud de ce lieu, absent, Françoise Pourret sa femme présente, la somme de 54 livres 6 sols tant pour le principal que les dépens de ce que ledit Richaud a été condamné à lui payer par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) le 4 de ce mois, suivant les lettres exécutoires du 13, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Martin Bandolly sergent royal de Forcalquier (04) et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Bandolly]

**Quittance et reconnaissance de dot pour Jeanne Darbon et François Pourchier contre Jean Morin – f°258**

Le 15/06/1613 a comparu Jean Morin de Pertuis (84) fils et héritier pour moitié de feu autre Jean, lequel a déclaré qu'il se trouve quitte de François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour la somme de 20 écus 50 sols que ledit feu Jean père avait reçu précédemment dudit Pourchier, ce dernier chargé de payer cette somme en déduction de la dot constituée à feu Jeanne Darbon de son vivant femme dudit Jean Morin suivant acte chez Me André Jehan notaire de Pertuis du 06/10/1582, dont ledit feu Morin avait été condamné à passer quittance par sentence du lieutenant général au siège de Pertuis le 22/11/1582 avec dépens, suite à quoi commandement fut fait audit feu Morin le 15/01/1583 suivant l'exploit au pied de ladite condamnation, puis le 16/04/1613 commandement à Jean et François Morin, frères, héritiers dudit feu Jean de passer la quittance sous peine de 100 livres. D'où quittance par ledit Jean Morin pour sa part, avec reconnaissance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de sieur Poncet Bremond coseigneur de Vachères et Jean Louis Le Long cordonnier de ce lieu. [Signé : J Maurin, Bermond, Jehan Louis Le Long]

**Arrentement pour messire Claude Garnier prêtre contre messire Jean Antoine Lantelme prêtre – f°260**

Le 15/06/1613 a comparu messire Claude Garnier chanoine régulier du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, prieur du prieuré Saint-Pierre-lès-Ansouis, lequel a arrenté à messire Jean Antoine Lantelme prêtre, religieux du même ordre, sacristain en l'église paroissiale de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, ledit prieuré Saint-Pierre, se réservant les messes dues audit prieuré, pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine contre une rente annuelle de 24 livres à payer à chaque Noël à partir du prochain en un an. Dans l'arrentement, il y a une vigne. Ledit Garnier confesse avoir reçu en avance dudit Lantelme la somme de 75 livres en diverses fois qu'il déduira des premières paies de la rente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : C Garnier, J Lantelme, Mairetet, Candolle]

**Procuration pour messire Claude Garnier prêtre – f°262**

Le 15/06/1613 a comparu messire Claude Garnier chanoine régulier du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, prieur du prieuré Saint-Pierre-lès-Ansouis, lequel a nommé pour procureur messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour recouvrer toutes les censes, services et autres droits concernant ledit prieuré et les arrérages et en passer quittance ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Balthazar Emin prêtre et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : C Garnier, J Lantelme, B Emin, Mairetet]

**Testament pour Espérite Daumas femme de Claude Ginies de La Bastidonne – f°263**

Le 15/06/1613 testament d'Espérite Daumas, femme de Claude Ginies, de La Bastidonne (84). Elle souhaite être inhumée dans la tombe de son mari en l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette paroisse.

Elle lègue à François Ginies son fils et dudit Claude 10 livres à payer dans l'an de son décès. Elle lègue à Françoise Ginies, femme de Laurent Reymond, et Jeanne Barthélémy fille et héritière de feu Jeanne Ginies fille de la testatrice la somme de 3 livres chacune, à payer dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritiers universels Balthazar Ginies son fils pour moitié et pour l'autre moitié Catherine, Espérite, Françoise, Jeanne et Jean Queyrel enfants dudit François Ginies son fils ainsi que les autres enfants qu'il aura légitimement, les mâles à parts égales et les filles pour leur droit de légitime seulement. Si ledit Balthazar meurt sans enfant légitime, elle lui substitue ceux de François. Si tous sont morts, elle leur substitue ledit François.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Courenc, Jean Louis Le Long cordonnier, Barthélémy Silvy charpentier, Guillaume Darbon, Georges Gueidan bourgeois, Jean Estienne de ce lieu, et Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04). [Signé : Gueidan, Nicollet, Courenc, Darbon, Jehan Louis Le Long]

**Quittance de lods pour le sieur Poncet Bremond contre les anciens rentiers – f°267**

Le 15/06/1613 ont comparu Jacques Nicollet et Georges Gueidan anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu du sieur Poncet Bremond coseigneur de Vachères, présent, la somme de 60 livres pour un droit de lods et trézain d'une collocation faite à la requête dudit Bremond sur les biens des hoirs de feu Jean Gueidan de ce lieu, en ce lieu, désignés dans la collocation du 18 et 19/12/1612, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Roberti notaire royal de Sisteron (04) et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Gueidan, Nicollet, Darbon, Bermond, Roberti]

**Quittance réciproque pour Jean Jourdan contre Barthélémy Jourdan – f°268**

Le 15/06/1613 a comparu Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé avoir été payé par Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84), présent, de toutes les rentes qu'il lui doit jusqu'à cette année bien que le terme ne soit pas échu, pour les terres qu'il tient verbalement en arrentement de lui, d'où quittance. Ledit Jean Jourdan fait quittance audit Barthélémy de la somme de 18 livres qu'il lui doit par acte chez Me Gueidan notaire de ce lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'André Meynard de Saint-Martin-de-la-Brasque et noble Jean Louis Roy de ce lieu. [Signé : JL Roy]

**Hypothèque pour le sieur conseiller de Mouriers – f°269**

Le 15/06/1613 a comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a dit qu'il se trouve débiteur de monsieur maître Paul Cheilan sieur de Mouriès [ou Mouriers dans le texte] conseiller du roi en sa cour de parlement de ce pays, pour « certaines sommes de deniers » et pour l'assurance du créancier, ledit Darbon lui hypothèque tous les guérés qu'il a préparés en sa métairie quartier de Piedbernard en ce lieu, ainsi que tous les semés qu'il sèmera aux semences prochaine et tous ses autres fruits, tant foins, raisins qu'olives. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Richard Constans et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : C Darbon]

**Quittance pour Laurent Vian fils de Jacques contre autre Laurent Vian fils de Nicolas – f°270**

Le 17/06/1613 a comparu Laurent Vian fils de feu Nicolas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été entièrement payé par Laurent Vian fils de feu Jacques, son cousin de ce lieu, présent, « de toute la pention que luy debvoit de tout le passé jusques a ce jourd'huy » suivant acte de transaction chez Me André Jehan notaire de Pertuis (84), incluant ici toutes les autres quittances et compensation de la « norriture faict a la maizon du susdict Laurens Vian de Jacques a sondict cousin. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Antoine Astoin de ce lieu. [Signé : L Vianny, Candolle, L Vian]

**Obligation pour Me Jean Candolle contre Laurent Vian fils de Jacques – f°271**

Le 17/06/1613 a comparu Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 65 livres, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Daniel Lamy d'Aix-en-Provence et Antoine Astoin de ce lieu. [Signé : Candolle, L Vian, Lamy]

**Quittance pour Laurent Vian fils de Nicolas contre Me Jean Candolle – f°272**

Le 17/06/1613 a comparu Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu en diverses fois de Laurent Vian fils de feu Nicolas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 40 livres qu'il a été condamné par ordonnance du lieutenant aux soumissions d'Aix-en-Provence du 20/03/1613, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Daniel Lamy d'Aix-en-Provence et Antoine Astoin de ce lieu. [Signé : Candolle, L Vianny, Lamy]

#### **Accord pour Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues contre Jacques Perin – f°272**

Le 18/06/1613 comme Jacques Perin de Cabrières-d'Aigues (84) a baillé en mègerie à Jean Jourdan et ses frères dudit lieu tout son bien pour six ans et six prises de fruits avec clause disant que ledit Perin travaillerait à ladite mègerie et y fournirait le bétail désigné dans l'acte chez Me Charles Augier notaire dudit lieu le 08/10/1607, « n'ayant ledit Perin peu servy entierement son terme, y deffailhant dix mois ny moingz forny une annesse, encores prins certaine quantité de pasture que appartient audit Jourdan pour raison les parties estoient en chemin entrer en controverse de proces. »

Ont comparu ledit Jean Jourdan et ledit Jacques Perin, lesquels pour éviter un procès se sont accordés à vider le différent ainsi. Ledit Perin devra, d'une part, payer audit Jourdan la somme de 33 livres d'ici le 15 août. De plus, il devra « gerbir la presante recolte a l'hiere accoustumée dudit Jourdan toutes les gerbes que proviendront de ladite megerie a ses propres coustz et despans et ce a la requisition dudit Jourdan sans diminution de ladite some de trente trois livres. » Les semés se partageront comme le prévoit l'acte de mègerie et les parties en seront quittes l'une de l'autre. Ledit Jourdan tient quitte ledit Perin de la somme de 33 livres qu'il lui doit par acte chez ledit Me Charles Augier. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, devant la maison dudit Jourdan, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Honoré Rey de Cucuron (84).

#### **Obligation pour Me Louis Jourdan contre le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer – f°275**

Le 20/06/1613 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, d'une part quatre-vingts quintaux moitié foin mayenc moitié revuire et d'autre part 48 livres en argent pour l'achat de 81 agneaux reçus tant mâles que femelles, les quintaux à rendre en août et l'argent à payer à la Saint-Michel suivante. Ledit Roy paiera les deux tiers et ledit Boyer l'autre tiers. Le bétail sera en mègerie entre lesdits Roy et Boyer. Ils hypothèquent le bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et François Velixandre de ce lieu. [Signé : B Roy, L Jourdan, Candolle]

Le 13/11/1615 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance auxdits Roy et Boyer. [Signé : L Jourdan]

#### **Obligation pour Me Pons May contre Pierre Roman – f°276**

Le 20/06/1613 ont comparu Pierre Roman fils émancipé de François en principal, et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) en pleige, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une demie charge de blé annone à rendre dans huit jours. Fait et publié en ce lieu, en présence de Guillaume Sicard et Daniel Jourdan de ce lieu. [Signé : P Roman, Sicard]

Le 22/02/1614 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Roman. [Signé : P May]

#### **Obligation pour Me Pons May contre Daniel Jouvent – f°277**

Le 20/06/1613 ont comparu Daniel Jouvent de La Motte-d'Aigues (84) en principal et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) en pleige, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq panaulx de conségal à rendre dans huit

jours. Fait et publié en ce lieu en présence de Guillaume Sicard et Pierre Roman. [Signé : P Roman, Sicard]

**Obligation pour Salomon Lombard contre Guillaume Nicolas – f°277**

Le 21/06/1613 a comparu Guilhen Nicolas habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argent de madame de Créquy, absent, la somme de 12 livres pour le prix du blé reçu, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Balthazar Emin prêtre et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : B Emin]

Le 18/10/1613 acte barré en présence dudit Lombard qui fait quittance audit Nicolas. Fait en présence de Jean Reynaud et Brancais Vian de ce lieu.

**Quittance de prix-fait pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Michel Granier – f°278**

Le 22/06/1613 a comparu Michel Granier maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, présent Me Jean Menard l'un des consuls modernes, la somme de 56 livres 16 sols pour le prix-fait verbal qui lui a été donné par les anciens consuls « du rabillaige de la maison de ville que souloit estre de Marguerite Laidette », somme reçue en plusieurs fois des mains dudit Menard y compris un mandat de 22 livres et demi reçu de Michel Barthélémy trésorier de l'année 1612, d'où quittance. « La besougne duquel priffaict a esté presantement visittée par Jehan Sauvat Bourdon qui a esté accepté pour aovir esté bien faicte, comme aussy Guilhaume Gobin serrurier illec present qui a receu dudit consul trois livres douze soulz et dudit Michel Barthelemy trois livres en ung mandat qu'est tout six livres douze et en a quitté ladite communauté. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jean Daumas. [Signé : J Menard, H Darbon]

**Arrentement et obligation pour Jacques Gueidan et Me Balthazar son fils contre Pierre Beymond – f°279**

Le 22/06/1613 a comparu Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour Jacques son père, fermiers des droits seigneuriaux de La Motte-d'Aigues (84) et de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a sous-arrenté à Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues, présent, le droit du chenevé desdits lieux, amandes et noix de La Motte-d'Aigues seulement que le seigneur a coutume de prendre pour cette année et pour le prix, pour le chenevé de 36 livres, trois charges d'amandes et une charge de noix, à payer l'argent à la Toussaint et le reste à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Noël Meynier et Pierre Jourdan de La Motte-d'Aigues. [Signé : Gueidan]

Le 11/11/1613 ont comparu lesdits Gueidan qui confessent avoir reçu dudit Beymond 27 livres en argent, trois charges d'amandes et une charge de noix, d'où quittance. [Signé : Gueidan]

Le 16/01/1614 acte barré en présence desdits Gueidan qui fait quittance audit Beymond. Fait en ce lieu en présence de Me Claude Gavaudan et Michel Rodde. [Signé : Gueidan, Jaques Gueidan]

**Obligation pour Philippe Esteve contre Noël Rougier – f°280**

Le 22/06/1613 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Philippe Esteve de ce lieu, présent, la somme de 54 livres pour le prix d'un mulet poil roux, reçu, à payer, 12 livres au 15 août, 21 livres à Jean Miollan créancier dudit Esteve le même jour, et 21 livres audit Miollan dudit jour en un an, pour ce que ledit Esteve lui doit encore suivant acte chez Me Bernard de ce lieu cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Gueidan]

**Ratification pour Me François Régis référendaire contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°281**

Le 23/06/1613 dans la maison de ville fut convoqué le conseil général de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues par-devant Me Gaspard Hupais notaire et lieutenant de juge, à la requête et en présence de Jean Canard, Me Jean Menard et Nicolas Olivier consuls modernes où furent présents Jean Louis Roy, Henry Darbon, Pierre Sauvan, Pierre Mairetet, Jean Bouchet, Me Claude Gavaudan, Antoine Ange, Jean Martin fils de Pierre, Antoine Martin, Guillaume Sicard, François Charpin, Claude Ferrier, François Icard, Georges Vian bourgeois, Gaspard Reboul, François Velixandre, Jean Honoré Constans, Laurent Vian fils de Jacques, Me Joseph Emin, Me Pons May, Jean Garcin, Pierre Vian, Toussaint Sauvecane et Honoré Roux de ce lieu, faisant le conseil général de la communauté, lesquels informés de l'acte d'obligation de la somme de 900 livres empruntée par lesdits Me Jean Menard et Nicolas Olivier consuls modernes dudit lieu et procureurs de la communauté, de Me François Régis conseiller et référendaire en la chancellerie de Provence, à rendre durant ce mois, suivant acte chez Me Aymar notaire d'Aix-en-Provence (13) le 21 de ce mois, ont approuvé et homologué l'acte. Fait et publié audit lieu, en présence de Jean Dourgon sieur de Puimicheau et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu.

#### **Obligation pour Me Martin Philip contre Mathieu Manuel – f°283**

Le 24/06/1613 a comparu Mathieu Manuel de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Martin Philip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 18 livres, reçue en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Pierre Le Long de ce lieu. [Signé : Coussin, Manuel]

Le 10/10/1613 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Manuel. Fait en présence de Melchion Valete et Jean Daumas. [Signé : M Phelip]

#### **Obligation pour Salomon Lombard contre François Darbon fils d'Etienne – f°284**

Le 24/06/1613 a comparu François Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, la somme de 6 livres pour le prix de blé acheté, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Roux de ce lieu.

Le 26/04/1614 acte barré moyennant la quittance « cy fiché » [sur papier libre, inséré dans la reliure du registre et donc non accessible]

#### **Obligation pour Salomon Lombard contre Jean Brigas – f°284**

Le 28/06/1613 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Salomon Lombard, absent, la somme de 6 livres pour le prix de grains achetés, reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu en « présences que dessus. » [Signé : J Brigas]

#### **Cession pour messire Laurent Vian prêtre contre messire Pierre Balleguier – f°285**

Le 29/06/1613 a comparu messire Pierre Balleguier chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence, lequel a cédé à messire Laurent Vian prêtre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, sa part et moitié du semé qu'il a en mègerie avec Georges Besson et André Meynier de ce lieu, pour la terre de clastre, sous les aires, pour cette année. Cette cession est faite pour ce que ledit Balleguier doit audit Vian suivant un compte fait entre eux entre les mains dudit Vian. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Richard Constans de ce lieu. [Signé : P Balleguier]

#### **Arrentement pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre François Charpin – f°286**

Le 03/07/1613 ont comparu Jean Canard et Jean Menard consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels au nom de la communauté ont arrenté pour cette année à François Charpin dudit lieu, présent, le droit de tasque que la communauté a coutume de prendre chaque année en ce lieu sur des particuliers contre une rente de huit charges moitié blé moitié conségal, grains provenant de la tasque, à payer au 15 août. Ledit Charpin a remporté l'offre à l'encan public dimanche dernier

comme meilleur enchérisseur. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Menard et messire Balthazar Emin prêtre de ce lieu. [Signé : B Emin, J Menard, F Charpin]

Le 02/11/1613 acte barré en présence de Nicolas Olivier, consul, qui fait quittance audit Charpin. Fait en présence de Vincent May et Guilhen Andrieu. [Signé : N Olivier, F Charpin, V May]

**Procuration pour messire Antoine Le Long vicaire en l'église de La Tour-d'Aigues – f°286**

Le 30/06/1613 [sic, précédemment acte du 2 juillet] a comparu messire Antoine Le Long vicaire en l'église paroissiale de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Charles Chanut procureur en la cour de parlement et tous les autres, absents, pour « se presante par devant ladite cour comme appellant de certain decret faict par le sieur lieutenant general au siege d'Aix au proches et instance de frere Pol Gaspard religieux du monastere de Saint Ruz les Vallance, inthimé et en toutes ses aultres causes menées et a mouvoir tant en demandant que en deffendant et y fere toutes les porsuittes requises jusques a jugement diffinitif. » Fait et publié à Apt (84) où ledit Le Long fait sa résidence, dans le logis et « ymaige » Notre-Dame, en présene de Barthélémy Bouchet hôte et Brémond Chenard dudit lieu.

**Déclaration pour le sieur contrôleur Vian – f°287**

Le 03/07/1613 a comparu le sieur Jacques Vian ancien visiteur des galères à sel, lequel a déclaré à demoiselle Honorade Allezard veuve de feu noble Balthazar Roux d'Aix-en-Provence (13), absente, que « combien que par l'acte de cession par luy a elle faict par devant mestre Darbes notere dudit Aix l'an presant et jour y contenu de la somme de six centz livres a prandre sur la communauté de Sisteron pour la pention et paye que escherra au neufviesme du presant pour les causes contenues en icelle, ce neanlmoings ledit sieur Vian dict que jamais n'a receu aucune chose de ladite damoiselle Allezarde n'ayant faict ladite cession que a bonne foy et pour certaines considerations de laquelle n'entend s'en servir comme sy onques n'avait esté faict, declairant en oultre que ladite damoiselle a promis paier a mestre Jacques Vian son fellezain et petit nepveu dudit sieur contorrolleur la somme de cent trente cinq livres pour subvenir aux fraicz et despans de son doctorat a Vallance et ce au nom dudit sieur contorrolleur de laquelle ladite damoiselle en fa faict retrocession audit Jacques Vian a prandre sur ladite communauté a bon compte desdites six cent livres et icelledite somme de cent trente cinq livres ledit sieur contorrolleur promet paier soict a ladite damoiselle ou audit Jacques par tout le presant mois et l'en relever entre icelluy. » Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Vian, en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et Pierre Mairetet. [Signé : Vian, J Lantelme, Mairetet]

**Intimation de cession pour Me Louis Jorna avocat en la cour contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°289**

Le 04/07/1613 la cession faite par Sébastien Rougier écuyer d'Aix-en-Provence (13) en faveur de Me Louis Jornas avocat en la cour, son beau-fils, de la somme de 550 écus de capital à prendre sur la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, débitrice envers ledit Rougier suivant actes chez Me Gauches et Gillees notaires dudit Aix-en-Provence, la pension de laquelle échoira au 1<sup>er</sup> janvier pour la somme de 103 livres 2 sols 6 deniers, laquelle somme sera à exiger moitié par ledit Rougier, moitié par ledit Jonas et les suivantes appartiendront audit Jonas, suivant acte chez Me Darbes notaire d'Aix-en-Provence du 28/05/1613. Le notaire fait donc intimation de cette cession aux consuls de ce lieu, présent Me Jean Menard l'un d'eux, lequel l'a acceptée tant qu'elle respecte les termes des obligations. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit consul, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Le Long de ce lieu. [Signé : J Menard, Vian, Pierre Le Long]

**Achat pour Jean Chansaut contre Roman Lourd – f°289**

Le 08/07/1613 a comparu Roman Lourd de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Chansaut de ce lieu, présent, une vigne d'une carterade avec une terre limitrophe de six émines deux cosses au dextre, en ce lieu, quartier du Plan, confrontant vigne d'Honorade Mallet, le chemin

d'Ansouis et la draie par-dessus. La vente est faite pour le prix de 132 livres en déduction de laquelle somme ledit Lourd a reçu à l'instant 30 livres d'où quittance. Pour les 102 livres restantes, ledit Chansaut les paiera au 15/08/1614 et il devra payer la taille déjà imposée. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Bertrand Coussin de ce lieu.  
[Signé : Vian, Coussin]

Le 16/08/1614 ledit Lourd a fait quittance de ladite somme pour l'entier paiement avec hypothèque d'une maison désignée dans la quittance reçue chez ce notaire.

### **Convention pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Me Bernard Constans et ses pleiges – f°292**

Le 08/07/1613 ont comparu Jean Canard et Me Jean Menard consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, Me Joseph Emin et ce notaire comme commis et députés par délibération général de la communauté de ce lieu, tenue dans la maison de ville le 23/06/1613, lesquels ont remis à Me Bernard Constans dudit lieu, présent, avec la présence et le consentement de Georges Constans son père, le baile et recette de la taille de 7 écus par livre [cadastrale] déjà imposée par la communauté. Ils ont remis audit Constans, trésorier, le cazarnet de ladite imposition signée par le greffier de la maison de ville, ledit Constans déclarant l'avoir reçu avec les lettres de contrainte de l'autorité de la cour des comptes. Ledit Constans devra recouvrer toutes les sommes à ses risques, périls et fortunes et à ses propres coûts et dépens et sans que la communauté « luy soict tenue d'aulcune chose pour raison des impuissans et insolvables qu'ilz ne pourront paier en argent clair et liquide. » Il devra payer les créanciers de la communauté avec cet argent dont la liste lui sera expédiée sous huit jours et payer suivant les mandats que lui donneront les consuls. Il devra aller payer à ses propres coûts et rapporter des quittances publiques. « A condition que la ou lesdits creanciers ou aulcungz d'iceulx feroinet dificulté recepvoir lesdits paiements et que leur reffus feust question deppoziter les deniers ou autrement se prouvoir par voye de justice, en ce cas ladite communauté prandra la cause et deffance dudit thezorier et fera les porsuittes a ses propres coustz et despans sans que ledit thezorier soict tenu que d'apporter lesdits deniers et en fere offre et deppost et a cesfins ledit thezorier sera tenu rellever ladite communauté de tous despans, dommaiges et interestz envers lesdits creanciers et ce quinze jours apres la reception qu'il aura faict dudit estat, paiera aussy ledit thezorier les tailhes royaux, negotiaux et de paier en la ville de Forcalquier et aux recepveurs d'icelles au temps et terme des advertissementz. » Pour le déplacement à Forcalquier il recevra 12 livres une fois dans l'année.

Il devra « fere recepte d'ung capaige tel que la communuaté luy expedieront par tout le mois d'aoust prochain et randra compte d'icelluy. » Il rendra ses comptes ainsi que le reliquat en mars. Il devra avoir récupéré un tiers de la taille en août et le reste au 15 décembre. Si des habitants estiment ne pas avoir à payer, la communauté devra prendre le relais. « Et d'aultant que par cy devant les devantiers thezoriers ont faict de grandz et execifz despans au recouvrement de leur recepte, a esté convenu que ledit Constans thezorier ne pourra fere paiera aux debiteurs qu'ilz seront constraintz de leurs tailhes, scavoir pour l'exploit de commandement trois souls, la gaigerie dans la ville six souls, aux meteries douze souls, second inquant trois souls, premier commandement a rendre trois souls, le second commandement a randre avec les lettres et requete vingt ung soul, sans aulcung voiaige, pour la presentation vingt ung soul, pour le deffault de prinse de corps quatre souls, lettres de prinse de corps douze souls, le voiaige desdites lettres de prinse de corps vingt quatre souls qu'est tout quatre livres dix sept souls sans y comprandre l'exploit d'emprisonnement pour lequel sera païé suivant les reglements, sans y comprandre a la presente taise les executions que seront faictes contre les forains autres toutesfois que ceulx de La Bastidonne. »

Le trésorier aura comme rémunération 3.5% de l'imposition qu'il pourra prendre sur la recette. Si une nouvelle imposition est nécessaire, il devra la faire comme celle-ci, et la communauté devra le faire en septembre avec une seule paie.

Fut présent ledit Georges Constans, père, Me Pascal Sicard de ce lieu et Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) qui se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de

messire Laurent Vian prêtre et Me Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Constans, G Constans, Olivier, Sicard, Vian, J Menard, Emin]

#### **Mègerie pour Roman Lourd contre Ambroise Habelly – f°298**

Le 13/07/1613 a comparu Roman Lourd de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Ambroise Habelly dudit lieu, présent, « une possession qu'il tient à rante » quartier de Cailloux consistant en terre et jardin, plus un verger et une vigne au Pré Neuf et encore une crotte, une tine et un tonneau, pour deux ans à partir de ce jour sauf la maison qui sera à partir de la Saint-Michel, sauf aussi les raisins et olives pendant à la vigne qui appartiendront audit Lourd. La maison est à rente au prix de 7 livres 4 sols payable moitié à l'entrée, moitié à l'issu à chaque année. Chacun fournira la moitié du blé pour les semences et les récoltes se partageront. L'ortolaille du jardin, le bois tallif et les fruits sont en mègerie ; chacun fournira la moitié des graines de chenevé et la récolte se partagera. Chacun fournira la moitié du fumier. Pour le verger ledit Lourd achètera du fumier en ce lieu et ledit Habelly devra le charrier à ses dépens au verger à partir de la place. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Thorame de ce lieu.

#### **Mariage entre Mathieu Villard de Cabrières-d'Aigues et Jaumette Daumas – f°300**

Le 14/07/1613 contrat de mariage entre Mathieu Villard de Cabrières-d'Aigues (84), fils des feus Michel et Allis Chalon dudit lieu, et Jaumette Daumas du lieu d'Espparon-la-Bâtie (04) fille des feus Louis et Louise Daumas dudit lieu.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits en déduction desquels, l'époux a reçu la somme de 13 livres 16 sols tant en argent qu'en quatre linceuls, d'où quittance et reconnaissance.

Fut présent Guilhen Andrieu qui a donné deux panaux de conségal.

L'époux devra faire faire à l'épouse pour le jour du mariage une robe et un aubergeon de drap de maison à ses dépens ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 24 livres ; d'elle à lui 12 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Phelipe Fournier en présence de Brancais Vian, Guilhen Andrieu et Pierre Arzellier de Pertuis (84), les autres de ce lieu. [Signé : P Arzellier]

#### **Obligation pour Jaume Chabert contre Philippe Esteve – f°302**

Le 15/07/1613 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jaume Chabert couturier de Montbrun (26), présent, la somme de 33 livres pour reste du prix d'une jument poil gris reçue avec son bât. En déduction dudit prix, ledit Esteve a cédé 30 livres à prendre de Noël Rougier de ce lieu qu'il doit lui payer au 15 août suivant acte chez ce notaire. Les 3 livres restantes sont à payer au 15 août. Si ledit Rougier ne paie pas au terme « ledit Chabert la pourra prandre tout incontinent » avec hypothèque de la jument. Ledit Esteve devra rapporter décharge envers Jean Miollan de Marseille (13) envers qui ledit Rougier est chargé de payer la somme de 42 livres suivant acte chez ce notaire cette année. Furent présents François Charpin et Benoît Abel de ce lieu, qui se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Roux et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : H Rous, F Charpin]

Le 07/08/1613 a comparu François Charpin qui a confessé avoir reçu dudit Esteve la somme de 33 livres, d'où quittance et promesse de l'en tenir quitte envers ledit créancier. Il se départ de la cession. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Claude Gavaudan et Me Antoine Olivier notaire. [Signé : F Charpin, Olivier, Gavaudan]

Le 17/08/1613 ledit Chabert a reçu dudit Charpin, présent, la somme ci-dessus d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Chabert, F Charpin]

#### **Obligation pour Antoine Ange contre Antoine Aubion – f°304**

Le 15/07/1613 a comparu Antoine Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Antoine Ange de ce lieu, absent, la somme de 23 livres 5 sols pour l'achat d'une vache poil

rouge, reçue, à payer moitié à Noël et moitié au 15 août suivant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian]

**Obligation pour Michel Granier contre le capitaine Bernard Roy – f°305**

Le 15/07/1613 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Granier maçon habitant en ce lieu, absent, la somme de 60 livres pour l'achat d'un cheval poil rouge, reçu d'où quittance, à payer moitié en ce mois de juillet et moitié à Noël, avec hypothèque du cheval. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : B Roy, Ange, L Jourdan]

**Achat d'état, office et écritures de notaire pour Me Daniel Lamy praticien d'Aix-en-Provence contre Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues – f°306**

Le 17/07/1613 a comparu Me Charles Augier notaire royal de Cabrières-d'Aigues (84), natif et lieutenant de juge de Viens (84), lequel a vendu à Me Daniel Lamy praticien d'Aix-en-Provence (13), présent, « l'estat, office et escriptures de notere dudit mestre Augier qu'il a audit lieu de Cabrieres d'Aigues en la vallée, circonstances et deppendances, a commandé lesdites escriptures depuis l'année mil cinq cens nonante trois et le quinziesme jour du mois de fevrier suivant les provisions que ledit mestre Augier a obtenu de nosseigneurs de la cour des comptes de ce pais pour lhors seant a Maurasque en datte du dix huitiesme janvier audit an avec la quittance de trente escus pour la finance paiee a mestre Gilibert Badie recepveur du roy a ses finances en ce pais, reception faicte dudit office par monsieur le lieutenant general au siege d'Aix, transferé pour lhors a Pertuis, le dixiesme fevrier audit an, contract de lhors dite ddudit office faict par les comisseries deputtés audit mestre Augier du quiziesme juing mil six cens six signé de Lacedepède Breaneau et Denise avec le quictus des sommes y designés au bas dudit contract, ung acquit de trois escus pour la conformation dudit office paiee a Demerter commissere en datte du vingtiesme novembre mil cinq cens quatre vingt dix sept avec deux acquis des cottes imposée par l'assamblée des noteres signés Guichard notere comis, tous lesquelz papiers, protocoles et une liasse de sommation ledit mestre Augier a expediée et remis audit mestre Lamy qu'il a confessé avoir le tout receu de luy duemant avec leur reppertoires, l'en a quitté, et duquel office et escriptures ledit mestre Augier s'en est des a presant et perpetuellement desmis et saisi icelluy mestre Lamy pour se fere recepvoir en icelluy par monsieur le lieutenant general audit siege d'Aix et en apres en jouir comme vray mestre et proprietttere tout ainsy qu'il pouvoit fere auparadvant le presant contract. »

La vente est faite pour le prix de 360 livres en déduction de laquelle somme ledit Augier a reçu à l'instant 120 livres, d'où quittance. Ledit Lamy promet de payer 120 livres de ce jour en un an et les 120 livres restantes audit jour l'année suivante. Ledit Lamy hypothèque son office. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Ange et Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu. [Signé : Lamy, C Augier, Ange, L Vian]

Le 26/10/1614 ledit Augier a confessé avoir reçu dudit Lamy 120 livres pour la première paie, échue, comprenant une quittance chez Me Moret notaire de Cucuron (84), d'où quittance. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Etienne Silvestre. [Signé : C Augier, Lamy]

**Département de querelle pour Balthazar Lantelme contre Barthélémy Pascal – f°310**

Le 19/07/1613 a comparu Jean Guis, parâtre et légitime administrateur de Barthélémy Pascal de Pertuis (84), lequel s'est départi du procès criminel intenté par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues contre Balthazar Lantelme de ce lieu, le quittant de ladite poursuite et y renonçant, à charge que ledit Lantelme paiera les frais de justice ainsi que le droit du fisc s'il y est soumis. Fait et publié en ce lieu, chez l'enotaire, en présence de Georges Meissonier et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : GM]

**Obligation pour Antoine Reynaud contre Jacques Darbon et Louise Darbon – f°311**

Le 19/07/1613 ont comparu Louise Michel et Jacques Darbon, mère et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Reynaud de ce lieu, présent, la somme de 55 livres et demi soit 18 écus et demi pour l'achat de deux bœufs poil rouge, reçus d'où quittance, à payer, 30 livres au 15 août à Antoine Pourchier et le reste dudit jour en un an, avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daumas. [Signé : Vian]

#### **Accord avec obligation pour Antoine Garcin contre Gaspard de Tappis – f°313**

Le 19/07/1613 ont comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Gaspard de Tappis de La Bastide-des-Jourdans (84), lesquels se sont accordé pour « un certain differant et proces qu'ils ont pendent par devant les officiers dudit lieu pour raison du domaige et interestz d'ung mullet qu'estoit soubz la charge dudit de Tappis, son serviteur s'estant estrouppié, le dommage duquel les estimateurs d'illec auroient licquidé jusques a la somme de quarante deux livres et pour obvier a tous fraic和平和 despans ont accordé que » ledit Tappis paiera pour l'ensemble la somme de 24 livres d'ici la Toussaint « sauf en desduire les gaiges telz que ledit Garcin luy devvra » et le mulet appartiendra audit Garcin. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 06/11/1613 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit de Tappis « moiennant la compensation de ses gaiges. » Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valete. [Signé : A Garcin, Vian]

#### **Procuration pour sieur Jacques Vian – f°314**

Le 23/07/1613 a comparu sieur Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel pour le roi en ce pays, lequel a nommé pour procureur Georges Gueidan, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour aller à Sisteron (04) recouvrer de la communauté de ladite ville la somme de 600 livres pour sa pension échue au 9 de ce mois et en passer quittance publique ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Sicard et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Vian, Jehan Sicard, Coussin]

Le 07/07/1614 ledit Vian a confessé avoir reçu dudit Gueidan 450 livres et ce au mois de juillet de l'année passée, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Jean Candolle et Melchion Valete. [Signé : Candolle]

#### **Mariage entre Claude Gordes et Douce Bertet – f°315**

Le 25/07/1613 contrat de mariage entre Pierre Gordes, d'Esparron-la-Bâtie (04), fils des feus Honoré et Guigonne Richier, et Douce Bertet fille de Laurent et de Marguerite Filhade de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 90 livres à payer ainsi : 18 livres à la Saint-Michel et le reste en paies annuelles de 9 livres chacun à chaque Saint-Michel à partir de la suivante.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique pour le jour du mariage, de la couleur qu'elle choisira aux communs dépens des parties ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Furent présents François et Sauvaire Bertet qui ont donné, ledit François « la fasson d'ung lict » et ledit Sauvaire un linceul, le tout reçu.

Fut présent Balthazar Ferrier qui a donné à l'instant une demie coupe de vin.

Fut présente Marguerite Silvy, femme dudit Ferrier, qui a donné un linceul.

Ladite Marguerite Filhade, mère de l'épouse, a donné un linceul et une paillasse.

Fut présent Honoré Baille qui a donné six livres de chenevé.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de feu André Armeide en présence de Pierre Daumas et Gaspard Reboul couturier de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul]

### **Procuration pour André Martin – f°318**

Le 27/07/1613 a comparu André Martin de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Antoine Martin son frère, absent, pour « accepter l'acte d'habilitation que Jehan Martin leur pere leur a promis fere soubz les clauses, promesses, paiches, quallités et conventions que par luy sera accordé et acesfins obliger tous les biens et droictz dudit constituant en forme, neanlmoings poursuivre la licquidation du droict de legetime, fruictz et suplement d'icelle a eux deub par Barthelemy Berard leur honcle, accorder et transiger tous differantz et passer tous actes requis et necesseres. » Fait et publié à Aix-en-Provence (13), dans la maison de Me Charles Chanut procureur en la cour, en présence d'Antoine Martini et Michel Mazel dudit lieu.

### **Mariage entre André Nel et Suzanne Daumas – f°319**

Le 28/07/1613 contrat de mariage entre André Nel natif de Saint-Martin-de-Castillon (84), fils de Barthélémy et de feue Jeanne Vespier, et Suzanne Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de Denis et de Delphine Blanc de ce lieu. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot d'une part une saumée de terre sur une plus grande, à prendre « où bon luy samblera » en ce lieu quartier de Restantier confrontant terre de Me Antoine Ange, terre des hoirs de Jaumet Bret et le terroir de Grambois ; ainsi que la somme de 22 livres et demi à lui payer dans quinze jours. En plus il lui donne une caisse en bois blanc, ferrée avec serrure, deux linceuls, une paillasse et un traversier.

Le notaire a donné à l'épouse une demie charge de blé annone, étant le parrain de l'épouse, demie charge reçue d'où quittance et reconnaissance.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique aux communs dépens des parties ; le tout a déjà été fait et reçu ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Jean Buès où ledit Daumas habite, en présence de Jacques Monier et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : J Monier]

### **Obligation pour Me Claude Darbon contre Benoît Abel – f°323**

Le 29/07/1613 a comparu Benoît Abel maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 39 livres pour l'achat d'un cheval poil rouge avec son bât, à payer : 21 livres au 15 août et le reste au même jour l'année suivante. Ledit Abel hypothèque le cheval. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Charles Germain de ce lieu. [Signé : C Darbon, Vian]

### **Obligation pour Charles Germain contre Me Claude Darbon – f°324**

Le 29/07/1613 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Charles Germain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 75 livres pour l'achat d'un mulet poil rouge, reçu avec son bât, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante. En déduction du total, ledit Darbon a cédé 39 livres à prendre sur Benoît Abel de ce lieu, présent et acceptant, suivant l'acte de ce jour. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et messire Balthazar Emin prêtre. [Signé : C Darbon, Vian, B Emin]

### **Habilitation pour Antoine et André Martin, frères, contre Jean leur père – f°325**

Le 29/07/1613 comme Jean Martin fils de feu Jean, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a eu de feu Geoffrie Berard, Antoine et André Martin, frères, ses enfants légitimes, « lesquelz faict quelques années du vouloir, congé et consantement de leurdict pere se seroient abscentés de cedit lieu, retirés en la ville d'Aix pour s'esvertuer a gaigner leur vie, attandu le peu de moiens que leudict pere avoit,

ledit Anthoine aprins le mestier de masson gippier et tous deulx mariés sans que jamais depuis leur despart leurdict pere aye heu moiens les assister d'aulcune chose, ains au contrere lesditz enfentz faisans ce que Dieu commande auroient faict de leur cousté ce qu'ilz ont peu a l'endroict de leurdit pere. Et d'autant que ledit Jehan Martin pere s'est remarié, ayant d'autres enfentz du second lict, lesditz Anthoine et André freres ont requis leurdit pere vouloir appreuveur la sepparation qu'ilz ont faict de leurdict pere, ensamble leurs mariages, neanmoings les habilliter et fere donnation d'acquestz et conquestz affin que a l'advenir personne ne les puissent troubler, ce que ledit pere leur a accordé. »

A comparu ledit Jean Martin, lequel a habilité ses enfants, présents, « mis hors de sa puissance et subjection paternelle », a approuvé et homologué leurs contrats de mariages et négociations antérieures à cet acte et leur fait la donation de tous leurs acquêts et conquêts, passés et à venir. Il leur donne tout pouvoir de contracter et négocier en leur nom sans son consentement. Pour aider ses enfants, ledit Jean Martin a donné l'usufruit du droit de légitime, fruits et supplément d'icelle, dû par Barthélémy Berard leur oncle comme héritiers de ladite feue Geoffrie Berard leur mère et ce sur l'héritage de feu Jean Berard, père dudit Barthélémy et aïeul desdits Antoine et André, « a raison du douzain suivant le nombre de quatre dont y a depputtation d'expertz. »

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour, de Me Bernard Constans et de Pierre Le Long de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, J Viany, Constans, Andre Martin]

### **Cession et transport pour Elziasse Julien femme de Noël Rougier contre Guillaume Julien – f°329**

Le 29/07/1613 a comparu Guillaume Jullien natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant à « Luneau en Languedoc » [Lunel, 34], lequel informé de l'acte passé entre Georges Jullien son frère avec Elziasse Jullien leur sœur, femme de Noël Rougier, de ce lieu, acte chez ce notaire le 16/10/1611 portant cession et transport des biens lui appartenant de feue Sibille Ferrade leur mère, dont ledit Georges est héritier pour moitié, il a le désir de faire la même donation à sa sœur, présente, de sa part et moitié de l'héritage de sa dite mère. Ledit Guillaume donne donc à sa sœur sa part et moitié dudit héritage. En échange, ladite Elziasse fait quittance et décharge son frère tout ce qu'elle pourrait prétendre de ses droits maternels. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : J Viany, Coussin]

### **Cession pour Me Claude Darbon contre Antoine Rougier – f°332**

Le 30/07/1613 a comparu Antoine Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 19 livres 18 sols qu'il doit à Me Claude Darbon de ce lieu, présent, pour le prix de grains reçus au mois d'août, il a cédé semblable somme à prendre sur la communauté de ce lieu « pour reste des gaiges et sallaires a luy deubz pour raison de ce qu'il a servi ladite communauté pour garde du terroir d'illec » suivant acte chez ce notaire en 1612 « y compris un mois qu'il servit ladite communauté plus que n'estoit tenu par son acte » à la demande des consuls. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Darbon, Billard]

### **Achat pour Benoît Abel contre Christophe Escoffier – f°333**

Le 30/07/1613 a comparu Christophe Escoffier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Benoît Abel maréchal de ce lieu, présent, un coin de chenevier de deux éminades en ce lieu, quartier de Hourgouze, confrontant chenevier de Melchion Candelier, vigne de Jean Menard, chenevier d'Antoine Astoin et le fossé de Hourgouze. La vente est faite pour le prix de 15 livres, sommes à payer ainsi : 12 livres au 15 août et 3 livres au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Ange, J Viany]

### **Quittance pour Jean Garcin contre Jean Brigas – f°335**

Le 31/07/1613 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin marchand de Pertuis (84), présent, un sac et pièces dudit Brigas que ledit Garcin avait reçu précédemment comme arbitre chargé par acte de compromis chez Me Codonneau notaire de Pertuis contre Antoine Jeannot son beau-frère, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Mairetet et Nicolas Olivier de ce lieU ; [Signé : J Gassin, J Brigas]

### **Déclaration pour Roman Lourd contre Antoine Astoin – f°336**

Le 01/08/1613 a comparu Antoine Astoin couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Roman Lourd, présent, en qualité de séquestre député aux fruits de François Darbon à la requête d'Antoine Garcin que « il a retiré sa part et moitié des grains de la megerie qu'il a avec ledit Darbon suivant l'acte receu par moidit notere l'an et jour y contenu et de laquelle moitié en a ledit Astoin quitté et deschargé ledit Lourd. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle]

### **Quittance portant cession pour Jacques Chabran contre Laurent Vian – f°336**

Le 02/08/1613 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jacques Chabran habitant de Marseille (13), absent, la somme de 18 écus 45 sols, à 3 livres pièce, à prendre de Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu, qu'il doit audit Vian, savoir 36 livres de principal et 20 livres 5 sols pour les intérêts « procedant d'ung pred d'ungachept » [probablement un prêt pour un achat] et pour neuf années à échoir au 15 de ce mois suivant acte chez ce notaire le 15/12/1604. Cette cession est faite en paiement de semblable somme que ledit Chabran a payé pour ledit Vian à Georges Gueidan bourgeois de Sisteron (04). Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et François Velixandre de ce lieu. [Signé : L Vian, J Viany]

### **Mariage entre Jean Bremond de La Tour-d'Aigues et Marguerite Gourrin d'Aix-en-Provence – f°337**

Le 04/08/1613 contrat de mariage entre Jean Brémond de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Esprit et de vivante Catherine Martin de ce lieu, et Marguerite Gorrin fille d'Etienne et d'Anne Guinaude, de Manosque (04). L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 90 livres, soit 30 écus, à payer ainsi : 30 livres dans trois ans à partir de la Saint-Michel prochaine ; et les 60 livres restantes en paies annuelles de 15 livres, la première commençant un an après la paie de 30 livres et ainsi de suite les années suivantes.

Lesdits Etienne Gorrin et Jean Bremond se sont associés « et promettent demeurer par comung et fere tous negoces qu'ilz adviseront, vivre ensamblement et participper a tous les gains, proffitz et pertes qu'ilz feront et ce durant trois ans complectz et revolleus a coumancer audit jour Saint Michel prochain en la et demeurer en bonne paix et amitié, durant lesquelles trois années iceulx Bremond et sa future femme s'employeront a leur travail avec leur pere sans s'employer ailleurs et arrive lesdites trois années icelles parties se partageront esgallement de tout ce qu'ilz auront proffité paieant par moitié le pris des fermes qu'ilz prendront comme aussy a esté accordé que a l'entrée de leur sossietté icelle parties feront extimer tout ce qu'ilz mettront a icelle chascun en ce que leur conserna et laquelle apprettiation sera faicte par amis comungz et la fin du terme avant que fere le partaige chascun en levera ce qu'ilz auront mis et employé a ladite sossietté, le restant partaigé sans contredit. Plus que sy durant ladite sossietté ledit Bremond ne voulstut [veut] demeurer avec son beau pere en ce cas se pourra sepparer sans qu'il puisse demander aulcung proffit ains sullement ce qu'il aura forny a ladite sossietté et ledit doct constitué aux termes et paies susdites sans contredit. »

Il a été fait une robe et un aubergeon à l'épouse aux communs dépens des parties ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, quartier de La Théolière, dans la métairie de Toussaint et Joseph Sauvecane où ledit Etienne Gorrin réside, en présence dudit Toussaint Sauvecane et de Pierre Daumas de ce lieu. [Signé : T Sauvecane]

**Accord et cession pour Catherine, Anne, Beletine et Anne Castel contre Elzias Castel leur père – f°341**

Le 05/08/1613 comme Elzias Castel de ce lieu de La Tour-d'Aigues a été marié avec Lucrèce Cortet dudit lieu, de laquelle il a eu quatre filles, savoir Catherine, Anne, Beletine et autre Anne, mariées avec Louis Rougier, Claude Rapuc, Me Jaume Meissonier tisserand et Michel Grimaud de ce lieu, laquelle feue Lucrèce Cortet avait de son patrimoine un jardin en ce lieu quartier du Collombier confrontant jardin des hoirs de feu Me Antoine Derrivo, chenevier de François Vielh et jardin des hoirs de Me Claude Gavaudan ; une vigne et terre limitrophes quartier du Plan, de deux carterades et demi et la terre d'une émine et demi, confrontant vigne de Me Jean Guillaume Sauvecane, vigne de Jean Brigas, vigne de Louise Petre et le chemin public. Ledit Castel dit que depuis la mort de sa femme il a aliéné ces biens, le jardin à Jean Ferrier, et la vigne à Antoine Richier, suivant actes chez des notaires. Ledit Castel est conscient que ses filles ont des enfants à charge et qu'elles sont héritières de leur mère et il décide de leur transmettre l'héritage de leur mère. A comparu ledit Castel, lequel a cédé à ses filles, absents, lesdits Meissonnier et Grimaud, époux desdites Belletine et Anne la jeune présents, tant pour leurs femmes que leurs belles-sœurs, lesdites deux propriétés avec les fruits avec pouvoir de faire les poursuites contre les tenanciers desdites propriétés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin bourgeois, Me Jean Brun et Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu. [Signé : Emin, L Vian, J Brun]

**Quittance de lods pour Laurent Solliers contre les rentiers – f°345**

Le 05/08/1613 a comparu Georges Gueidan tant pour lui que pour Jacques Nicollet, anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Laurent Solliers de ce lieu, présent, la somme de 8 livres 13 sols pour un droit de lods et trézain d'une vigne par lui acquise d'Honoré Brunel de Pertuis (84) suivant acte chez Me Codonneau notaire de Pertuis en 1611, d'où quittance, grâce faite du surplus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Gueidan, A Garcin]

**Promesse pour Charles Jourdan contre Antoine Garcin – f°345**

Le 05/08/1613 a comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Charles Jourdan de ce lieu, présent, la somme de 24 livres 5 sols pour reste de 27 livres, somme à laquelle ledit Jourdan a été condamné de payer aux hoirs de Georges Salen de ce lieu par sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) cette année, somme arrêtée audit Jourdan par ledit Garcin et Jean Garcin son frère, héritiers de Paul Agnel, créancier des hoirs dudit Sallen, ledit Jourdan ayant payé les 2 livres 15 sols restantes audit Jean Garcin comme trésorier de ce lieu pour des tailles dues par les hoirs dudit Sallen suivant quittance dans le livre dudit Jourdan en date du 07/09/1612. D'où quittance, avec réserve « neanlmoings de poursuivre au nom dudit Jourdan l'instance pendente par devant ledit sieur lieutenant pour fere dire a qui doit expedier ladite somme secouestrée et ce aux despans dudit Garcin sauf a luy en apres les recouver et reppectter sur ladite some s'il y eschet et sy ainsy est ordonné. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Meissonier et Michel Grimaud de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, A Garcin]

**Obligation pour Antoine Garcin contre Charles Jourdan – f°347**

Le 05/08/1613 a comparu Charles Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, la somme de 12 livres 5 sols, reçue en prêt, qu'il

promet de rendre à la Toussaint. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Meissonier et Michel Grimaud de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, A Garcin]

Le 06/05/1614 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Jourdan, incluant les quittances des paiements faits précédemment. [Signé : A Garcin]

#### **Déclaration pour François Velixandre – f°348**

Le 05/08/1613 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à la communauté et aux consuls de ce lieu, absents, « que pour regard du bastimant qu'il a coumancé fere en une maison par lui acquise de mestre Jacques Vian assize a la place dudit lieu, le conseil d'illec par d'eliberation du vingt huitiesme juillet dernier auroit déclaré audit Vellissandre n'empecher ledit bastimant pour ne y avoir ladite comunaulté aulcung interest, a ceste cause ledit Velissandre promet ausdits consuls et comunaulté abscentz moidit notere stippullant, les rellever et garentir envers tous qu'il appartiendra pour raison du compliment dudit bastiment et sans que ladite comunaulté et ceulx qui ont assisté audit conseil y puissent estre recherchés en fasson quelconque. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jaume Blanc de ce lieu. [Signé : Vian]

#### **Cession pour Me Louis Ange contre Me Claude Gavaudan – f°349**

Le 05/08/1613 a comparu Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Ange de ce lieu, présent, la somme de 39 livres à prendre d'Antoine Garcin de ce lieu, débiteur dudit Gavaudan et chargé de payer par acte d'achat de terres chez ce notaire en 1612 à François et Pierre Roman père et fils de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). Cette cession est faite pour semblable somme de 39 livres que ledit Ange lui doit en prêt amiable, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Escoffier chirurgien et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Ange, Franois Escoufier]

En marge : « Je declare que la cession a esté faict a bonne foy et promet me m'an servir en alucune fasson que ce soict. » Fait le 21/06/1614 [Signé : Ange]

#### **Quittance de lods pour François Escoffier contre les anciens rentiers – f°350**

Le 05/08/1613 a comparu Georges Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ancien rentier seigneurial de ce lieu, tant pour lui que pour Jacques Nicollet son beau-frère, lequel a confessé avoir été payé par Me François Escoffier chirurgien de ce lieu, présent, des lods ci-après : d'une vigne acquise de Me Joseph Estienne notaire de Pélissanne (13) avec une terre pour le prix de 60 écus acte chez Me Lussel notaire de Lançon (13) le 06/12/1612 ; le lods d'une vigne acquise de Denis Brun pour le prix de 23 écus, acte chez Me Bosse notaire de Lambesc ; le lods d'une vigne acquise de Barthélémy Icard pour le pris de 11 écus, chez Me Bernard. Pour ces deux dernières acquisitions, le lods avait été payé, avec quittance signée par lesdits Gueidan et Nicollet « dans son livre podicaire » [celui dudit Escoffier]. Pour l'acquisition dudit Estienne, le lods est de 9 livres, reçues d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : Gueidan]

#### **Transaction avec habilitation pour Jean, Louis et Pierre Pellat, frères, de Peypin-d'Aigues contre Michel leur père – f°352**

Le 05/08/1613 Michel Pellat, de Peypin-d'Aigues (84), a eu en légitime mariage avec feue Suzanne David sa femme dudit lieu, Jean, Louis et Pierre Pellat, ses fils, ainsi que Catherine, Marie et Jeanne ses filles. Lesdits Jean, Louis et Pierre étant en « eage compenant pour se pouvoir regir et esvertuer aux afferes mondains, s'estans iceulx freres sepparés de leurdict pere faict environ douze et tant d'années d'eux et le dernier deux ans y a, toutesfois du vouloir et consantement de leurdict pere, servy les mestres comme font encores. Neanmoings lesdits trois freres ont secoreur leur dict pere de tout ce que leur a esté possible ensamble lesdites trois seurs pour les enlever du mieulx qu'ilz ont peu et d'autant qu'ilz craignent a l'advenir estre troublés par aulcungz creanciers de leurdict

pere a ce peu qu'ilz pourroient acquerir, ont requis leurdict pere les vouloir habiliter, ensamble leur donner tous les acquestz et conquestz qu'ilz pourroient fere et qu'ilz ont ja faict, de mesmes ledit pere se voiant ja chargé du temps, ne pouvant plus se travalher a la griculture de la terre et pour obvier que le bien de ladite feue Davide leur mere ne se disipe ny moingz les tailhes et censes, a offert remettre tout ledit bien a sesdits enfantz affin que plus aisement le pourront cultiver et s'aider a norrir lesdites trois filhes, mesmes la plus jesusne qu'est eagée sullement d'environ deux ans. Oultre ce, ledit Michel Pellat a dict qu'il se treuve avoir receu par cy devant du doct et droictz de sadite feue feme jusques a la some de vingt quatre escus de trois livres piece par acte de recougnissance receu par moidit notere le [blanc dans l'acte] pour laquelle somme icelluy Michel leur a offert bailher de biens. »

A comparu lesdits Michel Pellat père, assisté de Me Jacques Silvestre baile et Pierre Bret consul moderne dudit Peypin-d'Aigues. Il a été interrogé pour savoir s'il faisait ceci de son plein gré et a répondu que oui. Ledit Michel habilite ses trois fils, ledit Jean présent tant pour lui que pour ses frères, leur donnant « pouvoir negotier et contracter » en leur propre avec donation de leurs acquêts et conquêts. Il donne à ses enfants toutes les propriétés qui appartenaient à sa défunte épouse qui se trouvent à Peypin-d'Aigues, à savoir : une vigne de cinq hommes quartier de l'Estan confrontant vigne de Jean Rey, vigne des hoirs de Georges David et terre dudit Rey ; un jardin quartier des Rouxes d'une émine avec des oliviers, confrontant terre et jardin de Jacques Gras, pré de Georges Roux ; un pré d'environ deux éminades quartier de l'Estan confrontant terre de Roman Ricard, pré dudit Jean Rey et pré de Jacques David ; une maison quartier de l'Estan avec son relarguier confrontant maison et terre de Jacques David, aire de Jean Rey.

Et, pour payer la somme de 24 écus provenant de la dot de sa défunte épouse, ledit Michel a baillé à ses enfants les deux propriétés suivantes : une terre limitrophe de ladite maison de sept émines confrontant terre des hoirs de Marguerite Pin, terre de Jacques Olivier ; une terre d'environ trois saumées quartier des Clappiers confrontant le terroir de Grambois, terre dudit Jean Rey, terre de Catherine Meynier. Ces deux propriétés ont été acquises par ledit Michel de la communauté de Peypin-d'Aigues par acte chez Me Hupais notaire de La Tour-d'Aigues pour ledit prix de 24 écus. D'où quittance par ledit Jean, auxdits noms. Ledit Jean en son nom et en celui de ses frères, promet de payer les droits de légitime de ses sœurs. Les fruits pendant font partie de ladite cession de biens. « Sy ledit Michel pere tomboit en pouvreté soict par maledie ou autrement en fasson quelconque lesdits enfantz seront tenus comme promettent assister et secourir leurdict pere a son besoing suivant la faculté de leur bien et heritaige tout incontinant et sans retardemant. » Lesdits frères « seront tenus entretenir et enlever ladite Jehanne leur seur jusques a ce qu'elle puisse gaigner sa vie. »

Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la bastide de Me Pierre Roux avocat en la cour, tenue à ferme par ledit sieur baile, en présence de Georges Gueidan bourgeois de La Tour-d'Aigues et Adam Roux habitant de Peypin-d'Aigues. [Signé : Jacqu Silvestre, Gueidan]

**Procuration pour Catherine, Anne, Belletine et autre Anne Castel femmes de Louis Rougier, Claude Rapuc, Jaume Meissonier et Michel Grimaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°359**

Le 06/08/1613 ont comparu Catherine, Anne, Belletine et autre Anne Castel, femmes de Louis Rougier, Claude Rapuc, Jaume Meissonier et Michel Grimaud, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur Me Etienne André procureur à Aix-en-provence (13) et tous les autres, absents, pour « se presenter par devant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix comme demanderesses en la desemparation d'une vigne et jardin que appartenoent a feue Lucresse Courtette leur mere, de laquelle lesdites filhes en sont heretieres chascune pour une quatriesme part, tenues et possedées par Anthoine Richier et Claude Ferrier dudit La Tour et acesfins y fere toutes les poursuites requises et necesseres jusques a sstante diffinitifve avec pouvoir d'appeler, rellever et acquiescer, renoncer cy besoing est, eslire domicile en deube forme. » Fait et publié en

ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : A Martini]

**Quittance pour François Carrière contre Henry Soussin dit Cher marchand – f°360**

Le 08/08/1613 a comparu Henry Soussin dit Cher, marchand de Bâle (Suisse), lequel a confessé avoir reçu de François Carrière marchand de Marseille (13), absent, la somme de 531 livres qu'il lui devait suivant acte chez Me Jean Roque notaire de Marseille le 04/01/1611, somme reçue des mains de Me Jean Archimbaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme père de Louis procureur dudit Soussin. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Me Pons May, de ce lieu. [Signé : H Socin dict Cher (ou Cocrin), Mairetet, P May]

**Obligation pour Antoine Astoin contre François Darbon – f°361**

Le 08/08/1613 a comparu François Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Antoine Astoin de ce lieu, présent, d'une part la somme de 12 livres et d'autre part trois charges de conségal mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, à rendre à Noël avec hypothèque d'une ânesse poil gris avec un poulain même poil d'un an et une truie d'un an et demi. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Gueidan et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : J Monier, Gueidan]

**Quittance de prix-fait pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Me Pierre Sauvan – f°362**

Le 08/08/1613 a comparu Me Pierre Sauvan menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, présent Me Jean Canard l'un des consuls modernes, la somme de 27 livres 12 sols pour l'entier paiement du prix-fait et « rabillement » de la fontaine de ce lieu suivant accord avec les précédents consuls « et icelle fontaine remettra en bon estat avec une pille qu'il fornira d'environ six pans de long et trois pans d'aultheur ce qu'il fera entre ici et la fin du présent mois d'août suivant la délibération du conseil du quatorze du passé. » D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Jean Pierre Boqui de ce lieu. [Signé : L Alard, J Menard]

**Quittance pour Claude Roman contre Balthazar Pazier – f°363**

Le 10/08/1613 a comparu Balthazar Pazier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Roman de ce lieu, présent, six charges moitié blé moitié conségal pour la rente et première paie échue à cette récolte du bien que ledit Roman tient à ferme dudit Pazier suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et François Velixandre de ce lieu. [Signé : B Pazier]

**Obligation pour Jean et Barthélémy Garcin contre Georges Ferland – f°364**

Le 12/08/1613 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean et Barthélémy Garcin, marchands de ce lieu, ledit Jean présent, la somme de 30 livres pour le prix d'une ânesse poil gris reçue avec bât, et qu'il promet de payer, 9 livres à la Toussaint et le reste à la Saint-Michel prochaine en un an, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Mairetet, J Garcin]

**Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Criquet – f°365**

Le 12/08/1613 ont comparu Jean Canard et Me Jean Menard consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels au nom de la communauté ont baillé la garde des pourceaux de ce lieu à Antoine Criquet de ce lieu, présent. « Ledit Criquet sera tenu garder bien et duement lesdits pourceaux pour une année revollue a compter puis la sainte Magdeleine passée en la plus, pour chascque beste luy sera païé ung soul pour six mois et les autres six mois cinq liardz et paieront a

l'entrée de chasque mois a laquelle manade ledit Criquet sera tenu y tenir ung bon verrat quand fauldra mander a l'aglandaige, ledit gardien sera tenu les y conduire avec ung bon homme et oultre ledit sallere luy sera paie deux liardz pour chasque beste. A esté dict que ledit gardien tous les matins sera tenu assambler ledit bestail pour les conduire au pasturaige, sy arrive descauche sera tenu apporter les enseignes et par ainsy absoult autrement paiera ledit bestail au dire des estimateurs. Comme aussy en cas que aulcung des habitans voulscit houster durant l'année leur bestail paieront par moingz la garde de toute l'année, aucung ne pourra fere autre manade fors ceulz qui ont meterie en paiant toutesfois le droict d'ung pourceau audit Criquet, lequel ne pourra fere deppaistre le bestail aux propriétés deffansibles sur la peine des denoniations. » Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daumas de ce lieu.

#### **Mègerie pour Michel et Pierre Nicolas contre Grégoire Andrieu – f°366**

Le 12/08/1613 a comparu Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel tant pour lui que comme procureur de Pierre son frère, suivant procuration chez Me Arnaud notaire de Cucuron (84) le 20/02/1613, a baillé en mègerie à Grégoire Andrieu travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant à Peypin-d'Aigues, présent, une vigne audit lieu de six carterades environ, trois saumées de terre en trois endroits proches de ladite vigne, et une maison audit lieu, se réservant le grenier. Lesdits Nicolas devront « fere une porte par dehors pour le passaige dudit grenier. » Le tout pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de la Saint-Michel prochaine. A chaque récolte les raisins se partageront, les sarments appartiendront audit Andrieu. Chacun fournira la moitié des grains et la récolte nette se partagera. Ledit Andrieu paiera toutes les factures et en échange lesdits Nicolas lui paieront 14 sols par saumée, moitié au sarclage, moitié aux moissons. La paille appartiendra audit Andrieu dont il emploiera la moitié à la mègerie. Les fruits seront en mègerie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : H Darbon, Gueidan]

Le 18/12/1619 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque, incluant ici toutes les précédentes. Fait en ce lieu en présence de François Brun et Noël Broquier. [Signé : F Brun]

#### **Quittance portant cession pour le capitaine Bernard Roy contre Michel Mayenc – f°369**

Le 12/08/1613 ont comparu Louis Sauvecane procureur de Michel Mayenc marchand de Manosque (04) et le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels « ont appointé certain proces deppendant d'ung indicat obtenu par ledit Maienc des officiers dudit La Tour et autres procedures sur ce ensuyés [ensuivies] et tout compte ledit Roy se trouve luy debvoir la somme de quinze livres » et pour la payer il lui cède semblable somme à prendre sur François Darbon fils d'Etienne, son rentier en déduction de la rente qu'il lui doit pour l'année 1614 à la Saint-Magdeleine au prix de vente des grains suivant le rapport des marchands après le 15 août. D'où quittance et décharge dudit indicat et procédures qui seront à rendre audit Roy dans huit jours et ce dernier promet de faire accepter la cession audit Darbon. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et François Pourchier de ce lieu. [Signé : B Roy, L Sauvecane, Gueidan]

Le 12/08/1613 ladite cession a été intimée audit Darbon lequel a dit « qu'il a d'arrestement et de non jouissance de sa ferme, toutesfois ce qu'il devra au terme paiera. » D'où quittance fait et publié en ce lieu, dans la rue, en présence de François Daulmas et Melchion Valete.

#### **Quittance pour Guillaume Sicard et Henry Darbon contre Me Jean Candolle et Me Louis Jourdan – f°370**

Le 13/08/1613 ont comparu Me Jean Candolle procureur de Jacques Gondon fermier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Me Louis Jourdan sous-fermier du chenevé dudit Gondon, lesquels ont confessé avoir reçu de Guillaume Sicard et Henry Darbon de ce lieu, présents, d'une part deux charges huit panaulx de blé annone, ainsi que neuf panaulx six cosses de touzelle, cinq

charges de conségal, cinq panaulx d'avoine et six panaulx d'orge et mescle, et ledit Jourdan « dix sept quatorzaines chenepvé qu'est tout ce que lesdits Sicard et Darbon avoient exigit en qualité de secuestres depputtés a la requestre de la communauté dudit lieu et ce suivant le commandement faict ausdits secuestres de l'autorité de la cour le vingt neufviesme juilhet. » D'où quittance et sans préjudice aux séquestres « de leurs vaccations et despance et de s'en prouvoir pour leur paiement. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Daumas. [Signé : Candolle, L Jourdan, H Darbon, Sicard]

### **Quittance de lods pour Jacques Olivier contre les rentiers seigneuriaux – f°372**

Le 13/08/1613 a comparu Georges Gueidan ancien rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que pour Jacques Nicollet, autre rentier, confesse avoir reçu de Jacques Olivier de ce lieu, présent, la somme de 10 livres 4 sols pour un droit de lods et trézain d'une vigne par lui acquise d'Alayette La Chatte par acte reçu chez Me Bernard notaire de ce lieu en 1611, d'où quittance, comprenant 54 sols que ledit Olivier a payé audit Nicollet « sans quittance. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Daumas. [Signé : Gueidan]

### **Procuration pour Henry Soussin dit Cher, de Bâle – f°372**

Le 14/08/1613 a comparu Henry Soussin dit Cher, marchand de Bâle (Suisse), lequel a nommé pour procureur Me de Pontevès, procureur en la cour de parlement de ce pays, absent, pour « donner requete d'adjonction par devant ladite cour au proces d'entre Lois Archimbaud et Jehan Baptiste Becarie marchant italien habitant a Lion en tant qu'il pourroit avoir interestz audit proces, demander ... (declin..re ?) par devant ses juges naturelz, obtenir requestre civille contre le prethandu arrest au nom dudit Becarie contre dudit Soussin, appeler sy besoing est de la santance et procedure faicte par le sieur lieutenant de la ville de Marseilhe par devant nosseigneurs tenant la chambre de l'edict au parlement du Dauphiné seant a Grenoble comme estant ledit constituant de la prethandue religion reformée, constituant pour cest effect mestre Bonsonier procureur en icelle et fere toutes poursuites requizes et necesseres, desadvoant en tant que de besoing le consantement que mestre Marrot procureur en ladite cour pourroit avoir presté au jugement dudit proces. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Pierre Mairetet et Georges Gueidan bourgeois de ce lieu. [Signé : Gueidan, H Sosin, Mairetet]

### **Achat de fruits pour Esprit Rougier contre Dominique Delamp – f°375**

Le 16/08/1613 a comparu Dominique Delamp travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Esprit Rougier dudit lieu, présent, les fruits et usufruits d'une vigne d'environ deux carterades en ce lieu, quartier de Passeronne, confrontant vigne de Me Pons May, vigne de Jacques Roux et la draie, pour trois ans à partir de 1614 et ce pour le prix de 15 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fut présente Lucrèce Jouvent femme de Jean Rey couturier de ce lieu, qui confesse avoir reçu dudit Delamp la somme de 12 livres en déduction de plus d'argent qu'il lui doit par acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et Jean Gaillard de ce lieu. [Signé : J Viany]

### **Quittance et reconnaissance de dot pour Barthélémy Queyrel et Honorade Mallet contre Jacques Grillard – f°377**

Le 17/08/1613 a comparu Jacques Grillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Barthélémy Queyrel de La Bastidonne (84), présent, la somme de 19 livres et demi pour la paie échue le 15 de ce mois pour l'achat d'une terre suivant acte chez ce notaire le 12/12/1609, ainsi que 2 livres 3 sols pour les intérêts au denier vingt, d'où quittance. Comme la terre appartient à Honorade Mallet femme dudit Grillard, ce dernier fait reconnaissance de la somme principale au profit de sa femme, absente, et en particulier sur neuf saumées de terre par lui acquises de la communauté de ce lieu quartier de Saint-Vincent suivant les colocations faites

chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Richard Constans et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : J Grillard, Ange]

#### **Mariage entre Honoré Vernet, de Bayons et Marguerite de La Coste – f°378**

Le 18/08/1613 contrat de mariage entre Honoré Vernet de Bayons (04) fils de feu Guilhen et de vivante Melchionne Boyer, dudit lieu, et Maguerite de La Coste de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de Guillaume et de Magdeleine Gabriel. L'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot d'une part la somme de 60 livres à payer en paies annuelles de 6 livres, la première le jour des noces et les suivantes de ce jour en un an et ainsi de suite au même jour les années suivantes ; et d'autre part il lui donne une caisse de bois blanc ferrée avec serrure, deux bons linceuls et une bassaque. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique pour le jour du mariage aux communs dépens des parties ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Magdeleine Gabriel mère, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Blanc cardeur à laine de ce lieu. [Signé : Vian]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Grillard – f°382**

Le 19/08/1613 a comparu Jean Grillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, présent Me Jean Menard l'un des consuls modernes, la somme de 30 livres en déduction de 120 livres qu'elle lui doit suivant un accord d'un supplément de la somme de 200 écus, ledit Grillard ayant droit et cause du sieur des Arcs suivant acte chez Me Durand notaire d'Aix-en-Provence (13) cette année. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et François Velixandre de ce lieu. [Signé : J Grilhard, J Menard]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Martin – f°383**

Le 19/08/1613 a comparu Jean Martin dit Guichon, garde du terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, présent Me Jean Menard consul moderne, la somme de 11 livres en déduction de ses gages suivant son acte de convention, d'où quittance. Fut présent Me Antoine Ange qui a reçu dudit Martin 4 livres et demi de ladite somme pour les cosses des années 1596, 1597 et 1598 comme ayant droit et cause de feu Jacques Mulle [incertain] ancien rentier de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Grillard et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Menar, J Grilhard]

#### **Testament pour Catherine Julien femme de François Vielh de La Tour-d'Aigues – f°384**

Le 20/08/1613 testament de Catherine Julien femme de François Vielh de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée en l'église de ce lieu, dans la sépulture des prédécesseurs de son mari, que soient célébrées des novaines de messes suivant sa qualité à la discrétion de son mari.

Elle lègue à Gaspard Mallet son fils et de feu Clément Mallet, son premier mari, la moitié d'une terre de sept saumées environ en ce lieu quartier de Saint-Vincent à diviser avec son héritier universel, confrontant terres du capitaine Bernard Roy, terre de feu Jean Pourchier, le fossé de l'étang et terre de Jean Gaillard, à prendre un an après son décès. S'il meurt sans enfant légitime elle lui substitue Pierre Vielh, son frère utérin et fils de la testatrice et de son second mari.

Elle lègue à Françoise Vielh sa fille et dudit François la somme de 450 livres, soit 150 écus, dont la moitié sera à recouvrer à Cadenet (84) en déduction des sommes dues à la testatrice pour son droit de légitime, fruits et supplément par les hoirs de Jaumet et Jacques Julien et ce le jour de la consommation de son mariage. Pour l'autre moitié, elle sera à prendre sur son bien par paies annuelles de 60 livres chacune, la premier au jour du mariage et les autres au même jour les années suivantes, sauf la dernière année où la paie sera de 45 livres. En plus, elle lui lègue un gros coffre

de noyer avec serrure et clef, avec ses robes et joyaux sauf deux robes qui appartiendront audit Pierre Vielh son fils. Si elle meurt sans enfant légitime, elle lui substitue ledit Pierre Vielh et à défaut de lui ledit François Vielh.

Elle déclare audit François Vielh son mari « combien que ledit Vielh luy aye passé recougnissance de la somme d'environ septante et tant d'escus de laquelle ledit Vielh en a païé pour ung lods de la collocation d'icelle Jullianne et autres despans jusques a trente escus, que veut iceulx trente escus estre retranchés d'icelle et en tant que de besoing la luy a legué par mesme tiltre que dessus sans contredit. »

Elle nomme pour héritier universel ledit Pierre Vielh « sondit filz pupille » et s'il meurt sans enfant légitime, elle lui substitue ladite Françoise sa fille. Si elle aussi meurt, elle lui substitue ledit François Vielh son mari et à défaut Magdeleine Julien femme de Paul Carbonnel de Cadenet et ses enfants. Elle nomme pour gadiateurs Me Antoine Courenc et Antoine Vespier. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Vielh en présence dudit Me Antoine Courenc, Claude Tamisier, Laurent Solliers, Jean Laugier, Jean Marie, Pons Aubion, Honoré Verdollin, tous de ce lieu ou y habitant. [Signé : Courenc, C Tamisier, J Marie]

#### **Codicille pour Me François Magnan baile de Cabrières-d'Aigues – f°390**

Le 22/08/1613 Me François Magnan baile du lieu de Cabrières-d'Aigues (84) a fait son testament chez ce notaire le 08/12/1611 par lequel, notamment, a légué à Daniel Magnan son fils la somme de 240 livres en plus des grains et fournitures faites depuis son mariage avec Marie Jourdan il y a 18 ans, ses acquêts et conquêts. Il avait légué à Pierre Magnan son autre fils une terre et vigne en plus de sa part et portion héréditaire. Il avait institué pour héritiers lesdits Pierre et Jacques ses enfants à parts égales.

A comparu ledit Magnan lequel fait un codicille et diminue le legs fait audit Daniel son fils de la somme de 240 livres pour passer à 150 livres soit 50 écus et moyennant ceci et les avantages qu'il a reçu depuis son mariage, il ne pourra prétendre à rien d'autre. « Considere que lesdits Pierre et Jacques Magnans frères, ses aultres enfantz, ont continuallement habité avec ledit François Magnan leur pere et employés avec leurs femmes au negoce et travail de sa maison comme font encores mesmes que ledit Francois Magnan faict long temps qu'il n'a peu fere aulcung travail atandu sa viellesse et decrepitude. »

Il casse aussi le legs fait à Pierre des deux propriétés souhaitant que Pierre et Jacques soient égaux dans l'héritage.

Il lègue à Catherine Magnan fille dudit Pierre « pour la bonne affection et amitié que luy porte » la somme de 60 livres à lui payer au jour de la consommation de son mariage. Il confirme le reste du testament. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour, Me Claude Gavaudan, Me Pons May chirurgien, Toussaint Sauvecane et Jean Honoré Constans de ce lieu. [Signé : J Viany, Gavaudan, JH Constans, P May, T Sauvecane]

#### **Accord avec quittance pour Me Pons May contre Toussaint, Joseph et Louis Sauvecane, frères – f°394**

Le 22/08/1613 ont comparu Me Pons May comme ancien trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Toussaint, Joseph et Louis Sauvecane frères de ce lieu, lesquels ont fait leur compte pour les arrérages de tailles dues par lesdits Sauvecane ainsi que Jean leur père pour l'année 1690 dont il y a une instance par-devant la cour des comptes au nom dudit May et de Jean Garcin son compagnon. Une fois le compte fait, lesdits Sauvecane doivent audit May la somme de 55 écus soit 165 livres en déduction de laquelle ledit May a reçu à l'instant 82 livres et demi, soit la moitié, d'où quittance. Pour l'autre moitié, toujours de 82 livres et demi, ledit May a prorogé le paiement de ce jour en un an. Passé ce délai, il pourra contraindre lesdits Sauvecane au paiement avec les dépens exécutifs en vertu de l'arrêt obtenu par ladite cour. Ledit May décharge Honoré Thuriot et Antoine Pourchier, séquestrés, des gageries prises auxdits Sauvecane. Si les séquestrés demandent à ce qu'on leur paie leurs vacations, lesdits Sauvecane devront les acquitter. Les parties renoncent à tout

procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Richard Constans de ce lieu. [Signé : P May, T Sauvecane, Coussin, J Sauvecane]

Le 05/03/1621 a comparu ledit Me Pons May qui confesse avoir reçu la somme de 82 livres et demi pour l'entier paiement, d'où quittance incluant les précédentes quittances, à charge que les débiteurs devront payer les frais de Claude Tamisier, séquestre. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Antoine Ange et Guidon Mombrion. [Signé : P May, Ange]

#### **Quittance pour Louis Garcin contre Me Vincent May – f°396**

Le 22/08/1613 a comparu Me Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Louis Garcin de ce lieu, présent, d'une part huit charges de blé annone et quatre charges de conségal pour la rente de cette année, ainsi que deux charges de blé pour reste de la rente de l'année dernière suivant acte chez ce notaire. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Jean Reynaud, de ce lieu. [Signé : V May, Gueidan]

#### **Cession pour Jacques Laidet et procuration pour Georges Gueidan – f°397**

Le 22/08/1613 a comparu Georges Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jacques Laidet, de Sisteron (04), présent, d'une part la somme de 31 livres 10 sols pour reste d'une promesse à prendre sur Jacques Gueidan son père de ce lieu, promesse retirée par ledit Laidet ; et d'autre part la somme de 56 livres 5 sols qu'il doit audit Georges comme cessionnaire de Laurent Vian fils de Jacques, tant pour le principal que les intérêts provenant de l'achat d'un pré suivant acte de cession chez ce notaire le 2 de ce mois. Cette cession a été faite contre semblable somme que ledit Gueidan a reçu dudit Laidet, d'où quittance. Ledit Gueidan nomme pour procureur ledit Laidet pour recouvrer « toutes et chascunes les somes de deniers, grains, d'autres censes, services, droictz de lods et trezain que peulvent luy estre deues durant le temps de sa ferme en cedit lieu » et d'en passer quittance ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Lantelme de ce lieu. [Signé : J Laidet, Gueidan]

#### **Arrentement pour le capitaine Jacques Grillard contre Guilhen Andrieu – f°399**

Le 24/08/1613 a comparu le capitaine Jacques Grillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Guilhen Andrieu de ce lieu, présent, une métairie dotale en ce lieu, quartier de Saint-Vincent avec son affar de terres, pré et jardin, ainsi qu'une vigne au Plan de six hommes environ confrontant vigne de Michel Barthélémy. Le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine contre une rente annuelle de sept charges de conségal et cinq charges de blé annone, mesure courante, à payer à chaque 15 août à partir du prochain en un an.

Ledit Andrieu devra habiter la bastide avec son bétail et sa famille, y faire consommer les pâtures, faire charrier le fumier aux propriétés. Ledit Grillard devra prêter la première année les semences audit Andrieu, soit huit charges de conségal et deux charges de blé annone, à rendre durant les quatre paies à savoir deux charges et demi par an. Ledit Grillard devra aussi prêter audit Andrieu deux charges de conségal, reçues, à rendre aux fêtes de mai. Ledit Andrieu confesse devoir audit Grillard la somme de 33 livres pour le prix d'un bœuf poil rouge, à payer en quatre paies égales durant ladite ferme. Ledit Andrieu confesse aussi avoir reçu dix-sept quintaux de foin mayenc et toutes les pâtures qui sont dans « ung palhier » et celles de l'année prochaine. Il devra en laisser autant et de même qualité à la fin du bail. Ledit Andrieu devra en plus de la rente expédier chaque année audit Grillard cinq panaulx d'amandes et cinq panaulx de noix ainsi que douze livres de chenevé femelle à chaque récolte, sauf s'il n'y en a pas. La dernière année, ledit Andrieu devra laisser le tiers des labourages vide. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Grillard, Vian]

Le 17/08/1615 ledit Grillard a confessé avoir reçu dudit Andrieu les deux charges de conségal susdits, d'où quittance. [Signé : J Grillard]

**Quittance pour la communauté de Mirabeau contre le sieur Pierre de Bonfils – f°401**

Le 24/08/1613 a comparu monsieur Adam de Bonfils conseiller du Roi et lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel au nom de sieur Pierre de Bonfils, écuyer, son frère, confesse avoir reçu comptant de la communauté de Mirabeau (84), présent Bertrand Arlaud leur trésorier, la somme de 66 livres 11 sols pour la pension annuelle que la communauté lui doit, paie échue en mai dernier suivant acte chez un notaire [non nommé] de Pertuis (84) et l'arrêt qui a suivi, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le logis des Trois Faucons en présence de Pierre Mairetet et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Bonfils, Mairetet, B Arlaud]

**Quittance pour Jean Louis Olivier de La Bastidonne contre Catherine Velixandre – f°402**

Le 24/08/1613 a comparu Catherine Velixandre, cessionnaire de Jean Thorame, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Jean Louis Olivier, de La Bastidonne (84), absent, une charge et demi de blé annoné et une demie charge de conségal, en déduction de sa cession acte chez ce notaire en décembre 1612, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Coussin]

**Quittance et reconnaissance pour Magdeleine Roux et Espérîte Roux contre Bastien Roustan – f°403**

Le 24/08/1613 a comparu Bastien Roustan époux d'Espérîte Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Magdeleine Roux de Saint-Martin-de-Pallières (83), absente, Antoine Roux son cousin présent, et également du propre dudit Antoine, d'une part 6 livres données par ladite Magdeleine et un panau de conségal donné par ledit Antoine à ladite Espérîte suivant son contrat de mariage chez ce notaire le 18/11/1612, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et Me Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : Sicard, P May]

**Obligation pour Jeanne Augier femme de Nicolas Chauvet contre Henry Rey – f°404**

Le 24/08/1613 a comparu Henry Rey de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Jeanne Augier dudit lieu, présente, la quantité de cinq charges de conségal, reçues en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Chansaut et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : Sicard]

**Insolutondation pour Pierre Bret contre Michel Nicolas – f°405**

Le 24/08/1613 a comparu Miche Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel tant pour lui que comme procureur de Pierre Nicolas son frère, suivant procuration chez Me Arnaudy notaire de Cucuron (84) le 11/02/1613, en paiement d'une part de la somme de 37 livres et demi qu'ils doivent audit Bret suivant un compte-final chez ce notaire le 10/09/1612 ; 10 livres 18 sols que ledit Bret a payé pour eux à Nicolas Armelin de Pertuis (84) comme leur pleige suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis le 02/11/1612 ; 21 livres payées à l'instant à Georges Gueidan, ancien rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, en déduction de plus d'argent que lesdits Nicolas lui doivent dont lesdits Nicolas ont baillé en paiement des propriétés par acte chez Me Bernard notaire de ce lieu en 1612 d'où quittance auxdits Nicolas et Bret « se departant de la piece cy dessoubz limmitée nonobstant son contract » [cette partie est peu claire] ; et 6 livres 12 sols pour la moitié du droit de lods et dépens. Au total, lesdits Nicolas doivent 75 livres. Ledit Nicolas audit nom a baillé en insolutondation audit Bret une terre d'une saumée deux émines au dextre, mesure de Peypin-d'Aigues, audit lieu, quartier de Font Jallouze confrontant terre de ce notaire, terre de Sauvaire Moret, le fossé de la Théolière et la terre de Barthélémy Morel. Ledit Bret paiera le lods. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : N Olivier, Gueidan, L Jourdan]

**Obligation pour Pierre Gautier contre Pierre Berneaud – f°408**

Le 24/08/1613 a comparu Pierre Berneaud de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Pierre Gaultier de Mirabeau (84), présent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques, pour semer en une terre du Réal, avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : N Olivier]

**Quittance pour Jean Darbon contre Pierre Thome et Marguerite Madon – f°409**

Le 24/08/1613 a comparu Pierre Thome de ce lieu de La Tour-d'Aigues (84), époux de Marguerite Madon, lequel a confessé avoir reçu de Jean Darbon fils d'Etienne, présent, d'une part la rente de deux années, paies échues en août dernier, de la métairie de ladite Madon, suivant acte chez ce notaire, rente reçue en diverses fois, ainsi que 9 écus 19 sols en déduction de 12 écus suivant ledit acte, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Martin de ce lieu. [Signé : Pierre Thome, Vian]

**Quittance pour Jacques Cavalier contre Jacques Gueidan et Me Balthazar Gueidan notaire – f°410**

Le 24/08/1613 ont comparu Jacques Gueidan et Me Balthazar Gueidan notaire, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé être entièrement payés par Jacques Cavalier de La Motte-d'Aigues (84) de toutes les obligations passées, d'où quittance et demande à ce que ces actes soit barrés, tant chez Me Charles Augier que Me Georges Bernard. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Bertet et Claude Blain de ce lieu. [Signé : Gueidan]

**Quittance pour Claude Blain contre Jacques Gueidan et Me Balthazar Gueidan son fils notaire – f°411**

Le 24/08/1613 ont comparu Jacques Gueidan et Me Balthazar Gueidan notaire, son fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir été payé par Claude Blain de La Motte-d'Aigues (84), présent, de tous les grains qu'il devait par actes reçus tant chez Me Augier que chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Bertet et Jacques Cavallier « dudit lieu. » [Signé : Gueidan]

**Mariage entre Michel Granier et Magdeleine Lantelme – f°411**

Le 25/08/1613 contrat de mariage entre Me Michel Granier tailleur de pierres, natif de Sigonce (04), fils des feus Sauvaire et Andrieve Girard dudit lieu, et Magdeleine Lantelme fille de Jean et de Jeanne Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot d'une part la somme de 360 livres en déduction de laquelle l'époux a reçu à l'instant 162 livres d'où quittance, et pour les 198 livres restantes, ledit Lantelme lui a cédé cette somme à prendre de demoiselle Anne Sauvecane, savoir 150 livres de principal et 48 livres en déduction des intérêts qu'elle lui doit, suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu. La somme reçue, ainsi qu'un coffre de noyer ferré avec serrure estimé à 18 livres, a été reconnue par l'époux au profit de l'épouse. D'autre part, le père de l'épouse a donné à sa fille une maison qu'il possède en ce lieu, rue du Tripot, par lui acquise en deux collocations de Barthélémy Martin, confrontant maison à côté et dessous de ce notaire, maison d'Antoine Martini, maison de François Charpin, la rue publique et la ruelle de la rue de l'Amourier.

Le père se réserve sa vie durant et celle de sa femme, ainsi que de Marguerite leur autre fille tant qu'elle demeurera veuve, la jouissance de la moitié de la maison en payant la moitié des tailles et censes. Il a été fait aux communs dépens des parties une robe, un aubergeon et une chaîne d'argent, le tout reçu ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 90 livres ; d'elle à lui 45 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de François Pourchier où ledit Jean Lantelme habite en présence de François Bon et Louis Olivier de ce lieu. [Signé : J Lantelme, François Bon, Louis Olivier]

### **Testament pour Jean Sauvat, de Cavaillon – f°417**

Le 25/08/1613 testament de Jean Sauvat, fils de feu Christophe Sauvat travailleur habitant Cavaillon (84), « estant en vollonté s'acheminer au pais des Itallies mesmes en la ville de Rome comme il a dict et d'aultant qu'il n'est aulcunement chargé de femme et familhe desire fere son dernier et vallable testament. » Il souhaite être inhumé dans l'église de l'endroit où il mourra.

Il lègue à Marguerite et Catherine Sauvat, sœurs, filles de Jean Sauvat maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 30 livres chacune à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à Françoise Sauvat, veuve de François Martin, sa tante, la somme de 30 livres à payer dans l'an de son décès.

Il nomme pour héritiers universels Esprit et Léger Sauvat, ses cousins, enfants de Jean, tous deux à parts égales. Si l'un meurt sans enfant, il lui substitue l'autre. Il nomme pour gadiateur Charles Jourdan de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon fils de François, Jean Pierre Coussin marchand, Me Claude Gavaudan, Antoine Richier, Jaume Meissonier, Philippe Esteve et Louis Rougier de ce lieu. [Signé : JS, Darbon, JP Cossin, Gavaudan]

### **Obligation portant compte pour Jacques Monier contre Etienne et Jean Darbon – f°420**

Le 26/08/1613 ont comparu Jacques Monier d'une part, et Etienne et Jean Darbon, frères avec autre Jean Darbon fils dudit Etienne, lesquels ont fait leur compte ensemble pour les sommes fournies et « frayées » par ledit Monier au procès que lesdits Darbon ont pendant par-devant la cour de parlement de ce pays contre Me Georges Bernard notaire de ce lieu. Les sommes se montent à 196 écus soit 588 livres, toutes obligations et promesses incluses. Lesdits Darbon promettent de payer cette somme dans le mois qui suivra la liquidation dudit arrêt, ledit Monier ayant retiré les pièces justificatives pour sa future cautelle, cette somme comprenant 162 livres que ledit Etienne Darbon a reçu à l'instant pour le paiement des épices dudit arrêt et autres procédures. Si ledit Monier prend des biens en paiement, lesdits Darbon bailleront aussi dudit bien pour payer le droit de lods. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Vassal cordonnier et Me Pascal Sicard de ce lieu. [Signé : J Monier, Sicard, Anthoine Vassal]

### **Cession pour Me Louis Ange contre Dominique Delamp – f°422**

Le 26/08/1613 a comparu Dominique Delamp de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Ange de ce lieu, présent, la somme de 40 livres à prendre de Me Georges Bernard notaire de ce lieu qu'il doit audit Delamp par sentence du commissaire député à la révision des comptes de ce lieu du 20/09/1602 ainsi que les intérêts. Cette cession a été faite pour la somme de 66 livres en déduction de laquelle ledit Delamp confesse en avoir reçu 42 d'où quittance, et les 24 livres restantes, ledit Ange promet de les payer dans un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Etienne Darbon de ce lieu. [Signé : Ange, J Monier]

Et à l'instant, ledit Delamp a cédé audit Jacques Monier ladite somme de 24 livres à prendre sur ledit Ange, présent, en paiement du prix d'un âne qu'il a reçu d'où quittance. Fait en présence d'Etienne Darbon et Noël Meynier. [Signé : J Monier, Ange]

### **Obligation pour Jean Furet contre Noël Meynier – f°424**

Le 26/08/1613 a comparu Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Furet dudit lieu, présent, la somme de 12 livres pour reste du prix d'achat d'une vache poil rouge, reçue, à payer au 15 août avec hypothèque de la vache. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : J Monier, Ange]

Le 04/10/1614 acte barré en présence dudit Furet qui fait quittance audit Meynier. Fait en présence de Sauvaire Mouret et Jean Laugier dudit lieu.

### **Cession pour Me Louis Ange contre Etienne et Jean Darbon – f°425**

Le 26/08/1613 ont comparu Etienne et Jean Darbon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont cédé à Me Louis Ange de ce lieu, présent, la somme de 162 livres à prendre de Me Georges Bernard notaire, et Hannibal de Godin de Forcalquier (04) et autres pour leur droit des épices et entrées [incertain] du procès et de l'arrêt intervenu « et autremant tant que se monteront soict plus ou moingz aux despans, risc, peril et fortune dudit Ange suivant les compulsoires que luy expedieront. » Cette cession est faite en paiement de semblable somme de 162 livres en déduction de ce que lesdits Darbon lui doivent « pour la sollicitation dudit proces et fornitures faictes a icelluy suivant la licquidation que entre les parties sera faite. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Dominique Delamp de ce lieu. [Signé : J Monier, Ange]

### **Prix-fait pour Jean Sauvat contre Dominique Delamp et Elzias Ferland – f°426**

Le 26/08/1613 a comparu Jean Sauvat maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Dominique Delamp et Elzias Ferland de ce lieu, présents, « de luy fornir toute la piarre et sable que counviendra et sera necessere au bastiment que ledit Sauvat a prins a prisfaict de Jehan Feisan mary de Clere Reynaude de Marseilhe en une leur meterie au cartier de Saint Vincens, ce que lesditz Delamp et Ferland feront et parferont dans deux mois prochains d'huy en la comptables, pour le pris et some a raison de vingt deux soulz la cane carrée de l'espousseur de la murailhe qu'est a presant a ladite meterie en deduction duquel travail iceulx prisfateurs en ont receu presantement au descouvert dudit Sauvat la some de vingt six livres trois soulz, c'est ledit Ferland quinze livres et ledit Delamp unze livres trois soulz, le restant dudit prisfaict en faisant et faict leœuvre ledit Sauvat leur paiera, lequel Sauvat sera tenu fere avoir permission ausdits priffacteurs de prandre la piarre a Font Bonne et autres lieulx sans paier aulcune chose. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 08/11/1614 ledit Ferland a reçu dudit Sauvant 60 livres en déduction dudit prix-fait. Fait en présence de Balthazar Lantelme et Antoine Pourchier.

[Sur une feuille volante, un extrait du greffe de La Tour-d'Aigues, où Jean Sauvat est demandeur pour faire compte du travail fourni par la « partie adverse » contre Elzias Ferland. Le lieutenant de juge mande François Bertet à faire un rapport dans cinq jours et qu'il soit contraignant pour les parties. Fait le 18/07/1615.

Le 21/09/1615 ledit Bertet qui a vu la muraille de la bastide a déclaré que ledit Ferland « peult avoir porté de piarre pour cinquante deux ... [cannes] de muraille » et les parties feront leur compte à partir de cette information. [Signé : *marque dudit Sauvat*]

### **Mègerie pour Jean Roux fils d'Antoine contre Antoine Reynaud – f°428**

Le 26/08/1613 a comparu Jean Roux fils d'Antoine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Antoine Reynaud de ce lieu, présent, quatre saumées de terre à La Garrigue, Postpeire, Raphineau et Bédarrides pour six ans et cinq prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine. Chacun fournira la moitié des semences chaque année et les grains se partageront à chaque récolte. Les fruits et amandes se partageront, ledit Reynaud devant les faire cueillir à ses frais. Il labourera aussi les terres de quatre raies comprenant le semé et paiera toutes les factures moyennant 16 sols par saumée que ledit Roux paiera chaque année, moitié au sarclage, moitié aux moissons. Ledit Reynaud entretiendra les arbres, notamment les oliviers et y portera tous les deux ans une charge de fumier par arbre. Les oliviers sont en mègerie, ledit Reynaud devra faire procéder à la cueillette. Ledit Roux fournira la première années la graine de chenevé pour semer et la dernière année, ledit Reynaud la lui rendra. Comme il y a trois émines de terres garachées de deux raies, la dernière année ledit Reynaud devra en laisser autant de même manière. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Sauvat de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 09/03/1619 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Jean Martin et Antoine Turrier. [Signé : J Martin]

**Quittance pour Jean Carle contre les hoirs de Paul Agnel – f°429**

Le 26/08/1613 a comparu Antoine Garcin l'un des hoirs de feu Paul Agnel vivant de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu de Jean Carle de Beaumont-de-Pertuis (84) la somme de 19 livres 4 sols pour reste de 36 livres qu'il devait suivant acte chez Me Berard notaire de Manosque, ayant payé le reste à Jean Garcin autre héritier dudit Agnel par quittance privée du 28/12/1612, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de maître Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) et Jean Sicard marchand de ce lieu. [Signé : A Garcin, Jehan Sicard, Olivier]

**Habilitation et donation d'acquêts pour Jacques et Paul Nicolas, frères de La Motte-d'Aigues contre Guillaume Nicolas leur père – f°430**

Le 27/08/1613 Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84) a eu en légitime mariage avec Marguerite Gouirand sa femme, Jacques et Paul Nicolas. Jacques s'est marié il y a cinq ans et a des enfants ; il possède aussi « quelques » propriétés de sa femme et désire négocier et faire ses affaires séparément ou avec ledit Paul son frère. Il a requis son père de les habiliter à négocier en leur propre. « A laquelle requisition ledit pere considerant estre equitable et raisonnable mesmes que ledit Guilheaume faict plus de quinze annés qu'il est tumbé en maledie par moien de laquelle ne se peut aulcunement travalher comme cela est notoire a ung chascun, a l'occasion de ce ledit Guillheaume ne treuve aulcung credit pour emprunter soict de samences ou autres choses pour se secourir, sa femme et par ce moien son bien demeure en friche. »

A comparu par-devant le notaire, Me Jean Jourdan baile de ce lieu assisté de Jacques Arnoulx et Marquet Motton consuls dudit lieu, ledit Guillaume Nicolas qui a habilité lesdits Jacques et Paul, ledit Jacques présent, à négocier en leur propre, leur donnant leurs acquêts avoir pouvoir audit Jacques de régir et administrer les biens de sa propre femme. « En cas d'extremité audit Guilhaume et qu'il n'heust moien de vivre, iceulx freres seront tenus l'assister et secourir d'alimans suivant la faculté de leurs moiens. » Fait et publié à La Motte-d'Aigues, dans la maison dudit Guillaume Nicolas « causant sa maledie », en présence de Me Balthazar Billard cordonnier et Giraud Panisset de La Tour-d'Aigues. [Signé : Jaques Nicolas, Billard]

**Quittance et reconnaissance de dot pour Jean et Jeanne Orcière, père et fille, contre Jean Guérin – f°434**

Le 27/08/1613 a comparu Jean Guérin de Cabrières-d'Aigues (84) époux de Jeanne Orcière, dudit lieu, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Orcière son beau-père dudit lieu, présent, la somme de 75 livres en déduction de la dot de ladite Jeanne, paie échue au 15 août suivant le contrat de mariage chez ce notaire en 1610, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison dudit Guérin, en présence de Pierre Devoulx et Barthélémy Chirot de Pertuis (84). [Signé : P Devoulx, B Chirot]

**Achat pour Magdeleine Bret femme de Jacques Serre contre Me Louis Jourdan – f°435**

Le 27/08/1613 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Magdeleine Bret femme de Jacques Serre, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absente, son mari présent, une terre d'une émine quatre cosses au dextre acquise par ledit Jourdan en collocation de Jean Roman fils de François, audit Saint-Martin-de-la-Brasque, quartier du Deffentz confrontant terre de Pierre Bret, vigne d'autre Pierre Bret, le chemin public et les « deffentz ». La vente est faite pour le prix de 15 livres que ledit Serre de son propre promet de payer moitié à la Saint-Michel et moitié au 15 août suivant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et François Velixandre de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Sicard]

Le 01/10/1613 ledit Jourdan a reçu dudit Serre 7 livres et demi, d'où quittance. [Signé : L Jourdan]

Le 23/08/1614 ledit Jourdan confesse avoir été entièrement payé par ledit Serre, d'où quittance. [Signé : L Jourdan]

**Achat pour Pierre Bret contre Jacques Serre – f°437**

Le 27/08/1613 a comparu Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Pierre Bret fils de François de Peypin-d'Aigues (84), présent, un coin de terre d'environ trois à quatre cosses à Peypin-d'Aigues, quartier de Font Jallouze confrontant terre de l'acheteur, terre de Jean Richard de deux côtés, pré de Jean Roman et terre des hoirs de Jaumet Bret. La vente est faite pour le prix de 7 livres et demi que ledit Bret promet de lui payer à la Saint-Michel prochaine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Sicard]

Le 01/10/1613 ledit Serre fait quittance audit Bret, présent. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Jean Gouirand. [Signé : L Jourdan]

#### **Cession avec prorogation pour Me Louis Jourdan contre Michel Nicolas – f°439**

Le 29/08/1613 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a prorogé à Michel et Pierre Nicolas, frères de Peypin-d'Aigues (84), ledit Michel présent, tant pour lui que comme procureur dudit Pierre suivant procuration chez Me Arnaudy notaire de Cucuron (84) en février, le paiement de quatre charges et demi de conségal, mesure courante, qu'ils lui doivent par acte d'obligation chez ce notaire en 1612, et ce jusqu'aux fêtes de mai. En déduction du prix du blé, ledit Nicolas cède audit Jourdan sa part et moitié de la mègerie et fruits en provenant que Grégoire Andrieu tient d'eux par acte chez ce notaire ce mois-ci et ce pour la récolte de l'année 1614 au prix de vente qui aura cours à Peypin-d'Aigues à ce moment-là. Si la valeur est supérieure à la dette, lesdits Nicolas prendront la différence ; si elle est inférieure ils paieront la différence. Ledit Jourdan décharge Elzias Silvestre, séquestre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Vian]

Le 24/10/1614 acte barré suivant l'acte du 22/09/1614 chez ce notaire avec cancellation au pied, en présence dudit Jourdan qui confesse avoir été payé, comprenant 18 livres reçues de Marguerite Sauvecane, veuve, en vin, et incluant ici toutes les autres quittances. Fait en présence de Me Bertrand Coussin et Melchion Valete. [Signé : L Jourdan]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Marguerite Laidet et Joseph Danjou – f°441**

Le 29/08/1613 ont comparu Marguerite Laidet veuve et Joseph Danjou son « beau filz » de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Pourchier marchand de ce lieu, absent, Marie Estienne sa femme présente, la somme de 100 livres 10 sols pour l'achat d'une paire de bœufs poil blanc et rouge, reçus d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian et messire Balthazar Emin, prêtres de ce lieu. [Signé : Vian, J Danjou, B Emin]

#### **Obligation pour Me Jean Barnier notaire de Mane contre demoiselle Delphine Devoulx – f°443**

Le 29/08/1613 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve du capitaine Ferdinand Bon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Me Jean Barnier notaire de Mane (04), absent, Olivier Bessonnet dudit lieu présent, la somme de 300 livres, reçue à l'instant dudit Bessonnet d'où quittance, à rendre dans un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Sicard marchand de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, O Bessonnet, Vian, Jehan Sicard]

#### **Quittance pour Antoine Pourchier contre Jean Garcin – f°444**

Le 31/08/1613 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant d'Antoine Pourchier de ce lieu, absent, Marie Estienne sa femme présente, la somme de 65 livres 5 sols pour la paie de l'arrentement suivant acte chez ce notaire, échue au 15

août dernier d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Richard Constans et Me Jacques Vian avocat en la cour. [Signé : J Garcin]

**Donation pour Isabeau Richier femme d'Etienne Silvestre, de La Tour-d'Aigues – f°445**

Le 31/08/1613 a comparu Etienne Silvestre ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « en consideration des bons et agreeables services qu'il a heu » d'Isabeau Richier sa femme depuis leur mariage et « espere recepvoir a l'advenir, neanmoings de bon secours et travail par elle faict a leur negoce et mesnaige, ne la voulant laisser sans recompance » il lui fait la donation suivante. Il donne à sa femme, présent, la somme de 90 livres à prendre à son décès. Si sa femme meurt, cette somme retournera aux enfants dudit Silvestre, et à défaut de ses enfants, cette somme appartiendra entièrement à sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard marchand, Me Pons May chirurgien, Barthélémy Silvy charpentier, Me Jean Archimbaud et Georges Pichot verrier, de ce lieu. [Sigén : Jehan Sicard, P May]

**Procuration pour Marquet Brun – f°447**

Le 31/08/1613 a comparu Marquet Brun tailleur de pierres de Pertuis (84), lequel a nommé pour procureur Jaumette Richier sa mère, absente, pour « regir et administrer durant son absence tout son bien et heritage, icelluy arranter, exhiger lesdites rantes et autres sommes qu'ilz peulvent estre deues par quelles personnes que se soient, en cas de reffus les y constraindre par toutes voies deues et raisonnables et a ces fins passer tous les actes requis et necesseres. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Gaspard Vasieu de Pertuis et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Mairetet]

**Confession pour Marquet Brun contre Jaumette Richier – f°448**

Le 31/08/1613 a comparu Jaumette Richier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a déclaré à Marquet Brun, son fils, présent, « qu'elle a retiré de ses meubles une houle de fer tenant environ douze escuelles, unes cortines de thoille toutes neufves de cor avec trois rideaux, ung cumascle et encores la somme de trente livres qu'elle a dict avoir receues de Estienne Darbon en deduction de plus grande qu'il doibt a feu Barthelemy Brun pere dudit Marquet » suivant acte d'obligation chez Me Martin notaire de Pertuis « sans que jamais ledit Richier en aye faict aulcung compte a sondit fils auquel promect luy randre tout ce que dessus a sa premiere requisition. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Gaspard Vasieu de Pertuis et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Mairetet]

[En marge : Le 07/11/1617 il y a quittance]

**Compte-final et obligation pour Magdeleine Reynaud de Saint-Martin-de-la-Brasque contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°449**

Le 31/08/1613 ont comparu Magdeleine Reynaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) d'une part, et Jean Esteve consul, Jean Arnoulx, Pierre Bret, Georges Roux et Jean Mallan dudit lieu, commis et député par délibération du conseil ces jours passés, lesquels ont fait leur compte pour trois obligations de la communauté envers ladite Reynaud ou Marguerite Sauvecane sa fille de dix charges de blé annone, suivant les actes chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) et chez ce notaire, avec la plus-value de cette année suivant les rapports de Pertuis. La communauté lui doit 21 livres 12 sols pour la plus-value, somme payée à l'instant par mandat donné à André Menard trésorier à la réquisition du conseil. Ladite Reynaud proroge le paiement des dix charges de blé jusqu'à Pâques. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison dudit Roux en présence de Me Antoine Ange et Guilhen Andrieu de La Tour-d'Aigues.

**Quittance portant cession pour Jehannon Durand contre Me Antoine Olivier notaire – f°451**

Le 31/08/1613 a comparu Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, comme pleige de Jean

Honorat de La Bastide-des-Jourdans (84), la somme de 44 livres 2 sols qu'ils lui doivent suivant acte chez Me Motte notaire de Pertuis du 14/05/1613 et 18 sols pour les dépens, d'où quittance et cession d'actions contre ledit Honorat afin que ledit Durand obtienne son remboursement. Ledit Olivier décharge Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues (84), séquestre député à la gagerie prise audit Durand de ladite somme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Claude Bouzon de ce lieu. [Signé : Olivier, Gueidan]

#### **Quittance pour Pierre Sallenc contre Jehannon Durand – f°452**

Le 31/08/1613 a comparu Jehannon Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues (84), absent, le notaire dépositaire de la somme due, d'une part la somme de 44 livres 15 sols pour les dépens des lettres compulsoires de l'autorité de la cour du 21 de ce mois suite à la condamnation dudit Sallenc, et encore 45 sols pour les dépens exécutifs « soubz les protestations faictes par icelluy Sallenc a ladite sommation qu'est sans a luy préjudice de l'instance par luy formée par devant ladite cour, laquelle entend poursuivre, dont en a protesté. » D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) et Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu. [Signé : Gueidan]

#### **Quittance pour demoiselle Delphine Devoulx contre Me Balthazar Gueidan – f°453**

Le 31/08/1613 a comparu Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de demoiselle Delphine Devoulx de ce lieu, présente, le prix de cinq charges de blé annone qu'elle lui doit suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, d'où quittance « sans presjudicte audit mestre Gueydan de cinq charges consegail restantes de ladite obligation. » D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon et Jehannon Durand de ce lieu. [Signé : Gueidan]

#### **Procuration pour Marguerite Roux femme de Claude Bouzon – f°453**

Le 02/09/1613 a comparu Marguerite Roux femme de Claude Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a nommé pour procureur Me Etienne Sauvecane procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), absent, pour « se presenter et comparoir par devant monsieur le lieutenant general audit siege, illec demander et requerir l'insinuation et enregistrement de la donation a elle faict par Catherine Bajolle sa mere » le 16/01/1612. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Pierre et de Jehannon Durand de ce lieu. [Signé : J Martin]

#### **Quittance pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Noël Meynier – f°454**

Le 02/09/1613 a comparu Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 36 livres pour l'achat d'un bœuf poil rouge, reçu d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon et Jehannon Durand de ce lieu. [Signé : Gueidan]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Isnard Molinet – f°455**

Le 02/09/1613 a comparu Isnard Molinet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 36 livres pour l'achat d'un âne bouchard avec son bât, reçu d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié à Noël suivant avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Martin Bandolly et André Menard de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Bandolly]

Le 30/08/1614 ledit Pourchier a reçu dudit Molinet 18 livres en déduction du prix total, d'où quittance. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valete. [Signé : Vian]

Le 14/02/1615 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Molinet.

#### **Vente pour Mathieu et Claude Meynier contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°456**

Le 02/09/1613 ont comparu Pierre Bret et Philippe Mouret consuls modernes de ce lieu de Peypin-d'Aigues, procureurs de la communauté suivant procuration chez ce notaire cette année, lesquels audit nom ont vendu à Mathieu et Claude Meynier, frères dudit lieu, ledit Mathieu présent, deux propriétés acquises en collocation par la communauté de feu Esprit Meynier dudit lieu : une terre quartier du Collet des Furetz de deux saumées et demi confrontant le chemin allant au Lebron, terre de Louise Furet, terre des acheteurs et le fossé ; et une terre qui était une vigne au Vallat de Nostre Dame confrontant vigne d'Elzias Gruot, vigne de Layme Furet. La vente est faite pour le prix de 31 livres et demi que les acheteurs devront payer, 16 livres et demi à la Toussaint et les 15 livres restantes au même jour l'année suivante. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison dudit Philippe Mouret, en présence de Claude Mouret et Jean Maurisan dudit lieu. [Signé : Claude Mouret]

[En marge : Le 23/02/1615 il y a quittance générale chez ce notaire]

#### **Achat pour Barthélémy Gueidan contre Antoine Richier – f°458**

Le 02/09/1613 a comparu Antoine Richier ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Barthélémy Gueidan de ce lieu, présent, une maison aux faubourgs de ce lieu, à la rue Neuve, confrontant maison des hoirs de feu Benoît Meit, maison restante audit Richier, maison de feu Marie Chaude et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 150 livres en déduction duquel ledit Richier a reçu 112 livres et demi en diverses fois, d'où quittance et les 37 livres et demi restantes, ledit Gueidan promet de les payer à la Saint-André. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Pierre de ce lieu et Martin Bandolly de Forcalquier (04). [Signé : Barthemi Gedan, J Martin, Bandolly]

Le 09/05/1614 a comparu ledit Richier lequel a confessé avoir reçu dudit Gueidan, absent, sa femme présente, la somme de 37 livres et demi pour reste et entier paiement de la maison, d'où quittance incluant les quittances privées et autres. Fait en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Vian, Gavaudan]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Gaillard – f°460**

Le 02/09/1613 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 99 livres pour l'achat d'une paire de bœufs poil rouge, reçus d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Pierre et d'Antoine Richier de ce lieu. [Signé : J Martin]

Le 11/08/1614 ledit Pourchier a reçu dudit Gaillard ladite moitié de la somme due, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Reynaud et Melchion Valete.

Le 04/01/1616 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Gaillard. Fait en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : C Garnier]

#### **Quittance et reconnaissance pour Espérite et Honorade Boisson, sœurs, contre Honoré et Jaumet Gaultier – f°461**

Le 02/09/1613 ont comparu Honoré et Jaumet Gaultier, frères, époux d'Espérite et Honorade Boisson, sœurs, filles et héritières par inventaire des feus Antoine Bouisson et Sérisse Anselme, leurs parents, d'Ansouis (84), lesquels ont confessé avoir reçu précédemment après la mort de ladite Anselme les meubles, bétail et également « unes cortines de thoille de cor toutes ouvrés avec trois grandz linceulx pour entourné ung lict, douze linceulx de cor, deux couvertes layne, l'une grisse et l'autre blanche, six nappes cordades, douze serviettes, douze platz, douze assiettes, douze escuelles, deux demy cartherions, ung pot de deux cartherons et une pinte, le tout d'estaiong pezant cinquante deux livres, trois houilles de fer, deux tenantz vingt escuelles chascune et l'autre dix, deux peeirolx, l'un tenant trois brocz et l'autre deux sartans, une crisse lotton, une eschaufette, deux brocz, deux eisadons, deux eisades, des pallaisse de lict, deux couchettes, l'une de noyer l'autre bois blanc, deux aiches, cinq caisses bois blanc, deux mastres, deux chees noyer, ung banc de noyer, deux coffres a

bayut, ung thonneau tenant trente sept coupes, ung paire de landiers de fer, trois cumascles, deux pignes et ung fer a ferretart chenepvé, une annesse avec son polin masle, trois asnes, deux trueges plaines, six autres pourceaux, une chaine d'argent et trois chievres » le tout estimé à 351 livres 4 sols d'où reconnaissance au profit de leurs femmes, absentes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Vian, N Olivier]

#### **Reconnaissance pour Espérite Boisson contre Honoré Gaultier – f°463**

Le 02/09/1613 a comparu Honoré Gaultier époux d'Espérite Boisson d'Ansouis (84), lequel a confessé avoir reçu de sa femme la somme de 60 livres provenant des fruits d'une vigne donnée à sa femme en leur contrat de mariage par feu Antoine Boisson père de ladite Espérite, contrat chez Me Etienne Olivier notaire d'Ansouis, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente, et notamment sur une vigne de six hommes à Ansouis au Claux de Fougasse confrontant vigne et terre d'Esprit Solliers, vigne de Me Esprit Boisson et d'Esprit Solliers. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Vian, N Olivier]

#### **Quittance pour Antoine Isnard contre Jean Rey, Jean Prenier et Jaume Jourdan – f°464**

Le 03/09/1613 ont comparu Jean Rey, Jean Prenier et Jaume Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, beaux-frères, lesquels ont confessé avoir reçu d'Antoine Isnard de ce lieu, présent, une charge et demi de blé annone, une charge huit panaulx de conségal le tout pour la rente qu'il leur fait, paie échue au 15 août suivant leur acte d'arrentement chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Louis Le Long cordonnier de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

#### **Quittance pour demoiselle Delphine Devoulx contre Toussaint Sicard – f°465**

Le 03/09/1613 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au nom et ayant chargé des hoirs de feu Toussaint Sicard de Marseille (13), lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de demoiselle Delphine Devoulx veuve du capitaine Ferdinand Bon, de ce lieu, présente, la somme de 18 livres 19 sols pour les épices suivant deux lettres compulsoires du 22/06/1613 de l'autorité du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) ainsi que 21 sols pour les dépens exécutifs, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Richard Constans et Georges Meissonnier de ce lieu. [Signé : N Olivier]

#### **Quittance pour Me Balthazar Gueidan notaire contre le sieur contrôleur Vian – f°466**

Le 03/09/1613 a comparu sieur Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel, lequel a confessé avoir reçu en diverses fois de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 75 livres pour le prix d'un pasquier suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu en 1612, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle du capitaine Bernard Roy de ce lieu. [Signé : Gueidan, Vian, Candolle]

#### **Accord avec quittance pour Jean Roux dit Gay de Cabrières-d'Aigues contre François Roman mari de Rebecca de La Porte – f°467**

Le 03/09/1613 il y a environ 9 ans François Roman, époux de Rebecca de La Porte, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) pour les droits de succession de cette dernière suite à la mort de Joseph Roux son fils et de feu Pierre Roux de Cabrières-d'Aigues (84) a actionné Jean Roux, frère et héritier dudit Joseph mort en bas-âge pour avoir la jouissance de la moitié des biens sa vie durant et jouir des fruits et meubles « suivant l'edict des meres ». Le 21/01/1604, les parties se sont accordées sur ces fruits pour la somme de 60 livres, deux charges de blé et une charge de conségal suivant quittance chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et pour la jouissance de la moitié des fonds, les parties ont remis la liquidation à Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues et

Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque lesquels ont liquidé ce que ledit Jean Roux paierait annuellement à ladite Rebecca à la somme de 9 livres 9 sols sa vie durant, sans que les experts aient rédigé la liquidation.

Ont comparu lesdits François Roman audit nom, et ledit Jean Roux, lesquels ont déclaré « que ladite licquidation feust faict par lesdits expertz et des lhors jusques en l'année passée mil six cens douze ledit Roux auroit paié audit Roman annuellement ladite pention de neuf livres neuf soulz comme a faict aparoir par acquitz privés, escriptz et signés par ledit Roman et presantement icelluy Roux a paié a Pierre Magnan beau filz dudit Roman ladite somme de neuf livres neuf souls comme cessionnere d'icelluy Roman » suivant acte chez ce notaire le 27/11/1612, d'où quittance. Ledit Roman fait aussi quittance audit Roux de tout ce qu'il a pu lui devoir jusqu'à ce jour. Ledit Roux continuera de payer la pension à ladite Rebecca à chaque 15 août, sa vie durant. Si lesdits Roman et sa femme « ne voulscit recourir de ladite licquidation, le pourront fere dans ung an prochain d'huy en la comptable, passé lequel temps ladite licquidation sortira son effect et paiera en la quallité susdite. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan de ce lieu et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Roman, Gavaudan]

#### **Procuration pour la communauté de La Motte-d'Aigues – f°470**

Le 03/09/1613 ont comparu Me Jean Jourdan baile, Jacques Arnoux et Marquet Motton consuls modernes, Etienne Roux, Michel Roux, Jacques Cavallier, Jean Rouet, Etienne Goirand, Vinson Motton, Pierre Long, Pierre Goirand fils de Nicolas, Jean Roux, Jean Bouchard, Pierre Beymond, Jean Jambert, Barthélémy Long, Claude Blain, Jean Pellegrin, Pierre Ripert, Barthélémy Goirand, Antoine Malan, Antoine Auman, Pierre Estalliard, Jacques Nicolas, Mathieu Goirand et Barthélémy Arnoux, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels suivant délibération du conseil général de la communauté dudit lieu de ce jour et en son nom ont nommé pour procureurs lesdits consuls, Etienne Goirand, Pierre Beymond, Mathieu Pavin et ledit Jean Jourdan baile présent, pour au nom de la communauté emprunter jusqu'à 900 livres ou vendre une pension annuelle, perpétuelle et rachetable de semblable somme et hypothéquer les rentes et revenus de la communauté. Cet emprunt est fait pour payer les créanciers de la communauté, notamment les hoirs d'Antoine Maury et Laurent Gaudemar « pour esviter despans ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Antoine Alosque de ce lieu. [Signé : M Pavin, Ange, Alosque]

#### **Cession pour Me Claude Gavaudan contre Laurent Solliers – f°472 [vacat]**

Le 02/09/1613 [sic, les actes précédents datent du 3 et le suivant du 4] a comparu Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Claude Gavaudan de ce lieu, présent, la somme de 62 livres 7 sols à prendre sur les hoirs de feu Jean Solliers de ce lieu, condamnés envers ledit Laurent par sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) le 16/07/1613 suivant les lettres exécutoires levées le 28 « du passé » [juillet ?], mettant ledit Gavaudan en son lieu et place pour le recouvrement de la somme et continuer le procès littéraatoire fait sur une instance de maison en ce lieu, quartier de La Mourier confrontant maison à côté de Jean Roman fils de Marc, maison au-dessous de feu François Martin, maison dudit Me Gavaudan et la rue publique. Cette cession a été faite contre semblable somme en déduction de laquelle ledit Gavaudan a payé pour les dépens et frais dudit procès 14 livres 7 sols [inachevé, vacat]

#### **Procuration pour Jean Meoillon écuyer d'Aix-en-Provence – f°474**

Le 04/09/1613 a comparu Jean Meoillon écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel a nommé pour procureur Jacques Silvestre ménager de Peypin-d'Aigues (84), présent, pour « emprumpter du sieur de La Bastide des Jourdans ou du sieur de Limayes son filz jusques a huict charges bled annone pour semer les prochaines semances a l'affar des terres de la metterie que ledict Silvestre tient a ferme dudit constituant. » Il pourra hypothéquer les semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-

d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Reynaud et Jean Imbert dudit lieu. [Signé : Meoilhon]

**Quittance portant cession pour Jean Martin contre François Velixandre – f°474**

Le 04/09/1613 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu, présent, comme pleige compellé d'Honoré Ginies, la somme de 30 livres pour le prix de deux charges de blé annone qu'ils lui doivent suivant acte chez ce notaire du 29/11/1611 et suivant la taxe faite par la cour à 15 livres la charge, d'où quittance et cession de droits et d'actions audit Martin contre ledit Ginies. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et messire Laurent Vian de ce lieu. [Signé : J Martin, Vian]

**Obligation pour François Velixandre contre Jean Martin – f°475**

Le 04/09/1613 a comparu Jean Martin fils de Pierre ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, trois charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : J Martin, Vian]

**Compte avec quittance pour Pierre Long contre Me Balthazar Gueidan notaire – f°476**

Le 05/09/1613 a comparu Pierre Long de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Me Balthazar Gueidan son fils, notaire de ce lieu, présent pour lui « causant sa maledie », savoir la somme de 38 livres 10 sols suivant leur compte pour reste de la somme de 60 livres que ledit Long doit suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le 15/01/1611 avec intérêts et dépens. Ledit Long promet de payer moitié dans huit jours et le reste à la Saint-Michel. Fut présent Antoine Pourchier de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Long hypothèque pour l'assurance du pleige un mulet poil noir. Ledit Gueidan lui a rendu ledit mulet qu'il lui avait fait vendre par autorité judiciaire et il demande à faire barrer ledit acte d'obligation, le remplaçant par celui-ci. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Claude Rougon de ce lieu. [Signé : Gueidan, Gavaudan]

**Cession pour Maurice Nance de Reillanne contre Jean Peiron de Beaumont-de-Pertuis – f°478**

Le 06/09/1613 a comparu Jean Peiron de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a cédé à Maurice Nance, de Reillanne (04), présent, la somme de 6 livres de principal et les intérêts à prendre de Michel Olivier de Sainte-Croix (04) qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire le 15/08/1606. Cette cession est faite en acquittement de semblable somme que ledit Peiron a reçu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Preire et Esprit Garcin de Reillanne. [Signé : Garcin, Nance]

**Obligation pour Antoine Pourchier contre Louise Michel et Jacques Darbon – f°479**

Le 06/09/1613 ont comparu Louise Michel et Jacques Darbon, mère et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 96 livres pour l'achat de deux bœufs poil rouge, reçus, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 20/02/1617 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Darbon. Fait en présence de François Charpin et Barthélémy Berard de ce lieu. [Signé : F Charpin]

**Cession pour Antoine Martel contre Pierre Thome – f°480**

Le 06/09/1613 a comparu Pierre Thome de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 4 livres 4 sols qu'il doit à Antoine Martel, de ce lieu, présent, en déduction de plus

d'argent suivant un compte fait entre eux au pied d'un indicat des officiers de ce lieu, il lui a cédé semblable somme à prendre de Guilhen Andrieu de ce lieu, pour reste de ce qu'il doit audit Thome suivant obligation chez ce notaire du 03/05/1606 avec les intérêts pour sept années « attandu qu'il s'agit de vante d'ung cazal. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Candolle, Pierre Thome]

#### **Compte-final pour Me Claude Gavaudan contre Dominique Delamp – f°481**

Le 06/09/1613 ont comparu Me Claude Gavaudan et Dominique Delamp de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte pour la somme de 51 livres que ledit Delamp doit audit Gavaudan suivant acte chez ce notaire le 26/10/1606. Pour tout reste du principal et des intérêts, ledit Delamp doit encore audit Gavaudan 23 livres 2 sols à payer au 15 août, avec hypothèque de deux ânes poil gris avec leur bât et cordages. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Gavaudan, V May, Billard]

#### **Quittance pour Pierre Mairetet contre Me Antoine Olivier cessionnaire de Georges Constans – f°483**

Le 06/09/1613 a comparu Me Bernard Constans procureur de Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84), suivant procuration chez Me Bruni notaire royal de Pertuis du 04/06/1613, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, demoiselle Marguerite Pascal sa femme présente, la somme de 34 livres suivant la sentence rendue par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) le 18/06/1613 où ledit Mairetet a été condamné envers ledit Olivier comme cessionnaire de Georges Constans par acte chez ce notaire cette année, d'où quittance, ainsi que de 25 sols pour les dépens exécutifs. Il a été remis audit Mairetet la sentence et les lettres exécutoires. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Constans, Gueidan, Gavaudan]

#### **Procuration pour Me Pons May, Jean Garcin et Jacques Gueidan – f°484**

Le 07/09/1613 ont comparu Jacques Gueidan bourgeois, Jean Garcin et Me Pons May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur Me Linossin procureur au Châtelet de Paris (75), demeurant à la rue Tirechappe et tous les autres, absents, pour « se presanter par devant monsieur le lieutenant civil comme deffenseurs et assignés a la requeste de monsieur Claude Francois de La Baulme, comte de Mont Revel, et a cesfins y fere toutes les porsuittes requizes et necesseres pour raison de l'arrestement des grains et rantes de leurs formes de la presante année suivant leurs contractz et coppie a eux expédiés, et ce jusques a jugement diffinitif. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, P May]

#### **Obligation pour Louis Archimbaud contre demoiselle Delphine Devoulx – f°485**

Le 07/09/1613 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Louis Archimbaud de Marseille (13), absent, deux charges quatre panaulx de conségal et six panaulx de blé annone, le tout reçu pour semer d'où quittance, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vinson Motton et Etienne Roux de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Dauphine Devoulx]

#### **Promesse pour Jean François Rougon [Bouzon] contre Jean Brigas – f°486**

Le 07/09/1613 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Jean François Bouzon de ce lieu, présent, de le relever et indemniser pour la séquestration de ses fruits faite entre les mains dudit Bouzon à la requête de Me Bernard Constans trésorier moderne de ce lieu et Michel Barthélémy, « lesquelz fructz ledit Brigas a dict avoir a son pouvoir et que ledit

Bouzon n'en a jamais esté saisi. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : H Darbon, J Brigas]

[Note : Le titre indique Jean François Rougon, mais le corps de l'acte à plusieurs reprises indique qu'il s'agit de Jean François Bouzon ; les deux existent]

### **Cession de fruits pour demoiselle Catherine Dandré contre François Charpin – f°487**

Le 07/09/1613 a comparu François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé les fruits d'une demie carterade de vigne et le guéré d'une terre de dix émines par lui acquis de Jean Florimon de Sault (84) comme tuteur des hoirs de feu Claude Florimon, « sur lesquelz fructz et fondz icelluy Florimon a esté colloqué et prins a Anthoine Martin » suivant colocation pour le prix de 27 livres 12 sols en déduction duquel ledit Charpin confesse en avoir reçu à l'instant 18 livres, d'où quittance, et les 9 livres 12 sols restantes ladite Dandré [qui n'est pas citée dans le corps de l'acte] promet de les lui payer à la Saint-Michel avec hypothèque des guérés. Ledit Charpin remet à ladite Dandré ses droits et actions. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Caton Dandre, F Charpin, Meolhon, Vian]

### **Obligation pour François Vielh contre Louise Michel et Jacques Darbon mère et fils – f°488**

Le 12/09/1613 ont comparu Louise Michel et Jacques Darbon, mère et fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Vielh de ce lieu, présent, la somme de 60 livres, reçue à l'instant d'où quittance, à lui rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Denis Brun cordonnier de ce lieu. [Signé : P May]

Le 25/10/1620 acte barré en présence dudit Vielh qui fait quittance au débiteur. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Claude Darbon et de Paul Nicolas. [Signé : Darbon]

### **Procuration pour la communauté de La Motte-d'Aigues – f°490**

Le 13/09/1613 ont comparu Me Jean Jourdan baile, Jacques Arnoux et Marquet Motton consuls mdoernes, Etienne Roux, Michel Roux, Jacques Cavallier, Jean Rouet, Etienne Goirand, Vinson Motton, Pierre Long, Pierre Goirand fils de Nicolas, Jean Roux, Jean Bouchard, Pierre Beymond, Jean Jambert, Barthélémy Long, Claude Blain, Jean Pelegrin, Pierre Ripert, Barthélémy Goirand, Antoine Mallan, Antoine Auman, Pierre Estalliard, Jacques Nicolas, Mathieu Goirand et Barthélémy Arnoulx, tous de ce lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels suivant délibération du conseil général de la communauté dudit lieu du 3 de ce mois, ont en son nom nommé pour procureurs lesdits consuls, Jean Jourdan baile, Etienne Goirand, Pierre Beymon et Mathieu Pavin, présents, ou trois d'entre eux pour aller à Aix-en-Provence (13) emprunter jusqu'à 300 livres ou vendre une pension annuelle, perpétuelle et rachetable par ladite communauté « de samblable somme de neuf centz livres » [L'emprunt prévu est bien de 900 livres et non 300, cf. plus bas dans l'acte et procuration ci-dessus f°470] de capital au denier seize et passer les actes requis avec les hypothèques requises. « Neanmoingz par paiche expres que la et quand soict pour le roy, le pais, ladite comunaulté elle heust aulcung dillay pour le paiement des pentions ou qu'icelle communauté se treuvast insolvable soict pour le capital, pention ou arreiraiges d'icelle ou qu'elle se voulscit joindre avec les communautés insolvables de ce pais suivant les lettres patantes par elles obtenues et proces pendent que audit cas ladite communauté ne se pourra aulcunement aider ains continueront le paiement d'icelle ainsy qu'ilz ont cy dessus promis et ont a ce renoncé et renoncent, promettans ne s'en servir en fasson quelconque que a faulte de paiement de ladite pention en cas de proces ladite communauté ne pourra aulcunement distrere au creancier ouachepteur d'icelle pention sa jurisdiction soit en premiere instance par devant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix ou par devant la cour de parlement de ce pais et ne pourront aulcunement attribuer jurisdiction ny cougnoissance par devant la chambre de l'edict seant a Grenoble ny par devant aulcungz autres juges que par devant ledit parlement de Prouvence de quoy y ont expressemement renoncé et renoncent, et ou y auroit dellay d'ung mois apres le terme escheu de paier audit cas sera

permis auditachepteur et creancier mander home expres pour ... [recouvrir] ladite pention auquel sera païé trois livres par jour pour son aller venir que sejour pour d'icelledeite somme de neufz centz livres en paier par ladite communauté les creanciers de ladite communauté mesmes les hoirs d'Anthoine Maury de Cadenet, Laurens Gaudemar marchant de Maurasque pour esviter despans a ladite communauté et acesfins lesdits procureurs supplieront la cour ou chambre ordonner en temps de vaccinations, permettre ledit emprunpt sy faict n'a esté. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : A Garcin, M Pavin]

#### **Obligation pour Melchion Rey contre Jaumet Rambaud – f°493**

Le 13/09/1613 a comparu Jaumet Rambaud maréchal à forge d'Ansouis (84), lequel a confessé devoir à Melchion Rey maréchal de La Bastidonne (84), présent, la somme de 56 livres 5 sols pour l'achat d'une enclume qui est à La Bastidonne et que ledit Rambaud devra aller chercher audit lieu à la Toussaint, à payer : à la Toussaint 27 livres et le reste à la Saint-Michel suivante. Il hypothèque l'enclume. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Pierre Bourcet de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 02/01/1615 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Rambaud. Fait en présence d'Honoré Ginies et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies]

#### **Obligation pour Pierre Gaultier contre Pierre Berneaud – f°494**

Le 14/09/1613 a comparu Pierre Berneaud de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Pierre Gaultier habitant dudit lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt pour semer aux terres du Real qu'il tient à ferme, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Pierre Constans]

#### **Mègerie pour Jean Louis Roy contre Michel Beaudin et Vincent Durand – f°495**

Le 14/09/1613 a comparu Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Michel Beaudin de Saint-Michel (04) et Vincent Durand de Cucuron (84), présents, une bastide quartier de Font Bonne en ce lieu avec son affar de terres, pré, vigne et jardin sauf le chenevier, quatre arbres du jardin et deux poiriers, et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint.

Ledit Roy a cédé les guérés pour les semer les prochaines semences en mègeries, et les mégiers devront payer les guérés à la récolte prochaine suivant l'estimation qui en sera faite par des ménagers dans les huit jours.

Les mégiers devront habiter la bastide avec leur famille et bétail, y faire consommer les pâtures, charrier le fumier sur les propriétés. Ledit Roy leur remettra deux mules qu'il possède pour le labourage et les mégiers fourniront de leur part deux bœufs qui seront estimés avec les mules par des ménagers et les mégiers paieront le surplus de valeur durant les quatre récoltes. Les mégiers ne s'emploieront pas ailleurs.

Ledit Roy fournira toutes les pailles et foins déjà sur place et les mégiers prendront aussi ceux de l'année prochaine ; mais ils laisseront ceux des deux dernières années de même valeur. Chacun fournira la moitié des semences et à chaque récolte, cette dernière se partagera. Les mégiers paieront toutes les factures contre 14 sols par saumée de semence que ledit Roy paiera moitié au sarlage, moitié aux moissons. Les amandes et noix seront en mègerie. Les fruits appartiendront aux mégiers sauf les quatre arbres réservés. Le chenevier sera en mègerie, chacun fournira la moitié des graines. L'ortollaille du jardin appartiendra aux mégiers, qui pourront aussi « pouher le bois talhif par tiers. » Les oliviers du « jeans vergier » seront en mègerie, et au moment de la récolte ledit Roy engagera un cueilleur et les olives se partageront ; celles qui sont pendantes appartiendront audit Roy. Si ledit Roy le souhaite, il pourra engager un homme aux moissons, nourri par les mégiers et salarié par ledit Roy.

Les parties mettront dans la mègerie deux truies qui seront en mègerie avec son croît. Pour chaque portée de procs, ledit Roy expédiera deux panaux d'orge. Si d'ici la Toussaint ledit Roy ne baille pas aux mégiers deux trentaines de brebis, les mégiers pourront les prendre ailleurs et le croît appartiendra aux mégiers. Si ledit Roy les fournit, les mégiers devront expédier chaque année une livre de fromage, « les trois abourtes pour deux », la laine se partagera, le tondeur sera payé par ledit Roy et nourri par les mégiers. En cas de mort dans le troupeau, chacun y entrera par moitié tant pour la chair que pour la peau, ledit Roy devant être averti immédiatement et qu'on lui porte les enseignes. Ils remplaceront le bétail si besoin est et chacun en paiera la moitié. A la fin le bétail et son croît se partageront, les mégiers feront les parts, ledit Roy choisira la sienne.

Le vin provenant de la vigne appartiendra aux mégiers et ledit Roy devra loger les raisins et le vin dans sa tine et un tonneau jusqu'à cinquante coupes sans rien faire payer.

Ledit Roy leur laissera un coq et douze gélines qu'ils rendront à la fin du bail en fournissant chaque année 300 œufs par quartiers. Les mégiers planteront chaque année deux douzaines tant de saules que de piboulles aux endroits qu'indiquera ledit Roy. Les mégiers récureront les fosses et conduits. Ledit Roy devra servir de pleige aux mégiers pour dix charges de grain par an. Les mégiers devront « fere fossoyer a l'entour les olliviers toutes les ryes[?] ». Ledit Roy se réserve un coin de pré sous la Royère. Les mégiers pourront tenir deux bêtes « asenines » [de type âne] et ledit Roy une. Ledit Roy sera « tenu fere accomplir le jas entre icy et Noé prochain. » En cas de différent, ils passeront par l'arbitrage de deux ménagers. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Roux et Etienne Silvestre de ce lieu. [Signé : JL Roy, H Rous]

Le 06/04/1615 il y a confession chez ce notaire

**Quittance pour Me Bernard Constans trésorier contre Gaspard Henry, de Cotignac – f°502**  
Le 14/09/1613 a comparu Gaspard Henry tant en son nom qu'en ce lui d'Antoine, son frère, héritiers de feu Jean du lieu de Cotignac (83), lesquels ont confessé avoir reçu de Me Bernard Constans trésorier moderne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 18 livres 15 sols pour leur pension de cette année, échue, suivant l'état du trésorier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Gaspar Hanric, Constans]

**Quittance pour Me Pons May trésorier contre Gaspard Henry – f°503**

Le 14/09/1613 a comparu Gaspard Henry, tant pour lui que pour Antoine son frère, de Cotignac (83), héritiers de feu Jean leur père, lequel a confessé avoir reçu de Me Pons May trésorier de l'an dernier, absent, Me Claude Gavaudan présent, la somme de 18 livres 15 sols pour sa pension de l'année dernière suivant l'état du trésorier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Bernard Constans et Brancais Vian de ce lieu. [Signé : Gaspart Henric, Constans, Gavaudan]

**Quittance pour les hoirs d'Etienne, Jacques, Mathieu et Jean Oivier frères contre Jacques Serre – f°504**

Le 16/09/1613 a comparu Jacques Serre de La Roque-d'Anthéron (13) époux de Béatrix Olivier, lequel a confessé avoir reçu des hoirs d'Etienne, Jacques, Mathieu et Jean Olivier, frères [compliqué de savoir s'il oublie de qui ils sont les hoirs ou si ce sont ceux d'Etienne], de Peypin-d'Aigues (84), ledit Mathieu présent, la somme de 6 livres 12 sols pour la pension de deux années échue et à échoir cette année du principal de l'acte chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent May et Jean Reynaud de ce lieu.

**Quittance de lods pour Louis Roux de Cabrières-d'Aigues contre Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°505**

Le 16/09/1613 ont comparu Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon comme rentiers de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant de

Louis Roux de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 9 livres 7 sols et demi pour deux lods et trézain, l'un d'un échange fait avec Mathieu Furet acte chez ce notaire le 04/10/1612 et l'autre d'une insolutoriation de Georges Roux le 07/03/1613 acte chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Fabre et Jean Roux dudit lieu. [Signé : Sicard, Darbon]

**Promesse pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Laurent Trouchet – f°505**

Le 16/09/1613 a comparu Pierre Bret consul de Peypin-d'Aigues (84), lequel suivant pouvoir qui lui a été donné par délibération du conseil dudit lieu hier, a loué Laurent Trouchet maréchal à forge de Mirabeau (84) pour la servir la communauté dudit lieu à partir de la Toussaint. Ledit Trouchet devra « fere continuelle résidence audit Peipin, tenir botique ouverte pour servir un chascun des manans et habitans et pour chasque araire courant luy sera païé six panaulx bled annone, les araires parelhiers trois panaulx et demy, trois bestes passant pour pareilhiers, tant beufz que gros bestail de pied redon, pour les vaiches deux panaulx et demye, le bestail asenin un panau et demye païable a la recolte prochaine pour lesquelz araires courantz sera païé audit Trouchet deux reilhes et les autres une cotellegar, une autre s'il en est besoing en faisant icelles reilhes ledit mareschal sera norry et par les habitans comme aussy ledit Trouchet sera tenu de chausser pour chascune araire une disette, aiche ou eisadon et luy sera païé ung soul pour chasque euvre s'il faict le cap neuf ensamble de tout le garniment d'araire et sy se reompent les accomoder en luy fornissant le fer et pour chacun fer neuf luy sera païé six liardz et trois liardz pour remudar en luy forissant le fer. Plus sera tenu ledit Trouchet fere a ung chascun une aiche bousquatiere et ung gros eisadon et luy sera païé huit sols pour chascun en luy fornissant le fer, une petite aiche d'une main et une picolle huit sols et pour les chauser la moitié, plus d'une eysade neufve ung sezain en lui fornissant le fer. Comme aussy la communauté sera tenu luy bailher une botique pour forge, sera permis audit Trouchet fere fere de charbon pour sa provision tant sullement suivant la permission que la comunaulté a de tout temps, ne sera permis a aulcungz des habitans se servir d'autre mareschal que dudit Trouchet. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04) et Antoine Chansaut de ce lieu. [Signé : Nicollet]

**Quittance pour Mathieu Manuel contre Jacques Nicollet cessionnaire de demoiselle Jeanne Bourdon – f°508**

Le 16/09/1613 a comparu Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04) cessionnaire de demoiselle Jeanne de Bourdon suivant acte chez Me Darbès notaire d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Manuel ménager de Grambois (84), présent, quatre charges six panaulx de blé annone suivant ladite cession dépendant d'une obligation chez le même notaire de 1612, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guidon Mombrion et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Manuel, Nicollet]

**Quittance pour Claude Bouzon contre Jean Martin – f°508**

Le 19/09/1613 a comparu Jean Martin fils de Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de François Velixandre suivant acte chez ce notaire, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Claude Bouzon fils de Claude de ce lieu, présent, la somme de 10 livres et demi et ce pour le tonneau que ledit Bouzon avait acheté à Honoré Ginies que ce dernier avait hypothéqué en premier lieu audit Velixandre avec ledit Martin en pleige suivant acte chez ce notaire et ledit Martin ayant « obtenu lettre de revocation de precaire pour fere saisir ledit tonneau et pour obvier a tous despans ont accordé audit paiement », d'où quittance envers ledit Bouzon et décharge pour le tonneau, avec cession de ses droits pour que ledit Bouzon se fasse rembourser de la somme ci-dessus, et pour ledit Martin c'est en déduction tant du principal que des intérêts et dépens de ce que lui doit ledit Ginies. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et Laurent Michaelis de Pertuis (84). [Signé : J Martin, H Darbon, L Michellis]

**Quittance et reconnaissance pour Vincent et Honorade Trouchet contre Jean Rochel – f°510**

Le 20/09/1613 a comparu Jean Rochel époux d'Honorade Trouchet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Vincent Trouchet son beau-père, maréchal de Mirabeau (84), présent, la somme de 12 livres en déduction de la dot qu'il a constitué à sa fille dans leur contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Il hypothèque une maison acquise de Bernardin Breugne de Pertuis (84) suivant acte chez Me Bernard notaire de Pertuis cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Grégoire Richaud de ce lieu. [Signé : L Vian]

**Obligation pour Jean Guérin contre Mathieu Pavin en principal et Jacques Bouchard en pleige – f°511**

Le 20/09/1613 a comparu Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Guérin de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 75 livres reçue en prêt amiable, provenant de la dot de Jeanne Orcière, sa femme, d'où quittance, à rendre au dernier août. Fut présent Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire [témoins non cités]. [Signé : M Pavin]

Le 07/02/1617 acte barré en présence dudit Guérin qui fait quittance audit Pavin. Fait en présence de Guillaume Morel. [Signé : Morel]

**Quittance pour Benoît Abel contre Jacques Nicollet – f°512**

Le 21/09/1613 a comparu Benoît Abel maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé et satisfait de Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04) de toutes les affaires et tous les négociés qu'il a eu avec lui jusqu'à ce jour. De même ledit Nicollet comme rentier seigneurial de ce lieu a fait quittance audit Abel de tous les lods, censes et services que ce dernier pouvait lui devoir, ainsi que d'un écu et demi payé pour Anne Gaide pour un droit de lods et 54 sols pour sa moitié des censes dues par Raymond Plantard. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Nicollet]

**Obligation pour Jacques Isnard contre Melchion Candellier – f°513**

Le 21/09/1613 a comparu Melchion Candellier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Isnard de ce lieu, présent, quatre charges huit panaulx de conségal, reçues en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et de Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : Mairetet]

Le 14/09/1618 acte barré en présence dudit Isnard qui fait quittance audit Candellier. Fait en présence de Pierre Constans et Charles Germain de ce lieu. [Signé : Pierre Constans]

**Insolutondation pour Michel et Esprit Cornareaux contre le capitaine Bernard Roy – f°514**

Le 21/09/1613 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 66 livres pour reste et entier paiement de 102 livres que ledit Roy et Mathurin Gellu doivent envers Michel et Esprit Cornareaux [Cornarel] de Pertuis (84), ledit Michel présent, suivant acte chez ce notaire du 15/04/1608, ledit Roy a baillé en insolutondation une terre d'une saumée six émines huit cosses, mesure du dextre, en ce lieu, quartier de Royère, à prendre du côté du grand chemin de Cabrières, confrontant terre restante audit Roy envers la royère, terre de Jean Louis Roy, terre de Me Jean Guillaume Sauvecane et le chemin, avec un chêne dedans.

Si dans deux ans à partir de ce jour, ledit Roy rembourse d'un coup lesdits Cornarel de la somme de 66 livres plus les loyaux coûts, ces derniers devront accepter la somme et rendre la terre ; cet acte sera alors nul. Ledit Michel Cornarel cède ses droits et actions audit Roy contre ledit Gellu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et d'Honoré Eyrès de ce lieu. [Signé : M Cornarel, B Roy, L Vian]

**Cession avec quittance pour Jean, Guillaume et Martin Silvestre, frères, contre François Silvestre époux d'Anthorone Aubion – f°517**

Le 21/09/1613 a comparu François Silvestre époux d'Anthorone Aubion de Peypin-d'Aigues (84), lequel pour payer la somme de 90 livres qu'ils doivent à Jean, Guillaume et Martin Silvestre, frères, de La Bastidonne (84), ledit Jean présent, tant pour lui que pour ses frères, procureur dudit Martin par acte chez Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) du 13 de ce mois, pour le prix de propriétés suivant acte chez Me Bernard notaire dudit lieu en décembre dernier, ledit François Silvestre a cédé semblable somme de 90 livres à prendre d'Antoine et Joseph Aubion ses beaux-frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme héritiers de feu Jérôme Aubion en déduction de plus d'argent qu'ils doivent pour la dot de ladite Anthorone suivant leur contrat de mariage chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu en 1597. Les propriétés achetées resteront hypothéquées au profit de ladite Aubion. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Charles Germain de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

**Prix-fait pour Jean Roux contre Antoine Andrieu, François Solliers, Antoine Martel et Jean Meyran – f°519**

Le 21/09/1613 a comparu Jean Roux maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Antoine Andrieu, François Solliers, Antoine Martel et Jean Meyran de ce lieu, présents, de « luy charrier de piarre et sable en ung priffaict de fontaine que ledit Roux a prins du sieur de La Breilhane au cartier de l'Espougnac de la Durance et accomanceront audit prisfaict au quinziesme octobre prochain et y continueront jusque a perffection sans discontinuer moienant le pris et somme de vingt souls pour cane carré faisant de deux pans d'espoiseur en deduction de laquelle iceulx prisfacteurs confessent en avoir receu dudit Roux vingt quatre livres, le restant de ladite besogne ledit Roux promect leur paier en faisant et faict le ouvrage sans contradict. A esté dict que ledit Roux sera tenu leur fere arracher la piarre aux endroictz ou la prendront sans qu'ilz soient tenus en paier aucune chose. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et Pierre Roman de ce lieu. [Signé : Jehan Rous, Sicard]

**Quittance pour Me Georges Bernard notaire contre Me Louis Ange – f°521**

Le 21/09/1613 a comparu Me Louis Ange, cessionnaire d'Etienne et Jean Darbon frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Me Georges Bernard notaire de ce lieu, absent, Jean Martin fils de Pierre de ce lieu présent, d'une part 49 livres 5 sols pour la part le concernant des épices suivant les compulsoires de l'arrêt de la cour et 13 livres 5 sols pour les dépens exécutifs, sans comprendre les dépens de l'arrêt, d'où quittance et décharge dudit Martin, séquestre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Ange, Gavaudan, C Darbon]

**Rétention lignagère pour Laurent Vian portant reconnaissance pour Catherine Vian contre Georges Constans – f°522**

Le 23/09/1613 le 31/12/1612 Georges Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues tant pour lui que comme mari de Catherine Vian s'est fait colloquer de l'autorité des soumissions sur une vigne de Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu, son beau-frère, fils et cohéritier pour moitié de feu Anne Rize, en ce lieu quartier du Pré Neuf d'une carterade trois hommes 439 souches confrontant vigne de Me Claude Gavaudan, vigne d'Etienne et Chabert Silvestre en deux endroits et le chemin public ; ainsi que sur quatre émines de terre quartier du Revest confrontant terre dudit Georges Constans, pré de Jaume Roux, chemin allant à Peypin et terre restante audit Vian. L'ensemble pour 54 écus 43 sols 3 deniers. Depuis ledit Constans a « facturé » ladite vigne et a semé de conségal ladite terre. Ledit Vian a sommé ledit Constans de lui rendre ces terres en lui offrant d'en payer le juste prix et les loyaux coûts comme il le lui est permis, ce qui a été accordé.

A comparu ledit Georges Constans, lequel a cédé audit Vian, présent, lesdites deux propriétés ainsi que les fruits pendans incluant le semé contre la somme de 162 livres 18 sols, somme reçue à l'instant tant pour le principal, dépens qu'intérêts et loyaux coûts, factures et semences sans y comprendre le remboursement du lods « consenant la some deppandate de la constitution faict a ladite Catherine par ladite Rose sa mere a son contract de mariage » reçu chez feu Me Vian notaire le 14/03/1574 et ce que « conserne le paiement portant cession d'action faict par ledit Constans a feu Elzias Castel et Jacques Constans creanciers de feu Jacques Vian pere dudit Laurens pour la moitié sullement suivant deux actes receu l'ung par feu mestre Jehan Sauvecane mon pere et feu mestre Derivo noteres vivantz dudit lieu le douziesme novembre huitante deux et treziesme juillet huitante trois, ce montant ledit paientant trente deux livres sept souls, le lods de laquelle est compris a la somme cy dessus paiee par ledit Laurens audit Georges. » D'où quittance. Comme il est compris 45 livres de principal dues à ladite Catherine Vian, ledit Constans a fait reconnaissance à sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Me François Velixandre de ce lieu. [Signé : G Constans, Sicard, L Vian]

**Bail en paiement de fruits pour Antoine Pourchier contre Jean Daumas – f°526**

Le 23/09/1613 a comparu Jean Daumas dit Bramachon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 11 écus 5 sols qu'il doit à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, tant pour 9 écus par obligation chez Me Bernard notaire de ce lieu que, le restant pour le prix de foin qu'il doit, il a baillé en insoludation les fruits et usufruits de deux vignes, l'une quartier de Raphineau de cinq hommes confrontant vigne de Jean Sauvat, vigne de Claude Tamisier, et l'autre d'une carterade à La Boisse confrontant Jean Reynaud, et ce jusqu'à ce que ledit Pourchier soit payé. Les fruits annuels sont de 7 livres 4 sols ; ledit Daumas devra payer les tailles et censes desdites vignes et ledit Pourchier les cultivera. Ledit Daumas pourra racheter les fruits en remboursement le juste prix et les loyaux coûts. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et de Me Claude Gavaudan de ce lieu.

**Quittance pour la communauté et Me Bernard Constans trésorier contre Balthazar Ferrier – f°527**

Le 23/09/1613 a comparu Balthazar Ferrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de la communauté de ce lieu, présent Me Bernard Constans trésorier moderne de ce lieu, la somme de 77 livres suivant l'état du trésorier pour cette année, somme dépendante du procès qui était pendant par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre ledit Ferrier et la communauté. D'où quittance, ledit trésorier ayant remis audit Ferrier deux sacs et les procédures dudit procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : J Menard, Coussin, Constans]

**Transaction entre Catherine, Anne, Beletine et autre Anne Castel, sœurs, femmes de Louis Rougier, Jaume Meissonier, Michel Grimaud et [blanc dans le titre] contre Antoine Richier – f°529**

Le 23/09/1613 comme le 31/12/1592 Antoine Richier de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis par achat d'Elzias Castel époux de Lucrèce Cortet de ce lieu, une vigne de deux carterades et demi avec un coin de terre limitrophe pour le prix de 31 écus « qu'il deppozita audit Castel lhors du contract en pinatelle que en ce temps de desbordement avoient cours », ladite vigne quartier du Plan confrontant vigne de feu Me Antoine Derrivo, de Louise Petre, de Jean Brigas et le chemin public sous l'hypothèque d'une vigne et terre à Pospeire, le tout suivant l'acte chez Me Hupais notaire. En août dernier Catherine, Anne, Belletine et autre Anne Castel, filles dudit Elzias, héritières chacune pour un quart de ladite feue Cortet leur mère ont rapporté cession et transport de leur dit père pour la jouissance des fruits des biens de sa dite feue femme qu'il avait durant sa vie, « veu qu'il n'a pas moien le cultiver » suivant acte chez ce notaire. Suite à cela, lesdites Castel

se sont « proveues » par lettres royales en la chancellerie pour être maintenues en la possession des biens maternels et ont transigé avec ledit Richier.

Ont comparu lesdites Castel, assistée de Louis Rougier, Claude Rapuc, Jaume Meissonnier et Michel Grimaud leurs maris, d'une part, et ledit Antoine Richier d'autre part, lesquels ont transigé que « ledit Richier a long temps y a alliéne la susdite piece neanlmoings que le possesseur d'icelle y a faict de grandes repparations, planté la terre que y estoit » et a cédé en échange une vigne d'environ six hommes et une terre limitrophe, en ce lieu, au même quartier, confrontant vigne de Guillaume Sicard, vigne de Jacques Roux, la draie du quartier et le chemin allant à Ansouis. De plus, ledit Richier promet de payer auxdites Castel la somme de 18 livres et ce dans un mois. Les parties renoncent à tout procès, sans préjudice audit Richier de recouvrer dudit Elzias Castel ce qui lui est dû suite à cette transaction, et sans préjudice non plus auxdites Castel de recouvrer de leur père la dot qu'il a reçue et reconnue de leur mère. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans, Me Claude Gavaudan et Antoine Astoin de ce lieu. [Signé : Constans, Gavaudan]

Le 14/12/1613, lesdits Meissonnier, Grimaud, Rapuc et Rougier ont confessé avoir reçu la somme de 6 écus suivant ledit acte, chacun ayant reçu 1 écu et demi, sommes reconnues au profit de leurs épouses à hauteur d'un écu chacune, le reste étant « employé a la porsuite de proces apert de la recognoissance huy receu par moi notere. »

#### **Obligation pour Me François Charpin contre Christophe Boyer – f°533**

Le 23/09/1613 a comparu Christophe Boyer mégier de la bastide du capitaine Bernard Roy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, sept charges de conségal et trois charges de blé annone, le tout reçu pour semer à ladite bastide aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Sicard et Jean Martin fils de Pierre de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard, J Martin]

Le 05/09/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Boyer. [Signé : F Charpin]

#### **Procuration pour Etienne Vincens de Montbrun – f°534**

Le 23/09/1613 a comparu Etienne Vincens de Montbrun (26), lequel a nommé » pour procureur Me François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, pour recouvrer de Georges Gueidan et Jacques Nicollet anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu 13 livres 10 sols pour reste de ses gages et d'en passer quittance ou contraindre en cas de refus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard marchand et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard]

#### **Obligation pour François Charpin contre Joseph Danjou et Catherine Darbon, mariés – f°535**

Le 23/09/1613 ont comparu Joseph Danjou et Catherine Darbon, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, 24 livres ainsi que deux charges de blé annone et deux charges de conségal mesure courante, le tout reçu pour semer en une terre au Revest, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Richard et François Daumas de ce lieu. [Signé : J Danjou]

Le 05/09/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance auxdits Danjou et Darbon. [Signé : F Charpin]

#### **Obligation pour Michel Granier contre Jacques Perben – f°536**

Le 23/09/1613 a comparu Jacques Perben de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Michel Granier habitant de ce lieu, présent, la somme de 39 livres pour l'achat d'un cheval poil noir, reçu avec son bât d'où quittance, à payer à la Toussaint prochaine en un an avec

hypothèque du cheval. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : N Olivier, L Jourdan]

Le 01/08/1615 acte barré en présence dudit Granier qui fait quittance audit Perben. Fait en présence de Melchion Valete et Jean Roux.

### **Compromis entre Catherine Vespier et Barthélémy Rougier – f°538**

Le 24/09/1613 comme Antoine Vespier de ce lieu a baillé en prix-fait à Barthélémy Rougier charpentier de Pertuis (84) de faire « une cuve de chaîne » suivant acte qui a été barré depuis. Et « a presant ledit Vespier extime que ladite thine n'est pas a bon estat s'estant proveu par devant le sieur juge de Pertuis. » Les parties souhaitent mettre fin à tout procès et compromettent en passant par l'arbitrage de François Bertet et Jacques Consolin, charpentiers, nommés par les parties. Les arbitres visiteront ladite cuve et rendront leur sentence ; ils pourront prendre un tiers s'ils ne sont pas d'accord. Les parties devront respecter l'arbitrage. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Martin Bandolly de Forcalquier (04) et David Sauvan de ce lieu. [Signé : D Sauvan, Bandolly]

### **Procuration pour Me Pierre Sauvan – f°539**

Le 24/09/1613 a comparu Me Pierre Sauvan menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur David Sauvan, son fils, présent, pour recouvrer d'Antoine Vigoreux de Reillanne (04) tout ce qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire du 21/05/1604 avec les intérêts et dépens, en faire quittance ou contraindre par voie de justice en cas de refus. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan praticien de ce lieu et Martin Bandolly sergeant royal. [Signé : D Sauvan, Gavaudan, Bandolly]

### **Rapport pour Antoine Vespier et Barthélémy Rougier – f°540**

Le 24/09/1613 ont comparu François Bertet et Jacques Consolin charpentier, experts choisis par acte reçu ce jour chez ce notaire par Antoine Vespier de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Barthélémy Rougier de Pertuis (84). Les experts sont allés dans la cave dudit Vespier en présence des parties qu'ils ont écoutées « et veu la thine dont est question, icelle bien et duemant visitée de tous endroictz treuvé que ladite thine n'est pas bien faicte estant le bois de chaîne vert y ayant cinq pieces longues que ne sont pas de recepte, declairans iceulx expertz que ledit Rougier sera tenu rabilher ladite thine bien et duemant et ce dans six mois prochains, le tout a ses despans, et pour la presante année sera tenu ledit Rougier fere en fasson que ladite thine tienne bien et duemant toutesfois au risc, peril et fortune dudit Rougier, a la charge que ledit Vespier fornira une livre de seau pour le rabillage ainsy on faict leurdit rapport. » [marque dudit Bertet, marque dudit Consolin]

Ledit jour ce rapport a été intimé aux parties qui ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Martin Bandolly et David Sauvan de ce lieu. [Signé : Bandolly]

### **Quittance portant cession pour Isnard Lantelme contre Antoine Garcin – f°541**

Le 24/09/1613 a comparu Antoine Garcin cessionnaire du capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant acte chez ce notaire en 1612, lequel a confessé avoir reçu d'Isnard Lantelme de ce lieu comme pleige judiciaire de François Darbon, absent, messire Jean Antoine Lantelme son frère prêtre et sacristain en l'église de ce lieu, présent, la somme de 43 écus 52 sols, les écus à 3 livres pièce pour reste et entier paiement de 51 écus 52 sols tant pour le principal que les intérêts et dépens que lesdits Lantelme et Darbon sont condamnés à payer par sentence du lieutenant général aux soumissions à Aix-en-Provence (13) « que incident formé par ledit Lantelme prisonnier debtenu aux prisons royaux d'Aix pour estre eslargi. » La somme a été payée ces jours passés des mains dudit messire Lantelme pour 32 écus dont il y a quittance privée « riere ledit prisonnier » et 11 écus 52 sols payés présentement. Enfin, les 8 écus restants ont été payés par ledit Darbon « faict quelques temps, de laquelle avec plus grande luy conceda quittance privée dans le livre dudit

Darbon. » D'où quittance globale et cession d'actions audit pleige, lui ayant été remis tous les papiers et procédures et consentant à l'élargissement dudit Lantelme et sa relaxe. Ledit Garcin décharge aussi les séquestres des gageries prises à condition que les séquestres soient payés si ce n'est pas déjà fait. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Laidet de Sisteron (04) et François Vielh de ce lieu. [Signé : A Garcin, J Lantelme, J Laidet]

#### **Obligation pour François Vielh contre Joseph Queyrel – f°544**

Le 24/09/1613 a comparu Joseph Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à François Vielh de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 48 livres, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Il a reçu cet argent pour racheter un mulet que Jérôme Ricard lui a fait vendre. Fut présent Melchion Rey dudit lieu qui s'est porté pleige. Ledit Queyrel lui hypothèque ledit mulet poil bouchard. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Laidet de Sisteron (04) et François Daumas de ce lieu. [Signé : J Laidet]

#### **Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°545**

Le 24/09/1613 fut convoqué le conseil de la communauté de ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), aux aires dudit lieu, par-devant Me Pierre Roman baile, à la requête et en présence de Jean Estienne consul moderne où furent présents Jean Arnoulx, François Roman, Georges Roux, Mathieu Roman, Jean Mallan, Pierre Bret fils de Jaumet, Pierre Bret fils de Michel, Barthélémy Jourdan, Jean Roman fils de François, Bastien Pourpou, Monet Roman, André Menard, Jacques Serre et Paul Estienne, tous dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits Jean Estienne consul, Jean Arnoulx et André Menard ou deux d'entre eux pour aller à Aix-en-Provence (13) emprunter pour la communauté jusqu'à la somme de 1200 livres ou prendre la somme en pension annuelle, perpétuelle et rachetable au denier seize pour payer : 750 livres de principal à Magdeleine Isouard femme de Barthélémy Roche de Pertuis (84) « attandu les grandz fraicz et despans qu'icelle communauté souffre pour estre biens doctaullx », 300 livres à Melchionne Amaran, et autres affaires de la communauté. Fait et publié audit lieu en présence de Me Louis Ange et Me Martin Bandolly, le premier de La Tour-d'Aigues et l'autre de Forcalquier (04). [Signé : Bandolly]

#### **Obligation pour Me Louis Jourdan contre Pierre Beymond – f°548**

Le 25/09/1613 a comparu Pierre Beymond de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, six charges de blé annone, mesure courante, reçues en prêt pour semer aux présentes semences tant en ses terres qu'en celles qu'il tient à rente de Guillaume Nicolas, d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Vian]

#### **Quittance pour Jean Pardigon contre Jean Garcin – f°549**

Le 25/09/1613 a comparu Jean Garcin, tant pour lui que pour Antoine son frère, cohéritiers de feu Paul Agnel de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu de Jean Pardigon fils de feu Mathieu de Mirabeau (84), présent, la somme de 19 livres et demi en déduction de 39 qu'il doit audit feu Agnel suivant acte par main publique, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Vielh de ce lieu. [Signé : J Garcin]

#### **Procuration pour Jean et Antoine Garcin, frères – f°550**

Le 26/09/1613 ont comparu Jean et Antoine Garcin, frères, marchands de ce lieu de La Tour-d'Aigues, héritiers de feu Paul Agnel leur oncle, lesquels ont nommé pour procureur Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), absent, pour « se presenter par devant les officiers dudit lieu, deffendre en prethandue paiement a eux demandé par Laurens Gaudemar curateur de Claude Tholomieu et tous autres proces menés et a mouvoir, y fere toutes les poursuittes

et deffances requizes. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Martin Bandolly et Jean Reynaud. [Signé : J Garcin, A Garcin]

### **Quittance pour Joseph Jambert contre Jean Chaix de Pertuis – f°551**

Le 26/09/1613 a comparu Jean Chaix de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Joseph Jambert de Valensole (26), présent, la somme de 15 livres en déduction de 30 livres qu'il lui doit suivant obligation chez Me Pierre Fesse notaire de Valensole, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Pierre Balleguier prêtre et Etienne Darbon de ce lieu. [Signé : Balleguier]

### **Testament pour sieur Jacques Vian – f°551**

Le 26/09/1613 testament de sieur Jacques Vian, ancien visiteur des gabelles à sel pour le roi en ce pays, fils des feus Me Georges Vian notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues et demoiselle Esparonne Boyer, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église des frères observantins du Tourret de ce lieu, dans la sépulture de ses prédecesseurs ; que son corps soit accompagné des prêtres de l'église de ce lieu, six de l'église paroissiale de Pertuis (84) et six des frères carmes ; ceux y assistant recevront 8 sols chacun. Il veut qu'à ses funérailles soient présents dix-huit pauvres vêtus d'une canne de cordeillat ou de sarge chacun ; que soient célébrés des novaines de messes et des chantés à la fin de ses funérailles et au bout de l'an.

Il lègue aux frères observantins la somme de 75 livres qui sera placée pour en tirer profit « et ce en augmentation des fondations de ses predecesseurs, les chargeant annuellement et perpetuellement cellebrer une grand messe a tel jour qu'il decedera pour la deprecation de son ame. »

Il lègue au même titre aux prêtres desservant l'église de ce lieu la somme de 30 livres « en augmentation des fondations faictes par Guilhaume Vian son honcle et autres ses predecesseurs. » Il lègue à messieurs de Micheaux, Barthélémy Emin et Jean Antoine Lantelme, prêtre de cette église de La Tour-d'Aigues, ainsi qu'à messire Laurent Vian prêtre et messire Garnier, 3 livres chacun les priant de « prier Dieu pour son ame » à payer à son décès.

Il lègue 30 livres à employer « en reparation en l'esglise des capuchins de Pertuis. »

Il lègue à Laurent Vian fils de Jacques, son cousin germain, la part et portion du testateur sur la terre du Collombier « qu'il avoit réservée avec ledit Laurens en faisant leur dernier partaige pour paier la carte » [la quarte part] à Jeanne Vian fille de feu Claude sur les biens de l'héritage de feu Guillaume Vian et autre ce, sa part de la terre de Saint-Vincent vendue par le testateur à demoiselle Delphine Devoulx. Le tout en plus de tous les avantages faits par ledit testateur audit Laurent Vian lors de leur dernier partage à charge « que ledit Laurens ne pourra aulcunement regetter tout ce qu'il a esté faict entre eux de present ou a l'advenir pour raison desdits partaiges a peine de reppetition de tous les advantaiges qu'il aura receu. »

Il veut que Laurent Vian fils de Nicolas soit nourri et entretenu « bien et honnestement » par Me Jean Candolle administrateur des biens du testateur. Pour « la norriture et entretenement dudit Laurent de Nicollas, tant qu'il vivra, lequel mestre Candolle se paiera de ses mains de ladite norriture et entretenement durant le temps de ladite administration a sa vollonté et icelle finye se taixera luy mesme de ladite norriture et entretenement et prandra son paiemant ou bon luy samblera sur le bien dudit testateur sans que luy soict rien contredit par son heretier. » Et ce à charge que ledit Laurent Vian fils de Nicolas « ne pourra demander aulcune chose pour la pention et part touchant audit testateur pendent ladite norriture et entretenement que veut ledit testateur estre faict honnestement ayant esgard a son eage. »

Il lègue à demoiselle Isabeau Gueidan femme de Me Gaspard Hupais, sa nièce, et après elle ses enfants, la somme de 300 livres à payer un an après son décès. Si elle meurt et ses enfants meurent aussi sans enfants légitime, il lui substitue les enfants de Jacques Gueidan et demoiselle Lucrèce Vian sa sœur.

Il lègue à ladite Lucrèce Vian sa sœur la somme de 600 livres à payer en trois paies égales, la première un an après son décès et les autres au même jour les années suivantes. Le tout pour en

jouir sa vie durant. A sa mort, la moitié appartiendra à Jacques Gueidan son fils et aux siens et le reste à Me Balthazar et Georges Gueidan, ses autres fils.

Il lègue à demoiselle Jeanne Vian fille de feu Claude, d'une part la somme de 300 livres à prendre sur François Velixandre qu'il doit au testateur pour reste de la vente d'une maison suivant acte chez Me Hupais notaire ; « de laquelle somme les interestz luy seront paiés par ledit mestre Candolle administrateur des biens dudit testateur jusques a ce qu'elle soict colloquée en mariage. » Il veut aussi qu'elle ait la moitié du chenevier du Collombier qui appartenait à feu Guillaume Vian à prendre quand elle voudra. En plus, il lui sera payé par son administrateur la somme de 90 livres, à charge qu'elle demeurera contente de la part du testateur concernant ce qu'il doit payer à ladite Jeanne pour sa quarte part sur les biens dudit feu Guillaume Vian.

Il lègue aux enfants de Jean Jouvent et Marguerite Daigremont dix charges de blé à prendre sur les premiers fruits qui proviendront de la première année du legs fait par ledit testateur à l'hôpital de ce lieu.

Il lègue à Suzanne Barrielle huit charges de blé à prendre sur le même legs pour la seconde année. Il veut que toutes les sommes qu'il doit à Jaumette Hermite sa servent lui soient payées entièrement par ledit Candolle « et des premiers et plus clairs deniers que proviendront de l'heritaige dudit testateur. » En plus, il lui lègue le quart du linge grossier, tant de table que de lit, qu'il y aura chez lui, blanc ou sale, « a la distribution et discription que luy en sera faict par ledit mestre Candolle et mestre André Jehan bourgeois de Pertuis. » Moyennant ceci, il veut que ladite Jaumette et Bernardin Audoin soient content de tout ce qui pourrait leur être dû par le testateur qui leur fait en plus quittance « de toute sorte de marchandise, tant pour leur chaussure que habis par eux prinses en divers marchans soubz le nom dudit testateur a Pertuis ou en ce lieu. »

Le testateur « se resouvenant [...] du veu sollempnel qu'il a faict devant Dieu pour, au nom et proffit des pouvres de ce lieu », il a légué à l'hôpital de ce lieu tout le labourage qu'il a en ce lieu, quartier du Plan, de plus de cinquante saumées de terre avec un pré d'une setérée environ qui appartenait à Elzias Gallian, sauf quatre saumées de ces terres qui sont vers la plaine du Veade tenues en arrentement par Georges Rougier, confrontant terres de Jean Lantelme, terre de Jacques Gueidan et le chemin de Pertuis, ces quatre saumées étant réservées et léguées audit Me Jean Candolle « a prandre sur le haut de la plaine de Veade » confrontant terres des Icard. Il lègue aussi à l'hôpital la moitié de la semence s'il y en a à son décès, à charge que les fruits et revenus de ces biens soient annuellement et perpétuellement employés aux pauvres filles à marier et pauvres orphelins de ce lieu « pour les fere aprandre de mestiers » et il sera tenu un rolle annuel par les consuls « vieulx et nouveaux de ce lieu, lequel sera rapporté aux sieurs vicaire, sacrestain et Emin prebtre de ce lieu et aux heretiers dudit testateur par lequel sera choisir et nommé les plus pouvres et indigentz capables a prandre mestiers, chargeant leur honneur et consiance de ny commettre aulcung abus. Et moienant ce l'acquittement des tailhes faictes par ledit mestre Vian ensuitte de la santance arbitrale d'entre le testateur et la communauté dudit lieu tiendra et aura lieu. »

Et parce que Georges Vian, écuyer de Pertuis (84), neveu du testateur a fait un compte avec la communauté pour les sommes payées suite à ladite sentence arbitrale, il veut « que partaige esgal soict faict desdites sommes et employer suivant la prethandue transaction en acquit desdites tailhes et que la part que touchera audit testateur demeurera au proffit de ladite communaulté ensamble tout ce que luy pourroit estre deub par icelle pour quelque cause et occasion que se soict fors et excepté la somme de cent soixante escus deubz audit testateur pour reste des debtes a luy obvenues a sa part de l'heritaige dudit Guillaume Vian, laquelle somme de cent soixante escus ledit testateur s'en reserve et reserve ensabme l'affranchise de neuf charges de terre faict par ledit feu Guillaume Vian contenues audit leguat que son heretier pourra transferer et jouir en aultres neuf charges de terre ou bon luy samblera. » « Au cas que ladite convention feusse regretter [rejeter] ou rebrouller de la part de ladite communaulté, veuf ledit testateur que les fruitz dudit bien demeurent affectés pour le paiement des tailhes jusques a ce qu'elles soient entierement absorbiés et ce faict demeureront affectés a ladite aumosne perpetuellement comme cy dessus esté dict et moienant ce les deux centz livres de reste de la donation de cent escus cy devant faict par le testateur au

proffit dudit hospital demeureront estaintes sans qu'on les puisse demander a son heretier qui en demeurerai quitte. »

Il nomme pour héritier universel Me Jacques Vian, docteur en droit, filleul du testateur, fils de Georges et de feu demoiselle Françoise de Roux. A charge que les biens du testateur seront régis pendant sept ans par ledit Me Candolle qui, ce dernier, devra payer audit Jacques durant le temps de l'administration : la première année 300 livres puis 200 livres par an. Ledit Candolle n'aura pas à rendre de comptes ou à prêter le reliquat. Le reste sera à rendre au terme à ses héritiers et ledit Candolle se paiera lui-même pour ses vacations de la somme de 100 livres par an. « Au cas qu'il exige une partie de la somme de six centz soixante escus deue audit testateur par monsieur le marquis des Arcz, mettra ladite partie au proffict de sondit heretier sur une communauté, duquel proffit il jouira durant sadite administration au mesme terme que des autres biens cy dessus. » Si ledit Candolle doit rendre compte et prêter le reliquat, il demande que le compte soit fait par-devant Me André Jehan et Jean Boyer bourgeois de Pertuis. Si ledit Candolle est « recherché ou inquietté » pour ladite administration par son héritier avant le terme, il le prive de son héritage.

Si ledit Jacques, héritier universel, meurt sans enfant ou que ses enfants meurent sans enfants, tous légitimes, il leur substitue pour un quart ledit Laurent fils de Jacques et ses enfants, un quart pour les enfants mâles de ladite Lucrèce Vian sa sœur, un quart pour les enfants dudit Me André Jehan et enfin un quart pour les enfants de Jean Boyer cousin germain du testateur.

Il nomme pour gadiateurs le capitaine Bernard Roy et Jacques Blanc.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de dame Jeanne de Bourdon où le testateur réside, en présence de Me Pons May chirurgien, Me Louis Jourdan, François Brun marchand, Richard Constans, Charles Germain, François Bon, tous de ce lieu, et Jean La Coste de ce lieu. [Signé : Vian, F Brun, L Jourdan, P May, François Bon]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Me Bernard Constans contre demoiselle Anne Pascal – f°566**

Le 27/09/1613 a comparu Antoine Deidier, au nom de demoiselle Anne Pascal sa mère du lieu de Rians (83), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Me Bertrand Constans trésorier moderne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 240 livres suivant son état de cette année, somme qui a été cédée par ce notaire, d'où quittance envers le trésorier et la communauté, sans préjudice des intérêts de ladite somme que ledit Deidier demande. Il fait aussi quittance de 6 livres 18 sols d'intérêts échus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu et Jean Peiroardy de Rians. [Signé : Deidier, Gueidan, Peiroardy, Constans]

#### **Codicille pour sieur Jacques Vian – f°567**

Le 27/09/1613 hier sieur Jacques Vian, ancien visiteur des gabelles à sel en ce lieu a fait son testament par lequel il a légué à demoiselle Isabeau Gueidan femme de Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 300 livres et a institué pour héritier universel Me Jacques Vian docteur en droits.

A comparu ledit sieur Jacques Vian testateur, lequel a déclaré que « en cas que ledit mestre Hupais fasse aulcune recherche a sondit heretier pour quelque cause que se soit de present ou a l'advenir, soit par voye de proces ou autrement comme que ce soit audit cas a voleur que ledit leguat de trois centz livres tumbe et apartienne entierement a sondit heretier, privant par ce moyen ladite demoiselle Isabeau Gueidan dudit leguat, le declairant de nul effect et valleur. »

Il confirme le legs fait à Laurent Vian fils de Jacques des deux propriétés et y ajoute en augment une vigne qu'il possède en ce lieu quartier de Puilibous de deux carterades et demi confrontant vigne de Pierre Mairet, vigne de Joseph Emin, de Me Jean Sicard et le chemin. Cette vigne appartenait audit Vian. En échange il lui interdit de rechercher son héritier universel pour toute prétention sur cet héritage ou les fidéicommis de leurs aïeux et la substitution du testament de Guillaume Vian leur oncle conformément aux transactions passées entre eux. S'il le recherche, lui ou le capitaine Jean François son frère, ledit Laurent devra rendre tout ce qu'il a reçu.

Il confirme le reste du testament. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de madame de Saint Hilaire où l'édit Vian habite, en présence de messire Laurent Vian prêtre, Me Pons May chirurgien, Louis Jourdan, messire Antoine de Micheaux prêtre et Me Daniel Lamy notaire de Cabrières-d'Aigues (84), les autres habitants de ce lieu. [Signé : Vian, L Jourdan, Lamy, Vian, P May]

**Quittance réciproque pour Me Daniel Lamy et Me Jacques et Laurent Vian et autre Laurent Vian – f°569**

Le 27/09/1613 un procès a été mu par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) et à présent devant la cour, entre Me Jacques et Laurent Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « demandeurs a l'expedition » de 40 écus cédés à Me Daniel Lamy notaire royal de Cabrières-d'Aigues (84) par autre Laurent Vian fils de Nicolas par acte chez Me Mathieu Bernard notaire de Pertuis (84), « laquelle somme l'édit mestre Lamy auroit retiré a caution, extimans lesdits Vians ladite somme leur apartenir par acte de transport passé mestre André Jehan notaire de Pertuis ou le proces demeure indecis. »

Ont comparu lesdits Vian et Me Lamy, en présence dudit Laurent Vian fils de Nicolas, lesquels pour arrêter le procès ont décidé qu'ils s'entrequittent tous et renoncent au procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de dame Jeanne de Bourdon en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jacques Blanc bourgeois de Pertuis (84). « L'édit mestre Vian ne s'est peu signer causant sa maledie. » [Signé : J Viany, Candolle, L Vian, L Vianny, Lamy]

**Quittance pour sieur Pierre Vaquet et Georges de Bolliers contre Pierre Mairetet – f°571**

Le 28/09/1613 a comparu Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de sieur Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84), absent, sieur Georges de Bolliers écuyer de Vaugines (84) présent, la somme de 529 livres, à savoir : 85 livres des mains dudit Bolliers et les 444 livres reçues en diverses fois, un paiement le 05/01/1613 de 294 livres des mains dudit Vaquet d'où il y a quittance de sa main, et 150 livres des mains dudit sieur de Bolliers le 12 de ce mois avec aussi quittance de sa main. Cette somme a été reçue pour la communauté de Rians (83) en déduction de l'herbage acheté par l'édit Vaquet à ladite communauté en 1612, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de sieur Melchion de Beccaris avocat en la cour et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : Mairetet, Goerge de Bolliers, Sicard, Debecaris]

**Quittance pour Noël Rougier contre Me Bertrand Coussin – f°572**

Le 28/09/1613 a comparu Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé par Noël Rougier de ce lieu, absent, Elziasse Jullien sa femme présente, de la rente et paie entière de l'année 1612 suivant leur acte d'arrentement, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Coussin, N Olivier]

**Mègerie pour Jean Brigas contre Claude Rougon – f°573**

Le 28/09/1613 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Claude Rougon de ce lieu, présent, toutes les terres qu'il possède quartier de Cailloux confrontant jardin et cheneviers restant audit Brigas, et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour, ainsi qu'une partie de la terre qui se trouve dans le jardin « jusques au fossé neuf. »

L'édit Brigas se réserve les arbres mûriers et fruitiers sauf les poiriers et noyers qui seront en mègerie. Chacun fournira la moitié des semences et l'édit Rougon paiera les factures moyennant 12 sols par saumée que l'édit Brigas lui paiera moitié au sarclage moitié à la moisson. Les grains nets se partageront. L'édit Brigas pourra engager un homme durant les semences, moisson et aire qu'il paiera et qui sera nourri par l'édit Rougon. « L'édit Brigas s'est réservé tout le fruitage rouge fors un agruotier [cerisier] que l'édit Rougon choisira. » La dernière année, ils partageront les pailles. Si l'édit Brigas fait planter des terres en vigne, il pourra et devra « paier les factures audit Rougon fors

que sy estoient en guerées et en culhant la fueilhe des muriers se faict dommaige extraordinaire ledit Brigas le luy paiera a liquidation de deux homes. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : J Brigas, Coussin]

#### **Quittance de lods pour Etienne Gouirand contre Me Louis Jourdan – f°575**

Le 30/09/1613 a comparu Me Louis Jourdan cessionnaire de Paul Agnel ancien rentier seigneurial de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu d'Etienne Gouirand dudit lieu, présent, la somme de 15 livres pour un lods et trézain suivant acte chez ce notaire le 06/11/1607, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Plantard et Barthélémy Roland de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

#### **Obligation pour Laurent Plantard contre Pierre Roland – f°576**

Le 30/09/1613 a comparu Pierre Roland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, une saumée et demi de conségal, reçue pour semer en une terre qu'il tient d'Isnard Molinet à Saint-Vincent, d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan et Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84).

#### **Achat pour Isabeau Gueirard contre François Raubaud d'Aix-en-Provence – f°577**

Le 30/09/1613 a comparu François Raubaud [Robaud, Roubaud ou même Rimbaud] cardeur à laine d'Aix-en-Provence (13), lequel a vendu à Isabeau Gueirard femme de Pierre de Micheaux, tisserand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, un castral à la bourgade de ce lieu, proche de l'Eze, confrontant maison de Bastien Blechier, maison de François Richier et la rue. La vente est faite pour le prix de 40 sols que les époux promettent de payer dans un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 12/02/1616 ledit Robaud a reçu ladite somme, d'où quittance à ladite Gueirard ainsi qu'à son mari. [Signé : Pierre Desmichielz]

#### **Obligation pour Pierre Bret contre autre Pierre Bret – f°578**

Le 30/09/1613 a comparu Pierre Bret fils émancipé de Michel, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à autre Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues (84), présent, une charge et demi de blé, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Roman et Monet Roman dudit lieu.

Le 31/03/1615 acte barré en présence du créancier qui fait quittance au débiteur. Fait en présence de Jacques Serre et Pierre Roman. [Signé : P Roman]

#### **Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Philippe Esteve – f°579**

Le 30/09/1613 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu, présent, une charge de blé annone, pour semer aux terres qu'il tient au Revest, reçue, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et Me Bernard Constans de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Constans, Sicard]

Le 22/03/1616 acte barré en présence dudit Gavaudan qui fait quittance audit Esteve. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13) et Guillaume Darbon. [Signé : Gavauda, C Darbon]

#### **Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°580**

Le 30/09/1613 à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), dans le four suivant la coutume, par-devant Me Pierre Roman baile, à la requête et en présence de Jean Estienne consul furent présents Mathieu Roman, François Roman, André Menard, Jean Arnoulx, Jacques Serre, Jean Roman fils de

François, Barthélémy Jourdan, Jean Mallan, Pierre Barthélémy, Michel Bret, Pierre Bret, Monet Roman, Bastien Pourpou, Jean Bret et Georges Roux, ainsi que Pierre Barthélémy, Jaumet Barthélémy, Paul Estienne, Jacques Nicollet, Me Louis Ange, Pierre Bret fils de François, Jean Roman fils de Marc, Me Antoine Ange, Mathieu Rambaud, Daniel Jourdan, Jean Jourdan et Pierre Roman fils de François tous dudit lieu [ou forains], lesquels ont nommé pour procureurs lesdits Jean Estienne, Jean Arnoulx, André Menard et Me Antoine l'un des forains, présents, pour emprunter au nom de la communauté jusqu'à la somme de 1800 livres soit en dette soit sous la forme d'une pension annuelle, perpétuelle au denier seize, à « porter dans la maison des créanciers » et ce pour payer les créanciers de la communauté, notamment : Magdelein Isouard pour 750 livres, Jean Antoine Michaelis écuyer d'Aix-en-Provence (13) 450 livres, Melchionne Amaran 300 livres, César Danjou environ 200 livres et « autres urgentz afferes de ladite communauté. » Fait audit lieu en présence de Vincent May de La Tour-d'Aigues et Philippe Mouret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Ange]

#### **Procuration pour messire Antoine de Micheaux, prêtre – f°582**

Le 30/09/1613 a comparu « venerable et religieuse personne » messire Antoine de Micheaux prêtre, chanoine régulier profès de l'ordre et abbaye de Saint-Ruf-lès-Valence en Dauphiné sous la règle de Saint-Augustin, sacristain du prieuré Saint-Philippe et Saint-Jacques-de-Trachien dans la ville d'Annonay (07) dépendant de ladite abbaye, lequel a nommé pour procureur [blanc dans l'acte] absent, pour « resigner, renoncer, quitter, remettre et desemparer comme par la teneur de ses présentes il resigne, renonce, quitte, remect et desempare purement et simplement son office de secrétie dudit prieuré Saint Jacques et Saint Phelipe dudit Detrachien avec toutes ses apartenances, deppendances, fruictez, esmolumentz et revenus quelconques en deppendentz en mains de nostre saint pere le pape, de monseigneur son vichansellier et de tous autres ayans pouvoir du saint siege de conferer en faveur, toutesfois, de venerable religieuse personne messire Barthelemy de Garnier aussy prebtre chanoine regullier profex dudit ordre et abbaye de Saint Rufz et non aultrement, consantir comme il consent a l'expedition de toutes provisions sur ce requizes et necesseres et jurer en l'ame dudit sieur constituant ainsy qu'il a affirmé et juré en mes mains, mettant la main a la poitrine en la forme des religieux qu'en la presente resignation, renontiation et quittation n'est intervenu ny interviendra aulcung dol, fraude, simonie ny aulcune autre illicite paction et fere sur ce tout autre serement que besoing sera. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Joseph Emin bourgeois de ce lieu et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Des Micheaux, Candolle, Emin]

#### **Achat de guérés pour Laurent Trouchet contre Monet Roman – f°584**

Le 30/09/1613 a comparu Monet Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Laurent Trouchet maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois saumées de guérés environ en une terre à Font Jallouze à Peypin-d'Aigues (84) confrontant terres d'Antoine Estienne, terres de Noël Meynier, terre de Pierre Bret et le fossé. La vente est faite pour le prix de 28 livres 16 sols, somme reçue tant en blé qu'en argent, d'où quittance. Ledit Monet se réserve le fruitage des arbres dudit guéré pour la prochaine année. Il devra « gerbier audit Trouchet le bled que en proviendra la récolte prochaine aux hères dudit cartier en lui fornissant par ledit Trouchet ung carry et la pailhe que en proviendra appartiendra entierement audit Mounet. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Velixandre de ce lieu.

#### **Quittance pour Marquet Brun contre Jean Meissonier – f°585**

Le 30/09/1613 a comparu Jean Meissonier tailleur de pierres de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Marquet Brun, de Pertuis (84), présente Jeanne Richier sa mère, la somme de 12 livres qu'il lui doit suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis cette

année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Jacques Darbon.

**Déclaration pour Me Pons May contre Me Antoine Ange – f°586**

Le 30/09/1613 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Pons May ancien trésorier de ce lieu, présent, « que pour raison de l'arrestement faict a la requeste dudit Ange entre les mains de la communauté d'illec des somes deues a mestre Melchion de Beccaris advocat en la cour que ladite communauté a deppozités riere le greffe civil d'icelle, icelluy Ange n'empeiche que ledit May retire de l'argent deppozité la somme a lui deue pour raison des tailhes dudit de Beccaris de l'année passée et despans sur ce faictz telz que de raison, sans prejudice audit Ange de recouvrer en apres ce que lui sera deub sur le restant dudit deppost quand sera dict. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : Ange, P May]

**Obligation pour François Charpin contre Me Antoine Ange – f°587**

Le 30/09/1613 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, la quantité de quatre charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Estienne et François Darbon de ce lieu. [Signé : Ange]

**Achat portant cession de droits pour Jérôme Ricard contre Antoinette Lantelme – f°587**

Le 01/10/1613 comme feu Toussaint Amaran gippier d'Aix-en-Provence (13) comme mari d'Antoinette Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, il y a environ 10 ans pour les sommes dues à sa femme sur l'héritage de feu Georges Lantelme fils et hoirs de feu Claude de ce lieu, a fait vendre à l'encan public en ce lieu les fruits des pièces suivantes : d'une vigne d'une carterade un homme en ce lieu quartier de La Garrigue confrontant vigne de François Velixandre, vigne du capitaine Bernard Roy, vigne de Grégoire Richaud et le chemin qui était tenue par Antoine Icard ; une vigne audit quartier de trois hommes confrontant vigne de François Velixandre, vigne de François Fabry et la draie au mitan, qui était tenue par ledit Velixandre ; une terre et verger audit quartier d'une émine et demi confrontant terre dudit Velixandre et vigne dudit Grégoire. Et ce pour « cent et tant d'années » suivant délivrance rière ce notaire et greffier.

A comparu ladite Lantelme, veuve, laquelle a vendu à Jérôme Ricard de ce lieu, présent, la faculté et fruits desdites propriétés conformément à ladite délivrance, contre le prix de 90 livres qu'il promet de payer en trois paies égales de 30 livres chacune, la première à la Toussaint 1614 et les autres au même jour les années suivantes. Les fruits seront hypothéqués au profit de ladite Lantelme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et François Chabert de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Francois Chabert]

**Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Marguerite Goirand et Jacques Nicolas – f°591**

Le 01/10/1613 a comparu Marguerite Goirand femme de Guillaume Nicolas, et Jacques Nicolas son fils, elle licenciée par autorité de justice et ledit Jacques émancipé de son père, lesquels ont confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges de conségal, reçues en prêt amiable pour semer aux présentes semences en leurs terres à La Motte-d'Aigues (84) en divers endroits, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May de ce lieu et Jacques Gruot de La Motte-d'Aigues. [Signé : V May]

Le 11/04/1615 acte barré en présence dudit Gavaudan qui fait quittance aux débiteurs. Fait en présence de Philippe Silvestre et Antoine Garcin. [Signé : Gavaudan]

**Apprentissage pour Louis Reynaud contre Me Gaspard Reboul – f°592**

Le 01/10/1613 a comparu Louis Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel avec le consentement de Me Louis Ange son parrain de ce lieu, s'est loué et mis en apprentissage avec Me Gaspard Reboul tailleur de ce lieu, présent, « pour aprandre le mestier de talheur » pour trois ans à partir de la Toussaint. « Pour ledit aprantisaige, ledit Ange promect paier audit Reboul la some de cinquante sept livres que promect luy paier le tiers a l'entrée et les autres deux tiers aux deux premieres années et a chascun jour de la Toussaintz et moienant ce ledit Reboul promect luy monstrar et enseigner ledit mestier, le norrir et entretenir a son esgal et de sa familhe et en cas que ledit Reynaud travaille pour ledit Ange deux mois toutes les années a la fin de son terme sera tenu ramplasser le temps perdu. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Paul Estienne et Jean Esteve maçon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Ange, Estienne, Gaspard Reboul]

Le 12/03/1613 acte barré, les parties se faisant quittance réciproque. [Signé : Ange, Gaspard Reboul]

#### **Cession pour Antoine Pourchier contre Benoît Abel – f°594**

Le 01/10/1613 a comparu Benoît Abel maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 28 livres et demi en déduction de plus d'argent qu'il doit à Antoine Pourchier de ce lieu, absent, suivant acte chez ce notaire, Marie Estienne sa femme présente comme procuratrice, a cédé semblable somme à prendre de Pierre Bourcet de ce lieu qu'il doit audit Abel par acte chez ce notaire du 02/11/1612. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Jacques Goirand de ce lieu. [Signé : L Vian]

#### **Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Jean Esteve – f°595**

Le 01/10/1613 a comparu Jean Esteve maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux, absents, trois charges de blé annone et trois charges de conségal, reçues pour semer présentement audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Vian]

#### **Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Georges Roux et Michel Bret – f°596**

Le 01/10/1613 ont comparu Georges Roux et Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, quatre saumées de conségal et deux saumées de blé annone, reçues pour semer en la mègerie dudit Roux, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Vian]

#### **Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Michel Bret – f°597**

Le 01/10/1613 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, trois charges et demi de conségal et deux charges et demi de blé annone, reçues pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Jacques Goirand dudit lieu. [Signé : L Vian]

#### **Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Louise Rambaud, Daniel Pavin et Jaumet Barthélémy – f°598**

Le 01/10/1613 ont comparu Louise Rambaud, Jaumet Barthélémy et Daniel Pavin de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont déclaré devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon rentiers seigneuriaux « dudit » lieu, absents, trois charges de conségal

reçues en prêt pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Emin]

**Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Marquet Nicolas – f°599**

Le 01/10/1613 a comparu Marquet Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, une charge et demi de conségal, reçue et semée en ses terres, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Emin]

**Arrentement pour Nicolas Olivier contre Cyprien Trouchaut – f°600**

Le 01/10/1613 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Cyprien Trouchaut de ce lieu, présent, un jardin quartier de La Barrielle pour quatre ans à partir de ce jour contre une rente annuelle de 27 livres à payer à chaque 8 septembre à partir de l'année 1614. Ledit Trouchaut devra « a l'endroit ou l'on a accoustume y fere hortollailhe et a cousté ou sont present les naix y semere ce que bon luy semblera et d'autant que y a quelque ortollailhe qu'a esté extimé par jardriniers a six livres douze soulz, laquelle ortollailhe appartiendra audit Trouchaut et a la dernière année en laissera jusques audit pris. Plus, en cas que les prises conduiseans l'eau pour l'arousaige dudit cartier feussent rompues, ledit Olivier sera tenu luy en estre attenu et luy fere jouir de ladite eau a peine de l'extime et ledit Trouchaut sera tenu tous les ans y fere une journée pour l'entretenement desdites prises et fossés, comme aussy ledit Trouchaut sera tenu nettoier les naix en bon estat et y plantera ledit Trouchaut de saulses telz que ledit Olivier luy randra sur la place. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : N Olivier, Candolle, A Garcin]

Le 16/12/1616 acte barré en présence des parties bien que le terme ne soit pas échu, avec quittance réciproque. Ledit Trouchaut a remis audit Olivier toute l'ortolaille pendante. Fait en présence de Me Antoine Courenc et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : N Olivier, Courenc]

**Obligation pour Henry Darbon contre Jean Bounaud – f°602**

Le 01/10/1613 a comparu Jean Bounaud de La Bastidon (84), lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone, une charge de conségal et une charge d'avoine, mesure courante, le tout reçu en prêt pour semer, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Jourdan et Jacques Goirand de ce lieu. [Signé : H Darbon, L Jourdan]

Le 15/10/1615 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Bounaud. Fait en présence de Grégoire Velixandre et Claude Jouvent. [Signé : H Darbon]

**Obligation pour François Charpin contre Jaume Pardigon – f°603**

Le 02/10/1613 a comparu Jaume Pardigon laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, absent, deux charges et demi de blé annone et deux charges et demi de conségal, mesure courante, le tout reçu en prêt amiable et ensemencé en ses terres et autres qu'il tient [à rente], d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Richard Constans de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 04/10/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Pardigon. Fait en présence de Jean Roux et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : F Charpin]

**Déclaration faite par le sieur Jacques Vian à Me Jean Candolle – f°604**

Comme le 26/09/1613 sieur Jacques Vian, ancien visiteur des gabelles à sel de ce pays a fait son testament par lequel il a institué pour héritier universel Me Jacques Vian docteur en droits, son petit

neveu et fils de Georges Vian écuyer habitant à Pertuis (84), il a néanmoins laissé l'administration pour sept ans à venir de la minorité dudit Vian son héritier à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). Ledit Me Candolle a été informé que ledit Georges Vian, père de Jacques, veut « contraverser ledit Candolle a sadite administration et par ainsy la vollonté dudit mestre Vian testateur. » Ledit Candolle a requis ledit Vian testateur de le décharger de ladite charge d'administration de ses biens, attendu qu'en cas de conflit, « ledit Candolle le voulant soubstenir ou debattre comme par voye de justice, a ce cas y avoit de fraicz qui pourroient estre grandz au prejudice soit dudit Candolle ou dudit heritaige. » Il demande donc de nommer quelqu'un d'autre pour cette charge.

Le 01/10/1613 à 16h cette requête a été intimée audit Vian testateur, couché dans son lit, lequel a répondu « qu'il veut et entend qu'il administre sa charge durant cinq années advenir tant sullement, veu la vaccination dudit mestre Vian son nepveu suivant et conformement son testament a la charge que vivant sondit heretier a se marier que ladite administration dudit mestre Candolle sera finye for qu'il sera sullement recepveur des rantes et revenus d'icelluy mestre Vian, lesquelles sera tenu luy expedier anuellement durant lesdites cinq années en se reservant cent livres par an pour ses peines, travaulx et vaccinations et luy randre compte comme est porté par son testament. » D'où acte fait et publié en ce lieu, dans la maison où ledit Vian habite en présence de messire Antoine de M'icheaux, messire Jean Antoine Lantelme, messire Balthazar Emin prêtres de ce lieu et le sieur Pierre Martin docteur en médecine de Pertuis (84).

#### **Quittance pour André Eyriès contre Antoine Garcin – f°606**

Le 02/10/1613 a comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, l'un des hoirs de Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu à l'instant d'André Eyriès de Cabrières-d'Aigues (84), absent, et des mains de Toussaint Eyriès son fils présent, la somme de 36 livres en déduction de plus d'argent que ledit André lui doit suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Ledit Garcin consent que ledit Eyriès et Daniel Magnan son séquestre, prisonniers détenus aux prisons royales d'Aix-en-Provence (13) soient libérés et ce sans préjudice de continuer les poursuites contre eux pour le reste des sommes dues. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Goirand de La Motte-d'Aigues (84) et François Velixandre de ce lieu. [Signé : A Garcin]

#### **Quittance pour Antoine Garcin contre Me Louis Jourdan – f°607**

Le 02/10/1613 a comparu Me Louis Jourdan exacteur des cosses courantes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, huit charges six panaulx cinq cosses et demi de blé annone pour les cosses qu'il doit, paie échue au 15 août passé et pour 216 saumées 3 émines de terres y comprenant quatre saumées six émines de la cotte de François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), d'où quittance, sans préjudice de ce qu'il pourrait devoir en plus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Goirand et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

#### **Obligation pour François Vielh contre demoiselle Anne Sauvecane et autres – f°607**

Le 02/10/1613 ont comparu demoiselle Anne Sauvecane, veuve du capitaine Claude Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, Me Antoine Ange son fils, lesquels ont confessé devoir à François Vielh de ce lieu, présent, la somme de 40 écus, soit 120 livres, reçue en prêt amiable à l'instant, d'où quittance, à rendre dans un an. Fût présent Me Claude Gavaudan de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu et de Pierre Nicolas de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Ange, Anne Sauvecane, Gavaudan, L Vian]

Le 31/10/1618 acte barré en présence de Jean et Antoine Garcin, frères, cessionnaires dudit Vielh suivant actes chez Me Ferrandi notaire de Manosque (04) et chez ce notaire, comprenant la quittance de 75 livres 9 sols 6 deniers concédée par ledit Antoine audit Me Gavaudan hier, et le reste a été reçu des mains dudit Jean par ledit Antoine soit 7 livres 2 sols et demi comprenant quelques dépens. Fait en présence de Pierre Sauvan et Jean Jourdan. [Signé : A Garcin, J Garcin]

**Quittance pour Me Bernard Constant trésorier contre Me Elzias Philip – f°609**

Le 03/10/1613 a comparu Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Bernard Constans trésorier, présent, la somme de 37 livres 17 sols suivant un mandat fait audit Philip par les consuls et députés du 29/09/1613, retiré par ledit Constans pour s'en servir à ses comptes. La somme a été reçue en compensation de semblable somme en déduction de la taille courante dudit Philip, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin de ce lieu et Jacques Goirand de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Constans, F Charpin]

**Obligation pour Jean François Bouzon contre Jean Louis Roy et Michel Beaudin – f°610**

Le 03/10/1613 ont comparu Jean Louis Roy et Michel Beaudin son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean François Bouzon de ce lieu, présent, la somme de 45 livres pour l'achat de quatorze pourceaux, reçus, à payer moitié à Noël et moitié au 15 août avec hypothèque du bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : JL Roy, Joseph Just]

**Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Sauvaire Mouret – f°611**

Le 03/10/1613 a comparu Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux dudit lieu, absents, trois charges moitié blé moitié conségal, reçues pour semer aux présentes semences audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

**Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Jean Richard – f°612**

Le 03/10/1613 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, cinq charges de conségal et trois charges de blé annone, reçues pour semer aux présentes semences audit lieu, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : J Richard, Billard]

**Obligation pour le sieur Salomon Lombard contre Mathieu Goirand – f°613**

Le 03/10/1613 a comparu Mathieu Goirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, une charge et demi de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques avec hypothèque de ses semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Charpin et Gaspard Reboul de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul, F Charpin]

Le 03/01/1615 acte barré suivant quittance « cy fiché » [sur feuille volante, insérée dans la reliure du registre et donc non consultable]

**Obligation pour François Charpin contre Gaspard Reboul – f°614**

Le 03/10/1613 a comparu Gaspard Reboul tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt pour semer présentement, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Goirand et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul]

Le 12/09/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Reboul. [Signé : F Charpin]

**Quittance pour Jean Garcin contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°615**

Le 04/10/1613 a comparu Me Jean Menard consul moderne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en ladite qualité a confessé avoir reçu de Jean Garcin l'un des anciens trésoriers de ce lieu, absent,

Me Louis Ange présent pour lui, la somme de 58 livres 6 deniers pour sa part du reliquat de son compte de l'année 1610 rendu en mars dernier, en déduction de plus d'argent tant en principal qu'intérêts et dépens. D'où quittance et décharge des séquestrés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : J Menard]

**Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Barthélémy Goirand – f°616**

Le 04/10/1613 a comparu Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absents, deux charges et demi de conségal et une charge de blé annone, le tout reçu et semé aux terres de sa femme à Belle Estoile audit Saint-Martin-de-la-Brasque, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Etienne Goirand et Etienne Roux dudit lieu. [Signé : B Goirand]

**Arrentement pour Me Bernard Olivier contre François Turrier – f°616**

Le 05/10/1613 a comparu Me Bernard Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à François Turrier de ce lieu, présent, une vigne à La Martellière de deux carterades et demi ; une maison en ce lieu quartier de la Place contenant trois instances, confrontant maison de Me Pons May ; un pré à Bédarrides confrontant pré d'Antoine Mallen ; une étable derrière la maison avec une cave, une tine et cinq tonneaux, quatre desquels sont pour le vin, dont un pour la trempe, et le cinquième sera à utiliser par ledit Olivier comme il l'entend. Le tout pour trois ans et trois prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 66 livres à payer en trois paies égales, l'une à la Saint-Michel à partir de la prochaine, l'une à Noël et l'autre à Pâques et ainsi de suite chaque année. Si ledit Turrier doit faire « rabilher » les tonneaux, il paiera ceci en déduction de la rente, après avoir prévenu ledit Olivier. Ledit Olivier a dit que pour la paie de Pâques prochaine de sa rente, il consent à faire barrer l'acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, ne présence de Me Louis Ange de ce lieu et Jean Orcière de Cabrères-d'Aigues (84). [Signé : Olivier, Ange]

Le 12/12/1616 Anne Borme femme dudit Olivier a reçu à l'instant dudit Turrier 16 livres et demi à bon compte de la paie à échoir à Noël, d'où quittance. Fait en présence de Mathieu Villard et Pons Daumas.

Le 13/09/1617 acte barré en présence desdits Olivier et Turrier qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Jacques Cublier et François Daumas. [Signé : Olivier]

**Quittance pour Me Louis Ange contre Me Bernard Olivier – f°619**

Le 05/10/1613 a comparu Me Bernard Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel ayant rapporté cession de monsieur maître Palamède de Suffren sieur des Ambes, conseiller du roi en sa cour de parlement de ce pays, suivant acte chez Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence (13) du 22/06/1613, a confessé avoir reçu de Me Louis Ange praticien de ce lieu, présent, la somme de 200 livres pour l'achat de l'état et office de notaire de Me Georges Bernard notaire de ce lieu vendu à l'encan public à la requête dudit sieur conseillé et délivré audit Me Ange comme plus offrant et dernier enchérisseur suivant la délivrance sur ce faite par Jean Louis Pichon sergent royal habitant à Aix-en-Provence le 20/06/1613, copie reçue par ledit Ange portant délivrance dudit état et office en sa faveur. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et Jean Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Ange, Olivier, H Darbon, J Roman]

**Obligation pour Me Bernard Olivier contre Me Louis Ange – f°620**

Le 05/10/1613 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Olivier de ce lieu, présent, la somme de 200 livres pour le prix de l'office de notaire que Me Georges Bernard notaire de ce lieu a dû délivrer audit Ange à la requête dudit Olivier, malgré la quittance reçue ce jour chez ce notaire, somme à payer de ce jour en un an avec les intérêts

au denier seize, soit 12 livres et demi d'intérêts. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roman fils de François et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Olivier, Ange, H Darbon, J Roman]

**Quittance pour Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues contre Me Louis Jourdan – f°621**

Le 05/10/1613 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire de Georges Roux suivant acte chez ce notaire le 27/09/1611, a confessé avoir reçu précédemment de Mathieu Meynier [sic, il semble bien qu'il s'agisse de Mathieu Furet] de Peypin-d'Aigues (84), présent, deux charges neuf panaulx de blé annone et deux charges un panau de conségal suivant ladite cession, d'où quittance dudit Jourdan et dudit Roux, pour ce dernier en déduction de plus de grains que ledit Furet lui doit. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Christophe Boyer et Suffren Vernet de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

**Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Noël Meynier – f°622**

Le 05/10/1613 a comparu Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, deux charges de blé annone et deux charges de conségal, reçues pour semer audit lieu d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 04/10/1615 acte barré en présence de Guillaume Darbon procureur de madame de Créquy, cessionnaire desdites Sicard et Darbon suivant acte chez Me Bernard notaire, qui fait quittance audit Meynier. Fait en présence dudit Me Pascal Sicard et dudit Me Claude Darbon. [Signé : Darbon, Sicard, Darbon]

**Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Mathieu Rambaud – f°623**

Le 05/10/1613 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, quatre saumées deux panaulx de blé annone et deux charges cinq panaulx de conségal, le tout reçu pour semer aux présentes semences à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Antoine Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

**Compromis entre Guillaume Nicolas et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues – f°624**

Le 07/10/1613 ont comparu Guillaume Nicolas et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84) lesquels ont décidé de faire un compromis pour leur différent initié par ledit Beymon « pour raison de la gresle arrivée aux propriétés et au desbordement arrivé en ung pred de l'arrentement des biens tenus par icelluy Beymond dudit Nicollas et autres prethensions que ledit Beymond repute pour *annaly* [?] de droict. » Ils font appel à François Roy et Denis Toupin, ménagers résidant en la vallée d'Aigues, lesquels s'informeront desdits prétentions et feront leur rapport et sentence chez ce notaire dans la quinzaine. Les parties devront respecter l'arbitrage sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Joseph Aubion de ce lieu. [Signé : Vian]

**Quittance réciproque de division et partage pour Pierre et Honoré Vernet, frères, de Bayons, habitants de La Tour-d'Aigues – f°625**

Le 07/10/1613 ont comparu Pierre et Honoré Vernet, frères, de Bayons (04) habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré « avoir demeuré en comung long temps y a et negotié ensamblement jusques a ce jourdh'uy qu'ilz sont venus division et partage de quelque bestail et fructz qu'ilz avoient acquis par le moien de leur travailh, ayant ledit Honoré receu de sondit frere six bestes lanudes c'est deux annouges, une seconde et trois nouvelles avec ung caban de drap gris tout neuf et moienant ce lesdits freres se sont entrequittés. » Le tout sans préjudice à leurs droits

potentiels à Bayons et Reynier (04) qui ne sont pas compris dans cette quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Vian]

### **Sous-arrentement pour messire Jean Antoine Lantelme prêtre contre Jean Gras et Jean Micheau d'Ansouis – f°626**

Le 07/10/1613 a comparu messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fermier du prieuré Saint-Pierre-lès-Ansouis par acte chez ce notaire, lequel a sous-arrenté à Jean Gras et Jean Micheau dudit Ansouis, présents, la vigne, pré et terre dudit prieuré et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 25 livres à payer à chaque Noël à partir de Noël 1614. Lesdits Gras et Micheau devront payer en plus de la rente à la Saint-Pierre « les joyes accoustumés annuellement et apporter durant leur ferme une saumée fumier pour chasque olivier. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Barthélémy Eyriès de ce lieu. [Signé : J Lantelme, Eyries]

### **Arrentement pour Barthélémy Eyriès contre Jacques Roux – f°628**

Le 07/10/1613 a comparu Barthélémy Eyriès, lequel a arrenté à Jacques Roux « dudit lieu », présent, une vigne quartier de Puilibous confrontant vigne de Jacques Monier, pour six ans et six prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 3 livres à payer à chaque Saint-André à partir de l'année 1614. En avance, ledit Eyriès a reçu à l'instant dudit Roux 36 sols. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Nicolas Barthélémy de ce lieu. [Signé : Eyrieys]

### **Obligation pour François Charpin contre Antoine Aubion – f°630**

Le 07/10/1613 a comparu Antoine Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, d'une part la somme de 24 livres et d'autre part deux charges et demi de blé annone et une charge de conségal, le tout reçu en prêt pour semer quartier du Revest aux terres de feu Marie May, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Nicolas Barthélémy de ce lieu. [Signé : Vian]

### **Testament pour Nicolas Barthélémy de La Tour-d'Aigues – f°631**

Le 07/10/1613 testament de Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Pierre et Catherine Saulse, de ce lieu, « sain et gailhard. » Il souhaite être inhumé dans la sépulture de ses prédécesseurs soit dans l'église soit au cimetière, que ses funérailles soient faites avec novaines de messes et chantés tant à son enterrement qu'au bout de l'an.

Il nomme pour héritière universelle Jeanne Barthélémy, fille des feus Pierre son fils et de Jeanne Ginies, dudit lieu, enfant pupille. Si elle meurt sans enfant légitime il lui substidue Pierre, Antoine et Michel Barthélémy, neveux du testateur, chacun à parts égales et à défaut d'eux leurs enfants. Si ladite héritière universelle se marie, elle pourra disposer de la moitié de son bien et héritage en faveur de son mari, mais seulement si elle n'a pas d'enfants. Si ladite substitution au profit de ses neveux a lieu, ils devront faire faire un habit à Jean François Isnard son autre neveu « pouvre d'esprit » une seule fois ainsi qu'une chemise chaque année tant qu'il vivra.

Comme ladite Jeanne est pupille, le testateur nomme pour tuteur et administrateur François Ginies oncle de ladite Jeanne lequel devra faire la description des biens meubles du testateur chez ce notaire en présence desdits neveux, et il devra « regir et gouverner » ladite héritière jusqu'à son mariage. Il nomme pour gadiateur Antoine Icard, son voisin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre, Nicolas Olivier, Antoine Garcin marchand, François Charpin, Claude Ferrier, tous de ce lieu, Jean Jourdan de Cabrières-

d'Aigues (84) et le capitaine François Luc de Rians (83). Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Vian, A Garcin, C Ferrier, N Olivier, F Charpin]

### **Quittance pour Jean et Antoine Garcin, frères, contre le capitaine François Luc de Rians – f°635**

Le 07/10/1613 a comparu le capitaine François Luc de Rians (83), cessionnaire et ayant-droit et cause de Françoise Augard sa mère et de Pierre Martin son frère utérin, suivant acte chez Me Bremond notaire d'Apt (84) le 12/03/1613, lequel a confessé avoir reçu de Jean et Antoine Garcin, frères, marchands, neveux et héritiers testamentaires de feu Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), ledit Antoine présent tant pour lui que son frère, d'une part la somme de 150 livres que ledit Agnel doit à ladite Augard suivant acte chez ce notaire du 20/11/1607 dépendant d'un autre acte de la somme de 300 livres chez Me Hupais notaire de ce lieu du 14/10/1595, et a aussi reçu 14 livres 5 sols pour tout reste des intérêts des 150 livres, le surplus des intérêts ayant été reçu par ledit Pierre Martin en deux quittances chez Me Gueidan le 28/12/1612 et chez ce notaire le 24/02/1612. La somme ci-dessus a été reçue tant au prix de dix charges de blé qu'en argent payé en diverses fois. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : A Garcin, J Vian, F L]

### **Accord pour Jean Prenier et Jaume Jourdan de La Tour-d'Aigues – f°637**

Le 07/10/1613 ont comparu Jean Prenier et Jaume Jourdan, beaux-frères résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré qu'ils ont arrenté de Jean Chabert de Pertuis (84) une bastide quartier des Vaulx suivant acte chez Me Codonneau notaire de Pertuis, « auquel arrantement icelles parties y ont vaqué et travalhé jusques a present qu'ilz sont demeuré d'accord que ledit Jourdan s'est desmis entierement dudit arrantement, remettant sa part et moitié audit Prenier pour accomplir ledit arrantement aux paiches et quallités portées par icelluy et lequel Prenier promect fere tenir quitte et en relever icelluy Jourdan » moyennant le prix de 30 livres en déduction duquel ledit Jourdan en a reçu à l'instant 6 livres d'où quittance, et pour les 24 livres restantes ledit Prenier les paiera au 15 août. Le Jourdan a retiré un pourceau « avec son bagage qu'il avoit remis audit arrantement. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Michel Felissan de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 19/09/1615 ledit Prenier confesse avoir reçu dudit Jourdan [l'inverse, normalement] les 24 livres, d'où quittance. Fait en présence de Jean Garcin et Pons May de ce lieu. [Signé : J Garcin, P Mays]

### **Transaction et obligation pour Marthe Tronc, veuve, contre Pierre Jehan héritier de Jean Bues – f°639**

Le 07/10/1613 un procès a été intenté par-devant les officiers de Pertuis (84) entre Marthe Tronc veuve de Jean Bues de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeuse en paiement de la somme de 30 livres pour un augment de dot à elle donné par ledit feu Bues en son contrat de mariage ainsi que les robes et aubergeon y mentionnés contre Pierre Jehan héritier testamentaire dudit feu Bues, défendeur « et presupposant recouvenir ladite Tronc de quelque menues debtes qu'elle peut avoir exigé dudit heritaige et autres choses qu'il prethendoit justifier. »

Ont comparu ladite Tronc et ledit Jehan, lesquels ont transigé et trouvé un accord. Ledit Pierre Jehan devra payer à ladite Tronc la somme de 27 livres, à savoir 12 à la Toussaint et les 15 livres restantes au 15 août suivant. Les parties se font quittance réciproque et renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Benoît Abel de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 31/10/1613 ladite Tronc a reçu à l'instant dudit Jehan 12 livres, d'où quittance. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Jean Daumas. [Signé : L Jourdan]

Le 28/08/1614 ladite Tronc a confessé avoir reçu dudit Jehan 15 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Darbon et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Mairetet]

**Confession avec obligation pour Antoine Garcin contre Philippe, Jean Pierre et Jean Silvestre frères – f°642**

Le 07/10/1613 ont comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Philippe, Jean Pierre et Jean Silvestre, frères, laboureurs de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont déclaré avoir chacun fourni la moitié de la mègerie que lesdits Silvestre ont avec ledit Garcin pour sa métairie suivant acte chez ce notaire le 20/10/1612, savoir ledit Garcin neuf bêtes bovines et une mule, et lesdits Silvestre six bœufs et une mule. La part dudit Garcin vaut donc plus que celle des Silvestre à hauteur de 42 écus dont la moitié, 21 écus, sera à payer avec 29 écus d'autre part pour les fournitures et prêt de cette année, soit au total 50 écus soit 150 livres, à payer donc audit Garcin à la Sainte-Magdeleine. Lesdits Silvestre confessent avoir reçu dudit Garcin toutes les pâtures de l'année dernière et de cette année, réduites dans les fenières de la bastide, ainsi qu'un coq, vingt-deux gélines, cinq tables de choux, deux tables de poireaux ainsi que quarante charges de conségal en prêt amiable, le tout reçu depuis leur entrée dans la métairie comprenant les dix charges de conségal que ledit Garcin était tenu de leur prêter suivant leur acte. Ils ont aussi reçu trois charges de blé annone. Pour les grains, lesdits Silvestre promettent de rendre dix charges de conségal suivant le terme de leur acte, les trente-trois autres à Pâques. Lesdits Silvestre ont aussi reçu six reilhes pesant quatre-vingt-seize livres, quatre araires garnies à perfection sans les reilhes sauf les cordes, ainsi que les gros crappiers, un tonneau de trempe de la contenance de dix-huit coupes à rendre la dernière année. Ils ont aussi reçu quinze ruches pour les abeilles, mises dans le jardin cette année pour les tenir en mègerie. Ils confessent aussi avoir reçu le bétail à laine, caprin et porcin suivant leur acte. Ledit Garcin confesse avoir été payé pour la rente du fromage et des œufs dudit acte jusqu'à ce jour, leur en faisant quittance. Lesdits Silvestre hypothèquent pour tout ce que dessus leur part de la mègerie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Gavaudan, de ce lieu. [Signé : A Garcin, Gavaudan, Vian]

**Mègerie pour Jean Chansaut contre Jean Mirabeau fils de feu Jean – f°645**

Le 07/10/1613 a comparu Jean Chansaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Mirabeau fils de feu Jean, de Mirabeau (84), présent, vingt-neuf bêtes à laine et trois cabrines [chèvres], le tout reçu, pour cinq ans à partir de ce jour. Pour chaque bête à lait, ledit Mirabeau devra fournir audit Chansaut chaque année une livre de fromage, moitié à la Saint-Jean-Baptiste et moitié à la Saint-Michel, « les trois abourtées pour deux », et pour chaque chèvre trois livres et demi à partir des prochaines fêtes. Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié, tant pour la peau que pour la chair, ledit Chansaut devant être averti et qu'on lui apporte les enseignes. S'il faut conduire le bétail à la montagne, chacun en paiera la moitié pour les herbages. Si du bétail est vendu, il ne pourra l'être qu'après deux ans, et le produit sera partagé à parts égales. Ledit Mirabeau fera les parts, ledit Chansaut choisira la sienne. Au moment de la tonte, ledit Chansaut paiera les tondeurs et ledit Mirabeau les nourrira. A la fin du bail, tout se partagera entre eux. En cas de différent, ils passeront par l'arbitrage de ménagers. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Philippe Silvestre de ce lieu. [Signé : A Garcin]

**Mègerie pour Antoine Garcin contre Philippe Silvestre et ses frères – f°647**

Le 07/10/1613 ont comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Philippe, Jean Pierre et Jean Silvestre, frères, ménagers de Peypin-d'Aigues (84), présents, lesquels ont fait mègerie ensemble. Aux présentes semences ledit Garcin devra leur fournir tous les grains nécessaires pour semer aux terres que lesdits Silvestre tiennent à rente de la communauté de Grambois (84), quartier du Grès. Durand les semences, moissons et aire, ledit Garcin devra engager un homme pour y travailler, qu'il paiera, et qui sera nourri par lesdits Silvestre. Ces derniers paieront

toutes les factures des cultures moyennant 16 sols par saumée de semences que ledit Garcin leur paiera moitié au sarclage, moitié aux moissons. Les grains nets se partageront à parts égales. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Gavaudan, de ce lieu. [Signé : A Garcin, Gavaudan, Vian]

Le 11/04/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Michel Rodde et Jean Martin. [Signé : A Garcin, M Rodde, J Martin]

#### **Obligation pour Me Louis Jourdan contre Honoré Roy de La Bastidonne – f°649**

Le 07/10/1613 a comparu Honoré Roy, ménager de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges de conségal, reçues pour les semer aux présentes semences aux terres qu'il tient à rente de Joseph Queyrel à La Bastidonne d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Vian]

Le 12/11/1615 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Roy. [Signé : L Jourdan]

#### **Obligation pour sieur Salomon Lombard argentier de madame contre Jean Rouet de La Motte-d'Aigues – f°650**

Le 07/10/1613 a comparu Jean Rouet de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy baronne de ce lieu, absent, une charge de blé annone et une charge de conségal, le tout reçu pour ensemencer aux présentes semences ses terres à La Motte-d'Aigues d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Gavaudan. [Signé : Gavaudan, Vian]

Le 02/11/1614 acte barré suivant la quittance « cy fichée » [sur feuille volante, insérée dans la reliure du registre, donc non consultable]

#### **Achat pour Claude Mouret de Peypin-d'Aigues contre Laurent Rougier de La Roque – f°651**

Le 07/10/1613 a comparu Laurent Rougier de La Roque-d'Anthéron (13), lequel a vendu à Claude Mouret ménager de Peypin-d'Aigues (84), présent, un coin de vigne d'un homme et demi à Peypin-d'Aigues, quartier des Vignaux confrontant vigne de Jean Silvestre dit Besson, vigne de l'acheteur, le chemin allant aux Sebières et la draie. La vente est faite pour le prix de 21 livres en déduction duquel ledit Rougier a reçu à l'instant 12 livres. Pour les 9 livres restantes, ledit Mouret les paiera à Noël. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Vian, Gavaudan, Claude Mouret]

Le 01/01/1614 quittance a été passée à Peypin-d'Aigues par ledit Rougier audit Mouret pour les 9 livres restantes.

#### **Insolutondation pour Marguerite Jacquet et Louis Roux de Pertuis contre Raymond Plantard – f°653**

Le 08/10/1613 comme Raymond Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues fut obligé envers Marguerite Jacquet veuve de feu Claude Roux, de Pertuis (84) de la somme de 30 écus, suivant acte chez Me Codonneau notaire de Pertuis le 17/06/1588 pour laquelle il a baillé en paiement une terre quartier du Claux de Saint-Pierre à Pertuis, suivant acte chez Me André Jehan notaire de Pertuis et de laquelle terre ladite Jacquet a été évincée par Daniel Martin en vertu d'une sentence. Elle a actionné ledit Plantard pour sa garantie avec dépens, dommages et intérêts et ledit Plantard prie ladite Jacquet de prendre sur son bien en paiement de ladite somme de 30 écus de principal et 8 écus pour les intérêts.

Ont comparu ledit Raymond Plantard d'une part et Louis Roux fils de ladite Marguerite Jacquet ayant charge d'elle, avec promesse de lui faire ratifier cet acte dans un mois. Pour les 38 écus au total, soit 114 livres, ledit Plantard cède à ladite Jacquet en insolutoriation un coin de pré, terre et vigne limitrophes en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de Cailloux, confrontant pré et vigne de Jacques Gueidan, vigne de François Vielh, pré de Jean Brigas et le grand chemin. Comme ladite pièce vaut 36 livres de plus que ce que doit ledit Plantard, ledit Roux promet audit nom de payer ainsi : pour un habit qu'il faudra faire à Laurent Plantard fils dudit Raymond, résidant à Marseille (13), et le reste audit Raymond dans huit jours. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de Me Gaspard Reboul de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Gaspard Reboul]

#### **Obligation pour Salomon Lombard contre Barthélémy Goirand – f°658**

Le 09/10/1613 a comparu Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, quatre charges de blé annone et quatre charges de conségal, le tout reçu pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Gaudemar et Toussaint Sauvecane, de ce lieu. [Signé : Gaudemar, B Goirand]

Le 20/10/1615 il y a quittance « cy fichée » [sur feuille volante, insérée dans la reliure du registre, donc non consultable]

#### **Obligation pour Salomon Lombard contre Pierre Moutton – f°659**

Le 09/10/1613 a comparu Pierre Motton de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, trois charges moitié blé moitié conségal, le tout reçu en prêt pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et de Laurent Gaudemar bourgeois de Manosque (04). [Signé : Gaudemar] Le 07/10/1614 acte barré en présence dudit Lombard qui fait quittance audit Motton. [Signé : Lombard]

#### **Cession avec obligation pour Laurent Gaudemar contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°659**

Le 09/10/1613 ont comparu Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04), comme ancien fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu, lesquels ont fait compte de la somme de 36 livres de principal suivant une sentence rendue par le juge de ce lieu le 05/02/1607, avec intérêts et dépens à 17 livres, soit au total 53 livres pour laquelle ledit Gaudemar avait fait quelques exécutions. Les parties ont arrêté leur compte, incluant les paiements reçus par ledit Gaudemar en 1608, à savoir 18 livres au prix d'une vente d'aglandage. Il reste à payer 40 livres, en déduction desquelles lesdits Sauvecane ont cédé 15 livres à prendre sur Olivier Bagnol de Pertuis (84) rentier de monsieur Dalbete, ancien greffier, qu'il leur doit à la Saint-André prochaine suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis du 28/09/1613. Pour les 25 livres restantes, lesdits Sauvecane promettent de les payer à la Toussaint 1614. Les parties renoncent à tout procès et ledit Gaudemar décharge Antoine Chansaut, séquestre. Lesdits Sauvecane ont retiré les procédures. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, Gaudemar, J Sauvecane, Sicard]

#### **Quittance de lods pour Antoine Criquet contre Laurent Gaudemar – f°661**

Le 09/10/1613 a comparu Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04), ancien rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Antoine Criquet de ce lieu, absent, « ladite » Bernard sa femme, présente, que « long temps y a ledit Gaudemar ou ses associés et facteur sont estés paiés » du lods d'une acquisition faite par ledit Criquet de Dominique Delamp du 19/08/1602, acte chez ce notaire, « ne se souvenant quelle somme en ont receu dudit Criquet »,

mais en lui en faisant quittance tout de même. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Darbon et Antoine Chansaut de ce lieu. [Signé : Gaudemar]

#### **Convention pour Jacques Thorame contre Pierre de Micheaux – f°662**

Le 09/10/1613 ont comparu Jacques Thorame fils de Jean, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, assisté par son père, d'une part et Pierre de Micheaux tisseur à toiles résidant en ce lieu, lesquels ont passé une convention ensemble. Ledit Jacques « sera tenu continuellement travalher et apondre le mestier avec ledit de Michieil ung an complect et revolleur a compte du douziesme du present, tel jour finissant, durant laquelle année icelluy de Micheil sera tenu enseigner et apprendre audit Jacques a fere de fustaines et ouvraige bien et duemant, icelluy norrir et allimanter a son esgal et durant ladite année et pour pour les peines, travaulx dudit Jacques, ledit de Micheil sera tenu lui paier neuf livres argent et ung peire de solliers paiable six livres dans quatre mois prochain, les solliers a Saint Christophe prochain et les trois livres restantes a la fin du terme. A esté dict que sy durant ladite année ledit Jacques tumboit malade ou autre legetime empeichement, en ce cas ledit Jacques sera tenu en apres ramplacer le temps perdu. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et Christophe Allais de Bonnieux (84). [Signé : H Darbon, Pierre Desmichiels]

Le 07/11/1613 acte barré, les parties se faisant quittance réciproque bien que le terme ne soit pas échu, moyennant que ledit Thorame devra faire tenir quitte ledit Desmichiels de 7 livres 3 sols envers [blanc dans l'acte] marchand de Pertuis (84). [Signé : Pierre Desmichelz]

#### **Obligation pour Pascal Sicard contre Balthazar Billard – f°664**

Le 10/10/1613 a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard dudit lieu, présent, une charge de mescle blé et orge, reçue pour semer à Badareau, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Billard]

#### **Ratification pour Jean Rochel contre Jean Feisan – f°664**

Le 10/10/1613 a comparu Jean Rochel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel informé de l'acte de compte-final passé par Mathieu Rochel son fils avec Me Antoine Marquesi procureur de Jean Feisan, marchand de Marseille (13), acte chez Me Boyer notaire d'Aix-en-Provence (13) le 8 de ce mois, il l'a ratifié et approuvé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Molinet et Benoît Abel de ce lieu. [Signé : M Rochel]

#### **Quittance pour Michel Roux contre Balthazar Billard – f°665**

Le 10/10/1613 a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Michel Roux de La Motte-d'Aigues (84), présent, tout ce qu'il lui doit par acte reçu chez Me Chapuis notaire de Pertuis (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valete et Me Bernard Constans de ce lieu. [Signé : Billard]

#### **Obligation pour Jean François Rougon contre Jaume Blanc – f°666**

Le 10/10/1613 a comparu Jaume Blanc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean François Rougon de ce lieu, présent, une charge de blé annone, pour semer présentement en une terre à Badareau, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Le 30/11/1618 acte barré en présence dudit Rougon qui confesse avoir été payé par François et Gaspard Blanc, d'où quittance. Fait en présence de Vincent May et Mathieu Nel. [Signé : V May]

#### **Obligation pour Marie Arnaud contre Antoine Laurens – f°667**

Le 10/10/1613 a comparu Antoine Laurens, boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marie Arnaud veuve de François Lantelme de ce lieu, absente, messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain, son beau-frère, présent, la somme de 42 livres pour le prix du blé reçu, à payer à Noël. Ledit Lantelme, audit nom, s'est départi de l'instance pendante par devant les officiers de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : J Lantelme, Coussin]

**Quittance pour Me Bernard Constans contre Claude Milonis bourgeois – f°668**

Le 10/10/1613 a comparu Claude Milonis, bourgeois d'Aix-en-Provence (13), cessionnaire de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence, lequel a confessé avoir reçu de Me Bernard Constans trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 18 livres 15 sols pour la pension échue à la Saint-Michel dernière, suivant l'état du trésorier, pour cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Brancais Vian de ce lieu. [Signé : C Millonis, Constans]

**Obligation pour François Vielh contre Jehannon Durand en principal et François Charpin en pleige – f°669**

Le 11/10/1613 a comparu Jehannon Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Vielh, de ce lieu, présent, la somme de 60 livres, reçue en prêt à l'instant d'où quittance, à rendre au 15 août. Fut présent François Charpin de ce lieu qui s'est porté pleige. Ledit Durand hypothèque deux bœufs poil rouge et une terre avec son semé au Plan confrontant vigne de Grégoire Richaud, terre de la sacristie et le chemin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : F Charpin, J Viany]

Le 15/09/1615 acte barré en présence dudit Vielh qui confesse avoir été payé par ledit Durand, d'où quittance. Fait en présence du capitaine Bernard Roy et de Christophe Boyer de ce lieu. [Signé : B Roy]

**Obligation pour François Charpin contre Cyprien Trouchaut – f°670**

Le 12/10/1613 a comparu Cyprien Trouchaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt pour semer au Revest et à Pospeyre, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Sicard]

Le 21/10/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Trouchaut. [Signé : F Charpin]

**Obligation pour François Charpin contre Daniel Roux – f°671**

Le 12/10/1613 a comparu Daniel Roux de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une demie charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : A Garcin]

**Obligation pour Me Bernard Constans contre Isnard Molinet – f°672**

Le 12/10/1613 a comparu Isnard Molinet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge huit panaulx de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 16/09/1614 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Molinet. [Signé : Constans]

**Quittance pour Honoré Chansaut contre Claude Charlot – f°673**

Le 12/10/1613 a comparu Claude Charlot de Lambesc (13), époux d'Anne Sarret, lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Chansaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, payant pour les hoirs de Louis Pourchier, la somme de 12 livres pour les intérêts et en déduction de ceux-ci de la somme que lesdits hoirs doivent à ladite Sarret, terme échu cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : V May]

**Cession pour Antoine Garcin contre François Velixandre – f°674**

Le 12/10/1613 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, la somme de 75 livres à prendre de Jean Garcin son frère de ce lieu, en déduction de plus d'argent qu'il doit pour prix de conségal, suivant acte chez Me Gueidan notaire de ce lieu en décembre dernier. Cette cession a été faite en paiement de semblable somme reçue au prix du vin à raison de 25 sols la coupe. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Martin Philip et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : A Garcin, M Phelip]

[En marge : Le 13/02/1615, il y a quittance]

**Obligation pour Antoine Pourchier contre Antoine Aubion – f°675**

Le 12/10/1613 a comparu Antoine Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 33 livres pour l'achat d'une vache poil rouge, reçue d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de la vache. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Me Martin Philip de ce lieu. [Signé : A Garcin]

**Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Pellegrin – f°676**

Le 12/10/1613 a comparu Jean Pellegrin de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 99 livres pour l'achat d'une paire de bœufs, poil rouge, reçue, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Pierre et de Jean Rey de ce lieu. [Signé : J Martin]

**Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Mirabeau fils de feu Jean – f°677**

Le 12/10/1613 a comparu Jean Mirabeau fils de feu Jean, de Mirabeau (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 66 livres pour l'achat d'une paire de vaches, poil rouge, reçue d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque des vaches. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit Pourret et Jean Mallan de La Motte-d'Aigues (84).

**Procuration pour Me Claude Darbon – f°678**

Le 14/10/1613 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) comme père et légitime administrateur de demoiselles Marguerite, Lucrèce et Catherine Darbon, lequel audit nom a nommé pour procureur Me Charles Chanut procureur en la cour et tous les autres, absents, pour audit nom « se presenter par devant ladite cour comme apelantes de santance donnée par le sieur lieutenant general aux submissions du siège d'Aix contre Claude Davin de Pertuis intime et defenderesses en prethandue desertion contre dudit Davin et en tous autres procs menés et a mouvoir, y fere toutes les poursuites requizés. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez e notaire, en présence de Me Antoine Ange de ce lieu et Michel Pelat de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : C Darbon, Ange]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Antoine Ange – f°679**

Le 14/10/1613 a comparu Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, trois charges de conségal et deux charges de blé annone, mesure

courante, le tout reçu précédemment d'où quittance, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Brancais Vian et Michel Pellat. [Signé : Ange]

Le 22/10/1614 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Ange. [Signé : Mairetet]

### **Echange et obligation pour Me Antoine Derbes contre Sébastien Trouchaut – f°680**

Le 14/10/1613 a comparu Sébastien Trouchaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Antoine Derbes de Pertuis (84), présent, la somme de 4 livres 10 sols pour la plus-value d'une ânesse avec son poulain, reçus par ledit Trouchaut en échange d'un âne, le tout poil rapt, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Honoré Baille de ce lieu. [Signé : Derbes, Mairetet]

Le 06/02/1617 acte barré en présence dudit Derbes qui fait quittance audit Trouchaut. [Signé : Darbes]

### **Mègerie pour Me Antoine et Jean Ange, frères, contre Joseph Aubion – f°681**

Le 14/10/1613 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour Me Jean son frère, suivant la charge qu'il en a par acte chez Me Angles notaire d'Aix-en-Provence (13) du 8 de ce mois, lequel a baillé en mègerie à Joseph Aubion laboureur de ce lieu, présent, une métairie qu'ils ont en ce lieu, quartier de Vinier ou le Revest avec son affar de terres, pré et jardin, les terres et pré à Rourabeau, et pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint.

Ledit Aubion devra habiter la bastide avec sa famille et ses animaux, y faire consommer les pâtures et faire porter le fumier aux propriétés. Chacun fournira la moitié du bétail nécessaire au labourage. Ledit Aubion ne pourra travailler ailleurs. Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié pour la peau et la chair et s'il faut racheter du bétail, chacun paiera la moitié suivant estimation qui sera faite par des ménagers. Pour les semences lesdits Ange devront fournir douze charges de blé annone, huit charges de conségal, deux charges d'avoine et une charge d'orge. Le reste devra être fourni par ledit Aubion jusqu'à trente charges au total. S'il faut en semer davantage, chacun fournira la moitié. Chacun récupérera ce qu'il a fourni et le reste se partagera. Aux semances, moissons et aires, lesdits Ange devront engager un homme qu'ils paieront et que ledit Aubion nourrira. Ce dernier paiera toutes les factures moyennant 16 sols par saumée de semences que lesdits Ange paieront moitié au sarclage, moitié aux moissons. Ledit Aubion devra, les deux dernières années, laisser toutes les pâtures réduites comme ils les trouvent à l'entrée. Lesdits Ange devront fournir audit Aubion trois carterades de vigne, le vin et les raisins seront logés par lesdits Ange dans la cuve et les tonneaux sans rien faire payer, de même pour la trempe. Ledit Aubion arretera ces vignes et ce sont lesdits Ange qui paieront la rente. Lesdits Ange devront donner leur trempe. Ladite vigne sera de plein droit pour ledit Aubion. Les fruits seront en mègerie. Lesdits Anges devront faire faire un four et un puits à ladite bastide d'ici le mois de mai et d'ici là ils fourniront audit Aubion une instance dans leur maison. Ils feront « rabilher » l'instance au-dessus de la crotte et la rendre habitable. Les gros crappiers appartiendront audit Aubion. Lesdits Ange fourniront à l'entrée de la mègerie seize gélines et un coq qu'ils récupéreront à la fin. Chaque année, ledit Aubion leur fournira 400 œufs. De plus, il nourrira six chapons. Ledit Aubion aura le droit d'avoir un pourceau « a la taiche » qui lui appartiendra.

Comme ledit Aubion a des terres à Grambois (84) qui seront comprises dans cette mègerie, lesdits Ange devront en payer la rente audit Ange à hauteur de quatre panaulx par saumée de terre qu'ils semeront et du type de grain qui sera planté.

S'il n'y a pas assez de pâtures, chacun paiera la moitié pour en acheter. Ledit Aubion pourra entretenir dans la mègerie une ânesse avec son croît. Le chenevé provenant du chenevier du Revest et toute l'ortollaille du jardin appartiendront audit Aubion. Si cette année, ledit Aubion « seme de grosson c'est trois charges avoine et une orge », lesdits Anges devront fournir les semences et les récupéreront à la prochaine récolte, le surplus se partageant. S'il y a besoin d'avoine pour la

nourriture du bétail « de pied redbon de ladite megerie », l'avoine sera retirée après les semences à hauteur de quatre charges pour la nourriture. S'il y a des pois et fèves cultivés, ce sera en mègerie et les autres légumes seront pour l'entretien du bétail.

Lesdits Anges devront bailler en mègerie trois trentaines de bêtes à laine et quatre chèvres. Pour chaque bête à lait de celles à laine, ledit Aubion fournira chaque année une livre de fromage et deux livres par chèvre, « les trois abortes pour deux » à payer à chaque 15 août. Pour la tonte, les tondeurs seront nourris par ledit Aubion et payés par ledit Ange, et la laine sera partagée. A la fin tout le bétail se partagera ; ledit Aubion fera les parts et lesdits Ange choisiront la leur. Si du bétail est vendu entre temps, il sera partagé. En cas de diffénret, ils passeront par l'arbitrage de ménagers. La dernière année, ledit Aubion laissera le tiers des labourages vide. Au temps des moissons de chaque récolte, lesdits Ange devront prêter gratuitement 18 livres à rendre la récolte finie. Le bois taillif appartiendra audit Aubion. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Ange, Jehan Louis Le Long, L Vian]

#### **Obligation pour Nicolas Armellin contre Claude et François Ginies – f°688**

Le 14/10/1613 a comparu François Ginies de La Bastidonne (84) tant en son nom que pour Claude son père, qui devra ratifier cet acte dans quinze jours, lequel a confessé devoir à Nicolas Armelin de Pertuis (84), absent, dix charges de blé annone, reçues pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques. Fut présent sieur Jacques Vian qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit sieur Vian, en présence de Me Jean Candolle et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre le capitaine Jacques Grillard – f°689**

Le 15/10/1613 a comparu le capitaine Jean Grillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, présent Me Jean Menard consul moderne, la somme de 90 livres pour reste et entier paiement de la somme de 140 livres que ladite communauté lui doit suivant une délibération du conseil de cette année, ladite somme dépendant du supplément prétendu par le marquis des Arcs comme héritier par inventaire du feu archevêque de Fréjus (83) suivant acte d'obligation de 400 écus chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu en 1591, ledit Grillard ayant rapporté cession d'actions de feu Me Pierre Roux vivant avocat en la cour, suivant acte chez Me Duranty notaire d'Aix-en-Provence (13) de cette année, ledit Roux comme cessionnaire dudit sieur des Arcs par acte reçu par Me Ollivier notaire de Pertuis (84), « pour raison de quoy y avoit proces pendant par devant monsieur le lieutenant general auquel lesdites parties y ont renoncé. » La somme a été reçue le 4 de ce mois de l'argent reçu par ledit consul de Jean Garcin ancien trésorier de ce lieu avec quittance passé chez ce notaire. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Me Pierre Sauvan de ce lieu. [Signé : J Grilhard, J Menard, G Constans]

#### **Obligation pour Jacques Vernet de Pertuis contre Claude et François Ginies – f°691**

Le 15/10/1613 a comparu François Ginies de La Bastidonne (84), fils et procureur de Claude qui devra ratifier cet acte dans huit jours, lequel a confessé devoir à Jacques Vernet bourgeois de Pertuis (84), absent, cinq charges de conségal, reçues en prêt pour semer aux présentes semences à la métairie qu'ils tiennent de sieur Jacques Vian, à rendre à Pâques. Fut présent ledit Vian qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Vian, en présence de Me Jean Candolle et de Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

#### **Procuration pour Jean Louis Roy – f°692**

Le 15/10/1613 a comparu Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureurs Michel Baudin et Vincent Durand, ses mègiers, domiciliés en ce lieu, absents, pour

emprunter cinq charges de blé annone, trois charges d'avoine et deux charges d'orge pour semer aux présentes semences aux terres que les mégiers tiennent en mègerie de lui en ce lieu, quartier de Piedbernard, se proposant pour l'hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : JL Roy, Jehan Sicard, Gavaudan]

#### **Obligation pour Jacques Monier contre Claude Rougon – f°693**

Le 16/10/1613 a comparu Claude Rougon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Monier de ce lieu, présent, deux charges de blé annone et deux charges de conségal, reçues en prêt amiable pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me François Brun et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : F Brun, J Monier]

Le 08/02/1616 acte barré en présence dudit Monier qui fait quittance audit Rougon. [Signé : J Monier]

#### **Obligation pour François Charpin contre Jean Rochel – f°694**

Le 16/10/1613 a comparu Jean Rochel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, absent, cinq panaulx de conségal, reçus en prêt, semés quartier du Revest, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martin et Jean Daulmas. [Signé : A Martini]

Le 01/10/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Rochel. [Signé : F Charpin]

#### **Obligation pour Me Louis Jourdan contre Joseph Danjou et Catherine Darbon – f°694**

Le 16/10/1613 ont comparu Joseph Danjou et Catherine Darbon, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, deux charges de conségal et une charge d'avoine grosse mesure, le tout reçu en prêt amiable pour semer aux présentes semences en leurs terres d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Claude Gavaudan, de ce lieu. [Signé : J Danjou, Gavaudan, L Jourdan, Coussin]

#### **Obligation pour Jean François Rougon contre François Icard – f°695**

Le 16/10/1613 a comparu François Icard ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean François Rougon maréchal à forge de ce lieu, trois charges de blé annone, reçues en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Icard]

Le 13/10/1614 acte barré en présence dudit Rougon qui fait quittance audit Icard. Fait en présence de messire Claude Garnier prêtre et Bertrand Coussin. [Signé : C Garnier]

#### **Quittance pour Claude Fournier contre demoiselle Delphine Devoulx – f°696**

Le 16/10/1613 a comparu demoiselle Delphine Devoulx de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu à l'instant de Claude Fournier de ce lieu, présent, la somme de 36 livres en déduction de la rente qu'il lui doit, paie à échoir à la Toussaint, suivant leur acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx]

#### **Insolutondation avec liquidation pour Jacques Gueidan époux de demoiselle Gabrielle Rey de La Tour-d'Aigues contre Jean Louis Roy leur père – f°697**

Le 16/10/1613 comme par acte de ratification du mariage passé entre Jacques Gueidan fils d'autre Jacques, avec demoiselle Gabriel Rey de ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ce notaire le 03/06/1613, Jean Louis Roy père de ladite Gabrielle a promis de payer aux époux la somme de

1500 livres comprenant 150 livres que demoiselle Françoise Darbon mère de ladite Gabrielle lui a donné, à payer ainsi 1200 livres à l'instant en biens et propriétés désignés ci-après suivant estimation qui sera faite par Me Pascal Sicard et Barthélémy Icard de ce lieu, choisis par les parties.

Ont comparu lesdits Me Sicard et Icard, lesquels en présence de Jean Louis Roy et de Jacques Gueidan, beau-père et beau-fils, sont allés sur une métairie commune et indivise que ledit Roy a avec le capitaine Bernard Roy son frère, en ce lieu, quartier de La Billadoire, ledit Bernard Roy présent, lesquels frères ont procédé au partage de ladite mègerie. La part dudit Jean Louis consiste en vingt et une saumées de terre au dextre, une sétérée deux émine et demi de pré avec deux instances du bâtiment à prendre du côté devers ville confrontant bâtiment restant audit capitaine Bernard, terres de Georges Thurin, terres de la confrérie Corpus Domini, terres de Laurent Gaudemar, terres dudit capitaine Bernard et de Jean Louis Roy qui n'ont pas encore été partagées, pré dudit Laurent Gaudemar, fontaine de ladite bastide, terres qui étaient de Vitrolles, avec la faculté audit Gueidan de se servir de ladite fontaine et la faculté du plaissage desdites deux instances. Dans ces propriétés, les arbitres ont planté des termes pour faire la division avec les terres dudit capitaine Bernard Roy. Puis ils sont allés en un pré que ledit Jean Louis Roy possède quartier du Collombier, d'une sétérée et quatre émines confrontant pré par-dessus restant audit Jean Louis Roy, le fossé de Hourgouze, pré des hoirs de Jean Pourchier, pré par-dessous dudit capitaine Bernard Roy, avec deux termes plantés pour faire le partage avec le reste du pré dudit Jean Louis Roy.

Toutes ces propriétés ont été arpentées et baillées en paiement audit Jacques Gueidan, les arbitres les ont estimées à 1200 livres. Les arbitres n'ont pas procédé à la liquidation du foin et de « quelque bled » qui ont été reçus précédemment par ledit Gueidan dudit Jean Louis Roy. Ledit Gueidan devra payer les tailles et censes courantes pour cette année et rendre le foin et le blé reçus « mesmes qu'il a norry et allimanté sadite filhe depuis ledit mariage jusques a huy. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : B Icard, Sicard]

#### **Obligation pour Jean Pierre Coussin marchand de Marseille contre Jean Louis Roy – f°701**

Le 17/10/1613 a comparu Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), lequel a prorogé à Jean Louis Roy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, le paiement de six charges deux panaulx de blé annone et un panau de conségal pour tout reste de ce que ledit Roy lui doit suivant acte chez ce notaire le 24/10/1611, et ce jusqu'à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Antoine Vassal de ce lieu. [Signé : JL Roy, JP Cossin]

#### **Achat pour Me Vincent May contre demoiselle Delphine Devoulx veuve – f°702**

Le 17/10/1613 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve du capitaine Ferdinand Bon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Me Vincent May de ce lieu, présent, la moitié d'une crotte que ledit Bon avait acquise d'Antoine Ange de ce lieu, avec le dessus acquis de la communauté de ce lieu, qui appartenait à Anne Vian, de ce lieu, quartier de l'Amourier confrontant l'autre moitié de crotte dudit May acquise de la communauté, le dessus de Me Pierre Sauvan acquis par lui d'Isabeau Pourpade qui était à ladite Anne Vian, crotte et maison de ladite Devoulx, maison dudit May. La vente est faite pour le prix de 63 livres en déduction duquel ladite Devoulx a reçu à l'instant 30 livres, d'où quittance. Les 33 autres livres seront à payer à la Saint-Michel. Ladite Devoulx « sera tenu fere boucher ung trou que va a sa maison a ses despans, se reservant la piarre et fumier estant dans ladite cave. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, V May, Vian, Coussin]

Le 25/08/1614 ladite Devoulx a confessé avoir reçu dudit May, présent, 6 livres 12 sols pour reste des 33 livres, ledit May étant chargé payer le surplus à François Charpin pour ladite Devoulx suivant acte chez Me Gueidan notaire. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : V May, Dauphine Devoulx, Vian]

**Quittance pour Gaspard Laidet contre Me Elzias Philip – f°704**

Le 17/10/1613 a comparu Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Gaspard Leydet de ce lieu, présent, la somme de 30 livres en déduction et à bon compte tant des intérêts que du principal de plus d'argent qu'il lui devait pour achat d'une vigne acquise suivant acte chez ce notaire, d'où quittance et en ratifiant la quittance faite précédemment audit Leydet par Marguerite Martin femme dudit Philip, acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Guilhen Andrieu. [Signé : Gavaudan]

**Obligation pour Me Bernard Constans contre Guillaume Andrieu – f°705**

Le 17/10/1613 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, trois charges de conségal, reçues en prêt et ensemencées aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Elzias Philip de ce lieu.

**Quittance pour Guillaume Nicolas contre Me Jean Candolle cessionnaire de Laurent Vian – f°706**

Le 18/10/1613 a comparu Me Jean Candolle, cessionnaire de Laurent Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez ce notaire en 1612, lequel a confessé avoir reçu de Guilhen Nicolas de Pertuis (84), présent, la somme de 150 livres suivant ladite cession pour une rente, paie échue à Pâques suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Candolle]

**Compte pour François Boyer contre le capitaine Jacques Grillard – f°707**

Le 18/10/1613 ont comparu le capitaine Jacques Grillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues et François Boyer de Grambois (84) son mégier, lesquels ont fait leur compte pour la mègerie qu'ils ont et des semences qu'ils ont empruntées. Ils doivent encore à Me Charles Chanut procureur en la cour deux charges de blé annone pour reste de l'obligation reçue chez Me Asse notaire de Grambois, ledit Grillard ayant la quittance du surplus. Ils doivent aussi à Louis Archimbaud de Marseille (13) quatre charges de blé annone. Ils promettent de chacun payer la moitié et en échange seront quittes pour la mègerie jusqu'à ce jour, sauf pour un araire garni que ledit Boyer doit remettre à Guilehn Andrieu « sans dextre a la charge que leur megerie des grains semés se continuera et parfera a la recolte prochaine, comme aussy ledit Boyer sera tenu remettre audit Andrieu le beuf qu'il a dudit Grilhard apres les semances faictes, ensemble les pastures mentionnées en leur acte. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : J Grillard, Vian]

**Quittance pour Isabeau Peirolle contre Marquet Morin – f°708**

Le 18/10/1613 a comparu Marquet Morin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Isabeau Peirolle, veuve de Pons Verne, de ce lieu, présente, la somme de 7 livres 4 sols pour la pension annuelle de 3 livres 15 sols par an, échue à la Saint-Michel dernière, suivant acte chez Me Bernard « ou autre notere », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans bourgeois de ce lieu et Jen Daulmas de ce lieu. [Signé : G Constans]

**Procuration pour Antoine Abel – f°709**

Le 19/10/1613 a comparu Antoine Abel maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Benoît Abel, son fils, présent, pour emprunter jusqu'à huit charges de blé annone ou conségal et passer les actes requis. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans et Melchion Vallette de ce lieu. [Signé : JH Constans]

**Compromis pour Pierre Constans contre Jean Honoré, Richard Constans et leurs frères – f°710**

Le 19/10/1613 ont comparu Pierre Constans, d'une part, et Jean Honoré, et Richard Constans tant pour eux que pour André et Joseph Constans, leurs frères, « abscentz de ce pais », tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels « desirans sortir de procez pour raison de l'appel interjecté par lesdictz Jehan Honoré par devant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix contre dudit Pierre, inthimé et demandeur au paiement de la somme de sept escus et demi a luy adjugée par santance compromissionnelle du quinse decembre six cens trois avec les interestz telz que de droict », à cet effet les parties ont compromis en passant par l'arbitrage de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et de ce notaire. Les parties produiront les pièces et défenses dans cinq jours et les arbitres donneront leur sentence huit jours après. Les parties devront acquiescer à la sentence sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : JH Constans, Pierre Constans, Gueidan, N Olivier]

**Quittance pour Me Louis Ange contre Jacques Serre – f°711**

Le 19/10/1613 a comparu Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), cessionnaire de Pierre Perin suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 9 livres suivant ladite cession dépendant du prix d'une vigne acquise par ledit Ange dudit Perin suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : G Constans]

**Accord pour Richard Constans contre Jean Honoré son frère – f°712**

Le 19/10/1613 comme Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues a « regi, gouverné et joui des biens appartenans » à Richard son frère suivant « le pouvoir verbal qu'il en avoit de luy durant quelques années et jusques a ce jourdhuy exhigé le pris de la ferme d'iceulx, neanmoins païé les tailles et censes durant lesdites années. » Ledit Jean Honoré a baillé en insolutondation à Pierre Constans leur cousin un chenevier dudit Richard « toutesfois pour debte de André, Joseph, ledit Jehan Honoré que dudit Richard tous quatre freres coheritiers de feu Francois » le prix dudit chenevier appartenant audit Richard « de quatre partz trois » [pour les trois quarts] soit 12 écus. Depuis ledit Richard a reçu dudit Jean Honoré de l'argent provenant de la rente desdits biens, et ledit Richard a actionné ledit Jean Honoré par-devant les officiers de ce lieu.

Ont comparu lesdits Richard et Jean Honoré Constans, frères, lesquels s'accordent. Ledit Richard dès ce jour entre en possession de ses biens moyennant 11 livres 8 sols que ledit Richard retirera de Joseph Emin et Michel Granier pour rente de maison à la sortie, à savoir à la Saint-Michel passée. De plus, ledit Jean Honoré devra payer pour ledit Richard 4 livres pour la taille de cette année. Ledit Jean Honoré devra aussi payer « sy faict n'a esté, tous les arreirages de tailles et censes du passé jusques a huy. » Ledit Richard approuve l'acte d'insolutondation moyennant le paiement des 12 écus ci-dessus, d'où quittance et décharge dudit Jean Honoré. Ce dernier a remis à son frère les guérés d'une terre appartenant audit Richard quartier de Saint-Vincent que ledit Jean Honoré avait fait facturer. Pour les biens appartenant à André et Joseph, lesdits Jean Honoré et Richard en jouiront chacun par moitié jusqu'au partage. Si lesdits André et Joseph demandent la réduction des comptes de l'administration de leurs biens, ledit Richard ne sera tenu de rien jusqu'à ce jour. Il fait quittance à son frère Jean Honoré de toute l'administration de son bien jusqu'à ce jour et renonce à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et de Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : JH Constans, L Jourdan, Ange]

**Promesse pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Vincent Trouchet en principal et Laurent son fils, en pleige – f°716**

Le 19/10/1613 a comparu Jean Estienne consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel suivant pouvoir qui lui a été donné par la communauté par délibération du conseil, a loué Me Vincent Trouchet maréchal à forge de Mirabeau (84), présent, pour servir ladite communauté pour un an à partir de la Toussaint. « Ledict Trouchet sera tenu habiter audict Saint Martin y fere continuelle residence et servir tous les manans, habitans dudit lieu a terre close, laquelle communaulté sera tenu luy louer une boticque pour y fere forge. Plus ledict Trouchet sera tenu fere pour chascun araire courant, deux reilhes et pour les araires pareilhies une reilhe et cotellegiar une aultre en faisant lesdictes euvres les habitans norriront ledict mareschal. Plus sera tenu fere une eissette ou aiche et chausser ung eissadon et pour chasque besouigne luy sera païé ung soul, ensemble de toutes aultres garnitures d'araire en luy fornissant le fer. Plus fera a chascung des habitans une eyssade et luy paieront seze soulz et huict soulz pour ung eissadon oultre le fer et en les chaussant la moitié pour chasque fere de beste luy sera païé ung soul en luy fornissant le fer et trois liars pour les remudar et moienant ce lesdictz habitantz paieront a la recolte prochaine cinq panaulx moitié bled moitié consegail pour chescung araire courant, trois panaulx et demi pour les araires pareilhietz, deux panaulx pour les araires de vaiches et bestail azinin. » Fut présent Me Laurent Trouchet son fils qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Vallette de ce lieu. [Signé : Vian]

#### **Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Pierre Perin – f°716bis**

Le 22/10/1613 a comparu Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers dudit lieu, absents, sept panaulx de conségal, reçus pour semer, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et de Jaume Pardigon de ce lieu.

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Claude Rougon – f°717**

Le 22/10/1613 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 45 livres pour l'achat d'un bœuf poil rouge, reçu, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque du bœuf. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Louis Le Long et Jean Louis Billard de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

#### **Cession pour Me Claude Gavaudan contre Pierre Bonnardel – f°718**

Le 22/10/1613 a comparu Pierre Bonnardel de La Motte-d'Aigues (84) lequel pour payer la somme de 30 livres qu'il doit à Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, tant pour argent prêté que pour vacations faites en divers procès devant les officiers de ce lieu, suivant leur compte arrêté à l'instant, il a cédé semblable somme à prendre de la communauté de La Motte-d'Aigues, somme à laquelle cette dernière a été condamnée par sentence des officiers, en déduction de plus d'argent tant en principal que dépens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84) et Dominique Audouin de Pertuis (84). [Signé : Gavaudan, Morel]

#### **Quittance et reconnaissance de dot pour Me Balthazar Gueidan notaire et François Franc contre Dominique Gavaudan et Louise Angles – f°719**

Le 22/10/1613 ont comparu Louise Angle veuve de Pertuis (84) et Dominique Audouin son fils, époux de Françoise Franc, lesquels ont confessé avoir reçu de Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, d'une part la somme de 150 livres pour reste et entier paiement de la somme de 360 livres pour le prix d'une maison acquise par ledit Gueidan dudit Audouin suivant acte chez ce notaire le 11/01/1612 ; et d'autre part 9 livres 7 sols et demi pour les intérêts. Ils ont aussi reçu dudit Gueidan la somme de 15 écus, soit 45 livres pour le prix d'un coin de terre acquis par ledit Gueidan dudit Audouin, acte chez Me Bernard notaire de ce lieu en décembre 1612. Soit au total 204 livres 7 sols et demi dont le principal est de 195 livres, ce principal

étant reconnu au profit de Françoise Francou, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy et Jacques Olivier de ce lieu. [Signé : Dominique Audouin, Gueidan, Lombard]

#### **Cession pour François Pourchier contre Me Antoine Ange – f°721**

Le 23/10/1613 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à François Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 17 livres 14 sols à prendre de Georges Ferland de ce lieu, son débiteur suivant acte chez ce notaire le 02/11/1611 pour reste de plus d'argent que ledit Ferland lui doit suivant ledit acte. Cette cession est faite en paiement de semblable somme que ledit Ange doit audit Pourchier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Brancais Vian de ce lieu. [Signé : Ange, Vian]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Granon – f°722**

Le 23/10/1613 a comparu Jean Granon de Reillanne (04), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres pour l'achat d'une ânesse poil blanc, reçue, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

#### **Obligation pour Me Bernard Constans contre Laurent Solliers – f°723**

Le 23/10/1613 a comparu Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge de blé annone reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Plantard et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Andre Plantar]

#### **Obligation pour Henry Darbon contre Jean Louis Roy et Antoine Aubion – f°724**

Le 24/10/1613 ont comparu Jean Louis Roy et Antoine Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, présent, trois charges de conségal et une charge de blé annone, le tout reçu et semé aux terres dudit Roy, à rendre à Pâques, avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Françoise Velixandre et Françoise Daulmas de ce lieu. [Signé : H Darbon, JL Roy]

Le 30/11/1615 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance auxdits Roy et Aubion. [Signé : H Darbon]

#### **Quittance avec compte pour Mathieu Freissinier contre François Pourchier – f°725**

Le 24/10/1613 ont comparu François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Mathieu Freissinier de Grambois (84), lesquels ont fait leur compte pour l'obligation de 150 livres de capital que ledit Freissinier doit audit Pourchier pour l'achat d'une maison, acte chez Me Ricard notaire de Grambois le 21/06/1607 et tant en principal qu'intérêts depuis le terme échu, après le compte, ledit Freissinier ayant eu quittance de 45 livres chez Me Bernard et ayant fait d'autres paiements, il doit encore la somme de 66 livres à payer dans un mois. « En cas que ladite quittance de quarante cinq livres ne soict entierement ladite some, ledit Freissinier luy paiera le manquement. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Joseph Just, Mairetet]

#### **Quittance et reconnaissance de dot pour Jean et Melchionne Royere contre Pierre Bourcet – f°726**

Le 24/10/1613 a comparu Pierre Bourcet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Melchionne Royère de Grambois (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean Royère son beau-père, présent, la somme de 24 livres en déduction de la dot constituée à ladite Melchionne dans son contrat de mariage chez Me Ricard à Grambois, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu,

chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Me Jacques Vian avocat. [Signé : Joseph Just, J Viany]

**Obligation pour François Vielh contre Me Antoine Courenc – f°727**

Le 24/10/1613 a comparu Me Antoine Courenc sergent royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Vielh de ce lieu, absent, la somme de 48 livres en prêt amiable, reçue « pour employer au plantement d'une vigne au quartier de La Guerrigue » confrontant vigne de Mathieu Hupais, vigne de feu François Pazier et le chemin, à rendre au 15 août avec hypothèque de ladite vigne et d'une cuve en bois qui est dans la cave dudit Courenc. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Grimaud et André Fournier de ce lieu. [Signé : Courenc]

Le 16/08/1618 acte barré en présence d'Antoine Garcin bourgeois de Manosque (04) cessionnaire de Jean son frère par acte chez Me Jean Ferraudi notaire le 15/10/1617, ledit Jean cessionnaire dudit Vielh par acte chez ce notaire le 04/10/1617, lequel a confessé avoir été payé par ledit Courenc, présent, des 48 livres en argent, vacations et en un mandat de 8 écus 45 sols adressé au trésorier. D'où quittance. Fait en présence d'Antoine Martel et Jean Martin. [Signé : A Garcin]

**Achat pour Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues contre Laurent et Philippe Gaudemar, marchands de Manosque – f°728**

Le 26/10/1613 a comparu Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04) tant pour lui que pour Philippe son frère, lequel a vendu à Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84), présent : une terre à La Motte-d'Aigues, quartier de Cantabonne de deux saumées une émine six cosses confrontant terre des hoirs d'Isnard et Guilhen Jourdan, terre d'Antoine Vespier et la draie ; une terre audit lieu, quartier des Espiers d'une émine deux cosses confrontant terre de Jean et Isaac Bouchard en trois parts et le chemin allant à Curnier, acquises par lesdits Gaudemar de feu Jean Rouet par acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire le 16/11/1604 ; une terre quartier de Combe d'Ampouce de cinq émines confrontant terre de Jean Goirand, terre de Jean Orcière et terre de Marguerite Goirand femme de Daniel Jouvent, acquise d'Etienne Goirand par acte chez Me Augier le 17/11/1604 ; une vigne de six hommes quartier de La Genestière confrontant vigne de Jean Rouet, de Magdeleine Pallon, des hoirs de Jean Goirand et d'Antoine Roux, acquise de Jean Palon par acte chez Me Bernard notaire le 30/12/1604. Toutes ces propriétés sont à La Motte-d'Aigues. La vente est faite pour la somme de 126 livres soit 42 écus, que ledit Pavin promet de payer en trois paies égales, la première à la Saint-Michel et les autres au même jour aux années suivantes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Roman David et Me Vincent May de ce lieu ; [Signé : Gaudemar, M Pavin, V May, Rouman David]

Le 28/08/1614 Jacques et Me Balthazar Gueidan, père et fils, rentiers seigneuriaux de La Motte-d'Aigues ont confessé avoir reçu dudit Pavin présent 10 livres et demi pour le lods dudit achat, à l'instant, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan]

Le 16/06/1619 [ou 1629 ?] Honoré Gaudemar cohéritier dudit feu Laurent a confessé avoir reçu de Magdeleine Bouchard veuve et héritière dudit feu Pavin la somme de 42 écus, d'où quittance incluant les précédentes. Fait en ce lieu en présence de Jean Daulmas et François Ginies de ce lieu.

**Obligation pour Pierre Bret fils de François contre autre Pierre Bret en principal et Me Louis Ange en pleige – f°732**

Le 26/10/1613 a comparu Pierre Bret fils de Jaumet de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à autre Pierre Bret fils de François de Peypin-d'Aigues (84), présent, trois charges moitié blé moitié conségal, reçues en prêt pour semer aux présentes semences tant en ses terres qu'en celles qu'il tient à ferme de Me Louis Ange, à rendre à Pâques. Fut présent ledit Me Ange qui s'est porté pleige. Le débiteur hypothèque le semé. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Varailhe [Varagis] de Pertuis (84) et Antoine Malan de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Ange, L Varagis]

Le 01/01/1616 acte barré en présence dudit Bret créancier qui fait quittance audit Bret débiteur. Fait en présence de Grégoire Velixandre et Jean Daulmas.

### **Confession pour Me Louis Ange contre Pierre Bret – f°733**

Le 26/10/1613 a comparu Pierre Bret fils de Jacques de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé et une charge de conségal que ce dernier était tenu de lui prêter suivant leur acte d'arrentement chez ce notaire, à rendre au terme porté dans leur acte avec promesse que ledit Bret pourra « fere hiere aux hieres de la metterie dudit Ange. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Varages de Pertuis (84) et Antoine Malan de La Motte-d'Aigues (84)./ [Signé : L Varagis, Ange]

### **Mariage entre Etienne Leotier de Saint-Martin-de-Castillon et Marthe Pourret de La Tour-d'Aigues – f°734**

Le 27/10/1613 contrat de mariage entre Etienne Leotier de Saint-Martin-de-Castillon (84), fils des feus Jean et Anne Sebastian, et Marthe Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de feu Claude et de Louise Auzel. L'épouse est assistée par sa mère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse donne en augment à sa fille la moitié de tous ses biens et droits s'en réservant les fruits sa vie durant. A sa mort, ses biens seront à partager avec Marguerite Pourret son autre fille, à parts égales.

L'époux et la mère de l'épouse s'associent ensemble et promettent de « demeurer en comung et negotier ensamblement et ce durant cinq années revolues d'huy en la comptable et autremant tant que bon samblera aux parties, arrivé lequel terme les parties participeront a tous les gains et pertes qu'ilz pourroient fere et se partaiger esgallement sans contredit, avec paiche que ne pouvant les parties demeurer ensamblement se pourront sepparer et en ce cas ladite Auzelle mere sera tenu desamarparer a sadite fille une cartheirade de vigne de plus de contenance assize au cartier de Calhoux confrontant vigne de Jehan Sauvat, vigne de Pierre Le Long et autres, ensamble la moitié d'une terre au cartier de La Parotte assize au terroir dudit La Tour confrontant terre de Jehan Queirel, terre de Marie Arnaud, terre de feu mestre Jehan de Saint Martin et autres suivant le partaige qu'en sera faict par amis comungz. »

Il sera fait à l'épouse pour le jour des noces une robe de drap de boutique de la couleur qu'elle voudra aux dépens de l'époux, et un aubergeon de drap fin aux dépens de la mère de l'épouse ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

Fut présent Grégoire Richaud qui a donné à l'instant à l'épouse quatre panaulx de conségal.

Fut présent Charles Jourdan qui a donné trois coupes de vin, à prendre dans huit jours, mais reçu ce jourd'hui.

Fut présent Jean Pourret fils d'Isnard qui a donné une coupe de vin à prendre à la récolte prochaine.

Fut présent Jean Allemand qui a donné à l'instant une demie charge de conségal, reçue.

Tout a été donné à l'épouse.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite Auzelle, en présence de Jean Bouchet et Jean Honoré Constans de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, J Bouchet, JH Constans]

### **Accord et appointement pour Claude Ferrier contre Belletine, Anne, autre Anne et Catherine Castel – f°739**

Le 28/10/1613 un procès a été intenté par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Belletine, Anne, Catherine et autre Anne Castel, sœurs, filles et héritières de feu Lucrèce Cortet, vivante femme d'Elzias Castel, lesdites sœurs femmes de Jaume Meissonier, Louis Rougier, Claude Rapu et Michel Grimaud, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeuses en lettres et « rescision » de contrat pour raison d'un jardin vendu par ladite Cortet à feu Jean Ferrier de ce lieu le 02/12/1590 pour le prix de 60 livres suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce

lieu, d'une part, et Claude Ferrier de ce lieu, fils et hoir dudit feu Jean, défendeur. « Lesdites lettres fondées sur la subjection maritale, encores sur le supplement du paiement fait en monoye desbordée paiee par ledit feu Ferrier aux thezoriers et exateurs dudit La Tour qui avoient faict proces et collocation sur ledit jardrin et pour le rachapt d'icelluy. »

Ont comparu lesdites Castel assistées de leurs époux, lesquelles « ont rapporté cession et transport dudit Elzias Castel leur pere » par acte chez ce notaire cette année, d'une part, et ledit Claude Ferrier, lesquels se sont accordés ainsi. « Attandu le paiement faict par ledit feu Ferrier pour le rachapt de la piece dont est question aux thezoriers et exateurs de la communaulté dudit lieu ainsy qu'est faict mention a l'acte d'achept cy dessus pour le le supplément de laquelle somme et autres droictz que lesdites Castelles pourroient prethandre, agir et demander contre dudit Ferrier en fasson quelconque », ce dernier devra leur payer la somme de 24 livres, somme reçue par les époux à l'instant, d'où quittance. Chaque époux fait reconnaissance du quart au profit de leur femme, avec déduction de 2 livres et demi chacun pour les dépenses faites à la poursuite tant de ce procès que contre Antoine Richier. D'où quittance envers ledit Ferrier pour tout ce qui concerne ledit jardin dont il pourra jouir sans entrave. Ledit Ferrier a reçu « les lettres de rescission de contract, exploictz de signification et acte sur ce passé », d'où quittance. Les parties renoncent à tout procès sans préjudice audit Ferrier de son remboursement, s'il y a, contre ledit Elzias Castel père desdites sœurs, et lesdites sœurs le recouvrement de la dot de leur mère. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Me Pons May de ce lieu. [Signé : C Ferrier, Gavaudan]

#### **Obligation pour Me Jean Candolle contre François Darbon en principal et le capitaine Bernard Roy en pleige – f°743**

Le 28/10/1613 a comparu François Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, une charge de conségal, reçue pour semer en la métairie qu'il tient du capitaine Bernard Roy, à rendre à Pâques. Fut présent ledit capitaine Bernard Roy qui s'est porté pleige. Ledit Darbon hypothèque au profit dudit Roy les semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : B Roy, A Garcin, Charles Jourdan]

Le 13/10/1614 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Candolle]

#### **Achat pour Françoise Audibert femme d'André Meynier contre Bastien Trouchaut – f°744**

Le 28/10/1613 a comparu Sébastien Trouchaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Françoise Audibert, femme d'André Meynier, de ce lieu, absente, son mari présent, une vigne d'une carterade en ce lieu quartier de La Garrigue confrontant vigne de François Velixandre, terre de Jean Silvy, vigne de Charles Jourdan. La vente est faite pour le prix de 54 livres, en déduction duquel ledit Trouchaut a reçu à l'instant dudit Meynier, payant des droits de sa femme, 36 livres d'où quittance. Pour les 18 livres restantes, ledit Meynier les paiera à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, A Garcin]

Le 09/12/1613 a comparu ledit Bastien Trouchaut qui confesse avoir reçu dudit Meynier, payant pour sa femme, la somme de 18 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Richard Constans et Joseph Sauvecane de ce lieu. [Signé : J Sauvecane]

#### **Compromis pour Pierre et André Daulmas, frère, contre Charles Jourdan – f°746**

Le 28/10/1613 comme un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, entre Pierre et André Daulmas, frères de ce lieu, enfants et hoirs de feu Denis, demandeurs en paiement de sommes qui leur sont dues, suivant acte d'achat, d'une part, et contre Charles Jourdan de ce lieu, fils et hoir de feu Bertrand, défendeur, et encore, Isnard Daumas de ce lieu, joint au

procès « pour estre receu a retraire les pieces vandues par droict de linagier s'estant par lettres en la chansellerie incidemant. »

Ont comparu lesdits Isnard Daulmas, Charles Jourdan et Pierre Daulmas, en son nom et en celui de son frère, lesquels ont compromis avec l'arbitrage de Me Vincent May et de ce notaire. Les parties leur remettront leurs pièces et les arbitres rendront leur décision dans un mois. Les parties devront acquiescer à la sentence des arbitres sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu.

**Obligation pour Barthélémy Olivier de Pertuis contre François Darbon en principal et le capitaine Bernard Roy en pleige – f°748**

Le 28/10/1613 a comparu François Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Barthélémy Olivier de Pertuis (84), absent, deux charges de conségal mesure courante, reçues en prêt à rendre dans quinze jours, pour semer dans la métairie qu'il tient à ferme du capitaine Bernard Roy quartier de La Billadoire avec hypothèque des semés. Fut présent ledit Roy qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Barthélémy Jourdan de ce lieu. [Signé : B Roy, Charles Jourdan]

**Obligation pour Sauvaire Bertet notaire de Grambois contre Louis Garcin en principal et Me Vincent May en pleige – f°749**

Le 28/10/1613 a comparu Louis Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Sauvaire Bertet notaire de Grambois (84), absent, trois charges de blé annone, reçues en prêt amiable à rendre à Pâques. Fut présent Me Vincent May de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : V May]

Le 08/11/1618 acte barré en présence dudit Bertet qui fait quittance audit Garcin, incluant les paiements précédents. [Signé : Bertet]

**Obligation pour François Charpin contre Jean Sauvat dit Bourdon – f°750**

Le 31/10/1613 a comparu Jean Sauvat dit Bourdon maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, absent, sept panaulx de blé annone, reçus pour semer en une terre qu'il a aux Ferrages, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Salomon Jourdan et Jean Daulmas de ce lieu.

**Obligation pour François Charpin contre Pierre Le Long – f°751**

Le 31/10/1613 a comparu Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, une charge de blé et une charge de conségal, reçues pour semer à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion valete et messire Balthazar Emin prêtre. [Signé : B Emin, Pierre Le Long]

Le 10/11/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Le Long. Fait en présence d'Antoine Mallet et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : F Charpin]

**Obligation pour François Charpin contre Jaume Roman – f°752**

Le 31/10/1613 a comparu Jaume Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, une charge de conségal et une demie charge de blé annone, le tout reçu en prêt pour semer, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Le 08/11/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Roman. Fait en présence de Jean Louis Le Long et Charles Jourdan. [Signé : F Charpin]

**Quittance pour Salomon Jourdan contre Me Balthazar Gueidan notaire – f°753**

Le 31/10/1613 a comparu Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Salomon Jourdan de ce lieu, présent, la somme de 21 livres qu'il lui devait suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daulmas et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : Gueidan]

#### **Quittance pour Me Jean Brun contre Me Louis Jourdan – f°753**

Le 31/10/1613 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Jean Brun habitant Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 17 livres 3 sols 6 deniers pour reste et entier paiement des cosses dues à Joseph Just fermier des cosses des années 1610, 1611 et 1612 dont ledit Jourdan est l'exacteur, le reste desdites cosses ayant été payé audit Just, à savoir 6 livres, par quittance privée du 01/03/1611. D'où quittance ainsi que de 16 sols pour les dépens des exploits, ces derniers retirés par ledit Brun. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Gueidan, Coussin, J Brun]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Joseph Danjou et Marguerite Laidet – f°755**

Le 02/11/1613 ont comparu Marguerite Laidet et Joseph Danjou son beau-fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 49 livres et demi pour l'achat d'un bœuf poil fousc, reçu d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque du bœuf. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : J Danjou, Sicard]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Jehannon Durand – f°756**

Le 02/11/1613 a comparu Jehannon Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 48 livres pour le prix d'un bœuf poil rouge, reçu d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque du bœuf. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : J Monier]

Le 20/09/1614 ledit Pourchier a reçu dudit Durand 24 livres en déduction du total, d'où quittance. Le 19/09/1615 ledit Pourchier a reçu dudit Durand 18 livres en déduction du total. Fait en présence de Jean Rey.

Le 02/11/1616 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Durand. Fait en présence de Jean Roux et François Daulmas.

#### **Mègerie pour Nicolas Chauvet contre Barthélémy Queyrel – f°757**

Le 02/11/1613 a comparu Nicolas Chauvet berger de La Bastidonne (84), lequel a baillé en mègerie à Barthélémy Queyrel dudit lieu, présent, « ung trentenier dix sept bestes lanudes et treze chievres faisant en tout deux trenteniers » [(30+17)+13], le tout reçu, pour quatre ans à partir de ce jour. Pour chaque bête à lait, ledit Queyrel devra fournir chaque année audit Chauvet pour le bétail à laine une livre de fromage par bête, « les trois abourtes pour deux » et pour les chèvres 3 livres par bête, moitié à la Saint-Jean-Baptiste et moitié à la Saint-Michel. En cas de décès chez le bétail, chacun y entrera à moitié tant pour la peau que pour la chair, ledit Queyrel devant apporter les enseignes audit Chauvet dans les trois jours. Au moment de la tonte, ledit Queyrel nourrira les tondeurs et ledit Chauvet les paiera. La laine se partagera à parts égales. Si du bétail est vendu, leur prix se partagera entre eux. A la fin du terme, tout se partagera, ledit Chauvet fera le partage et ledit Queyrel choisira sa part [note : étonnant, c'est l'inverse d'habitude]. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Claude Ricard de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Le 30/10/1622 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence d'Honoré Ginies et Jean Roux. [Signé : Honnort Ginies]

**Arrentement pour les hoirs de feu Pierre Ricard contre Jean Chave – f°759**

Le 02/11/1613 a comparu Claude Ricard tuteur d'Esprit Ricard de Grambois (84), lequel a arrenté à Jean Chave dudit lieu, présent, les biens dudit pupille audit lieu mentionnés au précédent arrentement et ce pour trois ans et trois prises de fruits, contre une rente annuelle de 13 livres 4 sols à payer à chaque Toussaint à partir de la prochaine. Ledit Chave a eu cet arrentement à l'enca public dimanche dernier comme le plus offrant. Les biens contiennent des vignes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Charpin et Guilhen Andrieu de ce lieu. [Signé : F Charpin]

**Obligation pour Nicolas Chauvet contre Barthélémy Queyrel – f°760**

Le 02/11/1613 a comparu Barthélémy Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Chauvet dudit lieu, présent, trois charges de conségal et une demie charge de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Claude Ricard de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]  
Le 13/09/1623 acte barré en présence dudit Chauvet qui fait quittance audit Queyrel. Fait en présence de Me Joseph Emin et Esprit Pourret. [Signé : Emin]

**Obligation pour Mathieu Bret contre Guilhen Andrieu – f°761**

Le 02/11/1613 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Mathieu Bret dit Jaumilhon, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Claude Ricard de ce lieu. [Signé : F Charpin]

**Déclaration pour Jean Chave contre Claude Ricard – f°762**

Le 02/11/1613 a comparu Claude Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Jean Chave de ce lieu, présent, que l'arrentement passé ce jour chez ce notaire « n'a esté faict que pour prester le nom audit Ricard duquel s'en est desmis et subroge icelluy Ricard a son lieu et place avec promesse le relever, indempné. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Guilhen Andrieu de ce lieu. [Signé : F Charpin]

**Procuration pour Me Pierre Sauvan – f°763**

Le 02/11/1613 a comparu Me Pierre Sauvan menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur David, son fils, présent, pour passer acte de prix-fait avec le seigneur de Jansson pour « raison de certaine besouigne de charpante que ledict seigneur veult fere au chasteau du lieu de Peinier aux paiches paiches, qualictés, pris et termes que par ledict David sera faict et accordé » avec pouvoir d'exiger le prix du prix-fait et en passer quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Me Elzias Philip de ce lieu. [Signé : Candolle, Sauvan]

**Arrentement pour Me Bertrand Coussin contre Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues – f°763**

Le 02/11/1613 a comparu Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84), présent, une métairie en ce lieu, quartier de Val Petite consistant en terres, vignes, gergers, pré et jardin, pour cinq ans et quatre prises fruits contre une rente annuelle de dix-huit charges moitié blé moitié conségal, mesure courante, à payer à chaque Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an.

Ledit Bouchard devra vivre dans la bastide avec sa famille et bétail, y faire consommer les pâtures chaque année et devra faire charrier le fumier sur les propriétés.

Ledit Coussin devra faire prêter cette année audit Bouchard six charges de conségal et être pleige. Ledit Bouchard devra payer les intérêts qui ne devront pas excéder deux panaulx par saumée et si c'est plus, ledit Coussin paiera.

Au moment des semences, ledit Coussin devra faire prêter audit Bouchard tous les grains nécessaires, avec la même clause pour les intérêts.

Ledit Coussin devra être pleige pour l'achat d'une paire de bœufs sous l'hypothèque desdits bœufs. Il devra aussi laisser présentement « ung pailhier » audit Bouchard et toutes les pailles à la prochaine récolte. Ledit Bouchard en laissera autant et même qualité à la sortie de l'arrentement.

Ledit Bouchard devra fournir chaque année audit Coussin, en plus de la rente, vingt-cinq livres d'huile, un panau de noix et un panau d'amandes ; ainsi qu'un quintal de pommes et un quintal de coings quand ce sera la saison.

Ledit Bouchard devra nourrir « a sa manade » chaque année un pourceau dudit Coussin. La propriété contient une vigne et le vin en provenant sera logé dans la cuve et les tonneaux dudit Coussin sans rien faire payer. Ledit Bouchard pourra « pouher le bois tallif par tiers et par saison. » La dernière année, ledit Bouchard laissera un tiers du labourage vide.

Ledit Coussin fournira audit Bouchard douze gélines et un coq, à rendre à la fin du terme. Chaque année, ledit Bouchard donnera durant neuf mois par an douze œufs par semaine. Les trois mois réservés sont septembre, octobre et novembre.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Vincent May de ce lieu. [Signé : Vian, Coussin, V May]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Jaume Pardigon – f°767**

Le 02/11/1613 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour l'achat d'une ânesse poil gris, reçue d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année d'après avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Jean Pallan de ce lieu. [Signé : V May]

#### **Division et partage pour Me Pierre Sauvan et Me Vincent May de La Tour-d'Aigues – f°768**

Le 02/11/1613 ont comparu Me Vincent May, d'une part, et Me Pierre Sauvan menuisier, d'autre part, tous deux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se sont partagés une crotte et son dessus de plain-pied qu'ils ont en ce lieu, quartier de La Mourier.

La part dudit May consiste en la moitié de la crotte et le dessus de celle-ci à prendre du côté de la maison dudit May acquise des frères Observantins, avec son passage venant à la rue, joignant d'un côté maison de Françoise Darbon et de l'autre côté maison de Jeanne Darbon femme de Barthélémy Imbert. Ladite moitié de crotte et son dessus confrontant l'autre moitié dudit Sauvan, par-derrière maison et ciel ouvert de Delphine Devoulx.

La part dudit Sauvan consiste en l'autre moitié de ladite crotte et son dessus confrontant maison dudit Sauvan, de ladite Devoulx, de ladite Jeanne Darbon et maison d'Henry Barthélémy.

A charge qu'il sera fait une muraille d'un pan et demi d'épaisseur pour faire le partage entre les crottes et dessus, d'haut en haut, aux communs dépens des parties, ce qu'ils feront dans quinze jours. Chacun prendra son passage pour l'usage de leur part : ledit Sauvan derrière sa maison et ledit May du passage actuel, lequel lui appartiendra de plein droit.

Ledit Sauvan « aura faculté, comme il a de présent, de degout du couvert de sadite maison, ainsy qu'est de presant, tumbant sur le couvert de la maison dudit May sans que ledit Sauvan pour l'advenir y puisse fere tumber le degout de son aultre couvert. » Si ledit May veut « monter et relever plus hault sadite maison et couvert d'icelle, qu'il le pourra fere et par mesme moyen ledit Sauvan sera tenu de son cousté hausser et relever aussy sadite maison. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Joseph Richaud de ce lieu. [Signé : V May, Vian]

[En marge : il y a rapport d'estimation rième ce notaire le 02/01/1614]

#### **Obligation pour François Vielh contre Me Pierre Sauvan et David – f°771**

Le 02/11/1613 ont comparu Me Pierre et David Sauvan, menuisiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, père et fils, lesquels ont confessé devoir à François Vielh de ce lieu, présent, la somme de 37 écus soit 111 livres, reçue d'où quittance, à rendre fin août. Ils hypothèquent un verger quartier du Deveucet de cinq hommes confrontant vigne de Delphine Devoulx, vigne des hoirs de feu Marcellin Ferrier ; une terre aux Naisses d'une saumées confrontant terre de Me Pons May, chemin allant à Raphineau et la rivière de l'Eze. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Courenc et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Sauvan, Courenc]

Le 31/10/1618 ont comparu Jean et Antoine Garcin, frères, cessionnaires dudit Vielh, qui ont confessé avoir été payé par ledit Pierre Sauvan de ladite somme, chacun suivant sa part selon acte chez Me Ferraudi notaire de Manosque (04), d'où quittance. Fait en présence d'Antoine Feden et Jean Jourdan. [Signé : A Garcin, J Garcin]

#### **Obligation pour Me Bernard Constans contre Joseph Aubion – f°772**

Le 02/11/1613 a comparu Joseph Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge six panaulx de conségala, mesure courante, reçue, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Bertrand Coussin. [Signé : Vian]

Le 13/09/1614 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Aubion. [Signé : Constans]

#### **Obligation pour Laurent Plantard contre Claude Rougon – f°773**

Le 04/11/1613 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard son beau-fils de ce lieu, absent, deux charges de conségala, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : H Turin]

Le 21/10/1614 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Rougon. Fait en présence de Jean Louis Roy et François Velixandre. [Signé : JL Roy]

#### **Achat pour Barthélémy Volonne contre Charles Jourdan – f°774**

Le 04/11/1613 a comparu Charles Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Barthélémy Volonne de ce lieu, présent, une demie sétérée de pré en ce lieu quartier de Restantier confrontant pré dudit Volonne, terre dudit Volonne et le fossé. Cette vente est faite pour le prix de 50 livres, prix auquel Bertrand Jourdan père dudit Claude avait acquis ledit pré par collocation de la communauté de ce lieu, « long temps y a et de la cotte des hoirs de Phelip Motte ». Ledit Jourdan a reçu la somme dudit Volonne tant au prix de deux quintaux d'huile qu'en espèces. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Darbon fils d'Etienne et Jean Louis Le Long cordonnier de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, Jehan Louis Le Long]

Le 04/11/1613 a comparu Jacques Martin procureur général de madame de Créquy, dame de ce lieu, lequel a confessé avoir reçu à l'instant dudit Volonne la somme de 6 livres pour le droit de lods de cet achat, d'où quittance. [Signé : Martin]

#### **Quittance pour sieur Jacques Vian contre Laurent Vian – f°776**

Le 04/11/1613 a comparu Laurent Vian fils de feu Nicolas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de sieur Jacques Vian, ancien visiteur, absent, quatre charges de blé annone, quinze coupes de vin et 6 livres pour la pension qu'il lui doit pour cette année, échue, suivant acte de transaction chez Me André Jehan notaire de Pertuis (84). D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : L Vianny, Candolle, Ange]

#### **Quittance pour Jacques Barrielle contre Antoine Pourchier – f°777**

Le 04/11/1613 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Barrielle maçon de Grambois (84), présent, la somme de 35 livres 16 sols en déduction tant du principal que des dépens que ledit Barrielle lui doit suivant acte chez Me Ricard notaire de Grambois, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Gueidan]

**Obligation pour Henry Darbon contre Nicolas Barthélémy – f°778**

Le 04/11/1613 a comparu Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, absent, une saumée de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : V May, Charles Jourdan]

Le 13/11/1614 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Barthélémy. [Signé : H Darbon]

**Transaction pour Pierre et André Daumas, frères, de La Tour-d'Aigues contre Charles Jourdan – f°779**

Le 04/11/1613 un procès fut intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Pierre et André Daulmas, frères, enfants de feu Denis de ce lieu, demandeurs en paiement de la somme de 24 livres de principal provenant du reste du prix de propriétés suivant acte chez Me Hupais notaire de ce lieu le 09/01/1596 avec intérêts depuis le terme du paiement, d'une part, contre Charles Jourdan de ce lieu fils et hoir de feu Bertrand, défendeur, et également demandeur en requête de garantie contre Marie Richier veuve de Jean Blanchard dudit lieu, demandeuse ne requête de « regie » et lesdits Daulmas comme étant tenus d'éviction contre ledit Jourdan suivant leur acte de vente. Et encore Isnard Daumas de ce lieu, oncle desdits Pierre et André Daumas, demandeur en lettres royaux de rescission de contrat fondé sur « lezion et minorité » contre ledit Jourdan.

Ont comparu lesdits Daumas frère, d'une part, ledit Charles Jourdan, et ledit Isnard Daulmas, lesquels ont décidé ainsi. Les parties en présence de Me Vincent May et du notaire, arbitres, ont liquidé le principal et les intérêts de la somme de 24 livres pour reste du prix des propriétés suivant acte chez ledit Me Hupais, déduction faite des dépens payés par ledit Jourdan à la poursuite du procès contre ladite Richier et lesdits Daumas garants, il doit encore la somme de 45 livres en paiement de laquelle ledit Charles a cédé auxdits frères Daumas en insolévation une terre de deux saumées six cosses en ce lieu, quartier des Salletes confrontant terre d'Elzias Philip, terre de Pierre Silvy, terre d'Etienne et Chabert Silvestre frères. Ledit Jourdan n'est pas tenu de les garantir d'éviction puisque ledit feu Denis Daumas, père desdits Pierre et André, l'avait vendue audit feu Bertrand Jourdan. D'où quittance.

Ledit Isnard s'est départi de son instance et les parties renoncent à tout procès. Les parties déclarent que ledit feu Jourdan avait payé à la communauté de ce lieu les arrérages desdits biens dus auparavant l'achat dudit Jourdan se montant à 54 livres 9 sols 3 deniers suivant les actes passés chez Me Hupais en 1596 comprenant le paiement des affranchissements faits suivant la sentence de Me Thomas Estienne commissaire député à la réduction et rémission des comptes dudit lieu, lesquels arrérages il devait payer en plus des 24 écus. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long cordonnier de ce lieu et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Charles Jourdan, Jehan Louis Le Long, V May]

**Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Toussaint et Joseph Sauvecane, frères – f°784**

Le 05/11/1613 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon rentiers de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absent, deux charges et demi de blé annone, une charge d'orge prin et une demie charges de mescle, le tout reçu pour semer présentement en leurs terres audit Saint-Martin-de-la-

Brasque, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, H Darbon]

Le 10/09/1614 acte barré en présence de Guillaume Darbon procureur de Jacques Martin, procureur général de madame de Créquy, cessionnaire desdits Sicard et Darbon suivant acte chez Me Bernard notaire, lequel a confessé avoir été payé par lesdits Sauvecane, d'où quittance. [Signé : Darbon]

#### **Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre François Darbon – f°785**

Le 05/11/1613 a comparu François Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, trois charges de blé annone, reçues pour semer aux présentes semences aux terres qu'il tient de Jacques Gueidan son frère, à La Rastidoire, d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Jean Bouchet de ce lieu. [Signé : H Turin]

#### **Quittance pour Antoine Reynaud contre André de Villamus – f°786**

Le 05/11/1613 a comparu [non écrit dans l'acte], du lieu de Villemus (04), au nom d'André de Villamus son cousin, lequel a confessé avoir reçu à l'instant d'Antoine Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 9 livres pour reste et entier paiement de 18 livres qu'il doit audit André par acte reçu chez Me Magnan notaire de Manosque (04) le 21/09/1612, d'où quittance, ainsi que de 22 sols de dépens, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans et Jean Laugier de ce lieu. [Signé : JH Constans]

#### **Quittance de lods pour François Velixandre contre les rentiers seigneuriaux – f°787**

Le 05/11/1613 a comparu Me Jean Candolle procureur de noble Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant procuration reçue chez ce notaire, lequel a confessé avoir reçu auxdits noms de Me François Velixandre de ce lieu, présent, la somme de 19 livres 15 sols pour le lods et trézain de cinq acquisitions faites par ledit Velixandre de Marguerite et Catherine Velixandre le 17/08/1607, échange avec Jean Brigas du 17/12/1607, achat d'Henry Darbon du 16/03/1609, actes chez ce notaire ; une collocation contre les hoirs de Denis Richier le 14/02/1605, achat de Denis Brun, acte chez Me Bernard notaire, le 11/05/1609. La somme de 19 livres 15 sols est pour la moitié des lods accordés par lesdits rentiers audit Velixandre. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Malan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Candolle]

#### **Procuration pour messieurs les prêtres desservant l'église de La Tour-d'Aigues – f°788**

Le 05/11/1613 ont comparu messires Antoine de Micheaux, Jean Antoine Lantelme sacristain et Balthazar Emin prêtre desservant cette église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur messire Claude Garnier aussi prêtre de ce lieu, présent, de recouvrer tous les arrérages des fondations et autres droits auxquels ils ont droit et en passer quittance ou contraindre par voie de justice en cas de refus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Des Micheaux, J Lantelme, C Garnier]

#### **Insolutoriation pour André Menard de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Pierre Roman – f°789**

Le 05/11/1613 a comparu Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel en paiement de la somme de 18 livres 9 sols 6 deniers qu'il doit à André Menard comme trésorier dudit lieu, présent, pour reste de ses tailles, celles d'Alayette Fabre sa mère et des hoirs de Michel Pezet de Pertuis (84), de cette année comme indiqué dans le cazernet, ledit Menard ayant commencé un procès littéraire sur une vigne disrupte dudit Roman et pour éviter les frais, ledit

Roman a donc baillé en insolutondation deux émines trois cosses de ladite vigne disrupte audit lieu, quartier de Belle Estoille, confrontant vigne de Me Louis Ange, vigne de Jeanne Leotier, terre restante audit Roman et chenevier de ladite Leotier. Dans la valeur de ce bien est compris le lods. Ledit Roman devra faire faire l'arpentage et planter des bornes à ses dépens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu et Jean Malan de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Vian]

**Obligation pour Pierre Reymond contre demoiselle Anne Sauvecane – f°792**

Le 05/11/1613 a comparu demoiselle Anne Sauvecane, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Pierre Reymond de Cabrières-d'Aigues (84), absent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Daulmas et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues.

**Obligation pour Me Louis Aujoin contre Balthazar Billard – f°793**

Le 05/11/1613 a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Aujoin de Pertuis (84), présent, une charge une émine de blé annone, reçue en prêt, pour semer en une terre quartier de Badareau confrontant terre de demoiselle Anne Sauvecane et terre de Jacques Gueidan, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Gavaudan, Billard, Aujoin]

**Obligation pour Henry Darbon contre Michel Meyran – f°793**

Le 06/11/1613 a comparu Michel Meyran de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : Candolle]

**Obligation pour Antoine Garcin contre François Fabry – f°794**

Le 06/11/1613 a comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, trois charges de conségal et 18 livres pour semblable somme que ledit Garcin a payé pour ledit Fabry à Claude Imbert marchand de Pertuis (84), à rendre pour le conségal à Pâques et à payer pour l'argent au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Brancais Vian de ce lieu. [Signé : A Garcin, H Darbon]  
Le 24/10/1614 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Fabry. [Signé : A Garcin]

**Compte-final avec accord et rétention pour Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues contre Marie Baridon femme de Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°795**

Le 06/11/1613 il y a environ un an Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis par collocation de Georges Roux, Marie Baridon et Marquet Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) un coin de terre de deux émines huit cosses à Peypin-d'Aigues (84) quartier des Rouxes pour les tailles de l'année 1611, confrontant terre des hoirs de Mathieu Roux, terre de Jacques Gras, le chemin de l'Estagnou et le grand chemin allant à Peypin, pour le prix de 27 livres. Ledit Jourdan pour les tailles qui lui sont dues par lesdits Roux, Baridon et Pierre Martelly comme trésorier dudit lieu en 1610, a fait un procès littéraire jusqu'à immission de possession sur une terre audit lieu, quartier de Saint Blaise confrontant terre de Pierre Roman fils de François, terre des hoirs de Pierre Fouque, de Pierre Bret fils de François, le chemin allant à La Font de Saint-Martin et terre de Michel Pezet, de deux émines huit cosses, le procès en date du 31/01/1612 signé Bandolly sergent royal, pour le prix de 15 livres 3 sols de principal et 2 livres 8 sols de dépens du procès. Il reste aussi dû audit Jourdan comme créancier pour reste d'une obligation chez ce notaire du 24/11/1607 desdits

Georges et Marquet Roux, en faveur donc dudit Jourdan, et des restes de tailles de l'année 1611, au total 15 livres 9 sols. Les trois sommes additionnées montent donc à 60 livres.

Ladite Baridon requiert ledit Jourdan de lui donner lesdites propriétés en payant la somme de 60 livres.

A comparu ledit Me Jourdan, lequel a baillé à ladite Baridon absente, ledit Georges Roux son mari présent qui devra faire ratifier cet acte à sa femme dans huit jours, lesdites propriétés. Ledit Roux, audit nom, devra payer 60 livres dans huit ans à partir de ce jour. Chaque année, il devra payer les intérêts au denier seize, soit 3 livres 15 sols par an, dont la première paie aura lieu de ce jour en un an. Les biens sont hypothéqués au profit dudit Jourdan et si au terme, l'argent n'est pas versé, ledit Jourdan reprendra les propriétés sans procès. En échange, ledit Jourdan fait quittance de toutes les affaires qu'il a avec lesdits Roux et Baridon jusqu'à ce jour, comprenant la cession de 5 livres 12 sols faite audit Jourdan par Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues (84) sur Georges Roux, acte chez Me Olivier notaire de Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu et François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : L Jourdan, L Vian, Roman]

Le 27/12/1613 a comparu ladite Baridon qui a ratifié l'acte. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison dudit Georges Roux, en présence de Mathieu Roman et Jean Malan de ce lieu.

#### **Obligation pour Antoine Garcin contre François Gabriel – f°801**

Le 06/11/1613 a comparu François Gabriel travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, la somme de 25 livres et demi pour l'achat d'une ânesse poil noir avec son poulain et son bât, le tout reçu, à payer à la Saint-Michel avec hypothèque des deux bêtes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : A Garcin, H Darbon]

Le 04/12/1615 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Gabriel.

#### **Obligation pour Jacques Gras contre Sauvaire Mouret – f°802**

Le 07/11/1613 a comparu Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jacques Gras dudit lieu, absent, Raymond son fils présent, la somme de 28 livres et demi pour le prix d'une vache poil rouge, reçue « long temps y a », à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque de la vache. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Meynier dudit lieu. [Signé : Vian]

Le 17/10/1617 ledit Raymond Gras a dit que ledit Mouret « ne luy doibt plus de quatre escus du pris dudit bestail » [plus que 4 écus, soit 12 livres]. Fait en présence de Me Jen Ricard et François Roux. [Signé : Ricard]

#### **Obligation pour Michel Granier contre noble Jean Louis Roy, Michel Beaudin et Vincent Durand – f°803**

Le 07/11/1613 ont comparu noble Jean Louis Roy, et Michel Beaudin et Vincent Durand ses rentiers, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Michel Granier maçon habitant en ce lieu, présent, la somme de 96 livres pour l'achat d'une paire de bœufs poil rouge, reçue, à payer moitié à la Saint-Michel et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : JL Roy, C Ferrier]

#### **Obligation pour François Charpin contre Benoît Abel – f°804**

Le 07/11/1613 a comparu Benoît Abel maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin, de ce lieu, absent, une charge de blé annoné et une demie

charge de conségala, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Bon et Melchion Valete cordonnier de ce lieu. [Signé : Fransois Bon]

#### **Obligation pour François Charpin contre Christophe Boyer – f°805**

Le 07/11/1613 a comparu Christophe Boyer habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, absent, deux saumées de conségala, reçues et semées aux terres qu'il tient du capitaine Bernard Roy, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et de Grégoire Richaud de ce lieu. [Signé : B Roy]

Le 05/09/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Boyer. [Signé : F Charpin]

#### **Déclaration pour Christophe Boyer contre le capitaine Bernard Roy – f°806**

Le 07/11/1613 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Christophe Boyer son rentier, présent, que ledit Boyer a semé tant pour sa part que pour celle dudit Roy aux présentes semences savoir neuf charges de conségala et trois charges de blé annone, empruntées à François Charpin en deux actes chez ce notaire cette année. Il consent que lesdits Boyer et Charpin soient payés sur les semés tant pour le principal que les intérêts et hypothèque ainsi sa part. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Richaud et Esprit Pourret de ce lieu. [Signé : B Roy]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Pierre Long – f°807**

Le 07/11/1613 a comparu Pierre Long de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone et 3 livres 15 sols, le tout reçu d'où quittance, à rendre et payer à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Balthazar Emin prêtre et Jean Laugier de ce lieu. [Signé : B Emin]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Bouchard en principal et Me Bertrand Coussin en pleige – f°808**

Le 07/11/1613 a comparu Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 90 livres pour l'achat d'une paire de bœufs, poil rouge, reçue d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque des bœufs. Fut présent Bertrand Coussin de ce lieu dont ledit Bouchard est le rentier, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Balthazar Emin prêtre et Jean Laugier de ce lieu. [Signé : Coussin, B Emin]

#### **Obligation pour François Charpin contre Pierre Barthélémy – f°809**

Le 08/11/1613 a comparu Pierre Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, une charge moitié blé moitié conségala, reçue en prêt, pour semer en une terre qu'il a quartier du Revest, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Meit et Grégoire Richaud de ce lieu. [Signé : Thoussan Met]

Le 13/11/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Barthélémy. [Signé : F Charpin]

#### **Quittance de lods pour Delphine Favier, veuve, contre Me Antoine Ange – f°810**

Le 08/11/1613 a comparu Me Antoine Ange procureur des hoirs de feu Thomas et Jacques Mille, de Jacques Gondon et Esprit Berneaud, anciens fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) cette année, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Delphine Favier veuve d'Elzias Volaire de ce lieu, présente, la somme de 4 livres 7 sols pour reste du lods d'une collocation faite par ladite Favier sur le bien de

son feu mari le 09/09/1598, ladite Favier ayant payé le reste tant audit Gondon qu'aux précédents exacteurs desdits fermiers, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Toussaint Meit de ce lieu. [Signé : Ange]

#### **Obligation pour Henry Darbon contre Georges Ferland – f°811**

Le 08/11/1613 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon, de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Richaud et Toussaint Meit de ce lieu.

#### **Procuration pour Guillaume Gobin – f°812**

Le 08/11/1613 a comparu Guillaume Gobin, serrurier habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur le capitaine Bernard Roy de ce lieu, présent, pour recouvrer de Me Barnabé Abeau, serrurier natif de Reillanne (04) habitant à Cental en Piémont, la somme de 30 livres pour son apprentissage fait avec ledit Gobin à Pertuis (84) suivant acte chez Me Codonneau notaire de Pertuis, ainsi que les intérêts depuis l'échéance du terme, et en passer quittance ou contraindre par voie de justice en cas de refus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Gueidan, Coussin]

#### **Quittance pour la communauté contre Guillaume Gobin – f°813**

Le 08/11/1613 a comparu Guillaume Gobin serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, présent Me Jean Menard consul, et de son argent, 9 livres pour le prix-fait verbal des « besouges faictes en la maison de ville », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Georges Gueidan de ce lieu. [Signé : J Menard, Coussin]

#### **Quittance pour Pierre, Guillaume et Antoine Bœuf, frères de Pertuis contre Delphine Daubourne veuve, leur mère – f°814**

Le 08/11/1613 a comparu Delphine Daubourne veuve d'Honoré Bœuf, de Pertuis (84), laquelle a confessé avoir reçu précédemment de Pierre, Guillaume et Antoine Bœuf, frères, ses enfants et hoirs par inventaire dudit feu Honoré, ledit Guillaume présent, la somme de 255 livres soit 85 écus en déduction et à bon compte des droits de ladite Daubourne sur l'héritage de son mari en répétition de sa dot, augment et autres droits. La somme a été reçue de l'argent « deppozité » par Maximin Pezet de Pertuis « riere le greffe du seigneur », d'où quittance avec cession de droits et actions pour semblable somme sur l'héritage. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Guilhaume Beuf, J Menard, Coussin]

#### **Transaction pour le capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères de La Tour-d'Aigues contre Jean Louis Rey de Cental – f°815**

Le 09/11/1613 comme feue Lucie Rey de la ville de Cental, au Piémont, veuve de feu sieur Antoine Sarrut docteur en droits du lieu de Montdavit, a fait son testament chez Me François Gambarana notaire public et ducal de Busca, diocèse de Turin, le 25/10/1588, par lequel elle a nommé pour héritière Allezina Rey sa sœur et après elle Jean Louis Nicolas Rey son neveu dudit Cental, et en cas que ledit Jean Louis meurt sans enfant légitime, lui substitua le capitaine Bernard et Jean Louis Rey, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cousins germains de la testatrice. Ladite Lucie est morte, puis ladite Allezina sa sœur. Ledit Jean Louis Rey, neveu, « se trouve en estat, ayant joui comme faict encores dudit heritage, n'ayant aulcuns enfantz de vray mariage, estant veufve n'ayant moyen entretenir ledict heritaige, seroit venu par trois diverses fois en cedict lieu, prié et requis lesdits capitaine Bernard et Jehan Lois Roys, freres, ses cousins appellés en ladicta sutiussion par ladict

feue Lucye de se partaiger entierement ledict heritaige affin que chascun en puisse de leur part fere a leur plaisir et vollonté. »

Ont comparu ledit Jean Louis Nicolas Rey d'une part, et lesdits capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères, d'autre part, lesquels ont transigé ainsi. Les parties promettent de se partager tout le bien de ladite feue Lucie et en faire deux parts égales, moitié audit Jean Louis Nicolas et moitié audit capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères, et ce malgré la substitution. Ledit Rey devra fournir tous les documents et instruments concernant ledit héritage dans quinze jours « incontinent qu'ilz seront arrivés audit Cental. » En cas de dette sur l'héritage, ledit Rey paiera la moitié et lesdits frères l'autre moitié. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan, de Me Louis Jourdan et de Me Bernard Constans de ce lieu. [Signé : JL Roy, B Roy, Gioa Luis Nicolo Roi, L Jourdan, Gavauda, Constans]

### **Obligation pour Michel Garnier contre Philippe Esteve – f°819**

Le 09/11/1613 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Garnier maçon de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour l'achat d'une vache poil blanc, reçue d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de la vache. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et de Grégoire Richaud de ce lieu. [Signé : B Roy]

### **Obligation pour Nicolas Armellin de Pertuis contre le capitaine Bernard et Jean Louis Roy, de La Tour-d'Aigues – f°819**

Le 09/11/1613 ont comparu le capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Nicolas Armellin de Pertuis (84), absent, trois quintaux d'huile, mesure courante, reçus et à rendre d'ici la fin du mois de décembre au moulin de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Vallete de ce lieu. [Signé : JL Roy, B Roy]

Le 20/08/1614 acte barré en présence dudit Armellin ui fait quittance auxdits Roy. Fait en présence de Me Jean Ange et de Laurent Vian. [Signé : Armellin, L Vian]

### **Sous-arrantement pour Me Louis Ange contre Pierre Bonnardel – f°820**

Le 09/11/1613 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arranté à Pierre Bonnardeau [Bonnardel] de La Motte-d'Aigues (84), présent, le droit de dîme du chenevé du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) pour trois ans et trois prises de fruits à partir de l'année prochaine, contre une rente annuelle d'un quintal de chenevé moitié mâle moitié femelle, et quatre panaulx de graines à payer, le femelle au 15 août et le mâle au 15 octobre avec la graine à partir de l'année prochaine. Ledit Bonnardel ne pourra pas faire payer la dîme à Marguerite Sauvecane, rentière dudit Ange pour le chenevier qu'elle a en arrentement de lui. Ledit Bonnardel « pourra fere naizer dans le naix dudit mestre Ange tout le chenepvé dudit disme sans paier aulcune chose. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Balthazar Eyriès et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Ange, N Olivier, Eyriey]

### **Déclaration pour Me Antoine Ange contre Jean Louis Roy – f°822**

Le 11/11/1613 a comparu noble Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Antoine Ange, son beau-fils, de ce lieu, présent, que « faict environ deux ans ledict Ange emprunpta de Jehan Anthoine Michaelis escuier d'Aix quelques sommes de deniers en l'année six cens unze suivant l'acte receu par mestre Gilles notere de ladite ville de laquelle somme ledict Roy en retira cent cinquante livres, laquelle icelle Ange receust dudit Roy en deduction de doct par luy constitué a damoiselle Anne Reyne sa fille suivant la quictance et recognoissance au pied dudit mariage receu par moi notere le premier janvier six cens douze et laquelle somme de cent cinquante livres ledit Roy promect paier audict Micahelis et en rellever d'autant ledict Ange avec tous interestz

puis le jour du contract de prest sans contredit. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Melchion Vollaire de ce lieu. [Signé : H Darbon, Ange, JL Roy]

**Arrentement pour Me Louis Ange contre Claude Ravel – f°823**

Le 11/11/1613 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Claude Ravel habitant de La Motte-d'Aigues (84), présent, les terres de la chapellenie Saint-Blaise sauf celle qui confrontant le terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues, confrontant terre de Jean Laugier, à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) en divers quartiers ; plus deux coins de vigne, l'un au quartier du Pas de La Lauze et l'autre à Font Jallouze ; plus une terre d'une saumée environ quartier des Crottounes acquise de Georges Roux et confrontant terre de Pierre Roman ; une terre à la Serrière plantée d'amandiers confrontant terre de Mathieu Roman et le chemin ; et finalement une terre à Font Fallouze où il y a deux noyers, d'une saumée, qui était à Monet Roman. Le tout pour quatre ans et trois prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de six charges moitié blé moitié conségal, mesure courante, à payer à la Sainte-Magdeleine prochaine en un an puis au même jour les années suivantes. La dernière année, ledit Ravel laisser le tiers des terres vide. Au moment des semences, chaque année, ledit Me Ange devra faire prêter audit Ravel jusqu'à sept charges de blé et être son pleige ; pour les intérêts des prêts, s'ils dépassent deux panaulx par saumée, ledit Ange devra payer le surplus. Ledit Ange se réserve les noix des deux noyers ci-dessus. Pour les dîmes, ledit Ravel devra payer le vingtaine pour les biens de Saint-Blaise et pour les autres terres ce qui est dû de coutume. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu et Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Ange, Gueidan]

**Accord avec obligation pour Me Claude Gavaudan cessionnaire de Pierre Bonnardel contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°825**

Le 11/11/1613 un procès a été intenté par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Pierre Bonnardel de La Motte-d'Aigues (84), demandeur en remboursement des tailles d'une pièce possédée par Pierre Croux étant en deux côtes contre la communauté dudit lieu, défendeur, d'où sentence des officiers où la communauté a été condamnée à payer ces tailles avec des dépens, le tout pour la somme de 37 livres 14 sols avec un ajout de 40 sols pour « supplément des tailles de quatre ans » de 1604 à 1607, 6 sols de dépens exécutifs soit un total de 40 livres.

Ont comparu Me Claude Gavaudan cessionnaire dudit Bonnardel, suivant acte chez ce notaire cette année, d'une part, et Me Jean Jourdan baile, et Jacques Arnoulx consul dudit La Motte-d'Aigues, députés par délibération du conseil d'hier, lesquels se sont accordés. La communauté ont compensé audit Bonnardel 4 livres reçues précédemment des mains de Mathieu Pavin trésorier suivant un mandat du 25/08/1613, 10 livres et demi « qu'iceulx depputtés se tiendront saisir pour les gardes jusques que Jehan Jacques Fabri creancier et arrestant d'icelle soict esté ordonné » et les 25 livres et demi restantes qu'ils promettent de payer audit Gavaudan d'ici Noël. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini de ce lieu et Claude Ravel de La Motte-d'Aigues. [Signé : Gavaudan, A Martini]

Le 24/01/1614 acte barré en présence dudit Gavaudan qui a été payé des mains de Mathieu Pavin trésorier, d'où quittance. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Roux. [Signé : Gavaudan]

**Confession pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Noël Rougier – f°827**

Le 11/11/1613 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, présent Nicolas Olivier l'un des consuls modernes, vingt charges moitié blé annone moitié conségal, que la communauté doit lui fournir suivant acte chez ce notaire en 1612, à rendre aux termes de leur premier acte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Grégoire Richaud de ce lieu. [Signé : N Olivier, Gavaudan]

**Insolutondation pour Jacques Monier de La Tour-d'Aigues contre Etienne et Jean Darbon, frères, dudit lieu – f°828**

Le 16/11/1613 ont comparu Jacques Monier d'une part, et Etienne et Jean Darbon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues qui ont fait leur compte-final pour les sommes fournies par ledit Monier pour lesdits Darbon au procès du fidéicommis intenté contre les hoirs de Dioclétien de Godin et Me Georges Bernard notaire, tenancier des biens de feu Françoise Darbon, dont il y a eu arrêt le 15/06/1613. Ledit Monier a fourni 534 livres 2 sols suivant leur calcul, comprenant les restes et sommes de l'obligation faites par lesdits Darbon en faveur dudit Monier chez ce notaire le 26/08/1613. Cette somme est cependant en plus de 120 livres pour reste du prix d'une étable, cazal et cave acquise par ledit Monier desdits Darbon chez ce notaire le 01/05/1607, somme qui est compensée ici, d'où quittance. Pour ladite somme de 534 livres 2 sols, lesdits Darbon ont baillé en insolutondation les propriétés suivantes : une terre en ce lieu, quartier de Saint-Christophe de quatre saumées et demi confrontant le chemin allant à Peypin, terre et vigne de Michel Rodde, terre de Charles Jourdan ; une terre et pré limitrophes, quartier de Hourgouze, le pré de quatre émines quatre cosses et la terre de trois émines une cosse, confrontant pré et chenevier et terre de Benoît Abel, le fossé de Hourgouze, chenevier des hoirs de Berenguier Gaide, le bosquet par-dessus de François Pazier et Antoine Abel. La terre de Saint-Christophe a été estimée à 133 écus et celle de Hourgouze à 45 écus 2 sols. D'où quittance. Ledit Jean Darbon ratifie aussi l'acte de vente fait par ledit Etienne, son frère et ses enfants du 01/05/1607. Fait et publié en ce lieu, dans le logis où pend pour enseigne le cheval vert, en présence de Me André Jehan et Louis Dalbete bourgeois de Pertuis (84). [Signé : Albette, J Monier, Jehan]

**Insolutondation pour Me Louis Ange contre Etienne et Jean Darbon – f°833**

Le 16/11/1613 ont comparu Etienne et Jean Darbon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels pour payer la somme de 75 livres 3 sols qu'ils doivent à Me Louis Ange de ce lieu, présent, pour reste et entier paiement de toutes les vacations et sollicitations qu'il a faites, les fournitures et voyages, le tout au procès que lesdits Darbon avaient devant la cour de parlement comme demandeur en la succession et fidéicommis des biens de feu Antoine Darbon contre les hoirs de feu Dioclétien de Godin et Me Georges Bernard notaire, tenancier desdits biens depuis le 09/06/1609, avec procuration de faire la poursuite jusqu'à ce jour, il a été calculé par les parties et experts que, toute déduction faite des cessions reçues notamment chez ce notaire le 26/08/1613 que de l'argent reçu en diverses fois des mains de Jacques Monier « et d'une entrée retirée par ledit Ange des mains du greffier civil », il reste donc 75 livres 3 sols à lui payer. Lesdits Darbon ont donc baillé en insolutondation audit Ange une terre de quatre émines et demi en ce lieu, quartier de Saint-Christophe, confrontant le chemin allant à Grambois, terre dudit Ange acquise par collocation de Me Arnoux Barrelon procureur en la cour et curateur subrogé en la division desdits biens en vertu de la susdite cession, terre de Georges Meissonier et terre de Sauvaire Bertet ; un petit jardin au Derroc d'une cosse et demi confrontant la rivière de l'Eze, jardin d'Isnard Brun, jardin d'Honoré Ginies et le chemin. Ledit Ange paiera le lods et trézain. Fait et publié en ce lieu, dans le logis où pend pour enseigner le cheval vert, en présence de Me André Jehan et Louis Albete bourgeois de Pertuis (84). [Signé : Ange, Jehan, Albette]

**Achat pour Jean François Rougon contre Etienne et Jean Darbon, frères – f°836**

Le 16/11/1613 ont comparu Etienne et Jean Darbon, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré qu'ils sont actuellement débiteurs, pour 43 écus 20 sols soit 130 livres pour les dépens exécutifs faits par les députés à l'exécution de l'arrêt du fidéicommis obtenu contre les hoirs de Dioclétien de Godin et Me Georges Bernard notaire du 15/06/1613, et n'ayant pas l'argent sauf à vendre du bien, conformément au rapport de liquidation fait, ils ont vendu à Jean François Rougon maréchal à forge de ce lieu, présent, une terre en ce lieu quartier de Cailloux de deux saumées sept émines confrontant les draies des vignes, terre et vine de Jean Bouchet, terre de Jean Ibert, vigne de Bertrand Coussin. Ledit Rougon paiera le lods. La vente est faite pour le prix de

135 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance qui sera à payer lesdits experts. Comme la terre a été semée par Louis Garcin, ce dernier jouira des semés en payant audit Rougon cinq panaulx par saumée de grains. Fait et publié en ce lieu, chez Barthélémie François, en présence de Jean Sicard et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : Sicard, Ange]

**Obligation pour François Turrier contre François Gabriel – f°839**

Le 19/11/1613 a comparu François Gabriel travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Turrier de ce lieu, présent, la somme de 24 livres pour « retour d'ung eschange » de deux ânes poil blanc et noir avec leurs bâts et cordages, reçus par ledit Gabriel en contre-échange d'une ânesse et un poulain, reçus par ledit Turrier, d'où quittance, à payer à la Toussaint avec hypothèque des ânes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jean Laugier de ce lieu. [Signé : Candolle]

« Suivant l'acte receu par moy » en septembre dernier, le présent acte a été barré le 24/10/1616

**Arrentement pour Jacques Gondon et Me Jean Candolle contre Grégoire Richaud, Jean Laugier, Jean Chansaut et Jean Volaire – f°840**

Le 19/11/1613 a comparu Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) au nom de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et rentier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Grégoire Richaud, Jean Laugier, Jean Chansault et Jean Volaire de ce lieu, présents, une terre dudit prieuré quartier du Plan confrontant le dessous, chemin allant à Pertuis, chemin d'Ansouis, terre de Louis Allard, et ce pour trois ans et deux prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de cinq panaulx soit blé soit conségal par saumée de terre au dextre du grain qui sera semé, mesure courante, la première paie à la Sainte-Magdeleine prochaine et en un an et l'autre au même jour l'année suivante. Cette année ils pourront semer quatre charges d'avoine sans payer de rente dessus, mais ils devront payer la dîme. La première année ils devront payer la rente pour toute la terre ; ledit Candolle devra leur expédier durant les deux années « une thinade de raque pierre a chascune année » 1615 et 1616 sans que les sous-fermiers aient à payer quoi que ce soit dessus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Georges Meissonnier de ce lieu. [Signé : Candolle, Darbon]

Le 22/03/1622 acte barré, les parties se font quittance réciproque. [Signé : J Gondon]

**Quittance et reconnaissance pour Guillaume et Andrieve Lantelme contre Jean Volaire – f°842**

Le 19/11/1613 a comparu Jean Volaire époux d'Andrieve Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Guillaume Lantelme, son beau-père, de ce lieu, présent, la somme de 15 livres en déduction de la dot constituée par ce dernier à sa fille dans leur contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Pierre Bourcet de ce lieu. [Signé : Lanteume, T Sauvecane]

**Mègerie pour Barthélémy Icard contre Pierre Beymond – f°843**

Le 19/11/1613 a comparu Barthélémy Icard bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Pierre Beymond, laboureur de La Motte-d'Aigues (84), présent, une métairie avec son affar de terres, vignes, jardin et pré en ce lieu quartier de Piollier ainsi que ses terres à La Bastidonne (84), terres quartier de Veade et pré audit quartier, le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour.

Ledit Beymond devra habiter dans la bastide avec son bétail et sa famille, y faire consommer les pâtures et charrier le fumier. Ils devront fournir le bétail pour le labourage : quatre bœufs et deux vaches, reçus par ledit Beymond. Ledit bétail sera estimé par des amis communs et à la fin du terme, ledit Beymond devra le rendre au même prix suivant l'estimation. Le croît des vaches sera partagé

à parts égales. Ledit Beymond a reçu deux araires garnis et les rendra de même qualité à la fin du bail. Il ne pourra pas travailler ailleurs.

Au moment des semences, ledit Icard devra fournir tous les grains nécessaires et la récolte faite et nette, il récupérera ses semences, et tout le reste se partagera à parts égales. Durant les moissons, ledit Icard devra engager un homme pour travailler, nourri par ledit Beymond, salarié par ledit Icard. Ledit Beymond paiera toutes les factures et recevra dudit Icard 14 sols par saumée de semence chaque année, moitié au sarclage, moitié aux moissons.

Les noix et olives seront en mègerie. Durant la cueillette ledit Icard engagera une personne pour travailler et faire le garde, qu'il paiera et qui sera nourri par ledit Beymond.

Les raisins de la vigne seront en mègerie sauf deux hommes de vigne qui appartiendront audit Beymond, à prendre du côté le plus proche de la métairie. Les raisins et vin seront logés par ledit Icard dans sa tine et ses tonneaux sans rien faire payer audit Beymond. Toute la trempe de la vigne appartiendra audit Beymond. Le chenevé se partagera, chacun en fournissant la moitié des graines. Le jardin sera au bénéfice dudit Beymond sauf « des ougnons de ceuble [incertain] et cocordes, ledit Icard en aura le tiers. »

Le foin du pré sera pour l'entretien de la mègerie. Ledit Beymond laissera les deux dernières années les pâtures comme il les trouve à l'entrée. Tous les ans, ledit beymond pourra tenir un pourceau qui lui appartiendra. L'aglandage se paiera par moitié par les parties.

Ledit Icard a baillé quatre ruches en mègerie. A la fin du bail, trois ruches appartiendront audit Icard et le reste se partagera à parts égales. Ledit Icard a remis audit Beymond quinze gélines et un coq à rendre à la fin du bail et chaque année, ledit Beymond donnera audit Icard dix-huit œufs par semaine sauf pendant trois mois chaque année, à savoir novembre, décembre et janvier. Le croît se partagera. Ledit Icard « sera tenu luy laisser les gros crappiers que commancera presantement et a la fin des deux dernières anénes les luy laissera. » Ledit Beymond pourra « mener une saumée de guérés annuellement de quatre rayes, toutesfoi dans le bien dudit Beymond sans que ledit Icard y participe. »

Ledit Icard a baillé en mègerie deux trentaines de brebis, déjà reçues, pour cinq années entières à partir de la Toussaint dernière. Au moment de la tonte, ledit Beymond nourrira les tondeurs et ledit Icard les paiera. La laine se partagera. A la fin le bétail se partagera, ledit Beymond fera les parts et ledit Icard choisira la sienne. Ledit Beymond engagera un bon gardien avec un chien « que ledit Icard luy bailhera. »

En plus de ce bétail, ledit Icard fournira deux bêliers et tout autre bétail à laine sera « a demy croisement. » Si du bétail meurt chacun y participera à moitié tant pour la peau que la chair, et ledit Beymond devra apporter les enseignes audit Beymond, sauf pour le demi croisement qui ne sera qu'audit Icard. Pour chaque bête à lait de port, ledit Beymond donnera chaque année audit Icard une livre et demi de fromage, « les trois abortes pour deux », moitié à la Saint-Jean-Baptiste et moitié à la Saint-Michel. Ledit Icard devra prêter ou faire prêter audit Beymond cette année jusqu'à six charges de conségal et deux charges d'orge prin, que ledit Beymond ne pourra payer à plus de deux panaulx par saumée d'intérêts ; même chose l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier de ce lieu et Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : B Icard, J Monier]

A l'instant, les parties s'accordent que si du bétail meurt chacun y entrera par moitié sauf si ledit Beymond est responsable et en cas, il en répondra. En cas de différent entre les parties, ils feront appel à des ménagers pour arbitrer le conflit. [Signé : B Icard, J Monier]

### **Obligation pour Laurent Plantard contre Claude Ricard – f°850**

Le 19/11/1613 a comparu Claude Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, absent, une charge de conségal reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valete cordonnier et Georges Thurin de ce lieu. [Signé : G Thurin]

Le 16/12/1616 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Ricard. Fait en présence de Laurent Solliers et Jean Laugier.

**Déclaration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°850**

Le 20/11/1613 ont comparu Me Pierre Roman baile, Jean Estienne consul, Jean Arnoulx, Bastien Pourpou, Pierre Bret, Jacques Serre, Jea Bret, Monet Roman, François Roman, André Menard, Pierre Bret, Georges Roux, Pierre Barthélémy, Jaumet Barthélémy et Mathieu Roman, tous de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont déclaré que « pour raison de la some de quinze cent et tant de livres que la communaulté dudit lieu a par cy devant deliberé d'emprumpter pour absorbir les debtes de ladite communauté suivant la procuration qu'en a esté faict aux depputés d'icelle receue par moidit notere et d'aultant que le creancier ou presteur faict quelque difficulté a l'occasion que y a la plus part des habitans de religion prethandue, lesquelz ont par edict du roy, les causes evoqués en la chambre de l'edict au parlement de Grenoble, apres la contestation en cause faict par devant monsieur le lieutenant general du siege d'Aix, soict des appellations ou submissions, et acesfins les dessus només sans consequance ont renoncé pour le susdit emprumpt et ce que en deppend tant sullement au benefice dudit edict de sa magesté, declairans ne s'en vouloir servir en fasson quelconque, voulans et consantans en cas d'appel subir jugement par devant la cour de parlement de ce pais sans contradict. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Antoine Ange de ce lieu.

**Obligation pour Jean Philibert de Grambois contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°852**

Le 20/11/1613 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Philibert, de Grambois (84), présent, une charge et demi de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian]

**Obligation pour Marguerite Sauvecane, veuve, contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°853**

Le 20/11/1613 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marguerite Sauvecane, veuve d'Antoine Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absente, quatre charges de blé annone, semées en la bastide de ce notaire qu'il tient à ferme, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian]

**Achat pour Catherine Darbon contre Me Antoine Ange – f°854**

Le 20/11/1613 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Catherine Darbon femme de Poncet Sernet de ce lieu, absente, son mari présent, une terre de neuf émines au dextre dans laquelle il y a trois amandiers, en ce lieu, quartier du Plan Plus Loin, confrontant terre de ladite acheteuse, terre de Me Jacques Vian, terre de Jean Escoffier, terre du sieur de Mirabeau et terre restante a feu Pierre Escoffier par-dessus, acquise par ledit Ange par collocation comme cessionnaire de Jacques Mille et ses associés pour les cosses des années 1596, 1597 et 1598. La vente est faite pour le prix de 19 livres à payer par ledit Sernet, de son propre, à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pascal Laugier et Antoine Durand de ce lieu. [Signé : Ange, Augier]

**Obligation pour François Velixandre contre Toussaint, Joseph et Louis Sauvecane, frères – f°856**

Le 21/11/1613 ont comparu Toussaint, Joseph et Louis Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une charge de blé annone et trois charges de mescle, le tout reçu d'où quittance, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane]

Le 26/08/1621 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance auxdits Sauvecane. Fait en présence de Michel Granier et Antoine Courenc.

#### **Confession pour Barthélémy Icard contre Pierre Beymond – f°857**

Le 21/11/1613 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Barthélémy Icard, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 67 écus soit 201 livres pour le prix de trois vaches et trois bœufs, reçus, suivant leur acte de mègerie chez ce notaire avant-hier, à la place d'un bœuf désigné dans l'acte il a reçu une vache. La somme est à payer comme le prévoit l'acte. Il a aussi reçu deux reilhes pesant trente-six livres, un fréchier de trois livres, une charrette garnie estimée à 14 livres 8 sols, le bois, deux araires garnis, trois joncqs, une serrette et deux lianes de fer, un dextres usé, une tirette neuve, une thonnière de lait, seize quintaux de foin dans la fenièvre, le tout à rendre au terme de la mègerie. En plus des clauses de l'acte, ledit Beymond pourra nettoyer les arbres et prendre le bois taillif par tiers et saison. Si des arbres meurent, les parties prendront le bois et ledit Beymond en plantera de nouveaux si ledit Icard le souhaite. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Toussaint Meit de ce lieu. [Signé : B Icard, Vian]

#### **Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°859**

Le 25/11/1613 fut convoqué le conseil général de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) au lieu « accoustumé » par-devant Me Pierre Roman baile, à la requête et en présence de Jean Estienne consul, où furent présents Jean Arnoulx, Jean Malan, Georges Roux, Barthélémy Jourdan, Michel Bret, Pierre Bret, Mathieu Roman, Bastien Pourpou, Monet Roman, Pierre Barthélémy, Mathieu Rambaud, Jean Roman fils de François, Jacques Serre, François Roman, Pierre Bret fils de Jacques, Pierre Roman, André Menard, Jean Bret et Paul Estienne, tous de ce lieu, représentant le conseil général, lesquels ont nommé pour procureurs Me Antoine Ange et ledit Jean Arnoulx pour recouvrer de monsieur maître Jean Estienne conseiller du roi et son greffier civil en la cour de parlement de ce pays la somme de 1500 livres appartenant à demoiselle Diane de Vella d'Aix-en-Provence (13) dont ledit greffier est dépositaire, pour garder cette somme par la communauté conformément à l'arrêt de la cour du 20 de ce mois, acte chez Me Angles notaire d'Aix-en-Provence le jour d'hier, dont ce notaire a fait lecture ce jour tant de l'arrêt que de l'acte de prêt. Les procureurs feront quittance. Fait et publié audit lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre de La Tour-d'Aigues et Vincent Trouchet maréchal habitant à Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Vian]

#### **Obligation pour Laurent Plantard contre Jean Gaillard – f°861**

Le 25/11/1613 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, quatre charges de conségal et 14 livres en argent pour du vin fourni à sa mère, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Noël Rougier de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 12/08/1614 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Gaillard. Fait en présence de Melchion Valete et François Reynaud.

#### **Obligation pour Laurent Plantard contre Mathieu Ricard – f°861**

Le 25/11/1613 a comparu Mathieu Ricard habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Noël Rougier de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 20/09/1614 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Ricard. Fait en présence de Michel Grimaut et Barthélémy Gueidan.

#### **Compromis entre Noël Rougier et Me Bertrand Coussin – f°862**

Le 25/11/1613 comme un procès a lieu entre Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fermier de la métairie de Me Bertrand Coussin de ce lieu, ledit Rougier « deffendeur en oblige et clame et demandeur en soubslevement de secuestre d'une part et ledit Coussin d'autre, ayant esté ledit Rougier emprisonné. »

Ont comparu les parties, désirant sortir du procès, lesquels ont trouvé un compromis pour leur acte d'arrentement en passant par l'arbitrage de Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13), à qui ils devront remettre leurs prétentions dans huit jours et qui en jugeront huit jours après. Les parties devront se soumettre à leur jurement sous peine de 10 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Coussin, Gavaudan, N Olivier]

#### **Déclaration pour Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix-en-Provence – f°864**

Le 25/11/1613 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel, requis par Me Jean Charles Bonnet sieur de Mallignon et de Meaulx, avocat en la cour, présent, si « ayant ledit mestre Darbon en callité de curateur de la discussion de feu Jehan Rocquebrune de ladite ville d'Aix ayant procédé a une taxe et licquidation d'interets et despans deubz par ladite discussion a feu mestre Jehan Bonnet vivant procureur en la cour par devant monsieur le conseiller Espaignet con[troleur ?] a ce depputé par ladite cour au mois de janvier mil six cens huict, receut aulcuingts deniers pour ses vaccations de la vefve dudit feu mestre Bonnetz procureur ou d'autre pour elle et si ledit sieur conseiller Espaignet feust payé de son droict de taxe, a dict et declaré la veritté estre telle que ayant procedé a ladite taxe il ne feust payé par aulcung de ses vaccations comme aussy il n'auroyt vollut recepvoir aulcung argent pour ce regard pour l'amittié et affection qu'il avoyt envers ledit feu mestre Bonnet et en mémoire d'icelluy, ayant faict ladite taxe vollontairement et gratien, comme on dict, ne saichant si ledit sieur conseiller Espaignet a esté payé de son droict pour n'en luy avoyer rien veu donner. » D'où acte, fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Melchion Vallette de ce lieu. [Signé : Mallignon, C Darbon]

#### **Obligation pour Me Claude Darbon contre Guillaume Gobin – f°865**

Le 27/11/1613 a comparu Guillaume Gobin serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon, de ce lieu, une saumée moitié blé moitié conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour, messire Claude Garnier prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : C Garnier]

#### **Quittance pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Me Louis Jourdan – f°865**

Le 27/11/1613 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour Melchionne Amaran sa cousine, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent Jean Mallan l'un des députés, la somme de 300 livres de principal que la communauté lui doit par acte chez ce notaire du 03/11/1612 ainsi que 54 sols pour les intérêts dus depuis l'échéance du terme. Cette somme provient de l'emprunt fait de demoiselle Diane Devella d'Aix-en-Provence (13) remis entre les mains de Me Antoine Ange député de ladite communauté. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Brigas de ce lieu. [Signé : L Jourdan, C Garnier, J Brigas]

#### **Achat de fruits pour Balthazar Ferrier contre Jean Brigas – f°867**

Le 27/11/1613 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Balthazar Ferrier de ce lieu, présent, les fruits et usufruits d'une boutique qu'il possède en ce lieu avec la chambre de plain-pied ainsi qu'une instance haute de ladite maison visant la rue du Portail Roumieu, et ce pour trois ans à partir de la Saint-Michel prochaine. La vente est faite pour le prix de 54 livres

en déduction duquel ledit Brigas a reçu à l'instant 24 livres. Pour les 30 livres restantes, ledit Ferrier les paiera ainsi : 18 livres d'ici Pâques et les 12 livres restantes à la Saint-Michel suivante. Ledit Brigas devra payer les tailles et censes. Ledit Ferrier pourra se servir du passage de ladite boutique pour aller à la chambre de plain-pied. Ledit Brigas pourra faire « fruller » (?) ses raisins dans ladite instance au temps des vendanges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier de ce lieu et Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Brigas, N Olivier]

**Quittance pour les hoirs de feu Me Pierre Roux contre Me Daniel Furet, trésorier – f°868**

Le 28/11/1613 a comparu Daniel Furet, trésorier moderne de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant des hoirs de feu Me Pierre Roux avocat en la cour et des mains et propre argent de demoiselle Honorade Allezard leur tutrice, absente, Jacques Silvestre son rentier présent, la somme de 37 livres et demi pour les tailles desdits hoirs de cette année ainsi que 7 sols et demi pour les dépens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Balthazar Gueidan de ce lieu. [Signé : D Furet, Vian, Gueidan]

**Investiture et quittance de lods pour Jacques Monier contre le seigneur – f°869**

Le 28/11/1613 a comparu sieur Jacques Martin, procureur de monseigneur de Créquy seigneur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Monier de ce lieu, présent, la somme de 67 livres pour le lods d'une acquisition de terre de quatre saumées et demi acquise d'Etienne et Jean Darbon suivant acte chez ce notaire le 16 de ce mois pour le prix de 133 écus de capital, d'où quittance.

A comparu dame Magdeleine de Bonne, femme et procuratrice général dudit Créquy, laquelle informée de l'acquisition et du paiement du lods a homologué ladite acquisition et y a investi l'acheteur. Informée de l'acquisition faite par ledit Monier d'un castral, crotte et étable limitrophes desdits Darbon le 01/05/1607 pour le prix de 72 écus, achat mentionné dans ledit acte, lods payé à Me Candolle procureur des anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu suivant quittance du 03/11/1610 chez ce notaire, elle a aussi homologué l'achat et investi l'acheteur. Fait et publié en ce lieu, dans la chambre de ladite dame, en présence de sieur Marc Antoine de Foissard de Villeneuve (04) et Charles de Michel de Saint-Julien de Dauphine (Saint-Julien-en-Champsaur, 05). [Signé : Madeleine Desdiguyeres, Callas, de Beauregard, Martin, J Monier]

**Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Me Joseph Dille – f°871**

Le 28/11/1613 ont comparu Me Jean Menard et Nicolas Olivier, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels suivant délibération du conseil général de la communauté en octobre, ont cédé à Me Jean Dille écolier du lieu de Cabasse (83), présent, la régence des écoles de ce lieu pour un an à partir de la Saint-Michel dernière. « Durant ledit temps ledit mestre Dille sera tenu bien et debuement emsegner la jeunesse d'illec, manans et habitans d'icelle, tant a lire, gramer que escrire, iceulx instruire suivant le commandementz de Dieu et de son esglize, les mener en icelle les jours de dimanches et feste comme est de coustume durant lequel temps ledit mestre Dille sera norry et allimanté par les habitans suivant le reolle que luy sera baillé mois par moys et pour les peynes et travaulx lesdits conseulz au nom de ladite communauté et suivant le pouvoir a eux donné par ledite delibération luy ont promis payer la somme de nonante livres payable par quartiers de trois en trois moys. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : J Menard, N Olivier, Dille, Gavaudan, H Darbon]

**Arrentement pour Me Pascal Sicard contre Michel Mazel – f°872**

Le 29/11/1613 a comparu Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Michel Mazel de ce lieu, présent, une terre de trois saumées deux émines six cosses en ce lieu, quartier du Plan appelée la Terre du Pin, dont la plus grande partie est plantée d'oliviers, et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de huit panaulx de blé à payer à la Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an. Les olives seront en mègerie

durant ce temps et chacun paiera la moitié des factures de la cueillette. Pour la culture des olives, ledit Mazel devra « y donner trois rayes a l'eisadon par saison et y porter soixante charges de fumier tous les ans et durant quatre années. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Sicard, J Monier]

Le 31/08/1619 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Louis Roux et Jean Roux. [Signé : Sicard]

#### **Reconnaissance de dot pour Jeanne Martin femme d'Antoine Chanssault – f°874**

Le 30/11/1613 a comparu Antoine Chanssault époux de Jeanne Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de sa femme, absente, la somme de 150 livres et ce « incontinent apres leur mariage » reçu chez Me Bernard notaire de ce lieu, tant en blé, vin que meubles suivant estimation par des amis communs et ce, en déduction des droits de sa femme, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Vian, T Sauvecane]

#### **Prorogation et accord pour Antoine Chanssault contre Toussaint et Joseph Sauvecane, frères – f°875**

Le 30/11/1613 Antoine Chanssault de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire d'Honoré, son frère, suivant acte chez ce notaire, s'est fait colloquer sur une saumée trois émines quatre cosses et demi au dextre en ce lieu, quartier de Vaumalle confrontant terre de Jean Nicolas, terre de Toussaint et Joseph Sauvecane, terre de Guillaume Mallet, pour le prix de 57 livres 19 sols suivant la collocation du 03/12/1612, laquelle a été faite sur lesdits Sauvecane, débiteurs pour arrérages de tailles, de l'autorité de la cour des comptes.

Ont comparus lesdits Sauvecane, lesquels ont requis ledit Chanssault, présent, de proroger le paiement de la somme de 55 livres 11 sols pour le prix de ladite collocation, au prix réduit à présent de l'accord des parties, et ce jusqu'à fin août. Ils promettent de payer la somme à cette date et demandent à semer ladite terre cette année jusqu'au terme. Ledit Chanssault leur proroge le paiement et les autorise à jouir du semé de ladite terre moyennant une charge d'orge, reçue par ledit Chanssault précédemment pour les dépens, dommages et intérêts. Si lesdits Sauvecane ne paient pas au terme, la terre restera audit Chanssault, sinon lesdits Sauvecane pourront la récupérer. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : J Sauvecane, T Sauvecane, Vian, Darbon]

#### **Mariage entre Joseph Blanchard de La Tour-d'Aigues et Louise Martin – f°877**

Le 01/12/1613 contrat de mariage entre Joseph Blanchard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Jean et de vivante Marie Richier, de ce lieu, et Louise Martin fille de Jean et de Jaumette Brouchon habitants d'Aix-en-Provence (13). L'époux est assisté de sa mère ; l'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 150 livres comprenant la somme de 30 livres donnée à ladite Louise par Peyronne Taxil sa grand-mère par acte de donation chez Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence. Il promet de payer, 30 livres maintenant, somme reçue d'où quittance et reconnaissance, et pour les 120 livres restantes, il les paiera en paies annuelles de 15 livres, la première de ce jour en un an et ainsi de suite au même jour chaque année. Il sera fait à l'épouse pour le jour des noces une robe et un aubergeon de drap de boutique de la couleur qu'elle voudra aux dépens, la robe de l'époux, l'aubergeon du père de l'épouse. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Fut présente ladite Marie Richier, mère de l'époux, qui a donné à son fils la somme de 45 livres à prendre sur l'héritage de feu Isnard Richier pour lequel il a y a procès par-devant les officiers de ce lieu ainsi que les intérêts. Fait et publié en ce lieu, chez Me Elzias Philip, en présence de Me Claude Gavaudan et Sauvaire Daumas de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

**Arrentement pour Delphine Merindol femme de Michel Long contre Claude Jourdan – f°880**

Le 02/12/1613 a comparu Michel Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Delphine Mérindol, lequel a arrenté à Claude Jourdan fils de feu Claude de ce lieu, présent, une maison en ce lieu, quartier des Théolèdes, ainsi qu'une vigne quartier du Pré Neuf d'une carterade et demi ; ainsi qu'un chenevier au Collombier confrontant le capitaine Bernard Roy ; et finalement une terre au Plan du Revest de deux saumées cinq émines, le tout pour cinq ans et cinq prises de fruits, la maison à partir de la Saint-Michel prochaine, la vigne et le chenevier dès maintenant et la terre à partir de la Toussaint prochaine, contre une rente annuelle de 30 livres à payer en deux paies égales, la première à la Toussaint et la deuxième à Pâques, à partir de la Toussaint prochaine. En déduction de la rente, ledit Jourdan paiera les tailles et censes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

**Obligation pour Jean Darbon fils d'Etienne contre Pierre Bret dit Jaumillon – f°882**

Le 02/12/1613 a comparu Pierre Bret dit Jaumillon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 20 livres 8 sols pour l'achat d'une ânesse poil rapt, reçue avec son bât d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

**Quittance pour Jean Louis Olivier contre Jean Thorame – f°883**

Le 02/12/1613 a comparu Jean Thorame de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été entièrement payé par Jean Louis Olivier de La Bastidonne (84), présent, pour toute la rente qu'il peut lui devoir jusqu'à ce jour, incluant toutes quittances, cessions et paiements faits précédemment. Ils se font quittance réciproque dudit arrentement, restant à payer la rente de l'année prochaine suivant leur acte d'arrentement, reçu chez Me Gueidan notaire de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

**Achat pour Jean Jourdan et ses frères contre Pierre Franchesquin – f°884**

Le 02/12/1613 a comparu Pierre Franchesquin de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a vendu à Jean Jourdan fils de feu Guilhen et ses frères, ménagers dudit lieu, lui présent, un coin de terre d'une émine neuf cosses au dextre, audit lieu, quartier de Roubians confrontant terre des acheteurs du côté du midi, le chemin public, pré de Jean Guerin, terre de Jacques Baridon. La vente est faite pour le prix de 19 livres et demi, somme reçue ces jours passés dudit Jean Jourdan et employée à l'achat de bétail. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu et Pierre Reymond de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Vian]

**Obligation pour Me Pascal Sicard contre Guillaume Nicolas de Pertuis – f°886**

Le 02/12/1613 a comparu Guilhen Nicolas de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge d'avoine, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 26/04/1615 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Nicolas. [Signé : Sicard]

**Quittance pour Me Joseph Emin contre Jean Honoré et Richard Constans, frères – f°887**

Le 02/12/1613 ont comparu Jean Honoré et Richard Constans, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Joseph Emin bourgeois de ce lieu, présent, la somme de 10 livres 16 sols pour tout reste et entier paiement de la rente de deux chambres que ledit Emin

tient et qui appartiennent à Joseph Constans leur frère, arrentés par ledit Jean Honoré, comprenant l'entrée de la Saint-Michel dernière et ce pour tout reste et arrérages de ladite rente jusqu'à ce jour. Ledit Jean Honoré a reçu 2 livres 8 sols et les 8 livres 8 sols restantes ont été reçues par ledit Richard à bon compte de plus de somme que ledit Jean Honoré lui doit par acte d'obligation chez ce notaire cette année. D'où quittance envers ledit Emin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Vallete et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : JH Constans, Emin]

#### **Obligation pour Balthazar Ferrier contre Pierre Jourdan et Jean Martin – f°888**

Le 03/12/1613 ont comparu Pierre Jourdan et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, présent, la somme de 18 livres reçue en prêt, ledit Jourdan 15 livres et ledit Martin 3 livres, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : J Martin, Vian]

Le 02/09/1614 acte barré en présence dudit Ferrier qui fait quittance auxdits Jourdan et Martin. Fait en présence de Jean Roux et Melchion Valete.

#### **Procuration pour Charles Jourdan – f°888**

Le 03/12/1613 a comparu Charles Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Honoré Pascalis procureur en la cour, absent, pour « se presanter par devant ladite cour comme demandeur en lettres royaux avec clause d'appel contre Jehan Bouchet dudit lieu son beau frere deffendeur et acesfins en ladite cause et en toutes autres y fere toutes les poursuites requises et necesseres jusques a fin de plainte. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bressier et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

#### **Appointement et accord entré Barthélémy Moret et Jacques Nicolas – f°889**

Le 03/12/1613 Jacques Nicolas dit Chaudillon du lieu de Peypin-d'Aigues (84) est débiteur envers Joseph et Barthélémy Mouret dudit lieu, pour la somme de 50 livres, soit 25 livres chacun, ledit Nicolas a payé sa part audit Joseph suivant acte chez Me Asse notaire de Grambois (84) cette année. Cette somme dépend de l'acquisition de certains biens faite par ledit Nicolas dudit Barthélémy suivant acte chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84). Pour 25 livres encore dues audit Barthélémy Mouret, ce dernier est en chemin d'actionner ledit Nicolas pour en avoir paiement, tant pour le principal que pour les intérêts.

A comparu ledit Nicolas, lequel en paiement de ladite somme de 25 livres a baillé audit Mouret présent, deux hommes de vigne quartier des Vignaulx confrontant vigne des hoirs de Jacques Franchesquin, chemin allant à Grambois, vigne dudit Joseph Mouret ; une demie eyminade de chenevier, quartier des Sebières confrontant l'autre moitié et part dudit Joseph Mouret du côté du midi, le fossé, chenevier de Jean Meysonnier. La vigne a été acquise par ledit Nicolas dudit Mouret par ledit acte chez ledit Me Augier avec hypothèque au profit du vendeur. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan de ce lieu et Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues. [Signé : J Nicolas, Gavaudan]

#### **Obligation pour Me Bernard Constans contre Pierre Nicolas en principal et Pierre Bret fils de Michel en pleige – f°892**

Le 03/12/1613 a comparu Pierre Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge et demi de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent Pierre Bret fils émancipé de Michel, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Le 14/08/1614 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Nicolas. [Signé : Constans]

### **Mègerie d'une bastide pour François Icard contre Pierre Beymond – f°893**

Le 04/12/1613 a comparu François Icard ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), présent, une bastide avec son affar de terres, vigne et jardin en ce lieu quartier de Piollier pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour.

Les parties devront fournir le bétail pour le labourage. Le bétail sera estimé par des amis communs et à la fin ledit Beymond devra en donner la moitié de la part qu'il recevra dudit Icard. Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié tant pour la chair que pour la peau, et ils devront remplacer le bétail à leurs communs dépens sauf si le bétail est mort par la faute dudit Beymond qui en supportera alors seul la responsabilité. Ledit Beymond ne pourra travailler ailleurs, sauf sur cinq saumées de terres qu'il labourera pour ledit Icard à La Bastidonne (84) à faire « par moitié et telle quantité que ledit Beymond luy labourera sera en faculté en pouvoir labourer autant pour luy ou bon luy samblera. »

Ledit Beymond devra vivre dans la bastide avec sa famille et son bétail, y faire consommer les pâtures et charrier le fumier aux endroits nécessaires. Les deux dernières années, il laissera autant de pâtures qu'il en trouve à l'entrée et à la récolte prochaine. Au temps des semences, ledit Icard fournira tous les grains nécessaires et ledit Beymond paiera toutes les factures moyennant 14 sols par saumée de semences que ledit Icard lui donnera moitié au sarclage et moitié aux moissons. Les grains nets se partageront à parts égales une fois que ledit Icard aura récupéré ses semences fournies.

Pour les semences, aire et moissons ledit Icard devra engager un homme pour travailler, nourri par ledit Beymond et salarié par ledit Icard.

Les amandes, noix, fruits, ortollailles et olives seront en mègerie à charge que ledit Icard y engagera un garde. Ledit Icard devra loger le raisin et le vin provenant de la vigne dans sa tine et ses tonneaux sans rien faire payer audit Beymond. Le vin se partagera à « ray de thine » et la trempe appartiendra totalement audit Beymond. Le bois mort se partagera. Ledit Beymond devra planter des arbres quand certains seront morts, ledit Icard les lui fournira sur la place. Ledit Beymond pourra entretenir un pourceau à lui dans la mègerie. « L'aglan » [la cueillette des glands, a priori] se fera aux communs dépens et se partagera.

Ledit Icard devra arrester une sétérée de pré audit Beymond qui lui paiera la moitié de la rente. Ledit Beymond devra entretenir pour ledit Icard « ung genegon d'ung an a l'esgal de son bestail jusques a notre dame de l'amy aoust prochaine. » Pour le verger, ledit Beymond y donner trois raies de « allisadon » [eysadon] et y apportera cinquante saumées de fumier par an. Ledit Icard se réserve l'usage du bâtiment jusqu'à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Iccard, Ange]

### **Confession pour Me Antoine Ange contre Joseph Aubion – f°897**

Le 04/12/1613 a comparu Joseph Aubion laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange de ce lieu, présent, « trois reilhes pezans quarante livres, toris darbons pezans trois livres, trois frechier, deux canilhotz et deux liannes d'araire pesenz sept livres, plus huictante deux bestes lanudes c'est quarante cinq brebis, seze annouges femeaux, quinze annouges masles, trois aretz et trois mouttons nouveaux, et encores a receu deux beufz, deux vaiches et veau masle de six mois et encores luy bailhe a droictes mieges deux jeumentz et ung polin d'ung an et demy, et ledit Joseph a remis pour sa part a ladite megerie trois beufz, ung bumat d'ung an et demy et une vaiche. »

Ce bétail a été estimé par Jean Martin fils de Pierre, ménager choisir par les parties. La part dudit Ange vaut 23 écus et demi de plus que celle dudit Aubion qui doit donc audit Ange 11 écus 45 sols en déduction de laquelle somme, ledit Aubion et pour 8 écus 45 sols a baillé « trois nouvelles et unze annouges du toupeau cy dessus » et pour les 3 écus restant, il les paiera au 15 août prochain.

Ledit Aubion a reçu toutes les pailles recueillies et réduites dans la fenièvre et vingt-cinq quintaux de foin. La dernière année, il ne pourra prendre aucune pâture, que ce soit la paille ou le foin, et faire comme indiqué dans l'acte de mègerie reçu chez ce notaire cette année.

Aux deux dernières années, ledit Ange devra donner gratuitement audit Aubion vingt trousses de paille par an à prendre à l'aire, moitié de paille d'annone et moitié de paille de seigle. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan et Jean Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Ange]

### **Sentence arbitrale pour Pierre Constans contre Jean Honoré Constans et ses frères – f°900**

En la cause arbitrale entre Pierre Constans de la Tour-d'Aigues, demandeur au paiement de 7 écus et demi pour le legs qui lui a été donné par Michel Constans son oncle dans son testament, avec les intérêts, d'une part, et André, Jean Honoré, Joseph et Richard Constans, frères, tous quatre héritiers pour moitié de feu François Constans, ledit François vivant héritier dudit Michel, toutefois avec substitution au profit de Georges Constans, ledit Georges héritier pour l'autre moitié dudit François et encore héritier fidéicommis dudit feu Michel.

Vu l'acte de compromis portant pouvoir aux arbitres du 10/10/1613 ; la première sentence arbitrale donnée entre les parties du 22/09/1603 signée par Me Angles notaire d'Aix-en-Provence (13) ; le testament dudit feu Michel Constans du 20/02/1587 portant institution en faveur dudit feu François et en cas qu'il meure sans enfant lui substituait ses autres frères survivant avec legs en faveur dudit Pierre Constans de la somme de 15 écus ; requête présentée par ledit Pierre par-devant les officiers de ce lieu pour « avoir constraincte en vertu de ladite santance pour ledit leguat » ; après avoir écouté les parties « mesmes qu'ilz nous ont accordé que ledit Georges Constans a reculhy l'héritage dudit Michel Constans estant ledit Francois mort sans enfantz ».

Les arbitres rendent leur décision. Lesdits André, Jean Honoré, Joseph et Richard Constans, frères, cohéritiers dudit feu François sont condamnés à payer audit Pierre Constans la somme de 3 écus 45 sols pour la moitié de ladite somme de 7 écus et demi, vu que ledit Georges a recueilli l'héritage dudit Michel suivant la substitution, avec intérêts de ladite somme depuis ledit 22/09/1603 soit 2 écus 22 sols à ajouter au principal soit un total de 6 écus 7 sols avec des dépens en plus de 3 livres 4 sols. Ledit Pierre pourra se retourner contre ledit Georges pour le reste.

Le 04/12/1613 ladite sentence a été intimée auxdits Pierre, Jean Honoré et Richard Constans, présents, qui ont acquiescé. D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valete de ce lieu. [Signé : Pierre Constans]

### **Obligation pour Pierre Martel contre Joseph Danjou – f°902**

Le 07/12/1613 a comparu Joseph Danjou de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet présent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu et Me Claude Darbon. [Signé : J Danjou, Gueidan, Darbon, Mairetet]

Le 22/12/1615 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Danjou. [Signé : Mairetet]

### **Division et partage entre demoiselles Anne et Jeanne Pascal, sœurs, femmes de Jean Peyroardi et Me Balthazar Gueidan notaire – f°903**

Le 07/12/1613 ont comparu Jean Peirouardy bourgeois habitant Rians (83) et Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme maris de demoiselles Anne et Jeanne Pascal, sœurs, filles et héritières des feu Me Isnard Pascal lieutenant de juge de Rians, lesquels ont fait division et partages des biens obtenus par lesdites sœurs suite à deux arrêts, l'un de la cour de parlement et l'autre de la cour des comptes de ce pays contre les hoirs de feu Arnoulx Pascal leur aïeul en date du 20/03/1613 et du 13/03/1592. En exécution de ces arrêts, lesdits hoirs ont désemparé des biens désignés dans les transactions et expédiés passés par les parties. Il a été fait deux parts égales.

La première part est celle d'Anne Pascale qui obtient : une terre à Rians, quartier de La Court de Sanal de deux saumées et demi confrontant terre d'Antoine Deydier, le chemin allant à Jouques, terre des Bardonines ; une vigne audit lieu quartier dit des Quarrières de dix hommes confrontant le chemin allant à Esparron, chemin montant droit allant aux autres vignes ; une partie de vigne « a l'endroict » confrontant vigne restante de Me François Roy et en haut la montagne ; une chambre en ville et à la maison dite « Dau Garde que vise a la grand murailhe demie [incertain] qu'est la plus grande, aultre instance que obviendra cy dessoubz avec la faculté de son entrée et yssue. »

La seconde part est celle de Jeanne : une vigne audit lieu quartier dit de Boffier de dix hommes confrontant vigne de feu le capitaine Anfous [Alphonse] Giraudenc, terre de Jean Bellon, vigne de Jean Tourreau ; un pré quartier de Quaron de deux sétérées confrontant le chemin de deux parts et pré d'Antoine de Rians ; et une chambre confrontant la chambre ci-dessus de ladite Anne avec la faculté d'entrée et de sortie.

Il reste à partager une étable, crotte et cour quartier dit Le Collombier confrontant étable de Claude Eran, maison au-dessus d'Antoine [blanc dans l'acte] qui resteront en commun. Chacune paiera la moitié de la cense desdites chambres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Me Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : Gueidan, Peiroardy, P May, Darbon]

#### **Répudiation d'héritage pour Jacques et Paul Nicolas, de La Motte-d'Aigues – f°905**

Le 07/09/1613 ont comparu Jacques et Paul Nicolas, frères, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont déclaré que « faict environ trois a quatre mois feu Guilheame leur pere les auroit habillités et emancippés par acte receu par moidit notere en suite duquel acte lesdits freres se seroient des lhors esvertués du mieuilx qu'ilz ont peu a cultiver tant les biens doctaullx dudit Jacques que autres qu'ilz tienent a ferme. Comme aussy depuis long temps y a ont faict tout leur possible s'aider a norrir leurdit pere qui estoit debtenu d'une grand maledie et faiblesse de jambes, ne pouvant se remuer que avec de potence, ainsy qu'un chascun saict. Lequel Guilheame pere faict dix a douze jours qu'il seroit mort et decedé audit La Motte, extimans lesdictz freres que leurdict pere a dellaissé fort peu de bien chargé et envelopé de debtes excedeantz au quatruple de sondit bien et par ce ce moien iceulx freres ont reppudié et renoncé l'heritaige de leurdit feu pere, declairant ne s'en vouloir servir et prevalloir en fasson quelconque. » D'où acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Pierre Constans]

#### **Prorogation et cession pour Me Claude Darbon contre Jacques et Paul Nicolas et Marguerite Goirand – f°906**

Le 07/12/1613 ont comparu Me Claude Darbon fils de François de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Jacques et Paul Nicolas frères, enfants émancipés de feu Guillaume, de La Motte-d'Aigues (84), et encore Marguerite Gouirand leur mère, lesquels ont fait leur compte pour la somme de 73 livres et demi de principal que ledit feu Guillaume père et ledit Jacques doivent audit Darbon pour le prix d'une jument poil rouge et un poulain femelle de même poil, suivant acte chez ce notaire le 17/05/1611 avec hypothèque du bétail. De plus, ledit feu Guillaume doit audit Darbon une grosse charge d'avoine et une charge de mescle suivant un autre acte chez ce notaire le 17/11/1612, ainsi qu'une charge de touzelle que ledit Darbon a prêté audit Guillaume et à Jacques son fils aux semences dernières qui est semée en une terre de ladite Gouirand quartier du Mirail à La Motte-d'Aigues. Au total, déduction faite des paiements déjà faits en plusieurs fois ainsi que le travail de labourage de terre, il reste encore dû audit Darbon pour tout reste la somme de 78 livres soit 26 écus dont ledit Darbon proroge le paiement jusqu'au 15 août prochain, sans préjudice des hypothèques « et affin qu'iceulx Nicollas freres et Goirande leur mere se puissent servir et prevalloir du benefice de l'ippoteque que ledict mestre Darbon a sur ladite jeument et polin, icelluy mestre Darbon leur en a fait toutes cessions d'actions de ladite ipoteque pour ladite somme de septante huict livres de principal et les a mis a son lieu et place sans toutesfois leur estre attenu d'acuune

chose en fasson quelconque. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Darbon, Pierre Constans]

Le 21/01/1615 acte barré en présence dudit Darbon qui confesse avoir été payé. Fait en ce lieu. [Signé : Darbon]

#### **Procuration pour Louis Archimbaud – f°909**

Le 07/12/1613 a comparu Louis Archimbaud habitant Marseille (13), officier pour le roi en ses galères, lequel a nommé pour procureur Me Aymet procureur au parlement de Grenoble (38) et tous les autres, absents, pour « se presanter par devant ladite cour et chambre de l'eedict estable par sa magesté audict Grenoble comme deffandeur en requestre contre Henry Soussin dict Chaix marchant de la ville de Balle en Suisse et acesfins y fere toutes les poursuites requizes et necesseres suivant les memoires mandés audict mestre Aymet. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Charpin et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Archimbaud, Pierre Constans, F Charpin]

#### **Investiture pour Jean et Barthélémy Long, frères, de La Motte-d'Aigues – f°910**

Le 07/12/1613 Jean et Barthélémy Long, frères, de La Motte-d'Aigues (84), ont acquis par achat de la communauté dudit lieu un pré quartier de La Louane de quatre émines et demi confrontant pré de Jean et Daniel Jourdan ; une terre et vigne audit lieu quartier du Pied Frasteau, la terre d'une émine deux cosses et la vigne de trois hommes deux cents quinze souches confrontant vigne de Claude Mourlhe, pour le prix de 18 écus, le tout suivant acte chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) le 03/06/1605.

A comparu dame Magdeleine de Bonne, femme et procuratrice du sieur de Créquy, seigneur dudit lieu, laquelle informée de ladite acquisition et du paiement du lods suivant quittance faite par Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon anciens rentiers dudit lieu le 13/07/1608, elle a approuvé et homologué ladite vente et a investi lesdits Long sur lesdits biens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence du sieur de Calas et de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Madeleine Desdiguieres, Callas, Candolle]

#### **Mègerie pour Me Georges Constans contre Pierre Constans – f°912**

Le 07/12/1613 « suvant la charge verballe que j'ay de mestre Georges Constans » de ce lieu de La Tour-d'Aigues, le notaire a baillé en mègerie à Pierre Constans de ce lieu, présent, deux vignes dudit Georges, l'une de dix hommes quartier de Passerone avec les oliviers y étant, et une carterade de vigne quartier du Pré Neuf, et ce pour trois ans et trois prises de fruits à partir de ce jour. Ledit Georges au moment des vendanges engagera un homme pour travailler et servir de garde qu'il salariera et qui sera nourri par ledit Pierre. Les raisins seront mis à la cuve et le vin se partagera ; la trempe appartiendra audit Pierre qui paiera la rente de la tine. Les olives seront en mègerie à charge que ledit Georges devra engager un homme pour servir de garde ; les olives se partageront à parts égales. La mègerie inclut un tonneau contenant environ trente coupes qui est dans la cave d'André Constans et ledit Pierre en aura l'usage sans rien payer. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : Pierre Constans, Vian]

#### **Sentence arbitrale pour Me Bertrand Coussin et Noël Rougier son rentier – f°914**

En la cause arbitrale entre Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur en clame et paiement de rente et « autres choses contenues en sa demande », et Noël Rougier de ce lieu, son rentier, défendeur.

Vu l'acte d'arrentement entre eux pour cinq ans et quatre prises de fruits contre une rente de quatorze saumées moitié blé moitié conségal du 02/12/1609 chez Me Bernard notaire de ce lieu ; un acte fait entre eux chez ce notaire le 07/01/1612 par lequel ledit Rougier par nouvelle convention promet d'expédier audit Coussin « ung pourceau a choisir de sa manade apres que ledit

Rougier en aura choisi ung moienant trois livres que ledit Coussin luy balhera » ; la parcelle avec les prétentions des parties ; après les avoir écouté, ensemble et séparément ; les arbitres sont allés dans ladite bastide en présence des parties avec Gauvan Parrot ancien rentier qui a « declaré la quallité de ladite bastide au temps que ledit Rougier y entra, icelle bastide bien et duemant visitée, les portes et fenestres ensamble la vigne de ladite ferme treuvée fort deteriorée pour n'avoir faict les euvres portées par l'acte comme aussy veu la moustre des grains de ladite rante paiee par ledit Rougier la presante année audit Coussin ou autres ayant de luy droict et cause » ; suivant aussi l'acte de compromis passé chez ce notaire le 25/11/1613.

Les arbitres, Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Jean Guillaume Sauvecane, ont affirmé que ledit Rougier devra expédier audit Coussin sept panaulx de blé annone pour le « deschet de bled et rante cy dessus pour n'estre de recepte et chargé de mauvaise graine, et pour le consegail n'y a nul interestz pour estre de recepte, et pour les domaiges et interestz prethandus par ledit Coussin, comprins huict livres huit sols du pris du pourceau, les avons liquidés a la somme de trente huit livres huict sols, sauf sy ledit Rougier luy expedie ledit pourceau pesant ung quintail, en ce cas luy sera retranché de ladite some les huit livres huit sols cy dessus, plus trois livres que ledit Cousin est oblié luy bailher pour ledit pourceau, trois livres et demye pour la moitié des despans de la presente santance et vuidange, et icelle somme ledit Rougier luy paiera a la recolte prochaine fort dudit pourceau au pris d'icelluy cy dessus. Et les sept panaulx bled cy dessus dans huict jours prochains ensamble pour une charge moitié bled moitié consegail pour liquider la rante de la presante année, et moienant ce lesdites parties doibvent estre hors de court. » En déduction due audit Coussin, ledit Rougier lui a remis « ung palhier et le plus proche de la roured appretiée a cinq livres duquel ledit Coussin ou son rentier en jouiront. » [Signé : Sauvecane, C Darbon]

Le 09/12/1613 ladite sentence a été intimée audit Rougier, présent, qui a acquiescé et audit Coussin « qui s'est porté pour appellant. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Bouchard.

#### **Prorogation pour Guilhen Nicolas de Pertuis contre Sébastienne Lambert – f°917**

Le 09/12/1613 a comparu Sébastienne Lambert habitante d'Aix-en-Provence (13), sœur et héritière de feu Nicolas, laquelle a prorogé à Guilhen Nicolas de Pertuis (84), présent, le paiement et reste qu'il lui doit pour l'acquisition d'une maison suivant acte chez Me Codonneau notaire de Pertuis le 29/10/1607, à savoir 8 écus dans douze jours à porter à Aix-en-Provence aux dépens dudit Nicolas en déduction tant du principal que des intérêts, et le reste à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et Melchion Valete cordonnier de ce lieu. [Signé : Pierre Constans]

#### **Obligation pour Antoine Ange contre Philippe Esteve – f°918**

Le 09/12/1613 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Antoine Ange de ce lieu, présent, la somme de 8 livres 10 sols pour l'achat d'une truie poil gris, reçue, à payer au 15 août avec hypothèque de ladite truie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et de Melchion Vallete de ce lieu. [Signé : Ange, N Olivier] Le 05/03/1616 [mois incertain] acte barré en présence dudit Ange qui fait quittance audit Esteve. [Signé : Ange]

#### **Quittance pour Brancais Vian contre Me Michel Granier – f°918**

Le 09/12/1613 a comparu Me Michel Granier maçon habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Brancais Vian, de ce lieu, présent, la somme de 36 livres pour le prix-fait de la maison, pour ce qui concerne ledit Vian, suivant acte chez ce notaire en 1612, d'où quittance, ledit Garnier ayant reçu la somme en plusieurs fois, incluant ici toutes les autres quittances. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange de ce lieu et Jean Simeon de Forcalquier (04). [Signé : Ange]

**Obligation pour François Charpin contre Jaume Pardigon – f°919**

Le 11/12/1613 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, absent, une charge de blé annone, reçue en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Melchion Vallette de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 04/10/1614 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Pardigon. Fait en présence de Melchion Valete et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : F Charpin]

**Obligation pour Jean Maurizan contre Jean Mouret fils de Sauvaire – f°920**

Le 11/12/1613 a comparu Jean Mouret fils de Sauvaire de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Maurizan dudit lieu, présent, 3 livres pour la dépense et nourriture de deux bêtes de type cheval prises en gagerie audit Mouret à la requête d'Isabeau de Saint-Martin durant dix-neuf jours, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Courenc et Louis Rougier de ce lieu. [Signé : Courenc]

**Achat pour Marquet Berard contre Me Antoine Ange – f°920**

Le 12/12/1613 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Marquet Berard de ce lieu, présent, quatre émines de terre au dextre, acquises par ledit Ange pour cosses des hoirs d'Honoré Mallet dudit lieu comme cessionnaire des hoirs de Thomas et Jacques Mille anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu, en ce lieu, quartier du Saffranier confrontant vigne de Marquet Martin, vigne de Jaume Blanc, terre restante auxdits hoirs et le chemin. La vente est faite pour le prix de 30 livres, somme reçue par ledit Ange d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Me Claude Darbon fils de François de ce lieu. [Signé : Ange, Darbon, Candolle]

**Cession pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Georges Gueidan son frère – f°922**

Le 12/12/1613 a comparu Georges Gueidan bourgeois de Sisteron (04), lequel pour payer la somme de 300 livres qu'il doit à Me Balthazar Gueidan notaire, son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour principal suivant obligation chez ce notaire le 17/03/1611, et également pour les intérêts au denier seize depuis l'échéance du terme et qui échoiront jusqu'à au jour des paiements, il lui a cédé d'une part 52 écus 5 sols pour intérêts à échoir au 01/01/1614 dus par la communauté de Sisteron de la somme de 2500 livres principal, et encore 62 écus et demi pour intérêts de la somme de 500 écus de capital de deux années, l'une paie échue et l'autre à échoir ce mois-ci, le tout dû par ladite communauté. La somme totale est de 114 écus 35 sols. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et François Charpin de ce lieu. [Signé : Gueidan, Gueidan, Coussin, F Charpin]

**Obligation pour Antoine Vespier contre Barthélémy Roland en principal et Georges Rougier en pleige – f°924**

Le 14/12/1613 a comparu Barthélémy Roland en principal et Georges Rougier en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valete cordonnier et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Darbon]

**Obligation pour Pierre Bret fils de Michel, de Saint-Martin-de-la-Brasque, contre Jacques Serre – f°925**

Le 14/12/1613 a comparu Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret fils de Michel dudit lieu, présent, la somme de 24 livres pour l'achat d'un âne poil blanc avec son bât, reçu, à payer moitié au 15 août et moitié à Noël suivant, avec hypothèque

de l'âne. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Gueidan]

Le 31/03/1615 acte barré en présence dudit Bret qui fait quittance audit Serre. Fait en présence de Pierre Roman et Jean Roux. [Signé : P Roman]

#### **Achat d'un tonneau pour Antoine Berard contre Grégoire Meilleuret – f°926**

Le 14/12/1613 a comparu Grégoire Meilleuret charpentier de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a vendu à Antoine Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un tonneau de chêne pléché de quatre plèches, mesure courante, de quarante et une coupes de contenance, que ledit Meilleuret lui installera dans sa cave dans six mois, pour le prix de dix-huit coupes de vin à payer le jour de la réception du tonneau. Si le tonneau est plus grand, ledit Berard paiera le surplus en proportion. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Denis Toupin de Vaugines (84). [Signé : Joseph Just]

#### **Quittance pour Noël Rougier contre Me Bertrand Coussin – f°927**

Le 14/12/1613 a comparu Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Noël Rougier de ce lieu, présent, d'une part toute la rente de la présente année échue à la récolte dernière de la bastide dudit Coussin, et d'autre part 8 livres 8 sols pour le prix d'un pourceau suivant la sentence arbitrale, et encore sept panaulx de blé « pour le deschept de ladite rante ainsy ordonné par ladite santance », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Coussin, Joseph Just]

#### **Reconnaissance de dot pour Anne, Catherine, Beletine et autre Anne Castel, sœurs, contre Jaume Meissonier, Louis Rougier, Claude Rapuc et Michel Grimaut – f°928**

Le 14/12/1613 ont comparu Jaume Meissonier, Claude Rapuc, Louis Rougier et Michel Grimaut, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme maris de Catherine, Anne, Beletine et autre Anne Castel, sœurs, lesquels ont confessé avoir reçu d'Antoine Richier de ce lieu, absent, la somme de 18 livres suivant acte d'accord chez ce notaire du 23/09/1613, présent Arnoulx Garcin payant pour ledit Richier de l'argent de Barthélémy Gueidan, aussi présent, en déduction de plus d'argent qu'il doit audit Richier pour un achat de maison suivant acte chez ce notaire cette année, d'où quittance, et reconnaissance au profit de leurs épouses, absents à hauteur de 3 livres chacune, ayant employé les 6 livres restantes à la poursuite du procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Crespin de ce lieu. [Signé : Barthe Geydan, Vian]

#### **Achat de verger pour Barthélémy Gueidan de La Tour-d'Aigues contre Jaume Meissonier, Claude Rapuc, Louis Rougier et Michel Grimaut – f°929**

Le 14/12/1613 ont comparu Jaume Meissonier, Claude Rapuc, Louis Rougier et Michel Grimaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Barthélémy Gueidan, de ce lieu, présent, une vigne avec un coin de terre limitrophe, en ce lieu, quartier du Plan, de six hommes pour la vigne, confrontant vigne dudit acheteur, vigne de Marthe Tronc, vigne de Guillaume Sicard, vigne dotale d'Elzias Silvestre et le chemin dessus et dessous. La vente est faite pour la somme de 27 écus soit 81 livres, à payer moitié au début du Carême et moitié au 15 août suivant. Ce bien appartient à Catherine, Anne, Beletine et autre Anne Castel, sœurs, femmes des vendeurs qui devront faire reconnaissance des sommes reçues. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : Candolle, Vian, Barthémi Gedan]

Il y a quittance de 20 livres 5 sols pour l'entier paiement desdits Rapuc et Rougier chez ce notaire le 13/09/1614

Il y a quittance desdits Rapuc et Rougier « au paradvant la susdite »

Le 12/01/1615 il y a quittance de 10 livres 2 sols chez ce notaire

**Obligation pour Laurent Plantard contre Nicolas Barthélémy – f°932**

Le 14/12/1613 a comparu Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 01/05/1615 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Barthélémy. Fait en présence de Jean Meyran et Pons Daulmas.

**Quittance et reconnaissance pour Jaume et Honorade Meissonier contre Jean Laugier – f°933**

Le 14/12/1613 a comparu Jean Laugier époux d'Honorade Meissonier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jaume Meissonier de ce lieu, présent, la somme de 27 livres pour reste et entier paiement du prix d'une chambre par lui acquise dudit Laugier, suivant acte chez ce notaire le 08/12/1612, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et François Solliers de ce lieu. [Signé : Barthemi Gedan]

**Arrentement pour Toussaint, Joseph, Louis et François Sauvecane, frères, contre Antoine et Barthélémy Reynier – f°934**

Le 16/12/1613 ont comparu Toussaint, Joseph, Louis et François Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à Antoine et Barthélémy Reynier, père et fils, habitants de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présents, une bastide avec son affar de terres, pré et verger audit lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque, ainsi qu'une vigne de cinq hommes en ce lieu quartier de Paseronne, se réservant les oliviers. Le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de dix charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, à payer à chaque Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an.

Lesdits Reynier devront habiter la bastide avec leur famille et bétail et y faire consommer les pâtures et charrier le fumier aux endroits nécessaires. Les Sauvecane devront fournir présentement deux bœufs poil rouge, reçus et estimés à 72 livres, à payer en paies annuelles de 18 livres au terme du paiement de la rente. Les Reynier devront semer un coin de terre d'environ une charge et demi qui est déjà labourée et dont la semence sera prêtée auxdits Reynier et ce sont lesdits Sauvecane qui feront prêter ces semences, que lesdits Reynier paieront avec la plus-value et ces semés seront en mègerie ; les Reynier rembourseront la facture des guérés.

Les Sauvecane devront fournir aux Reynier à chaque récolte cinq coupes de vin provenant de ladite vigne. Ils devront aussi loger le vin sans rien faire payer aux Reynier. Les deux dernières années, les Reynier laisseront les pâtures en bon état comme ils les trouvent à l'entrée.

Chaque année les Reynier fourniront aux Sauvecane trois gélines. Ils devront faire chaque année douze « cros » pour planter des oliviers aux endroits indiqués par les Sauvecane et ils porteront les olives sur la place. Ils devront aussi « fere rabilher le fourt, cheminée et portes » [normalement, ce devrait être à la charge desdits Sauvecane, mais il n'y a pas de précision] et laisseront la dernière année le tiers des terres vide. Lesdits Reynier hypothèquent les bœufs pour le paiement de ceux-ci. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, Vian, J Monier]

Le 04/12/1615 lesdits Reynier ont confessé avoir reçus desdits Sauvecane neuf quintaulx de foin mayenc que ces derniers devaient fournir, à rendre à l'issue du bail. Fait en ce lieu.

**Obligation pour Guillaume Mallet contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°938**

Le 16/12/1613 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, trois charges de conségal, mesure courante,

reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Malan. [Signé : Vian]

Le 27/08/1614 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Darbon. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Jourdan. [Signé : Vian]

### **Cession pour Me Louis Ange contre Dominique Delamp – f°939**

Le 16/12/1613 a comparu Dominique Delamp de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Ange de ce lieu, présent, la somme de 24 livres 15 sols tant en principal qu'intérêts à prendre de Barthélémy Icard son débiteur pour plus-value d'un échange suivant acte chez ce notaire en 1607. Cette cession est faire contre semblable somme en déduction de laquelle ledit Delamp a reçu 12 livres 15 sols en paiement de fournitures et vacations faites pour ledit Delamp en un procès qu'il a à Aix-en-Provence (13) par-devant le lieutenant général. Pour les 12 livres restantes, ledit Ange promet de les payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valete cordonnier et François Brun marchand de ce lieu. [Signé : Ange, F Brun]

### **Procuration pour François Icard – f°940**

Le 16/12/1613 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Honoré Pascalis procureur en la cour, absent, pour « se presenter par devant ladite cour comme inthimé en appel contre Barthelemy son frere appellant, acesfins y fere toutes les poursuites requizes jusques a arrest difinitif. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Dominique Delamp de ce lieu. [Signé : Iccard, Ange]

### **Obligation pour Me Bernard Constans contre Jean Ibert en principal et Me Bertrand Coussin en pleige – f°941**

Le 16/12/1613 a comparu Jean Ibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge et demi de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent Me Bertrand Coussin de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Ibert hypothèque deux ânes avec leurs bâts, l'un poil blanc et l'autre gris. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Ibert, en présence d'Antoine Courenc sergent royal et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Coussin, Courenc]

Le 03/09/1617 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Ibert. [Signé : Constans]

### **Ratification pour Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, contre Louis et François Sauvecane – f°942**

Le 16/12/1613 ont comparu Louis et François Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels informés « de tous les afferes, negoces, actes d'arrentements, megeries, obligations faites et passées par Toussaint et Joseph Sauvecane leurs frères presents et stipulant, depuis qu'ilz sont estés emancippés de Jehan leur pere ayant des lhors demeuré en comunion et sossieté, comme font encores ont par ces presantes lesdits Lois et Francois freres en ce que chascun d'eulx regarde declaire que le tout a esté converti au proffit et avancement de ladite sossieté, promettans rellever et garentir, indempné lesdits TOussants et Joseph envers leurs creanciers desdites obligations de tout le passé jusques a ce jourd'huy, comme aussy ratiffient et amologuent les actes des vantes qu'ilz pourroient avoir faict et de la reception du pris desdites vantes comme s'ilz y feussent esté presentz. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : Vian, T Sauvecane, J Sauvecane]

### **Obligation pour Me Michel Granier contre Michel Beaudin – f°944**

Le 16/12/1613 a comparu Michel Beaudin de Saint-Michel (l'Observatoire, 04), lequel a confessé devoir à Me Michel Granier maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres pour l'achat d'un âne poil de rapt, avec son bât, reçu, à payer moitié au 15 août et l'autre moitié au

même jour l'année suivante, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valete cordonnier et Me Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : Courenc]

**Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Jean Chaine – f°945**

Le 17/12/1613 a comparu Jean Chaine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu, présent, une charge deux panaulx de blé annone, reçues en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valete cordonnier et Louis Porre de ce lieu.

Le 26/08/1614 acte barré en présence dudit Gavaudan qui confesse avoir reçu dudit Chaine, présent une charge de blé « nonobstant qu'il y a une charge deux panaulx audit acte », d'où quittance. [Signé : Gavaudan]

**Obligation pour Jean et Barthélémy Garcin, frères, contre Antoine Roux – f°945**

Le 17/12/1613 a comparu Antoine Roux, lequel a confessé devoir à Jean et Barthélémy Garcin, frères, ledit Barthélémy présent, 9 livres 7 sols pour achat de pourceau à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait en ce lieu en présence de Toussaint Chateminois et Jean Garcin. [Signé : B Garcin] Le 19/08 « audit an » [sic, 1614, cf. acte suivant] acte barré en présence dudit Jean Garcin qui fait quittance audit Roux. [Signé : J Garcin]

**Obligation pour Jean et Barthélémy Garcin, frères, contre Jean Garcin – f°946**

Le 17/12/1613 a comparu Jean Garcin travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean et Barthélémy Garcin, frères, ledit Jean absent, 8 livres et demi pour le prix d'un pourceau à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait en ce lieu, en présence d'Antoine Roux et Toussaint Chateminois. [Signé : B Garcin]

Le 20/08/1614 acte barré en présence de Jean Garcin qui fait quittance audit Jean Garcin débiteur. [Signé : J Garcin]

**Obligation pour Jean et Barthélémy Garcin, frères, contre Toussaint Chateminois – f°946**

Le 17/12/1613 a comparu Toussaint Chateminois, lequel a confessé devoir à Jean et Barthélémy Garcin, frères, la somme de 8 livres 15 sols pour l'achat d'un pourceau à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Berard et Antoine Roux. [Signé : B Garcin]

Le 24/10/1614 [mois incertain] acte barré, en présence dudit Jean Garcin qui fait quittance audit Chateminois. [Signé : J Garcin]

**Obligation pour Jean et Barthélémy Garcin, frères, contre Antoine Aubion – f°947**

Le 17/12/1613 a comparu Antoine Aubion, lequel a confessé devoir à Jean et Barthélémy Garcin la somme de 10 livres 13 sols pour le prix de pourceaux à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Berard et Antoine Roux. [Signé : B Garcin]

**Obligation pour Jean et Barthélémy Garcin, frères, contre Antoine Berard – f°947**

Le 17/12/1613 a comparu Antoine Berard, lequel a confessé devoir à Jean et Barthélémy Garcin la somme de 9 livres moins 2 sols pour l'achat d'un pourceau à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait en ce lieu en présence de Toussaint Chateminois et Antoine Roux. [Signé : B Garcin]

Le 20/08/1614 acte barré en présence dudit Jean Garcin qui fait quittance audit Berard. [Signé : J Garcin]

**Obligation pour Jean et Barthélémy Garcin, frères contre Pierre Le Long – f°948**

Le 17/12/1613 a comparu Pierre Le Long, lequel a confessé devoir à Jean et Barthélémy Garcin, la somme de 11 livres 11 sols pour un achat de pourceau à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait en ce

lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Toussaint Chateminois et Antoine Roux. [Signé : B Garcin, Pierre Le Long]

Le 10/11/1617 acte barré en présence dudit Jean Garcin qui fait quittance audit Le Long. [Signé : J Garcin]

#### **Obligation pour Jean de La Coste contre Antoine Gabriel – f°948**

Le 19/12/1613 a comparu Antoine Gabriel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean de La Coste, son neveu, présent, douze panaux de conségal en prêt, reçus, à rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valete et Richard Constans de ce lieu.

Le 16/12/1615 acte barré en présence dudit de La Coste qui a fait quittance audit Gabriel. Fait en présence de Jean Jourdan et Jean Daulmas.

#### **Obligation pour François et Mathieu Arnaud contre Claude Royère fils de feu Michel – f°949**

Le 19/12/1613 a comparu Claude Royère fils de feu Michel, laboureur de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Mathieu et François Arnaud, frères, de La Bastidonne (84), ledit François présent, la somme de 27 livres reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jacques Vian avocat en la cour et Melchion Valete de ce lieu ; [Signé : J Viany]

Le 16/08/1614 acte barré en présence desdits Arnaud qui font quittance audit Royère. Fait en présence de Jean Orcière et de Richard Constans de ce lieu.

#### **Obligation pour Jean et Barthélémy Garcin contre Georges Pichot – f°950**

Le 19/12/1613 a comparu Georges Pichot verrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean et Barthélémy Garcin, frères, de ce lieu, absents, la somme de 10 livres 4 sols pour l'achat d'un pourceau, reçu, à payer à la fin du mois de mai. Fait et publié en ce lieu en présence de Jehannon Durand et Jean Guérin de Cabrières-d'Aigues (84).

Le 28/08/1615 acte barré en présence dudit Jean Garcin qui fait quittance audit Pichot. [Signé : J Garcin]

#### **Promesse pour Jean Guérin contre Jehannon et Pierre Durand – f°951**

Le 19/12/1613 ont comparu Jehannon et Pierre Durand, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Jean Guérin de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels se sont accordés « que pour raison de l'avoine de laquelle ledit Guerin a été député secquestre a la requeste desditz Durands sur laquelle Pierre Sallenc dudit Cabrieres presuppose avoir droit et cause, estantz les parties en instance par devant monsieur le lieutenant general au siège d'Aix, ledit Guerin sera tenu remettre présentement ausditz Durandz toute l'avoine provenue de ladite secquestration et ce suivant la levé des rentiers seignoriaux dudit lieu pour laquelle avoyn iceulx Durantz promettent rellever et garentir, indemné ledit Guerin envers ledit Sallenc et tous autres qu'il appartient a peine de tous despans et interetz, et moienant ce iceulx Durandz seront tenus paier audit Guerin la somme de huit livres quatre souls pour tous despans, mises et vaccinations faites par ledit Guerin a la reduction dudit secquestre, présentation et voyage fait a Aix a ce entre les parties amiablement liquidée, laquelle iceulx Durandz leur paieront lhors de la reception de ladite avoynne sans contredit. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Roland et Me Joseph Emin bourgeois de ce lieu. [Signé : Emin]

#### **Obligation pour Jean et Barthélémy Garcin contre François Darbon en principal et Jean Louis Roy en pleige – f°953**

Le 19/12/1613 ont comparu François Darbon en principal et Jean Louis Roy en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean et Barthélémy Garcin, frères, de ce lieu,

absents, la somme de 10 livres 14 sols pour le prix d'un pourceau, à payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Isnard Daumas de ce lieu.

**Procuration pour Jacques Silvestre fils de feu André – f°953**

Le 20/12/1613 a comparu Jacques Silvestre fils de feu André, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a nommé pour procureur Me Etienne Sauvecane, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), absent, pour « se presenter par devant monsieur le lieutenant general au siège d'Aix comme demandeur en lettres royaux et récission de contract contre Esperit Astoin et Marguerite Silvestre mariés de Pertuis, défendeurs et y fere toutes les poursuites requises et nécessaires jusques a fin de plint [incertain, jusqu'à la fin du procès]. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier chanoine de Saint-Ruf et Martin Bandolly de Forcalquier (04). [Signé : C Garnier]

**Cession pour Me Jean Candolle contre sieur Jacques Vian – f°954**

Le 20/12/1613 a comparu sieur Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel en ce pays, lequel en paiement de la somme de 65 écus à 3 livres pièces qu'il doit à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, pour fournitures et argent prêté durant sa maladie depuis le mois d'octobre, il lui a cédé semblable somme à prendre du seigneur Arnaud de Villeneuve, marquis des Arcs, en déduction de plus d'argent que ce dernier lui doit suivant promesse privée. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Laurent Vian fils de feu Jacques où ludit sieur Vian réside, en présence de messire Claude Garnier prêtre et chanoine de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence et Guillaume Darbon de ce lieu. Ledit sieur Vian « a dict ne pouvoir signer causant sa maladie et faiblesse. » [Signé : C Garnier, Darbon, Candolle]

**Obligation pour Georges Rougier contre Joseph Beaudin et Vincent Durand – f°956**

Le 24/12/1613 ont comparu Joseph Beaudin et Vincent Durand, beaux-frères, résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Georges Rougier de ce lieu, présent, la somme de 15 livres pour reste de 24 livres pour le prix d'une ânesse poil noir, reçue, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Bontour de Lacoste (84). [Signé : Vian]

**Obligation pour Etienne Gorrin contre Bastien Trouchaut – f°957**

Le 26/12/1613 a comparu Bastien Trouchaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne Gorrin habitant de ce lieu, présent, 23 livres 15 sols pour le prix d'une ânesse poil noir avec son poulain et son bât, le tout reçu, à payer moitié à Notre-Dame de septembre et moitié à la Toussaint, avec hypothèque du bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martel et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : T Sauvecane]

Le 06/10/1615 acte barré en présence dudit Gorrin qui fait quittance audit Trouchaut. Fait en présence de Me Jean Candolle et de Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Candolle]

**Compromis entre Toussaint et Joseph Sauvecane et leurs frères, d'une part et la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°958**

Le 26/12/1613 un procès est en cours devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), entre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) demandeur en « manutention et jouissance d'une terre de vivier et encores en execution de santance randue par ledit sieur lieutenant touchant la garentie de Michel Bret », d'une part, contre Toussaint et Joseph Sauvecane et leurs frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, défendeurs. Suivant délibération de ce jour du conseil dudit lieu, ont comparu Pierre Barthélémy consul moderne dudit lieu et lesdits Sauvecane frères, lesquels adhérant à ladite délibération, afin d'éviter des frais, ont décidé de passer un compromis avec l'arbitrage de Me Gabriel Asse notaire de Grambois (84) et Me Daniel Lamy notaire de Cabrières-

d'Aigues (84), qui jugeront leur différend et rendront leur sentence dans quinze jours. Les parties devront acquiescer sous peine d'une amende de 300 livres, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, au four dudit lieu, en présence de Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues (84) et Daniel Pavin dudit lieu.

**Ratification pour demoiselle Diane de Vella, d'Aix-en-Provence, contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°960**

Le 26/12/1613 fut convoqué le conseil général de la communauté de ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) au lieu accoutumé, par-devant Me Pierre Roman baile, à la requête et en présence de Pierre Barthélémy consul moderne, où furent présents François Roman, Jean Arnoulx, Mathieu Roman, André Menard, Monet Roman, Bastien Pourpou, Michel Bret, Jean Malan, Jean Bret, Pierre Bret, Barthélémy Jourdan, autre Jean Bret fils de Michel, Georges Roux, Jean Estienne, Pierre Bret fils de feu Jaumet, Mathieu Rambaud et Jacques Serre, tous de ce lieu, ainsi que Me Antoine Ange, Toussaint et Joseph Sauvecane frères, et Barthélémy Gouirand forains possédant des biens audit lieu, lesquels informés de l'acte d'emprunt passé par la communauté et ses procureurs envers demoiselle Diane de Vella, d'Aix-en-Provence (13), pour la somme de 500 écus à 3 livres pièces, acte chez Me Angles notaire d'Aix-en-Provence le 23/11/1613, et la quittance du dépôt au greffier civil de la cour le 25, le conseil a approuvé, ratifié et homologué ledit acte. Fait et publié au lieu ci-dessus, en présence de David Estienne et Daniel Pavin de La Motte-d'Aigues (84).

**Quittance pour Guillaume Sicard contre Me Jean Guillaume Sauvecane – f°961**

Le 27/12/1613 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Michel Solliers bourgeois de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Guillaume Sicard de ce lieu, présent, la somme de 33 livres pour reste tant du principal que des intérêts et dépens suivant l'acte de cession et l'obligation principale chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), dont il y a instance devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13). D'où quittance. Ledit Sicard promet audit Sauvecane de le relever « des despans a luy consernant que Anthoine Garcin prethend luy estre deubz comme secuestre de la gaigerie prinse a Nicolas Olivier dudit lieu. » Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Darbon]

**Mègerie pour Catherine Darbon contre François Maximin – f°962**

Le 27/12/1613 a comparu Joseph Danjou époux de Catherine Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel audit nom a baillé en mègerie à François Maximin de ce lieu, présent, une vigne et verger à Passeronne pour six ans et six prises de fruits à partir de ce jour. Le vin se partagera à raie de tine, les olives se partageront et la cueillette sera aux dépens dudit Maximin. Les sarments seront en mègerie sauf cette année où ils appartiendront audit Maximin. Ce dernier devra porter tous les ans vingt charges de fumier que ledit Danjou devra fournir en ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Danjou, Jehan Sicard]

**Quittance pour Mathieu Turrier contre Elzias Philip – f°964**

Le 27/12/1613 a comparu Elzias Philip de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Thurin de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour la rente, paie échue à la Toussaint dernière, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Philippe Morel de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Vian]

**Obligation pour Me Elzias Philip contre Mathieu Turrier – f°964**

Le 27/12/1613 a comparu Mathieu Turrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Elzias Philip fontainier de ce lieu, présent, une saumée de conségal mesure courante, reçue

en prêt amiable, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Philippe Morel de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Vian] Le 25/08/1615 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Turrier. Fait en présence de Balthazar Lantelme et Jean Roux.

#### **Achat de vigne pour Antoine Criquet contre Jean Roux – f°965**

Le 28/12/1613 a comparu Jean Roux fils de feu Elzias de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Criquet de ce lieu, présent, une vigne de sept hommes environ en ce lieu, quartier du Collet de Bigaignaud confrontant vigne de Louis Allard, vigne de Jean Allemand, terre de Jaume Meissonier et terre de Sauvaire Bertet. La vente est faite pour le prix de 60 livres, à payer en quatre paies égales, la première à la Toussaint et ainsi de suite chaque année au même jour. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Honoré Chansaut de ce lieu. [Signé : Jehan Roux, Mairetet]

Le 30/12/1613 rapport a été fait par Michel Rodde et Balthazar Billard, estimateurs modernes de ce lieu ayant pris pour expert Me Vincent May qui sont allés à ladite vigne et l'on visité. Ils ont « treuvé qu'elle est fort dirrupte et y deffailhant grand quantité de souches » et ils ont estimé la valeur de la vigne à 9 écus la carterade. [Signé : M Rodde, V May, Billard]

#### **Insolutondation pour Valentin Valete contre Jaume Blanc – f°967**

Le 30/12/1613 ont comparu Melchion Valete cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme père et légitime administrateur de Valentin, fils et hoir universel de feu Delphine Blanc, d'une part, et Jaume Blanc son beau-père, lesquels ont fait leur compte pour la dot constituée par ledit Jaume à ladite feue Delphine, sa fille, en son contrat de mariage avec ledit Valete, reçu chez feu Me Jean Sauvecane notaire en ce lieu, lesquels, en présence de Laurent Vian fils de Jacques choisi par les parties, ont trouvé que ledit Jaume Blanc doit pour tout reste la somme de 36 livres. Pour payer cette somme, il a baillé en insolutondation audit Valentin Valete, son petit-fils, absent, le père présent pour lui, une vigne d'une carterade en ce lieu, quartier du Plan confrontant vigne de Me Jacques Vian, vigne de Jean Sicard et vigne de Pierre Mairetet. Comme ladite vigne vaut 21 livres de plus, ledit Blanc confesse avoir reçu à l'instant dudit Valete ledit surplus tant au prix d'une charge de blé annone qu'en argent, d'où quittance.

Comme il y a 18 écus, soit 54 livres, pour le parfait paiement de la dot, somme qui n'avait pas été reconnue par ledit Valete, sans avoir non plus passer quittance audit Blanc, ledit Melchion Valete le fait désormais en passant quittance audit Blanc et en faisant la reconnaissance des 54 livres au profit de son fils. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Icard menuisier et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Iccard, T Sauvecane]

#### **Mègerie pour Daniel Furet contre Etienne Gouirand – f°971**

Le 30/12/1613 a comparu Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé tenir en mègerie de Daniel Furet de Peypin-d'Aigues (84), absent, quatre chèvres à lait, reçues, pour cinq ans à partir de ce jour. Tous les ans ledit Gouirand devra expédier audit Furet trois livres de fromage par chèvre de port, « les trois abourtes pour deux », au 15 août dès l'année prochaine. En cas de décès dans le bétail, chacun y participera par moitié, tant à la peau qu'à la chair, sauf si ledit Gouirand est responsable et dans ce cas, il en supportera seul la perte. Les mâles ayant deux ans seront ôtés du troupeau et partagés à parts égales. A la fin du bail, tout se partagera ; ledit Gouirand fera les parts et ledit Furet choisira la sienne. Le bétail est hypothéqué au profit dudit Furet. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Gassin de ce lieu. [Signé : Vian]

#### **Quittance pour François Charpin contre Antoine Garcin – f°973**

Le 30/12/1613 a comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de François Charpin, de ce lieu, présent, la somme de 28 écus de

principal à laquelle ledit Charpin a été condamné par sentence des officiers de ce lieu le 12/10/1613, ainsi que 31 sols pour les dépens faits suite à l'ordonnance, d'où quittance. Il remet audit Charpin les procédures avec cession d'actions pour avoir son remboursement contre Mary Pascal de Montbrun (26) principal débiteur. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Barthélémy Gourand de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : A Garcin, F Charpin]

**Obligation portant confession pour Barthélémy Icard contre Pierre Beymond – f°974**

Le 30/12/1613 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, six charges de conségal et deux charges d'orge prin que ledit Icard devait lui fournir suivant leur acte de mègerie reçu chez ce notaire cette année, à rendre aux termes portés dans ledit acte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Poncet Sernette de ce lieu. [Signé : B Icard, C Darbon]

**Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Pellegrin – f°975**

Le 31/12/1613 a comparu Jean Pellegrin de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 22 livres et demi pour un « retour » [surplus de valeur] d'échange d'un bœuf poil noir avec un de poil bureau reçu par ledit Pelegrin, à payer au 15 août avec hypothèque du bœuf. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : N Olivier, J Menard]

**Cession avec quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre François Bertet – f°976**

Le 31/12/1613 ont comparu Me Jean Menard et Nicolas Olivier consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels au nom de la communauté ont cédé à François Bertet, de ce lieu, présent, la somme de 12 livres 16 sols à prendre sur Jean François Bouzon débiteur de la communauté pour achat de l'aglandage de la rivière de l'Eze suivant la délivrance faite. Cette cession est faite en déduction de 16 livres 16 sols pour le prix-fait verbal d'une « sindrade de crotte par lui faict a la meterie de la communauté compris une buttes a ce visitté, le tout par mestre Pierre Sauvan et Michel Rodde estimateurs. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Mirabeau de ce lieu. [Signé : N Olivier, J Menard, Vian]

**Achat pour Marguerite Sauvecane veuve d'Antoine Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Jean Armand dudit lieu – f°978**

Le 31/12/1613 a comparu Jean Armand de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Marguerite Sauvecane, veuve d'Antoine Estienne, dudit lieu, présente, les pièces suivantes : la moitié d'une terre à La Motte-d'Aigues (84), quartier de Belle Estoile « sive au quartier de Javin » d'une saumée sept émines deux cosses au dextre confrontant terre à deux parts de Jeanne Leauthier, terre de Jean Bouchard de Cabrières-d'Aigues et terre de Suzanne Rambaud ; la moitié d'une autre terre audit quartier de deux saumées sept émines dix cosses confrontant terre de Jean et Isaac Bouchard, terre de Suzanne Rambaud et terre de Guillaume Nicolas ; et finalement la moitié d'une terre de neuf émines quatre cosses et demi à Saint-Martin-de-la-Brasque, quartier de Belle Estoile, confrontant chemin allant au Leberon, terre des hoirs de Georges Menard et vigne de feu Claude Ange. Ces biens sont en communs et indivis avec Jacques Armand son frère, acquis par eu en collocation le 10/06/1604 et 19/10/1604, et avec la rente que Barthélémy Jourdan leur fait pour la récolte prochaine. Cette vente est faite pour le prix de 135 livres en déduction duquel il a reçu de ladite Sauvecane 36 livres peu avant cet acte, d'où quittance. Pour le reste, il sera payé : 18 livres dans huit jours, et le reste en deux paies égales, la première fin août et l'autre au même jour l'année suivante. Le vendeur devra faire partager les propriétés avec son frère dans un mois. Fait et publié

en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Honoré Roux de ce lieu. [Signé : Gavaudan, H Rous]

Le 31/12/1613 ont comparu Jacques Gueidan et Me Balthazar son fils, rentiers seigneuriaux de Cabrières-d'Aigues (84) et La Motte-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de ladite Sauvecane 3 livres 4 sols pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Gueidan, Jaques Gaydan]

Le 12/03/1616 il y a quittance concédée par Jean Armand à ladite Sauvecane de 99 livres pour l'entier paiement dudit achat chez Me Olivier notaire d'Ansouis (84)

**Achat pour Michel Bret contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°980**

Le 31/12/1613 a comparu Pierre Barthélémy consul moderne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), commis et député par délibération du conseil le 26 de ce mois, lequel en ladite qualité a vendu à Michel Bret dudit lieu, présent, une terre que la communauté possède audit lieu, quartier du Collet de Piedmont, d'une demie saumée au dextre confrontant terre de Mathieu Roman, terre de monsieur le lieutenant Aymar, terre de l'acheteur et le chemin. La vente est faite pour le prix de 100 livres à payer en sept paies égales, la première au 15 août prochain en un an et ainsi de suite au même jour les années suivantes. L'acheteur hypothèque ladite terre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Vian]

**Achat pour Jean Bret fils de Michel contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°983**

Le 31/12/1613 a comparu Pierre Barthélémy consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), commis et député par délibération du conseil du 26 de ce mois, lequel en ladite qualité a vendu à Jean Bret, fils émancipé de Michel, dudit lieu, présent, deux coins de terre audit lieu : une terre quartier de La Combe de deux émines confrontant terre de Toussaint Sauvecane, terre de Pierre Bret, terre de Catherine Bret et le terroir de Grambois ; une terre audit quartier de neuf à dix émines confrontant terre de deux côtés de Pierre Bret, le terroir de Grambois et terre de Jean Roman fils de François. La vente est faite pour le prix de 48 livres à payer en cinq paies égales, la première au 15 août prochain en un an et ainsi de suite au même jour les années suivantes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque.

**Achat pour Marguerite Sauvecane veuve contre Me Louis Ange – f°986**

Le 31/12/1613 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel au nom de Me Louis Ange, son frère, qui devra ratifier cet acte dans huit jours, a vendu à Marguerite Sauvecane veuve d'Antoine Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présente, un coin de maison d'une instance avec son plassage au-devant, à Saint-Martin-de-la-Brasque, acquis par ledit Louis de Jean Roman, confrontant maison de Pierre Roman, maison de Mathieu Roman et la rue. La vente est faite pour le prix de 45 livres, somme reçue précédemment, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Ange, N Olivier, J Menard]

Le 31/12/1613 a comparu ledit Me Louis Ange, lequel a ratifié l'acte ci-dessus. Fait en ce lieu en présence de Michel Barthélémy et Jean Reynaud. [Signé : Ange]

**Cession pour Michel Rodde contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°988**

Le 31/12/1613 ont comparu Me Jean Menard et Nicolas Olivier, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels audit nom, en paiement de la somme de 60 livres que la communauté doit à Michel Rodde de ce lieu, présent, pour un prêt amiable « pour subvenir aux affaires de la communauté », ils ont cédé audit Rodde semblable somme à prendre de Jean Garcin de ce lieu qu'il doit à la communauté pour l'aglandage de la « rouiere » des Hors à lui délivré à l'encan public, paie

échue à la Saint-André dernière. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : M Rodde, J Menard, N Olivier, Vian]

**Mariage entre Me Claude Prevost, greffier en la viguerie d'Aix-en-Provence, et demoiselle Françoise Ange de La Tour-d'Aigues – f°989**

Le 31/12/1613 contrat de mariage entre Me Claude Prevost greffier du sieur viguier de la ville d'Aix-en-Provence (13), fils des feus Gaspard et demoiselle Marguerite Sauvecane, de ladite ville, et demoiselle Françoise Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de feu le capitaine Claude Ange et de demoiselle Anne Sauvecane vivante. L'épouse est assistée par sa mère, par Me Antoine, Me Jean et Me Louis Ange ses frères. Ils déclarent qu'il y a environ trois mois le mariage a été célébré en l'église de ce lieu.

La mère de l'épouse et les frères de l'épouse lui ont constitué en dot la somme de 1200 livres qu'ils sont chargés de payer à leur sœur par acte de transaction chez ce notaire et en plus 150 livres, soit un total de 1350 livres encore 150 livres de coffres suivant estimation par des amis communs. Ladite Sauvecane ajoute aussi 300 livres soit un total de 1800 livres. En déduction duquel total, ledit Me Prevost confesse avoir reçu à l'instant 420 livres, c'est-à-dire 150 livres de la part dudit Antoine, 150 dudit Louis et 120 dudit Jean ; pour les 30 livres restantes, il lui a été cédé semblable somme avec 30 autres livres, soit un total de 60, à prendre de Pierre Collanier dudit Aix-en-Provence et Sébastien Silvy de Pourrières (83) qu'ils doivent suivant acte chez Me Angles notaire d'Aix-en-Provence le 06/12/1611. Ils ont remis audit époux la clame et les exploits pour continuer les exécutions sur les débiteurs. Les 30 livres de surplus seront à déduire audit Jean Ange sur la présente paie.

Ladite Sauvecane a cédé audit Prevost la somme de 300 livres à prendre d'Honoré Mirabeau de Pertuis (84), son débiteur condamné par arrêt de la cour avec clause que « ayant ledit mestre Prevost faict dilligens et discussion de la dite personne et biens dudit Mirabeau sans qu'il puisse estre payé et que ledit Prevost soict constraint ce collocquer sur les biens dudit Mirabeau, lesdits damoyselle Anne Sauvecane, Anthoine et Loys Ange, deux de sesdits enfans sullement seront tenus prandre les biens de ladite collocation fors du droict de quint s'il y eschet, sy bon semble audit Prevost, et par mesme moyen seront tenus comme ils peromectent luy payer ladite somme de trois cens livres, despans et si mesme lodz qu'il aura payé et ce dans cinq ans apres ladite collocation faict. » En échange, ils garderont les biens de ladite collocation et ils seront tenus de lui expédier l'arrêt dans trois mois à partir de ce jour.

L'époux confesse avoir reçu les coffres garnis estimés à 150 livres.

Pour les 900 livres restantes, les frères Ange promettent de la payer en paies égales de 200 livres chacune, sauf la dernière paie qui sera de 300 livres avec déduction des 30 livres ci-dessus pour la part dudit Jean, dont la première aura lieu au 1<sup>er</sup> septembre prochain et ainsi de suite au même jour les années suivantes.

Les époux ont déclaré avoir fait les robes et joyaux nuptiaux, lesquels appartiendront au dernier survivant. L'époux fait reconnaissance de tout ce qui a été reçu. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres ; d'elle à lui 150 livres.

Concernant les 50 livres données par Me Jean Ange à sa sœur en plus de ce qui lui est dû par ladite transaction, si elle meurt sans enfant, ladite somme devra être restituée par ledit Prevost dans les deux ans suivant le décès. La mère et les autres frères Ange promettent de donner dans ce cas 50 livres audit Prevost.

Fut présent Me Claude Gavaudan beau-frère de l'époux et desdits Ange, lequel s'est porté caution pour ledit Me Jean Ange pour la somme de 50 écus. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison d'habitation de ladite Sauvecane, en présence de Me Pierre Mairetet et Antoine Vassal de ce lieu. [Signé : Anne Sauvecane, Ange, Ange, Ange, Prevost, Gavaudan, Mairetet, Anthoine Vassal]

**[fin du registre]**